

Institut Royal Colonial Belge

SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

Mémoires. — Collection in-8°.
Tome XXI.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

SECTIE VOOR MORELE
EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Verhandelingen. — Verzameling
in-8° — Boek XXI.

Le Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville

Quelques aspects de la politique indigène
du Haut-Katanga industriel

PAR

F. GRÉVISSE

COMMISSAIRE DE DISTRICT ASSISTANT.



Avenue Marnix, 25
BRUXELLES

Marnixlaan, 25
BRUSSEL

1951

PRIX : Fr. 400
PRIJS :

Le Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville

Quelques aspects de la politique indigène
du Haut-Katanga industriel

PAR

F. GRÉVISSE

COMMISSAIRE DE DISTRICT ASSISTANT.

Mémoire présenté à la séance du 20 novembre 1950.

TITRE I

Le Centre extra-coutumier d'Élisabethville, son origine, son emplacement, son organisation politique, sa position dans l'agglomération élisabethvilloise.

CHAPITRE I

Vue rétrospective sur l'organisation des Populations extra-coutumières à Élisabethville.

A. La cité indigène et les groupements suburbains.

1909. Élisabethville campe au voisinage des mines qui alimentent sa naissante activité, en bordure du long ruban d'acier qui, depuis le Cap, lui apporte sans arrêt de nouvelles forces vives.

La capitale du Katanga est un complexe encore amorphe où se mêlent blancs et noirs dans l'ambiance à la fois trouble et colorée de tous les débuts.

1910. Dans la savane, parmi les tentes et les huttes qui s'entremêlent et cernent quelques rares « palais » en matériaux variés, des plans s'élaborent sous l'impulsion des Wangermée, des Malfeyt, des Tombeur, pour ordonner le chaos.

Le célèbre quadrillage élisabethvillois est conçu. Déjà on le concrétise sur le terrain. La circonscription urbaine est délimitée et l'orientation de son développe-

ment futur lui est réellement imposée par le tracé de deux avenues qui ont gardé leur nom : l'Avenue Limite Sud et l'Avenue Limite Est. Aux environs de ces avenues doivent entrer en contact deux entités distinctes : la ville européenne et l'agglomération indigène, séparées par une étroite zone neutre. En mai 1911, le plan de la première cité indigène est dressé et la réalisation est préparée.

1912. Le 10 juillet paraît l'Ordonnance du Vice-Gouverneur Général Malfeyt, qui crée et organise la cité indigène d'Élisabethville.

Cette ordonnance stipule que toute personne de couleur et de race africaines résidant dans la circonscription urbaine d'Élisabethville ou à moins de deux kilomètres des limites Est et Ouest de celle-ci est tenue d'habiter dans la cité indigène. Tous les africains, sauf ceux pour lesquels une dérogation est déjà prévue par ordonnance du 6 avril 1911, sont astreints à évacuer la circonscription urbaine endéans le mois.

La même ordonnance prévoit des exceptions en faveur des travailleurs des organismes importants, lorsque la nature de l'installation ou l'industrie exercée justifient la création de camps particuliers.

L'Ordonnance du 6 avril 1911 et celle du 10 juillet 1912 sont à l'origine de la situation très originale des agglomérations katangaises. A Élisabethville, notamment, une partie seulement des indigènes habitent à la cité indigène.

L'Union Minière, le B. C. K., la Force Publique ont leurs camps dans ou à proximité de la circonscription urbaine. A l'intérieur de celle-ci loge le personnel domestique, sur la parcelle du maître qui l'emploie.

L'ordonnance prérappelée entre en vigueur au mois d'août 1912. Dès le 13 novembre, neuf entrepreneurs, sur les cinquante que compte alors Élisabethville, se sont soumis aux injonctions de la loi. D'autres tentent

de s'y soustraire et invoquent déjà l'argument de la distance...

Et pourtant !

Depuis le quartier, actuellement dit des poissonniers, où le camp de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga est alors installé, la cité s'étend parallèlement à l'avenue Limite Sud jusqu'à hauteur de l'avenue Léopold. A l'est, elle borde le rail. Au delà du rail, à son emplacement actuel, le Camp Militaire et, à côté, un vaste espace réservé aux Travaux Publics.

Dès la fin de 1912 se posent à la cité indigène de très sérieux problèmes d'hygiène. Les habitants se ravitaillent en eau dans un dembo. Cette eau est polluée par les baigneurs, les lavandières et les animaux divaguant.

A ce moment, un premier rapport médical souligne l'urgente nécessité de prendre des mesures pour protéger « la population si cruellement décimée jusqu'à présent ».

Hélas ! le budget de 1912 non plus que celui de 1913 n'ont pas prévu de crédits. Il n'en faut pourtant pas beaucoup pour construire 10 kilomètres de routes qui, défrichées, dessouchées et profilées, doivent coûter 1,35 frs le mètre-courant, pour déblayer les termitières et creuser 2 puits à raison de 22,50 frs le mètre. Il faut 55.000 francs et les autorités attendront longtemps avant de les recevoir.

Puis le silence se fait, la guerre apporte des préoccupations d'un autre ordre.

Que devient la cité indigène pendant ce temps ?

Le 2 juillet 1921, c'est le Gouverneur Général LIPPENS qui nous l'apprend. Il a visité la cité indigène et l'a trouvée dans un état de « saleté repoussante ». Tout, y compris les camps du C. F. K. et des T. P., est malpropre et insuffisant. Des Européens sont installés à la cité ; celle-ci déborde l'avenue Limite Sud et s'est enchevêtrée avec la circonscription urbaine.

Un seul point clair : le camp Robert Williams entretenu par l'Union Minière.

Il attire et retient l'attention du visiteur. Autour de ce camp sera construite une nouvelle cité indigène et, pour ce faire, on prendra exemple sur Johannesburg.

Que sera cette nouvelle cité ?

Elle s'érigera entre le dembo et le rail. Une large zone neutre sera ainsi créée entre la circonscription urbaine et la cité. Sur elle mordront plus tard les installations hospitalières, les écoles destinées à la population indigène, le laboratoire et la prison.

En homme d'action, le Gouverneur Général prend d'immédiates mesures d'exécution : éradication de tout ce qui existe dans la zone désaffectée ; carte blanche donnée au commandant du Camp Militaire pour attaquer le problème avec la Compagnie du Génie et la main-d'œuvre pénitentiaire disponible. Plan, tracé de la voirie, adduction de l'eau, installations sanitaires, tout, jusqu'à la construction des maisons, est confié à l'Autorité militaire. Car le Gouverneur Général désire que toutes les maisons soient érigées par la Colonie et louées à leurs occupants selon le système en vigueur en Afrique du Sud.

L'élan est de courte durée. Dès le mois d'octobre 1921, il est question de transférer à Ngule la Compagnie du Génie. En attendant, celle-ci fait du bon travail et le plan de la cité, tel qu'on l'a connu avant 1940, est partiellement son œuvre.

Le 6/2/1922 paraît une ordonnance Katanga qui condense toutes les données antérieures, définit les grandes lignes d'une organisation encore assez sommaire et place la cité sous la direction immédiate et effective de l'Administrateur territorial.

Le 22/5/1922, l'administration de la cité est remise au Commissaire de District. Après l'échec des services provinciaux et l'incident qu'a été la direction militaire, la cité est prise en charge par les autorités territoriales.

Vers 1924, tous vestiges d'occupation ont disparu dans le quartier désaffecté. Puis l'avenue du Sankuru est élargie ; la voie de grande communication qui doit devenir l'Avenue Prince Léopold est tracée.

En 1926-1927, la nouvelle cité est dotée d'un premier embryon de canalisations d'eau et d'égouts.

Mais rapidement cette cité se révèle trop exiguë. Déjà en 1921, on a envisagé de l'étendre au delà du rail de Sakania et d'y inclure le quartier dit de la route de la Munama. Aucune décision n'a été prise, car, à partir de 1922, c'est tout le problème de l'organisation des populations dites extra-coutumières qui va préoccuper les autorités du Katanga.

En effet, la cité indigène est destinée avant tout à être occupée par des camps appartenant à des européens. Le Haut-Katanga aspire et refoule constamment de la main-d'œuvre puisée au loin. Il l'abrite pendant la durée des engagements ; il la renvoie dans son milieu d'origine dès qu'elle est sans emploi. Ce régime convient à des travailleurs à peine dégrossis, généralement désireux de retourner au plus tôt dans leur famille. Ceux à qui il répugne de réintégrer le milieu coutumier se dispersent dans la zone suburbaine. Nous les retrouverons plus tard en parlant des quartiers ruraux du Centre Extra-Coutumier.

Vers 1922-1923, le problème change radicalement d'aspect. Le Katanga, pauvre en populations autochtones, se fatigue de toujours puiser de la main-d'œuvre au dehors. Les recrutements et les rapatriements sont onéreux ; ils jettent le désordre dans les milieux coutumiers. Les va-et-vient continuels troublent le fonctionnement de l'industrie qui, s'étant affermie, a besoin de travailleurs de plus en plus qualifiés.

On en vient ainsi à « penser » le problème de la stabilisation de la main-d'œuvre.

L'idée a d'immédiates conséquences. A la cité indi-

gène, dépendance de l'entreprise, il faut substituer une organisation offrant aux travailleurs un cadre de vie, un mode de participation à la vie publique.

B. Vers une forme d'organisation communale.

Le protagoniste principal de l'idée est Monsieur le Vice-Gouverneur Général HEENEN, alors Commissaire Provincial du Katanga.

Le 26/4/1923, il présente une étude qui contient un examen de la situation locale et un avant-projet de décret sur les « Communes indigènes ».

Cette étude recherche une formule qui brise l'alternative imposée jusque là aux indigènes attirés dans les grands centres : travailler et, par conséquent, dépendre en toutes choses d'un employeur appelé à satisfaire tous les besoins de ses employés, ou réintégrer le milieu d'origine. Sans doute n'est-il pas question de permettre aux oisifs de séjourner dans les centres. A cet égard, l'avant-projet se réfère à un autre projet visant la répression du vagabondage. Ce qui est envisagé, c'est de permettre à tous les éléments actifs, désireux de rompre de manière définitive ou simplement prolongée avec leur milieu d'origine, de s'orienter et de former une société nouvelle, fondée sur certains principes de notre civilisation, appelée par ailleurs à se développer dans un sens original par évolution de tous les apports coutumiers.

Cette société doit reposer sur des bases naturelles : sur un patrimoine foncier qui soit sien, sur des relations de voisinage qu'exprime l'idée communale, sur des organes qui traduisent la participation des habitants à leur propre administration, sur des principes tels que celui de l'accession à la propriété individuelle, limitée et garantie, qui permettent le libre développement d'un individualisme de bon aloi.

Cette société, comment la conçoit l'auteur du projet ?

Tout d'abord, il envisage la création de zones industrielles autour des différents grands centres. Ces zones auront pour caractéristique d'être soustraites à tous droits indigènes, exercés par les représentants des circonscriptions coutumières voisines. Une seule et même enquête de vacance portera sur l'ensemble d'une zone. Celle-ci, ainsi dégagée, sera de même nature que la circonscription urbaine, définie par Ordonnance n° 182 du 24 août 1912 comme « une partie (du Katanga) dûment délimitée par le Gouvernement et destinée à recevoir le siège d'une agglomération d'habitants dont les relations et les intérêts d'ordre public doivent être régis par des réglementations spéciales ».

Une zone pourra s'intégrer d'une manière ou d'une autre dans l'organisation administrative : faire partie d'un territoire et d'un district ou recevoir une organisation propre.

L'auteur du projet prévoit que la zone industrielle d'Élisabethville sera érigée en district urbain. A ce sujet, il s'exprime comme suit :

...il y aurait même intérêt et avantage à maintenir sous une « seule autorité et une même administration » toute la population, tant européenne qu'indigène, » résidant dans la ville proprement dite et dans son » voisinage immédiat. Si cette solution était admise, » il faudrait confier l'administration des indigènes établis dans la zone suburbaine à l'Administrateur Territorial spécialement chargé des affaires indigènes » dans le district urbain et relevant donc du Commissaire de celui-ci ».

« Toutefois, il devrait être entendu que, dans le domaine de l'administration des indigènes établis en » dehors de la Ville proprement dite, le Commissaire » de District Urbain ne dépendrait que de l'autorité » territoriale, qu'il n'aurait pas, en cette question, à

» se soumettre au contrôle ou à tenir compte des avis
» des conseillers européens. Cette conception me semble
» conforme à l'esprit du décret sur les districts urbains,
» qui sont spécialement institués en vue des besoins
» et des intérêts de la population européenne ».

La question ainsi abordée a, depuis lors, fait couler beaucoup d'encre et nous l'examinerons plus en détail dans le Chapitre I du Titre VII.

Revenons à la commune indigène d'Élisabethville. Selon la conception de l'ancien Gouverneur du Katanga, elle doit s'insérer dans l'entité district urbain comme unité autonome. Si le principe de la personification juridique n'est pas énoncé, il semble se dégager du texte. Mais le principe de l'autonomie relative est, lui, parfaitement défini et circonscrit.

Combien intéressant serait-il de ramener à la lumière, de rendre à l'actualité, les pages dans lesquelles M. Heenen a dessiné un édifice à caractère communal, avec une tête modérément agissante, des organes d'information, de contact et d'ajustement de la règle de vie, une population bien déterminée, un patrimoine foncier, des normes pour l'usage de ce patrimoine, un Comité protecteur chargé de veiller à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des habitants, avec droit de regard et obligation de faire rapport. Mais ce serait long, d'autant plus que le législateur, lorsqu'il eut fait sienne l'idée d'organiser les grandes cités, prit des positions différentes, plus rigides ou moins complètes au nom des principes.

C. A la recherche d'un emplacement pour la commune d'Élisabethville.

Dès qu'il eut terminé la rédaction de son avant-projet, le Gouverneur HEENEN se mit à l'œuvre pour choisir l'emplacement de la future commune indigène.

Ce ne pouvait être la cité indigène. Celle-ci, dans l'esprit du promoteur de l'idée communale, devait constituer la cité ouvrière : sorte de campement organisé, bassin de décantation de tous les apports du dehors, lieu où les travailleurs seraient appelés à vivre sous la dépendance de leurs employeurs en attendant de s'orienter, de se stabiliser dans la commune voisine ou de regagner leur milieu d'origine. Par opposition, la commune était appelée à recevoir et à intégrer tous les indigènes désireux de lier leur destinée à celle de l'agglomération haut-katangaïse.

L'emplacement de cette commune devait, par conséquent, être fonction de plusieurs considérations :

1) Se situer dans la zone industrielle délimitée par la création des réserves indigènes de Shindaïka, de Kibuye et Kaponda, c'est-à-dire dans cette aire relativement restreinte où un régime exceptionnel pouvait être efficacement assuré ;

2) se situer, dans toute la mesure du possible, du même côté de la Ville que la cité indigène. Cela pour faciliter le maintien de l'ordre, permettre l'établissement de formations hospitalières et scolaires uniques et ne pas entraver l'extension de la Ville européenne, franchement orientée vers le Nord ;

3) avoir des communications faciles avec le haut de la Ville, lieu d'occupation des habitants de la commune ;

4) avoir une superficie telle que 5.000 chefs de famille puissent y trouver place sur des lots de 25 m. × 25 m., à proximité de petites cultures irriguées et d'une eau convenant pour les besoins domestiques.

Les recherches se portèrent dans diverses directions, vers la Karavia d'abord, puis vers la ferme Marie-José.

L'éloignement relatif de ces terrains fit examiner alors un emplacement aux environs immédiats de la ferme Élisabeth. Il fut envisagé d'y regrouper quelque 650 hectares, déjà concédés en partie. Le projet, nourri

pendant un certain temps, fut abandonné pour des raisons financières.

Puis, en 1923, l'emplacement de l'actuel Kenya est préconisé.

Le 17 novembre 1924, le Commissaire de District suggère d'ajouter aux terrains ci-dessus les surfaces disponibles à la Cité indigène (quartier des commerçants et quartier des indépendants).

Ces suggestions ne lèvent pas toutes les difficultés, car l'emplacement, actuellement dénommé Kenya, est situé alors dans les réserves de l'Union Minière.

Les inconvénients entrevus, l'exiguïté des surfaces disponibles, réduites encore par l'existence d'une zone de protection contre le danger d'incendie dû aux flammèches des locomotives, font écarter ces propositions. On en revient à l'idée d'ériger la commune indigène entre la Karavia et le Lubumbashi où quelque 10.000 hectares sont encore disponibles.

Là se pose un autre problème : la protection des eaux de la Lubumbashi, utilisées pour l'alimentation de la Ville.

Le 18 août 1927, une commission se réunit. Le Service Médical s'oppose à l'installation de la commune sur le versant de la Lubumbashi, en amont de la prise d'eau, considérant que, malgré toutes les précautions, la contamination des eaux sera inévitable. De son côté, le Comité Spécial voit la possibilité de donner à ces terrains une tout autre destination.

Aussi la Commission est-elle contrainte de reconsidérer l'ensemble de la question et de réexaminer l'opportunité réelle de placer la commune indigène à proximité très directe de la ville européenne.

Elle constate :

1) que la création d'une commune indigène ne peut, en principe, gêner le développement de l'occupation européenne, laquelle s'est fort accentuée depuis 1924.

2) qu'il est avéré que l'indigène désireux de s'employer en ville ne recule pas devant un trajet relativement long et que l'usage de la bicyclette se généralise de plus en plus.

Ces constatations l'amènent à proposer un emplacement plus éloigné, situé entre le « dembo des Hindous », la Kasonta et la Luano. Deux mille hectares peuvent encore y être trouvés en dehors du lotissement rural déjà existant, et ce, à proximité de la ville, de Ruashi et de l'Étoile.

Dès son retour de congé, le Gouverneur HEENEN s'insurge contre le choix d'un emplacement à la Luano. Il l'estime non conforme aux principes qui doivent être à la base de la « commune d'Élisabethville » et revient à son intention de cantonner systématiquement les indigènes au S. E. de la Ville d'Élisabethville. Il cherche à y regrouper 422 hectares aux environs de la rivière Kapemba, en y incorporant notamment le champ de tir.

Mais il est bien difficile de briser, sans moyens financiers adéquats, l'étreinte de l'occupation européenne autour de la cité indigène.

Au début de 1929, on est contraint de se rabattre sur ce qui deviendra le Kenya. L'Union Minière accepte de se dessaisir d'une partie de ses réserves : 60 hectares, dont 15 hectares sont incorporés dans la bande de 100 m. réservée au B. C. K. le long du rail.

Il faut d'abord récupérer cette bande, puis empiéter sur les terrains non encore occupés dans la cité indigène. Le 21 août 1929, 82 hectares sont dégagés et la commune, qui initialement était appelée à recevoir 4.000 chefs de famille, n'est plus à même d'en recueillir qu'un millier, sur des parcelles de 20 m. × 30 m.

L'autorité intéressée dissocie alors les questions communales et diversifie ses objectifs. A côté de la « commune industrielle » il y aura des « communes agricoles ».

Il est décidé d'ériger en communes les lotissements agricoles de la Karavia, de la Luano et de la Kiswishi et on commence à parler de la Kilobelobe.

Suit un projet de mise en état de la commune « industrielle » par la construction aux frais du Gouvernement du tiers de la voirie, du tiers de la distribution d'eau, de 20 pavillons sanitaires, de 20 incinérateurs, pour un total de 582.700 francs.

Mais avant que les travaux soient entamés, on en revient à la proposition faite en 1924 d'incorporer dans la commune le quartier des commerçants et celui des indépendants de la Cité indigène.

En 1930, l'Autorité Provinciale va plus loin : c'est toute la cité qui sera englobée dans la commune.

C'est ainsi qu'avant même de naître, la commune indigène d'Élisabethville est réduite à la portion congrue. Les faits ont eu raison des idées.

Le 23 novembre 1931 paraît le décret sur les Centres Extra-Coutumiers, dénomination officielle de ce que, localement, on avait songé à nommer « communes ».

Le 18 août 1932, l'Ordonnance n° 76/AIMO. du Gouverneur du Katanga crée le Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville. Il est divisé en quatre quartiers : le quartier du commerce, celui de la cité ouvrière comprenant les camps de travailleurs, le quartier central et le quartier « extension » situé à l'emplacement de l'actuel KENYA. Sa superficie globale est voisine de 125 hectares.

On est alors en pleine crise. Les camps sont vides, les cases des « indépendants » sont abandonnées. Les premières préoccupations des autorités chargées de l'administration du centre concernent le regroupement de la population dans la partie la plus proche de la ville européenne.

A peine y ont-elles réussi que cette population se remet à augmenter. Puis, c'est la guerre, l'immense

effort industriel qu'elle exige, la ruée des indigènes de l'intérieur vers les grands centres.

L'agglomération indigène déborde progressivement : des camps recommencent à ceinturer la ville, on attaque — sans moyens adéquats d'étude et d'exécution — l'aménagement du quartier « extension ». Un campement s'y organise au moment où l'attention est attirée par les événements d'Abyssinie. C'est le Kenya ! C'est le « Nyashi », parce que les habitations sont couvertes de paille ! C'est le Bianco, une grande place toute nue.

Là, la misère est prodigieuse, malgré les efforts du personnel territorial débordé et dépourvu de crédits. Pas d'eau, pas d'éclairage, pas d'égouts. Des rangées de maisons qui flambent quand le vent de saison sèche disperse les flammèches des locomotives ou étend tout sinistre dû à une imprudence.

Cependant, les installations de l'Union Minière, qui en 1923 limitaient la zone d'extension de la commune, ayant disparu, des négociations sont reprises avec le Comité Spécial et l'Union Minière pour porter les limites du Kenya jusqu'à la Lubumbashi et la Kafubu. Elles aboutissent en 1946.

Entretemps, le quartier industriel européen s'orientant franchement vers le nord, les distances qu'ont à franchir les travailleurs s'accroissent beaucoup. Ils sont à 5 ou 6 kilomètres de leur lieu de travail lorsqu'ils habitent au Kenya.

Alors naît, en même temps qu'un projet de transport en commun, l'idée de dédoubler le Centre Extra-Coutumier. On envisage d'en créer un second à proximité du quartier industriel, à l'emplacement de la poudrière. L'idée date de fin 1946. Elle est approuvée par le Comité Urbain, mais n'aboutit pas.

En 1946 aussi, une opportunité s'offre de racheter 300 hectares à l'est du rail, en face du Kenya. Une Commission se réunit, qui écarte cette hypothèse et

envisage, pour la première fois, de déplacer toute l'agglomération indigène au delà de la zone déjà concédée aux Européens, soit à quelque 20 kilomètres du centre de la Ville. De multiples bonnes raisons sont mises en avant, mais il faudrait un nombre très respectable de millions pour opérer le transfert et il en faudrait tout autant pour résoudre le problème du transport. Aussi les suggestions ne sont-elles qu'un éclair dans la nuit.

En attendant, l'ancienne cité est pleine à craquer. Le Kenya se peuple, là où des parcelles sont mises à la disposition des indigènes. Partout on s'entasse. Dans l'indécision dont sont frappés tous les échelons administratifs, la crise du logement atteint une gravité suraiguë.

Et l'on cherche.

En 1948, un projet de transfert des hôpitaux indigènes, lié à une intention de l'IRSAC de créer à Élisabethville un ensemble de laboratoires, conduit à envisager le dédoublement du centre vers l'Arboretum. Il se heurte à d'invincibles difficultés.

On émet d'autres suggestions. Toutes rencontrent de très sérieuses oppositions. L'immédiat fait échec au futur ; les intérêts privés s'articulent en face de l'intérêt général.

Entretemps, le plan d'aménagement du Kenya est mis au point. Le Gouvernement Général et le Département alertés accordent une première tranche de crédits. Bientôt surgira là une Ville indigène. Et d'emblée elle se révèle trop étroite.

Naît alors le projet de franchir la Lubumbashi et d'étendre le Centre Extra-Coutumier sur les terrains de surface et sur une propriété qu'y possède l'Union Minière. Les pourparlers, qui paraissent en bonne voie, aboutiront vraisemblablement à doter le centre d'une extension de 450 hectares, ce qui portera l'ensemble de sa superficie au total satisfaisant de 725 hectares.

Cette extension posera d'autres problèmes : celui de l'agglomération unique et très peuplée, celui de l'unité ou de la pluralité dans l'organisation politique, celui des transports, etc... Nous aurons l'occasion d'en traiter dans d'autres chapitres.

Avant de terminer, examinons brièvement la question de savoir s'il serait temps encore de déplacer l'agglomération indigène à quelque 20 kilomètres de la Ville européenne, ainsi que d'aucuns continuent à le préconiser.

A bien considérer les choses en fonction de toutes les données de l'heure présente, si l'on avait pris la décision, il y a 20 ans, d'installer cité et commune indigènes à une certaine distance de la circonscription urbaine, sur des terrains vastes, bien appropriés et parfaitement reliés à l'agglomération européenne, on aurait bien fait. L'ensemble élisabethvillois y aurait gagné et ses diverses populations auraient sans doute été plus satisfaites qu'elles ne peuvent l'être dans leur cadre actuel.

Mais cette décision n'a pas été prise en raison, semble-t-il, des difficultés que le Katanga, pauvre en populations autochtones, a rencontrées pour se pourvoir en main-d'œuvre. Il lui a fallu recruter celle-ci au loin et la dépayser complètement. Ce dépaysement a intensifié les relations entre employeurs et employés, ceux-ci étant dépendants de ceux-là.

Lorsque vint l'heure de stabiliser la main-d'œuvre, l'effort katangais fut particulièrement intense. Il fut l'œuvre des employeurs bien plus que du Gouvernement. Et c'est sans doute pourquoi l'argument de la distance fut constamment invoqué. Les grosses sociétés s'arrangèrent pour grouper leur main-d'œuvre à toute proximité de leurs exploitations. Les particuliers leur emboîtèrent le pas et logèrent leur domesticité sur leurs parcelles. Les colons firent de même sur leurs concessions.

Lorsqu'il fallut, malgré tout, organiser une agglomération indigène ce fut pour y établir les travailleurs de la Colonie, ceux des petites et moyennes industries et les indigènes dits indépendants.

C'est pourquoi l'avenir de cette agglomération fut si longtemps mal défini et incertain. Qui eût pu imaginer, il y a 20 ans, que sa population atteindrait un jour 50.000 âmes ?

Les chiffres déjà cités indiquent que très longtemps on n'envisagea pas d'y caser plus de 5.000 familles. Or, nous en sommes à 13.000 familles aujourd'hui ; elles seront 20.000 demain.

Ce peuplement s'est fait de manière désordonnée, parce qu'il a échappé aux prévisions et excédé les moyens mis en œuvre. Depuis dix ans, on essaie de suivre la situation dans ses exigences, sans arriver à en modeler l'évolution.

A ce faire, on a cependant investi beaucoup d'argent, au Centre même et aux abords de celui-ci. Si bien que le déplacement de l'agglomération indigène signifierait, d'une part, la destruction d'un capital d'environ 250 millions et, de l'autre, l'obligation d'en dépenser au moins autant pour recommencer plus loin.

Ce n'est là qu'un aspect de la question.

A un autre point de vue, il est évident que, depuis 25 ans, les européens et plus encore les indigènes ont contracté des habitudes, signes tangibles d'une association inter-raciale qui se poursuit lentement, mais sûrement, et s'oppose à la ségrégation pratiquée au delà des frontières méridionales.

Modifier ces habitudes serait difficile, sinon impossible, et réellement dangereux.

C'est en fonction des nécessités de la politique indigène qu'il faut rejeter l'idée de refouler à distance la population noire. En dehors de toute autre considération, la séparation très accusée des deux agglomé-

rations, l'européenne et l'indigène, apparaîtrait comme une mesure discriminatoire et vexatoire, contraire aux tendances originales de la pensée coloniale belge.

CHAPITRE II

L'Organisation politique du centre extra-coutumier.

A. Caractères généraux des textes légaux et des centres qu'ils concernent.

Lorsqu'on interroge les textes légaux s'appliquant aux Centres extra-coutumiers, on se rend compte qu'ils énoncent une série de règles d'organisation administrative.

En dehors de quelques formules, assez sèches, qui fondent l'autonomie administrative et financière des Centres et incitent à penser que le décret est une application du principe de l'administration indirecte, on n'aperçoit rien qui soit l'expression d'une doctrine coloniale bien affirmée.

C'est ce que dit fort bien Monsieur MAGOTTE dans l'introduction à son Commentaire du décret du 5 décembre 1933 sur les Circonscriptions indigènes.

« S'il est vrai, écrit-il, que, de cet ensemble législatif que constituent les décrets des 23 novembre 1931 et 5 décembre 1933..., une doctrine se dégage, le législateur n'a cependant pas entendu se rallier à priori à certaines théories et les consacrer dans ses textes. Ni le décret de 1933..., ni le décret de 1931 sur les Centres extra-coutumiers n'ont eu en vue de consacrer des méthodes d'administration indirecte plutôt que d'administration directe. Dans l'un comme dans l'autre

» de ces décrets, on rencontre des dispositions qui se
» rattachent à l'une ou l'autre méthode et qui furent
» introduites uniquement en tenant compte des exigences
» de la réalité et non pas par souci d'appliquer des
» principes ».

Pourquoi donc la parution et l'application de ce décret ont-elles été saluées par de si vives critiques, développées sur des thèmes d'écoles ? Et comment se fait-il qu'il ne fut jamais appliqué à Léopoldville, la plus importante agglomération extra-coutumière du Congo ?

C'est qu'en réalité le dit décret est plus doctrinal qu'il n'y paraît à première vue. Les détails qui le surchargent ne peuvent masquer le principe de l'administration indirecte qu'affirment les stipulations suivantes :

a) Les centres ont la personnalité civile (art. 1).

b) Ils sont chargés de la gestion des intérêts locaux. Ils peuvent, à cet effet, se créer des ressources et régler les questions d'intérêt local qui ne font pas l'objet d'une réglementation d'ordre général (art. 2).

c) Ils sont administrés par un chef assisté d'un adjoint et d'un Conseil consultatif. Le chef est le représentant légal du Centre (art. 5).

d) Le Conseil est obligatoirement consulté sur les projets de règlements, sur les taxes, redevances et péages, sur le budget et l'affectation à donner aux ressources budgétaires et (art. 9) sur toutes les autres questions intéressant le Centre.

e) Le chef a une mission générale d'administration et exerce notamment un droit de police (art. 12 et 13).

f) Le Centre désigné par le Gouverneur de Province dresse son budget (art. 39). Les recettes sont exclusivement affectées à des dépenses d'intérêt local. Les charges sont déterminées par l'Autorité provinciale.

Ces différents textes constituent l'essence même du décret sous examen. Ils organisent la participation de certains indigènes à l'administration des centres, après

avoir doté ceux-ci d'une vie propre en tant qu'entités de droit public.

Cela fait, par quels moyens le législateur va-t-il tempérer et contrôler l'activité administrative des Centres et de leurs dirigeants ?

Il instaure la tutelle administrative sous une forme et selon des modalités très particulières.

Les centres sont placés sous la tutelle personnelle du Gouverneur Général, qui est seul à incarner l'autorité tutélaire. En cette qualité, ses délégués sont des autorités territoriales spécialement commissionnées et appelées représentants de l'Autorité tutélaire.

Quelles ont été les intentions du législateur en concevant et en organisant une tutelle d'un type si particulier, qui ne tient pas compte de la hiérarchie administrative normale non plus que des règles générales en matière de délégation des pouvoirs ?

Les Commentaires de Monsieur MAGOTTE, si précis et détaillés par ailleurs, laissent la question en suspens. Il est probable que les auteurs du décret ont été influencés par des textes qui, en Belgique, règlent la tutelle du pouvoir central sur les communes.

En ce qui concerne les échelons administratifs normaux, ils n'ont, à propos des centres, que les pouvoirs que le décret leur reconnaît explicitement.

C'est vrai pour les gouverneurs de province et les commissaires de district, mais de l'administrateur territorial le décret ne fait pas mention.

Et, par conséquent, à moins d'être commissionné en qualité de représentant de l'Autorité tutélaire, ce qui ne paraît pas toujours normal, l'Administrateur n'a aucun pouvoir. Constatation paradoxale pour le moins ! Pourquoi donc laisser subsister dans les textes une disposition aussi ambiguë et aussi vaine ?

Quel est le rôle du *Représentant de l'Autorité tutélaire* ?

Ainsi que son nom l'indique, il représente personnellement l'autorité tutélaire, qui est le Gouverneur Général.

Sa mission est définie tout au long du décret. Tout d'abord, l'article 5 précise que les centres sont administrés par les autorités indigènes « sous la surveillance et la direction du représentant de l'autorité tutélaire ». La formule est générale à souhait, mais encore voudrait-on connaître de quelle manière et selon quelles modalités vont s'exercer ces prérogatives ? A ce sujet, le décret est peu explicite. En son article 12, il stipule : « Les actes de la gestion (du chef de centre) devront, pour être valables, faire mention, suivant les distinctions prévues au présent décret, de la consultation du conseil et de l'assentiment du représentant de l'autorité tutélaire ».

Qu'est-ce à dire ?

Selon Monsieur MAGOTTE, l'assentiment du représentant de l'autorité tutélaire est une condition de validité des actes du chef indigène dans tous les cas où le décret exige cet assentiment d'une manière expresse. Dans ces cas, mention explicite doit en être faite dans l'acte.

Quels sont ces cas ?

Monsieur MAGOTTE ne les précise pas. Il semble que l'assentiment ne soit requis qu'en ce qui concerne la convocation du conseil, les matières à soumettre à l'avis du Conseil et le budget.

Si bien que l'attitude du représentant de l'Autorité tutélaire doit être toute de prudence, car une fois que la procédure normale des actes de gestion est en cours, il n'en est plus le maître selon une forme légale bien déterminée. Il a sa seule voix au conseil et elle n'est même pas prépondérante en cas de partage. Il n'a aucun droit d'opposition ou de veto. Il ne possède pas le droit clairement énoncé de passer outre à un refus du chef de prendre tel règlement ou tel arrêté.

Sans doute peut-il recourir à l'article 5 qui lui confère un droit général de surveillance ou de direction. A cet égard, le Commentateur du décret précise que les organes du Centre sont placés vis-à-vis du représentant de l'autorité tutélaire dans la situation de toute autorité subordonnée vis-à-vis d'un supérieur de qui ils peuvent recevoir des ordres qu'ils sont tenus d'exécuter ou de faire exécuter. Il signale que cette disposition correspond à celle de l'article 34 du décret sur les circonscriptions indigènes, qui définit le rôle de l'autorité européenne vis-à-vis des autorités indigènes des circonscriptions quand ces autorités agissent dans l'exercice des attributions qui leur sont dévolues par le décret. En réalité, il n'en est pas tout à fait ainsi. En ce qui concerne les circonscriptions indigènes, l'Administrateur territorial a le droit de suspendre un règlement et le Commissaire de District, celui de l'annuler. De même, le Commissaire de District a-t-il le droit d'ordonner une dépense, lorsqu'il l'estime indispensable pour sauvegarder les intérêts supérieurs de la circonscription. Rien de semblable n'est organisé quand il s'agit des Centres Extra-Coutumiers. En droit, le seul recours à l'art. 5 risque de conduire à l'action arbitraire et au conflit.

Au total, la mission générale et les pouvoirs subséquents du représentant de l'autorité tutélaire paraissent assez mal définis et c'est certainement une des raisons pour lesquelles le décret de 1931 fut accueilli avec défaveur par l'opinion coloniale.

Par contre, dans les détails, ses interventions sont parfaitement réglées, avec un luxe qui témoigne du souci qu'a eu le législateur, après avoir franchement sacrifié aux principes de l'administration indirecte, de ne pas perdre de vue les réalités. Parmi celles-ci, il faut ranger à coup sûr l'incapacité actuelle des indi-

gènes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues par le décret.

A ce sujet, on lit à la page 114 des Commentaires :
» Certes, l'administration du Centre ne peut, dès sa création, fonctionner avec les organes indigènes dont le décret l'a pourvue, sans qu'ils soient guidés de très près ; mais cette situation n'exige pas qu'il soit sursis à leur nomination. Le législateur n'a pas ignoré cette situation ; et c'est pourquoi il a organisé, ce qui marque que cet aspect du problème n'a pas échappé à son attention, les interventions de l'autorité territoriale — qu'il a baptisée autorité tutélaire — appelée à conseiller et guider les autorités du Centre, mais dont l'action, qui est en principe illimitée, doit néanmoins, suivant les vues précisées dans le rapport du Conseil Colonial, s'exercer avec discrétion, et dont les interventions, quoique déterminantes, doivent, autant qu'il se peut, revêtir la forme des suggestions. On arrivera ainsi, dans toute la mesure du possible, à faire apparaître, aux yeux des habitants, le chef de centre comme accomplissant seul les actes de sa gestion ».

Cette remarque montre comment le législateur, tout en se défendant de sacrifier à aucune idéologie, est resté prisonnier de vieilles formules antagonistes.

Et cependant, tous les jours, les indigènes administrent la preuve qu'il leur chaut peu, dans les très grands centres surtout, d'être administrés de manière directe ou indirecte. Peu sensibles à certaines fictions, ils cherchent avant tout à se rapprocher de l'européen pour, à son contact, s'enrichir dans le plein sens du mot. Ils veulent une autorité généreuse de son idéal, de son expérience et de ses ressources, qui les consulte et les comprend en vue de les servir.

Ce réalisme actuel des indigènes en face des problèmes politiques et autres mérite d'être souligné. Il s'oppose à bien des idéologies assez creuses qui ont cours à tra-

vers le monde. Il fait échec à toutes les théories d'école et appelle, de la part des européens, une action positive : « donner » au cours de contacts intenses et féconds entre blancs et noirs, éduquer aussi en vue d'associer les deux races dans la conception et la réalisation d'un avenir commun.

Vu sous cet angle, le décret de 1931 sur les Centres extra-coutumiers, expression d'une politique du point moyen, hésitation entre deux thèses trop largement soumises à un formalisme doctrinal, paraît révéler certaines faiblesses. Pour mieux en juger, il nous faudra quitter le terrain du droit et des controverses juridiques, prospecter objectivement le terrain des faits et réfléchir à leur contact parfois rude.

B. La signification des centres.

Les Centres ont-ils une signification politique parce qu'ils s'ajoutent aux circonscriptions indigènes — chefferies et secteurs — pour constituer le réseau d'entités juridiquement personnifiées et pourvues d'une certaine autonomie qui couvre tout le Congo ?

Certes, les centres, de même que les circonscriptions indigènes, sont, selon les vœux de la loi tout au moins, administrés par des autorités indigènes non arbitrairement choisies. Et ces autorités jouissent d'une indépendance relative, à la mesure des nécessités et des moyens locaux, et sont habilitées jusqu'à certain point pour prendre en considération les aspirations des habitants.

Il y a là quelque chose qui permet de penser que les décrets de 1931 sur les centres et de 1933 sur les circonscriptions indigènes jalonnent la longue route qui mène à l'objectif défini depuis par la Charte de San Francisco en son article 73.

Cependant, il faut tenir compte de ce que les entités

indigènes de droit public se juxtaposent sur la carte du Congo sans organiquement s'articuler entre elles et former un tout. Elles se groupent, à des fins administratives, en un ensemble dont les parties n'ont entre elles aucune affinité. Elles ne s'organisent pas pour constituer progressivement des corps politiquement et socialement plus complexes et plus agissants. La vie qui se développe ou pourrait se développer dans chacune d'elles est centrée sur d'étroits intérêts locaux ; elle ne tend pas ou n'est pas appelée à s'épanouir de manière graduelle et hiérarchisée. L'unité de cette vie, si unité il y a, résulte non pas d'une communauté de sentiments et d'aspirations, mais du fait que cette vie obéit à des impulsions qui viennent d'en haut, par voie administrative.

De plus, si le Décret de 1933 respecte les droits politiques que la coutume reconnaît aux habitants des chefferies, les textes de 1931 ne prévoient rien en ce qui concerne les habitants des centres.

Par conséquent, la signification de ceux-ci doit être cherchée plutôt sur le plan administratif. Sur ce plan, ils apparaissent comme des cellules dotées d'un statut propre, de nature à faciliter l'action de l'administration sur les populations. Selon Monsieur MAGOTTE, l'expérience a démontré que, pas plus dans les centres d'occupation que dans les régions de l'intérieur, l'autorité européenne ne peut assurer l'administration directe des populations autochtones. Les statuts définis par les décrets de 1931 et de 1933 permettent de recourir à des intermédiaires indigènes, dirigés et contrôlés comme il se doit.

Cette thèse est diversément appréciée, ainsi que nous l'avons déjà souligné. Ne devrait-on pas plutôt regretter et sa rigidité et son manque d'ampleur ? Tous les jours il est permis de constater que les autochtones s'intéressent aux vagues et dangereuses abstractions

qui ont nom de liberté, d'indépendance, de démocratie et surtout de race, avant même qu'ils aient pu prendre conscience de leur environnement immédiat, puis de l'espace où doit se développer la nation congolaise et des idées et des sentiments que cela implique. Ils agitent des slogans avant d'avoir pu centrer leurs pensées sur des réalités concrètes, avant de s'être passionnés pour elles et d'avoir acquis le sens de la responsabilité, celui du relatif, et les sentiments de modestie et de respect mutuel qui naissent de la participation à l'action.

Il est des opinions et conjectures qui laissent rêveur lorsqu'on se réfère au formalisme rigide et aux timidités qui marquent ou la loi ou la pratique administrative. Celle qu'a exprimée Monsieur Max Horn (1) au sujet du dominion que peut devenir la Colonie en quelque deux générations est suggestive à cet égard. Deviendra-t-elle réalité autrement qu'à force de contacts, d'éducation et de coaction ou surgira-t-elle de l'application de quelque merveilleuse formule ?

C. Les organes du centre et leurs attributions.

L'organe essentiel, primordial selon le décret, est le chef du centre, doublé d'un chef de centre adjoint.

Le chef administre le centre et, à cet égard, sa mission a un caractère très général. Si l'art. 12 du décret énumère certains de ses devoirs, c'est pour souligner ceux auxquels il ne pourrait se soustraire sans manquer à sa mission. Celle-ci n'est nullement limitée par cette énumération cependant détaillée.

Chef et chef adjoint sont nommés par le Commissaire de District et la durée de leur mandat est indéterminée. Le choix du Commissaire de District est li-

(1) La Nation Congolaise par Max HORN. — Revue Générale Belge, 1946.

mité. Il lui faut désigner un conseiller et, de préférence, un conseiller de droit, juge du tribunal de centre.

Cette stipulation est caractéristique du décret qui, quoique pris par le législateur métropolitain, est minutieux au point de soulever parfois de réelles difficultés d'application.

Autre organe : le conseil de centre, composé de 5 à 12 membres. Sont membres de droit les juges du tribunal du centre. Les autres sont nommés par le Commissaire de District qui, compte tenu des préférences des habitants, les choisit parmi les indigènes les plus aptes à administrer les intérêts du centre. La durée du mandat des conseillers nommés est de deux ans.

Le conseil est présidé par le représentant de l'Autorité tutélaire qui participe aux délibérations sans voix prépondérante, même en cas de partage. Les avis du conseil se forment à la majorité des voix ; ils sont consignés par écrit et conservés.

Le conseil est obligatoirement consulté sur les projets de règlements, les projets d'arrêtés créant les taxes, le budget, l'affectation à donner aux ressources budgétaires et sur toutes autres questions intéressant le centre.

En matière de saisine du conseil, le chef de centre possède un droit d'initiative, de même que l'autorité tutélaire.

Dans tous les cas, l'assentiment préalable et formel de celle-ci est requis.

La consultation et l'approbation du conseil sont des conditions de validité de tout acte de gestion du chef. Elles doivent explicitement être mentionnées dans l'acte.

Au total, la consultation du conseil constitue une phase nécessaire de toute procédure administrative de la part de l'autorité du centre. Sans l'accord du conseil, rien ne peut être fait dans le cadre local. Il n'est

pas prévu qu'il puisse être passé outre à une opposition de sa part.

D. Leurs moyens d'action.

Les moyens d'action des centres, ce sont les organes dont nous venons de parler. Ce sont aussi leur personnel administratif et autre, leur police et leur budget.

Ainsi que nous l'avons indiqué, le chef, assisté de son adjoint, est appelé à traiter toutes les questions intéressant le centre, hormis celles que la loi soustrait explicitement à sa compétence. Il doit consulter son conseil ; dans certains cas, il doit justifier de l'assentiment préalable de l'autorité tutélaire ou de son approbation.

Il est chargé d'appliquer tous les textes législatifs qui concernent les centres et leurs habitants — sauf ceux qui font expressément appel à une intervention européenne — et il possède le pouvoir de compléter l'arsenal réglementaire par la prise de règlements sur toutes questions d'intérêt local qui ne font pas l'objet d'une réglementation générale. Il s'agit, bien entendu, de questions d'ordre administratif. Le décret, qui s'est abstenu de traiter du statut personnel des habitants, n'a pas habilité le chef pour intervenir dans ce domaine.

Les règlements sont sanctionnés et le tribunal de centre est compétent pour connaître des infractions.

Le chef possède le droit de police, ce qui signifie qu'il est chargé de faire régner l'ordre au centre. A cet effet, il dispose d'un corps de police, qui est à charge du budget du centre. Cette police est soumise à une réglementation que contient l'ordonnance du 2 février 1934, modifiée par ordonnance du 20 octobre 1936.

En vue du maintien de l'ordre, le chef peut incarcérer pendant 24 heures au maximum, dans un amigo érigé au Centre, toute personne de race non européenne cau-

sant du désordre sur la voie publique. Il doit faire rapport au représentant de l'autorité tutélaire.

Le chef dresse aussi le budget du centre, dont les ressources doivent, conformément à l'article 2 du décret, être affectées à des dépenses d'intérêt local.

Recettes et dépenses font l'objet de prévisions budgétaires annuelles, soumises au conseil avec l'accord du représentant de l'autorité tutélaire. Elles sont ensuite communiquées aux membres du Comité Protecteur, puis arrêtées et rendues exécutoires par le Commissaire de District.

Celui-ci est chargé d'approuver le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée.

Quant à l'exécution du budget, il est à noter qu'aucun paiement ne peut être fait et aucune obligation, contractée, si minime en soit l'importance, sans autorisation du Représentant de l'Autorité Tutélaire.

Grâce à ce budget, le centre peut engager et payer le personnel administratif et autre nécessaire à ses activités.

E. Tutelle et protection des centres.

Si l'organisation de la tutelle est particulière aux centres, l'institution d'un Comité Protecteur l'est aussi. Ce comité est composé de 6 membres désignés par le Gouverneur de Province. Trois d'entre eux doivent être choisis en dehors des cadres du personnel de la Colonie.

Il a pour mission de veiller à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des habitants du ou des centres de son ressort.

En tant que corps constitué, chaque comité a le droit d'inspecter le centre en tout temps et de se documenter

sur la gestion du patrimoine. Il peut à cet effet déléguer un ou plusieurs de ses membres.

Chacun de ceux-ci reçoit, en temps opportun, communication du budget du centre ; il a le droit de formuler des observations et de les communiquer à l'autorité chargée de rendre exécutoire le budget.

En outre, le Comité est appelé à présenter un rapport annuel sur le fonctionnement du ou des centres qu'il protège.

CHAPITRE III

Position de droit et de fait du Centre extra-coutumier d'Élisabethville par rapport aux entités district, ville et territoire.

Après cet exposé peut-être long, mais nécessaire, des règles qui président au fonctionnement d'un Centre ou C. E. C., et avant d'examiner quelle fut l'existence du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville depuis sa création, il convient de préciser la position qu'il occupe par rapport aux différents échelons administratifs locaux.

En 1932, le dit C. E. C. s'intègre dans les limites d'un territoire et d'un district, ayant tous deux leur chef-lieu à Élisabethville.

D'emblée, il est soumis au régime exceptionnel prévu à l'article 16 du décret : la suspension des pouvoirs. Normalement décidé par l'autorité lorsque le jeu des institutions d'un centre présente des inconvénients ou des dangers, ce régime consiste à suspendre l'application des règles d'administration et à placer ce centre

sous l'autorité directe et même exclusive d'un agent européen.

Les fonctions de chef de centre sont donc confiées à un agent territorial. L'Administrateur Territorial devient représentant de l'autorité tutélaire (R. A. T.).

Plus tard, à partir de 1936, un chef indigène ayant été nommé, un R. A. T. est commissionné, qui n'est pas le Chef de Territoire. Celui-ci n'en continue pas moins à exercer une mission de direction, nonobstant le silence du décret à son sujet.

En 1941, la Ville d'Élisabethville est créée et dotée de la personnalité civile. A ce moment, le Centre court le danger d'être privé de la sienne. Car on doute de l'opportunité de scinder l'agglomération élisabethvilloise en deux entités administratives, juridiquement distinctes. L'exemple de Léopoldville, où l'on s'est refusé à transformer la cité indigène en Centre Extra-Coutumier pour ne pas rompre l'unité, déjà acquise, du District Urbain, est alors amplement évoqué. Mais, à Élisabethville, le Centre étant antérieur à la Ville, il ne suffit pas de s'opposer. Il faudrait qu'intervienne une mesure positive et qu'au centre supprimé soit rendu le statut de cité indigène. A cela, pensant que ce serait régresser, les autorités compétentes se refusent.

Elles recourent à une fiction. Le centre, légalement exclu de la Ville, mais isolé à l'intérieur des limites de celle-ci, est administrativement rattaché au Territoire de Sakania. Cette décision paradoxale, mais imposée par les circonstances, a pour résultat de l'éloigner et même de le détacher de l'échelon territoire et de le faire dépendre très directement du District. L'unité Ville-Centre s'établit en la personne du Commissaire de District et corrige certains inconvénients de la dualité organique.

En 1944 se produit un très curieux phénomène. La Ville envahit le Centre en y installant tous les

bureaux de son Service de la Population Noire. Le chef de centre indigène ayant disparu en 1943 et le Centre étant à nouveau placé sous le régime d'exception défini plus haut, cette intrusion massive du personnel européen risque de détruire jusqu'à la racine toute administration indigène. Le Centre conserve son budget et ses lourdes charges ; il subsiste un embryon de conseil. Mais, à partir de ce moment, les distinctions entre Ville et Centre deviennent de plus en plus précaires et illogiques. Même les initiés ont peine à s'y retrouver.

En 1948, la création du Territoire d'Élisabethville supprime l'anomalie qu'a été le rattachement du Centre — organe vital d'Élisabethville — au lointain et excentrique poste de Sakania. Mais elle en laisse subsister d'autres dont il sera amplement question au chapitre I du Titre VII.

Retenons pour le moment que le Centre, installé au cœur de la Ville d'Élisabethville et faisant corps avec elle, en est juridiquement et administrativement distinct. La Ville a son budget, son personnel, sa police, sa population indigène ; le Centre a les siens. Il n'y a pas seulement dualité dans l'administration des deux entités, cependant organiquement interdépendantes et géographiquement enchevêtrées, il y a légalement et pratiquement disparité totale entre deux régimes d'administration.

TITRE II

La vie administrative du Centre extra-coutumier d'Élisabethville depuis sa création.

CHAPITRE I

Sa création.

A. Les textes.

Le Centre, avons-nous dit, a été créé par Ordonnance n° 76/AIMO du Gouverneur de la Province, en date du 18 août 1932.

Cette ordonnance ne s'est intéressée qu'à la cité indigène et à son éventuelle extension, laissant en suspens toute décision concernant les lotissements agricoles. Il était prévu, semble-t-il, de donner à chacun d'eux ou à leur ensemble, quand le temps serait venu, la forme de Centre Extra-Coutumier.

Mais, vers 1934, on était en pleine crise et la cité abritait un ou deux milliers de chômeurs, résolus à ne pas regagner leur milieu d'origine.

Pour leur permettre de subsister, on songea tout naturellement à les remettre en contact avec la terre, à les y forcer même éventuellement.

En vue de faciliter une action dans ce sens, la décision fut prise d'étendre les limites du centre existant

et d'y incorporer ainsi les lotissements agricoles sous l'appellation de quartiers ruraux.

Ce fut l'œuvre de l'arrêté du 13 juillet 1935 du Commissaire de Province. Toujours en vigueur, ce texte pourrait faire l'objet de nombreuses remarques de nature à démontrer l'urgence qu'il y aurait de le modifier.

Ce n'est toutefois pas par ce moyen que la situation du centre sera grandement améliorée. L'examen de sa vie administrative montrera que ce sont le décret de 1931 lui-même et certaines manières de penser et d'agir qui requièrent d'être réformés.

CHAPITRE II

Ses organes administratifs.

A. Le chef de centre.

Le chef est, selon le décret de 1931, l'organe administratif essentiel, primordial, d'un Centre. Et cependant, le C. E. C. d'Élisabethville existe depuis tantôt vingt ans sans que cet organe soit en place.

N'est-ce pas là un paradoxe dont l'explication vaut d'être recherchée ?

Que l'on se souvienne ! L'intention de donner aux milieux extra-coutumiers une forme d'organisation communale et son expression concrète par Monsieur le Vice-Gouverneur Général HEENEN furent des manifestations de la pensée katangaise qui précédèrent de plus de huit ans la parution du décret sur les C. E. C. L'opinion locale intéressée avait donc eu le temps de cristalliser autour d'une idée maîtresse, défendue jusqu'au

sein de la Commission pour la protection des indigènes, à savoir : la présence continue et agissante de l'autorité européenne est nécessaire pour engendrer l'état d'esprit et organiser l'état de fait exigés pour qu'une commune indigène soit autre chose qu'une création purement nominale et puisse quelque jour, sous la direction effective d'autorités indigènes, fonctionner adéquatement et se développer pleinement.

Cette idée maîtresse résultait d'un compromis entre thèses adverses, dont l'une tenait pour momentanément valables les seuls procédés d'administration directe, dont l'autre penchait vers des méthodes visant à faire participer immédiatement l'élément indigène aux responsabilités de l'action administrative.

Partant d'un fait considéré comme acquis : l'inconsistance du milieu extra-coutumier et l'incapacité actuelle des indigènes à présider à l'organisation et à la direction de ce milieu, elle envisageait de modeler progressivement un cadre, d'y faire naître des organes, de les former et de les mettre graduellement à même d'exercer utilement des fonctions bien définies.

Cette idée, faut-il le dire, fut heurtée lors de la parution du décret de 1931. En effet, le législateur, plus radical et plus décidé, ayant admis que l'administration directe avait abouti à un échec et que maintes cités étaient mûres pour s'administrer elles-mêmes sous la direction effective, sans doute, mais volontairement voilée de l'autorité européenne, posait en principe que par l'exercice immédiat et entier de certaines fonctions les organes administratifs indigènes allaient s'éduquer et coopérer activement à ordonner la vie dans les agglomérations.

Les conceptions locales et les volontés officielles n'étaient certes pas radicalement opposées. Elles tendaient vers un même but, mais divergeaient au sujet des méthodes à mettre en œuvre pour l'atteindre, parce qu'elles appréciaient différemment les faits.

C'est pourquoi elles ne purent s'accorder.

Lorsque le décret de 1931 parut, les partisans d'un système d'administration directe, nullement convaincus d'avoir jamais subi un échec, se retranchèrent sur leurs positions anciennes pour livrer combat. Les autres ne purent s'empêcher de considérer qu'au moment même où la cité allait être dotée d'un statut, elle était sens dessus dessous. Du fait de la crise, une partie de sa population l'avait quittée pour réintégrer le milieu coutumier. Une autre fraction chôma et constituait une menace permanente de désordre. Tout était trouble, incertain ; tout exigeait d'être revu, réorganisé, réadapté, sous l'empire d'une grande préoccupation : le maintien de l'ordre public. Était-ce le moment de livrer la Cité indigène aux mains inexpertes des natifs et d'amoindrir tant soit peu l'autorité européenne ?

Quand l'opinion katangaise eut défendu ces différents points de vue sans ébranler les convictions du législateur, elle redevint unanime à propos d'une manière d'appliquer le décret, et l'ordonnance n° 76/AIMO du 18 août 1932, qui créa le Centre d'Élisabethville, fit immédiatement application de l'art. 16 du décret, visant un état d'exception : la suspension des pouvoirs.

Le Centre naissant fut placé sous l'autorité exclusive d'un agent territorial et il ne fut pas même question d'un chef ou d'un chef adjoint.

C'était là un expédient difficile à défendre en droit et dont ne voulut pas le Département.

Dans une note du 20 juin 1934, il souligna que le décret n'obligeait pas d'ériger toute cité indigène en Centre extra-coutumier. L'autorité provinciale était juge de l'opportunité de prendre ou non cette décision. Mais, disait la dépêche, lorsqu'un Centre est appelé à l'existence, il importe de le doter de tous ses organes et de les appeler tous à fonctionner sous la direction du représentant de l'autorité tutélaire dont l'action,

quoique illimitée en principe, doit s'exercer avec discrétion, sous la forme de suggestions faites au chef qui, aux yeux des habitants, accomplit seul les actions de la gestion.

L'alternative laissée à l'autorité provinciale était de rendre à la Cité indigène son statut d'avant 1932, et de l'administrer directement, ou d'appliquer intégralement le décret.

Mais déjà l'administration locale était prisonnière de ses actes et il ne pouvait plus être question de faire marche arrière. Le Centre était né, il vivait, il avait emporté l'adhésion des indigènes et suscité chez eux des espoirs.

Dès le 2 juillet 1933, un membre du conseil de centre avait congratulé en ces termes le Vice-Gouverneur Général HEENEN :

« Avant que le Centre soit créé, nous étions, ici à Élisabethville, mélangés ensemble et, sans aucune relation avec notre chefferie d'origine, nous n'observions plus la coutume et nous n'avions plus de réglementation, nous étions sans discipline dans nos familles. »
 » Vous nous avez donné le Centre, Monsieur le Gouverneur, et nous ne dissimulons pas le plaisir de vous en remercier. C'est par cette création que nous sommes arrivés à nous donner des règlements et à collaborer avec les autorités.

» Nous nous sommes regroupés par race pour chercher à nous accorder et à bien tout faire pour travailler et nous amuser dans la tranquillité. A ce point de vue, nous sommes plus heureux qu'avant...

» Pour montrer à tout le monde que notre Centre vit bien, vous nous avez permis d'avoir de suite une Maison, qui est notre local à nous pour réunir notre conseil, notre tribunal, nos assemblées... »

Pouvait-on, dans ces conditions, songer à se replier sur les positions définies par l'ord. Katanga de 1922 relative aux cités indigènes, si vide de substance ?

Non pas. L'administration dut se décider à l'application intégrale du décret.

Ses démarches furent lentes, hésitantes, pleines d'appréhensions. Mais le 9 juillet 1936, par décision n° 114, un chef de centre et un chef adjoint étaient nommés et un agent territorial était désigné pour exercer les prérogatives de la tutelle.

Fait qui n'est pas pour étonner, autant les rapports officiels avaient été pessimistes alors qu'il s'agissait de choisir un chef, autant ils devinrent dithyrambiques à son égard dès après sa nomination. Aussi fut-il officiellement investi le 21 juillet 1937.

Quelques années durant, le ton des rapports ne se modifia pas. En 1937 : le chef a donné satisfaction. En 1938 : il a donné la plus entière satisfaction. En 1940 : le chef fut très bon ; il est intelligent et sérieux et prend une part active à la direction et au contrôle du Centre. En 1941 : son état de santé laisse à désirer. En 1942 : le chef s'est montré dévoué, loyal et actif.

Puis, en 1943, il démissionne et n'est pas remplacé...

Que s'était-il donc passé ?

Tout simplement : les faits, ignorés volontairement ou non pendant quelques années, s'étaient montrés les plus forts.

Notons tout d'abord que si le chef de centre manifesta d'emblée d'indéniables qualités personnelles, il fut, dès sa nomination, très discuté par les indigènes.

» Vous nous avez donné le Centre... et nous nous sommes regroupés par races pour chercher à nous accorder ... ». Ainsi s'était exprimé l'interprète officiel des indigènes, avons-nous vu. Il avait affirmé de trop, en ce sens que jamais les natifs n'avaient cessé de se grouper par races, mais encore est-il certain qu'à l'occasion de la formation du conseil de centre et de tout renouvellement ultérieur, il est apparu — et il continue d'apparaître — que les seuls liens qui unissent entre eux les

indigènes, les plus solides en tout cas, sont faits de fibres ethniques.

Il est vrai, et c'est dangereux, que la couleur de leur épiderme les rend membres de plus en plus conscients d'une vaste communauté raciale qui s'étale par delà les limites de la Colonie. Mais à l'intérieur de ces limites, sentiments dominants et émois majeurs ne sont pas ceux de citoyens d'un même centre, d'une même ville, d'une même région administrative. Ils trouvent au contraire leur départ et leur aboutissement dans une communauté d'origine, de souvenirs, de langage et d'aspirations ; leur expression, dans le groupement ethnique, la fierté et la solidarité tribales. A peine commencent-ils à être modifiés par l'individualisme dont chacun fait preuve et qui se manifeste surtout dans le champ non couvert par la cohésion tribale ou clanique.

Aussi, le chef ne fut-il pas agréé par tout le monde. C'est un Kasai, dirent les uns, c'est le candidat d'un tel, dirent les autres. C'est une créature de Boula Matari, fut l'avis unanime.

Cela doit faire réfléchir, car ainsi n'était pas mise en cause l'autorité de Boula Matari, mais le droit de certains indigènes à commander.

Semblables en cela à tous les humains et même plus sensibles que beaucoup d'autres parce qu'issus de sociétés réduites, à fondements naturels, les noirs conçoivent le pouvoir et son exercice dans la seule mesure où ils sont justifiés par certains principes de légitimité, partout connus, toujours admis. Légitime descendance, agrégation par les anciens, exercice du pouvoir en conseil, tels sont les principes locaux en dehors desquels on craint les abus, le recours à la force et le désordre.

En l'absence de ces principes, il n'est qu'une incontestable supériorité, une réelle équité, une constante et concrète bonne volonté et l'appui de la force qui peuvent, non pas justifier, mais faire admettre le droit de commander.

Cet ensemble de qualités, que la masse a reconnues et ne dénie pas encore aux représentants du Gouvernement — à certains tout au moins — le chef investi ne pouvait les avoir. Le sachant, il essaya de composer, d'user d'adresse, de nouer des relations, de s'affirmer par sa richesse et de ne sortir guère de l'ombre de l'euro péen. Quand il se fut usé à ce jeu, quand l'ombre protectrice vint à lui manquer, quand, devenu malade, il subit la terreur de l'envoûtement, le pauvre n'eut plus qu'un recours : les « manga ». (1) Et lorsque sûr d'être fort, d'une force adventice, il essaya de réagir, il craqua tout d'une pièce.

Pourquoi donc l'ombre tutélaire était-elle venue à lui manquer ?

Plus loin, nous aurons l'occasion de montrer combien, du fait de l'accroissement de la population du centre, les problèmes de toute nature s'étaient compliqués à souhait, et comment, pour les résoudre, l'administration du C. E. C. s'était graduellement transformée en une machine lourde et complexe dont le maniement devait nécessairement excéder la compétence d'un indigène. L'autorité tutélaire était devenue de plus en plus agissante et envahissante. Elle s'était entourée d'agents techniques européens, puis il y avait eu un comptable européen. Et soit nécessité ou maladresse, le chef de centre avait été progressivement éloigné de la gestion du centre.

Là, il puisait cependant la force de tenir. Il tenta donc de réagir, le fit maladroitement et le différend, qui ne pouvait manquer de surgir, entraîna son élimination, dans des conditions qui font honneur au sens de l'humain de ceux qui durent en décider.

Depuis lors, la question de la nomination d'un remplaçant reste en suspens. Même le Chef adjoint a dis-

(1) Manga : pl. de bwanga - produit magique.

paru en 1946, qui était le troisième depuis 1936. Le premier avait démissionné après quelques mois, le second avait été révoqué pour abus de pouvoir.

Le Centre est donc dépourvu de chef et de chef adjoint. En vertu de l'art. 16 relatif à la suspension des pouvoirs, l'Administrateur territorial était récemment encore à la fois représentant de l'autorité tutélaire, chef de centre, et même membre du Comité Protecteur. Depuis 1944, il s'est installé au centre avec tout le personnel européen du Service de la Population Noire de la Ville d'Élisabethville, dans des conditions dont la légalité pourrait amplement être discutée, au point que l'administration indigène a pratiquement disparu. Il subsiste une personnalité juridique, un conseil et surtout un budget.

Et par conséquent, l'application du décret de 1931 a conduit, à Élisabethville, à un fiasco, alors qu'à Léopoldville le refus initial de transformer la Cité en C. E. C., puis la nécessité d'organiser la cité autrement qu'en C. E. C., ont entraîné le recours de plus en plus poussé à des auxiliaires indigènes, un Chef de cité y compris.

Autre paradoxe auquel il conviendra de trouver une explication.

Avant de le tenter, disons que la création, en 1941, de la Ville d'Élisabethville, et le rapide essor qui en résulta pour l'agglomération européenne ne firent pas peu pour compliquer, si l'on peut dire, le fonctionnement du C. E. C.

Divers inconvénients de la dualité dans l'administration de deux agglomérations géographiquement imbriquées l'une dans l'autre, économiquement et socialement interdépendantes, sautèrent immédiatement aux yeux. Et de plus, la communauté européenne prenant conscience d'elle-même, le Comité urbain ne manqua pas de jeter un regard sur le Centre extra-coutu-

mier, pour déplorer la lenteur de son développement, le manque évident d'unité en matière de police et de grands travaux, et manifester des craintes au sujet de l'hygiène et de la sécurité de la communauté européenne. Dès 1943, il émit le vœu de voir le C. E. C. disparaître comme tel et s'intégrer dans la Ville.

Il n'est pas exclu de penser que cette attitude eut ses répercussions au C. E. C. et qu'elle ne fut pas étrangère au fait qu'au chef démissionnaire il ne fut pas donné de successeur.

En effet, la séparation organique des agglomérations européenne et indigène était en quelque sorte une mesure de ségrégation à laquelle certains évoluant furent sensibles. En pleine crise d'assimilation, ils craignirent, à certain moment, d'être frustrés dans leurs espoirs et rejetés par ceux vers lesquels ils tendaient. Aussi quelques-uns d'entre eux répondirent-ils aux vœux du Comité Urbain par des souhaits identiques.

Ce ne furent là que manifestations sporadiques et éphémères, purement sentimentales et dépourvues de fondements réels. Plus vives, déterminées et durables furent celles de nombreux indigènes qui, se sentant bien chez eux et n'envisageant que les seuls problèmes de leur cité, s'opposèrent à la nomination d'un autre chef en des termes que nous nous devons de reproduire :

- « Tiens : encore un chef du C. E. C. d'Élisabethville ?
- » Non, nous rejetons énergiquement cette suggestion
- » et voulons rester uniquement sous l'administration
- » d'un Européen, faute de quoi notre cité se trouverait
- » sous peu au bord d'un abîme sans précédent,
- » par suite de la jalousie des races.
- » Notre cité est habitée par beaucoup de tribus
- » différentes. Cet état de choses est un point à ne pas
- » négliger. A Léopoldville, notre capitale du Congo
- » Belge, qui compte plus de 80.000 habitants noirs.

» il n'y a pas un chef. Un chef de quelle race ? Nous
 » refusons catégoriquement cette proposition.
 .. » Si l'administration le veut, il vaut mieux choisir
 » parmi les races du C. E. C. un conseiller de chaque
 » tribu... (sinon), nous serons bien contents de rester
 » uniquement sous l'administration d'un Européen,
 » comme nous le sommes actuellement, mais nous re-
 » jetons fort bien un chef ici.»

Voilà donc des indigènes qui, conscients de leurs propres difficultés, tournent leurs regards vers Léopoldville où la cité fait partie de la ville et, sans pour cela souhaiter que leur agglomération perde son statut, insistent pour avoir un chef européen, aidé et éclairé par un conseil indigène.

Cela se passait en 1945, époque où la cité de Léopoldville était encore administrée directement.

Depuis lors ont paru l'Ord. lég. n° 170/AIMO du 20 juillet 1945 sur les Cités indigènes et l'arrêté n° 567/336/AIMO du 8 octobre 1945 du Gouverneur de la Province de Léopoldville qui, partant du principe qu'une cité est administrée par l'administrateur territorial ou son délégué, lui adjoignent des organes indigènes : Chef de cité, chef adjoint, chefs de quartier et conseil de cité.

Cette ordonnance du 20 juillet 1945 organise l'administration directe et permet de la mitiger, alors que le décret sur les C. E. C. impose l'administration indirecte avec le correctif de la tutelle. A l'ombre de l'autorité territoriale, elle a permis de mettre en place tous les organes indigènes, tandis qu'à Elisabethville cette même ombre, trop peu dense ou hospitalière, n'a pu protéger efficacement un embryon d'administration indigène.

N'est-ce pas là une preuve que les idées défendues au Katanga, il y a 25 ans, étaient raisonnables et qu'il vaut toujours mieux partir des faits et rester en contact

avec eux plutôt que d'essayer de leur faire violence au profit d'une conception quelconque ?

S'il fallait en juger sur ces seuls résultats, on se devrait de souhaiter que les principes dont la fécondité est éprouvée à Léopoldville fussent appliqués à Élisabethville. Mais en réalité, ce serait se prononcer sur de simples apparences et la question a trop d'importance pour qu'il ne faille pas l'étudier de manière plus approfondie.

En effet, pendant que dans les grands centres de la Colonie se joue le même jeu politique selon des règles différentes et avec plus ou moins de succès, il faut bien se rendre compte d'une attitude qu'adoptent volontiers les indigènes et qui consiste à tout attendre de l'Européen et à exercer leur esprit critique à son détriment. Qu'une chose n'aille pas comme ils le voudraient, la cause en est le Blanc, toujours le Blanc. Leur attentisme, leur passivité, ils en font une méthode, qui leur permet de geindre et de se dérober à toute responsabilité. A cela il y a plus d'un danger et le gouvernement les court en pratiquant l'administration directe et l'intégration des agglomérations indigènes dans les Villes européennes. Car il est périlleux de faire semblant et de laisser tourner à vide des rouages administratifs.

D'autre part, à mettre trop intensément les indigènes à l'action, on risque de heurter leurs préjugés, de blesser leurs intérêts et de stériliser leurs efforts. C'est ce qu'expriment encore très bien des indigènes d'Élisabethville qui demandent que leur C. E. C. conserve sa personnalité juridique, distincte de celle de la Ville, et que son administration soit allégée et mise à la portée de leurs connaissances et de leur expérience, de manière qu'ils puissent s'y exercer au maniement de la chose publique sous la direction effective de l'autorité territoriale, jusqu'au jour où de plain-pied et sans

inhibition de leur personnalité, ils pourront en discuter dans des comités mixtes.

Il doit donc paraître évident que ni le décret de 1931 ni l'ord. de 1945 sur les C. E. C. et les Cités n'organisent des institutions coloniales à caractère définitif. L'évolution des indigènes dans un monde africain nouveau, qui restera marqué par la présence des européens, conduira tôt ou tard à envisager d'autres formules. En attendant, la méthode qui se révèle la plus éducative doit avoir la préférence et, à cet égard, on peut soutenir que les décrets coordonnés sur les C. E. C., moyennant quelques retouches permettant d'articuler Centres et Villes, là où ils coexistent, et introduisant plus nettement l'autorité territoriale partout où c'est nécessaire, sont préférables à l'ord. de 1945 qui a conduit à organiser la cité de Léopoldville sur une sorte de décalque du décret de 1931.

Nous trouverons dans un des chapitres du Titre VII l'occasion de traiter plus à fond de cette question, après l'avoir évoquée encore dans les pages qui vont suivre

B. Le conseil de centre.

L'histoire de ce conseil, qui fut officiellement installé le 20 novembre 1932 et n'a jamais cessé de fonctionner depuis, vaut d'être retracée à grands traits :

Lorsque, en 1932, il fut constitué pour la première fois, on prit amplement l'avis des indigènes. Selon leur propre expression, la réaction de ces derniers fut de se regrouper par races ou plus exactement selon de communes appartenances tribales ou ethniques, en vue de désigner des représentants parmi lesquels l'autorité fit un choix. Comme, à l'époque, aucune restriction n'était apportée touchant le nombre des juges du tribunal, 8 représentants ethniques devinrent à la fois juges et

membres du conseil, 4 autres étant revêtus de la seule qualité de conseillers.

Ces précisions ont leur importance, car si les mêmes modalités furent initialement adoptées pour organiser le conseil et composer le siège du tribunal, faudra-t-il s'étonner si les vicissitudes ultérieures des deux institutions ont été semblables ?

La vitalité manifestée par les groupements ethniques dans un milieu appelé extra-coutumier, et déjà considéré comme détribalisé, surprit par son ampleur et suscita diverses réactions. Ne risquait-elle pas d'entraver l'essor de la nouvelle entité administrative, appelée à réduire toute la population à un commun dénominateur, dans une ambiance urbaine et un climat communal ?

La première réaction visa les nombreuses associations d'entraide et d'agrément, où l'on vit une des multiples formes d'activité des groupements ethniques. Pour des raisons de morale et de police, on les invita à se réunir à tour de rôle dans une même salle communale. On espérait qu'elles s'y priveraient progressivement de leurs tendances particularistes et tendraient à se fusionner. Elles s'y étolèrent seulement. Et les forces de cohésion des groupements ethniques n'étant ni brisées ni même dérivées, ils continuèrent à subsister dans l'ombre.

Après ce succès apparent, on essaya d'éliminer du conseil toute représentation ethnique trop vive. Plusieurs réorganisations du conseil, la réduction du nombre des conseillers et leur choix parmi le petit groupe d'indigènes sans attaches coutumières très marquées conduisirent au résultat recherché. Dès la fin 1933, il n'y eut plus que 9 conseillers. En 1935, leur nombre était réduit à cinq, dont deux commis du gouvernement, un commerçant, un moniteur et un greffier.

Au total, réaction purement négative contre une forme

de représentation de la population, réelle quoique imparfaite, et recours à des «yes-men» arbitrairement choisis.

Il devait nécessairement en aller ainsi, car les discussions de l'époque sur les capacités des indigènes à participer à leur propre administration avaient sapé la confiance des autorités dans le décret sur les C. E. C. et dans la valeur de l'action éducative à laquelle le législateur les avaient conviées.

L'autorité supérieure ne manqua pas d'en faire la remarque.

Aussi, en 1936, quand le centre réorganisé fut doté d'un chef, le conseil lui-même subit-il des modifications. Le nombre des conseillers fut derechef porté à 12 : 8 pour représenter le noyau urbain, les 4 autres étant choisis dans les quartiers ruraux.

C'était l'esquisse d'une sorte de représentation géographique, sur la base du quartier. Formule bonne en soi, mais qui exige que les quartiers soient homogènes ou que du contact entre voisins jaillisse une communauté d'idées, de sentiments et d'aspirations, capable sinon d'effacer, du moins d'atténuer les particularismes raciques. Pour l'appliquer, il faut des hommes déjà formés, vivant dans leurs quartiers, aptes à saisir et à diriger les diverses tendances, suffisamment épurés et riches d'humanisme que pour servir de noyaux de cristallisation.

Formule d'avenir, par conséquent, qui n'avait aucune chance de réussir en 1936. On dut en convenir lorsque le choix des conseillers se révélant difficile, il fallut charger la plupart d'entre eux de représenter un quartier dans lequel ils ne vivaient pas et n'avaient point d'accointances. Ainsi la politique du voisinage naturel fit place à une politique de simple opportunité.

Bientôt celle-ci se mua en une politique d'administration lorsque le C. E. C., aux prises avec le travail journalier, bureaucratisa ses rouages administratifs et

mit à une besogne matérielle son chef et la plupart de ses conseillers libres de leur temps, jusqu'à paraître gêner l'exercice de leurs fonctions principales : maintenir le contact avec la population, la diriger, renseigner et donner des avis.

L'autorité supérieure réagit et méjugea peut-être d'un système qui, tempéré, a conduit à l'organisation scabineuse dont les centres extra-coutumiers du Kasai paraissent se trouver fort bien.

Quoi qu'il en soit, quand chef et conseillers furent rendus à leurs fonctions principales, on se posa d'autres questions : que faire d'eux, qu'attendre d'eux dans un centre en plein essor qui exigeait des réalisations immédiates dépassant les capacités de compréhension et de coaction des indigènes ?

Les réponses à ces questions ne furent jamais écrites, mais on peut les imaginer en constatant qu'en 1939 le conseil était réduit à 8 unités, dont deux représentaient les quartiers ruraux.

Puis les problèmes matériels du centre prirent un caractère d'âpreté encore accru et, pour les résoudre, l'administration se transforma en une vaste entreprise, toujours plus tentée de se créer des ressources et de se pourvoir en moyens de les contrôler et de les mettre en œuvre. L'autorité européenne s'occupa de tout, le personnel européen fut multiplié et le conseil de centre ne servit plus guère qu'à entériner et à donner une valeur juridique à des décisions prises en dehors de lui, sous l'empire des préoccupations de l'heure.

Le chef disparu, le conseil fut réuni plus rarement et sa composition, sur la base du quartier, devint progressivement telle que ses membres, insuffisamment formés et informés, sans lien véritable avec la population — d'aucuns représentaient des quartiers que jamais ils ne visitaient — perdirent graduellement le sens de leurs responsabilités jusqu'à ne plus se sentir le droit de s'ex-

primer librement. Et quoique les séances du conseil eussent continué d'être publiques, les indigènes ne s'y intéressèrent plus le moins du monde.

Au contraire, au fur et à mesure que les organes essentiels du centre cessaient de donner des preuves de vitalité et de maintenir avec les habitants le contact d'où sourd le renseignement et par où va l'information, ils se sentirent dépendre de l'Européen par le truchement d'informateurs connus ou non. Tout au moins l'imaginèrent-ils, tant il est vrai que la peur s'installe et se nourrit de ses propres représentations lorsque les institutions, si imparfaites soient-elles, s'affaiblissent.

Cette situation put perdurer assez longtemps sans éveiller l'attention parce que, depuis 1944, le Service de la Population noire de la Ville s'était installé au centre, c'est-à-dire hors de son ressort. L'intense activité qu'il déploya pour administrer, et non plus seulement gouverner ainsi qu'on qualifiait l'action territoriale tant qu'un chef était en fonction, fut incontestablement favorable à l'agglomération indigène. Elle fit malheureusement perdre de vue les principes mêmes du décret de 1931 et permit d'ignorer l'évolution des sentiments profonds de la population en accordant une importance non pas trop grande, mais trop exclusive, aux problèmes de la vie matérielle et économique.

Les yeux finirent toutefois par s'ouvrir et l'autorité territoriale essaya, une nouvelle fois, de rendre au conseil toute son efficacité.

Elle se heurta naturellement à une vive méfiance de l'indigène, à une feinte indifférence à l'endroit de tout ce qui touche à la vie publique, à une volonté de se soustraire aux risques de la « politique », à la crainte de parler en présence du « léopard ».

Il fallut des contacts multiples pour rétablir la confiance et alors constater que, depuis 17 ans, les tendances indigènes n'avaient guère varié : la masse restait

engluée dans des particularismes raciques et demandait une équitable représentation ethnique ; une certaine élite, au contraire, avait peur d'un réveil des manifestations du type clanique et craignait, en même temps, d'être évincée par le jeu de la loi du nombre.

Visiblement, l'esprit communal n'avait fait aucun progrès et cela ne pouvait étonner. En effet, les grandes agglomérations indigènes ou cités contiennent toujours une trop forte proportion d'indigènes instables, qui n'imaginent pas qu'ils puissent finir leur vie là-même où ils sont occupés aujourd'hui. Elles reçoivent tous les jours des apports assez considérables de l'intérieur et, grâce aux facilités de transport, maintiennent un contact fort étroit avec les divers milieux coutumiers.

Ce qui continue à séparer ceux-ci divise leurs membres émigrés et l'on doit se persuader que la création d'un esprit communal dans un grand centre katangais dépend tout autant des efforts de fédération qui seraient accomplis à l'intérieur que des phénomènes de convergence des esprits et des cœurs qui seront provoqués sur place.

Pour que toutes les actions conduisent au même résultat : donner à la Colonie une structure politique plus solide et plus réelle que son actuelle organisation administrative, ne convient-il pas de se servir intensivement de ce qui, dans toutes les sociétés indigènes, sert à unifier ce que diversifient le sang, les traditions, les occupations et l'habitat : le conseil ?

Partout les sociétés indigènes — qu'elles soient claniques ou féodales, que le pouvoir s'y transmette au descendant, à l'élu, à l'acquéreur ou au vainqueur - se continuent par l'action d'un conseil dont la composition, variable autant que les diverses situations l'exigent, offre partout l'image de quelques sages ou forts qui, pleinement conscients des intérêts communs, laissent

toutes les tendances s'exprimer, pour ensuite les ajuster et les harmoniser le mieux possible.

Fort réalistes, en vérité, les africains ont, en matière de politique, non pas recherché une formule magique, valable dans tous les cas, mais adopté celle qui plaît, qui donne, qui dure. Jamais ils ne l'ont choisie ou conservée à raison de son efficace immédiat, mais eu égard à la paix qu'elle instaure et à la pérennité qu'elle permet.

Bien différents en cela sont-ils de l'européen qui, par calcul, impatience ou besoin de logique, cherche perpétuellement à réformer, à transformer, en faisant violence au temps et aux humaines facultés d'adaptation.

Le spectacle de cette hâte et de cette instabilité et aussi d'un manque de foi et de persévérance dans l'œuvre d'éducation, les autorités l'ont donné au cours des 17 années qui se sont écoulées depuis la création du centre. Un pas était-il fait que le suivant en effaçait la trace.

Si bien qu'il y a peu de temps tout restait à refaire.

En fonction des faits, compte tenu des leçons puisées dans l'étude des sociétés coutumières, une expérience fut tentée, consistant à prendre 12 conseillers parmi l'élite : élite par l'instruction, la situation, le sens des affaires, l'âge, etc... et à leur adjoindre des suppléants choisis dans les groupements ethniques suffisamment importants.

Une interprétation littérale du décret de 1931 y mit prématurément fin, nonobstant les justifications apportées par la note reproduite ci-dessous :

« Le décret sur les C. E. C. ne paraît pas adapté aux »
» nécessités d'une grosse agglomération extra-coutu- »
» mière. L'orientation des esprits y est si diversifiée, »
» les intérêts et aspirations y sont tellement divers, »
» qu'il est impossible de saisir et de modeler les réa-

» lités locales par le moyen d'une douzaine de con-
» seillers, dont certains ont pour activité principale
» de juger, dont les autres sont pris par leurs occupations
» personnelles.

« Dans le passé, la faible participation indigène à
» l'administration a eu pour effets de reconstituer ou
» de consolider tout un ensemble de groupes ethniques.
» Ceux-ci sont la négation même de l'esprit communal.
» Ils freinent l'évolution et l'articulation des efforts
» de la masse indigène à nos propres efforts. Ils signi-
» fient que cette masse tend à se replier sur ses valeurs
» d'autrefois, au lieu de se montrer active dans un ca-
» dre nouveau.

« Les dizaines de consultations auxquelles il a été
» procédé au cours de l'année ont mis en évidence qu'aux
» yeux mêmes des indigènes cette situation présentait
» des dangers et des risques de troubles. C'est pour
» pénétrer dans tous les milieux ainsi créés, pour les
» ouvrir et y prévenir des manifestations mal orientées
» ou inconsidérées, que je me suis résolu à nommer
» des conseillers suppléants.

« Il est nécessaire, en effet, de créer un esprit commu-
» nal, de grouper autour de nous un maximum de for-
» ces vives, de former un ensemble d'intermédiaires
» entre nous et la masse en vue de connaître les aspi-
» rations de celle-ci et d'y faire pénétrer nos idées.

« Le conseil de centre tel que je l'avais conçu condui-
» sait à ce résultat : les membres effectifs avaient été
» choisis de manière à leur faire représenter les inté-
» rêts communs, les autres l'avaient été pour assurer
» un contact étroit avec les groupes, leur permet-
» tre de s'initier à l'administration et de se dépêtrer de
» tous les particularismes.

« Nos indigènes requièrent d'être longuement et pa-
» tiemment éduqués, en vue de les amener à participer
» toujours davantage à leur propre administration.

» Le conseil de centre élargi devait permettre cette
 » éducation. C'était cela l'efficiencé recherchée.

« Douze indigènes appelés à représenter une masse
 » de 12.000 hommes adultes, qui s'accroît de jour en
 » jour et tendra vers 18.000 dès le moment où le problè-
 » me des logements sera en voie de solution, ne consti-
 » tuent pas un noyau suffisamment représentatif, dense
 » et stable que pour permettre la réussite d'une œuvre
 » éducative.

« Tous les deux ans nous nous retrouvons en présen-
 » ce de gens ignorant tout de l'administration et, par
 » conséquent, nous n'obtiendrons jamais un résultat
 » tangible. »

Dans une autre note, le même point de vue était en-
 core développé comme suit :

...« les indigènes éduqués et vraiment représenta-
 » tifs des populations sont au service de la Colonie ou
 » d'organisme privés. Ils n'ont pas le temps de s'oc-
 » per pleinement de leurs fonctions de conseillers et de
 » juges. Il leur faut donc être secondés par des élé-
 » ments moins brillants, mais qui ont la confiance des
 » habitants, dont ils sont d'ailleurs les représentants
 » soit au point de vue ethnique, soit à celui de leurs
 » occupations ou de leurs relations.

« Il est bien entendu que les membres suppléants
 » n'auront pas voix délibérative. Ils seront consultés
 » mensuellement sur toutes les questions importantes
 » et assureront un contact étroit avec la population.
 » Parmi eux se trouvent des éléments de choix dont
 » l'éducation pourra être entreprise, si bien qu'à l'oc-
 » casion de la disparition d'un conseiller ou du renou-
 » vellement du Conseil, nous n'aurons plus à choisir
 » des inconnus. »

Ces notes ne trouvèrent aucun écho, le législateur
 ayant malheureusement limité le nombre des conseil-
 lers à 12, sans parler d'éventuels suppléants.

Maintenant que la Province du Kasai a suggéré une modification du décret dans le sens localement préconisé, il est probable que bientôt le législateur fournira les moyens de s'attaquer au sérieux problème de l'organisation politique des grosses agglomérations indigènes, qui constituent un fait grandissant à un rythme accéléré.

Encore faudra-t-il considérer, lorsque le temps sera venu, qu'une longue et patiente éducation des indigènes est une tâche essentielle. S'il s'agit d'une besogne ardue, sans brillant, soustraite à l'espoir d'une récompense immédiate, elle n'en est pas moins intéressante, passionnante même, et de son accomplissement dépend la naissance d'un Congo nouveau, vertébré, structuré, humainement outillé pour affronter l'avenir.

Il faudra alléger aussi la vie administrative du Centre, la réadapter aux capacités de compréhension et de collaboration des indigènes. Telle qu'elle est organisée en ce moment, vu l'importance de la population et celle des problèmes complexes et urgents qui sont à résoudre, le Centre ne constitue plus un cadre adéquat pour exercer les indigènes à même le concret et le quotidien de leur existence. Il n'est plus à leur taille et leurs institutions y tournent à vide, toute l'exécution reposant sur l'européen.

De même conviendra-t-il, sans doute, que le législateur insiste moins sur l'urgence de la mise à l'action d'un chef indigène. Ne vaudrait-il pas mieux mettre en place un administrateur européen, avec le nombre voulu d'adjoints, et leur donner pour consigne d'adopter le système scabinal en usage au Kasai et de se consacrer avant tout à l'éducation de leurs collaborateurs indigènes ?

Un danger toujours menacera : le travers de tant d'européens qui visent au résultat spectaculaire et, par nécessité, passion, ambition, découragement ou sim-

ple paresse d'esprit veulent tout faire par eux-mêmes. Oubliant que leur rôle éminent est d'éduquer l'africain, ils finissent par douter de sa perfectibilité.

Sous cet angle de vue, il apparaît que la solution des problèmes politiques n'est pas différente de celle des problèmes économiques de l'heure.

N'a-t-elle pas pâti de l'intensité même du déploiement des grandes vertus belges : puissance de travail, esprit pratique, facile exaltation au cours de l'effort et à la vue des résultats ?

Pour qu'elle ne reste pas imparfaite et n'entraîne point la stagnation de l'œuvre belge en Afrique, il faudra qu'un chacun se persuade que la politique coloniale est essentiellement une œuvre humaine qui, si elle requiert de produire et de satisfaire les autochtones selon nos propres conceptions, exige surtout de servir un peuple en l'éduquant, pour qu'à rien de ce qui se fait chez lui il ne demeure étranger.

C. La Police du Centre.

En son art. 13, le décret de 1931 stipule que le chef de centre ou son remplaçant fait la police du centre. A cet effet, il dispose d'un corps de police dont l'entretien incombe au seul budget du centre.

Quoique le législateur ait paru vouloir laisser aux C. E. C. le soin de décider au sujet de cette police, c'est une ordonnance en date du 2 février 1934, d'ailleurs modifiée depuis lors, qui a partout créé des corps de police et élaboré pour tous un même statut.

Celui-ci prévoit que les policiers sont nommés et démis par l'administrateur territorial, après consultation du chef et du conseil. Leur nombre ainsi que leur solde et leurs diverses indemnités sont fixés par le Commissaire de district.

Dans ce texte, il faut le souligner, il n'est pas question du représentant de l'autorité tutélaire.

L'ordonnance prérappelée précise, somme toute, le droit de police qu'exerce le chef et impose aux corps de police des centres des devoirs identiques à ceux de la police urbaine : surveillance, constatations, renseignement, maintien de la tranquillité publique, arrestations, rétablissement de l'ordre en cas d'émeute, assistance en cas de sinistres, etc...

Pour remplir cette mission, le corps de police du C. E. C. d'Élisabethville s'est accru d'année en année, passant de 12 unités vers 1935 à 77 unités en 1949. Parallèlement, les dépenses supportées par le budget du centre indigène, sans subsides aucuns de la Colonie, se sont graduellement élevées de quelque 68.000 frs en 1939 à près de 900.000 frs en 1949, compte non tenu du coût de la construction des logements (environ 500.000 frs en 1949).

Ces données caractérisent une situation qui doit, semble-t-il, retenir l'attention de l'autorité supérieure.

L'entretien de la police absorbe de 15 à 20 % des ressources du centre. La fiscalité correspondante pèse à raison de 75 à 100 frs par an sur chaque contribuable. Le chiffre est saisissant, qui représente près de 15 jours de travail sur la base du minimum légal.

Ainsi que nous le montrerons plus loin, le centre n'est à même de supporter cette charge qu'en taxant certains revenus dont la base est sinon immorale, du moins socialement discutable. Elle l'écrasera lorsque certains malaises sociaux disparaîtront.

Par ailleurs, cette lourde charge, qui est imposée au centre en tant qu'entité politique et administrative, est de nature à empêcher la participation des indigènes à leur propre administration. Quel chef indigène serait capable de diriger un corps de police comprenant 77 unités, non encadrées par des européens ? Et à supposer

même qu'il le fût — et c'est actuellement raisonner par l'absurde — qui ferait les constatations et interventions judiciaires, si nombreuses au C. E. C., alors que seuls des européens sont commissionnés en qualité d'officiers de police judiciaire ?

Pour diriger une police dont l'entretien incombe au centre en vertu du décret de 1931, il a fallu recourir à un européen et il en faudra davantage. Ce faisant, on a privé le chef éventuel d'un de ses droits éminents et faussé toute l'économie des textes formulant le statut du centre. Il n'en reste qu'une seule chose : le contribuable indigène du centre paie sa police, alors que s'il vit en ville il la voit payer par le budget général de la Colonie qui verse à cet effet des subsides à la Ville.

Et le résultat, c'est qu'à Élisabethville, qui ne forme cependant qu'une seule et même agglomération, il y a deux polices.

L'une, la police urbaine, dépend du Commissaire de district par l'entremise d'un Commissariat comportant une douzaine d'unités européennes. Ses membres sont formés dans une école de police et l'intervention du budget général permet de les bien payer, équiper, loger et encadrer.

L'autre, la police du centre, est recrutée pour un mieux et, sous la direction d'un agent territorial accablé de besognes judiciaires, vit aux dépens du budget du centre, qui ne parvient pas à la rémunérer aussi bien que la police urbaine.

Cette police de seconde zone, quels que soient les efforts déployés pour la tenir en mains, risque toujours d'abuser de sa situation et son rendement correspond à son manque de formation initiale.

De plus, entre les deux polices, si différentes par l'instruction, le standing, la subordination, l'encadrement et l'efficacité, il y a de perpétuelles frictions.

Par conséquent, si la dualité existante permet d'as-

surer la tranquillité publique en temps normal, le maintien de l'ordre, en période troublée, ne serait pas garanti et c'est là un souci que certains européens réfléchis ne peuvent dissimuler.

Cette situation démontre que si le décret de 1931 trouve à s'appliquer avec quelque chance de succès dans des agglomérations extra-coutumières de moins de dix mille habitants, où un chef assisté d'une douzaine de policiers peut maintenir l'ordre, quitte à en référer à l'autorité européenne lorsque cet ordre est gravement troublé, il n'en va plus de même dans les agglomérations plus importantes, voisines d'agglomérations européennes. Là, il conviendrait, sans doute aucun, que la police urbaine fût partout responsable de la sécurité publique, sans limitation artificielle, sous une même direction, avec les mêmes moyens. Au centre, il resterait une dizaine d'hommes chargés de maintenir l'ordre dans les tribunaux, sur les marchés, aux abords des bureaux, de veiller à la sécurité des autorités indigènes et de les entourer d'un certain décorum.

Il en coûterait bien moins au contribuable indigène et l'un des plus graves inconvénients de la dualité administrative Ville-Centre disparaîtrait. L'administration du centre étant allégée, celui-ci redeviendrait le terrain d'exercice du sens civique et politique des indigènes, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être.

Toutes ces questions, nous les traiterons encore plus loin pour essayer d'en donner une vue d'ensemble et dégager quelques conclusions générales.

D. Le Comité Protecteur.

L'examen des rapports montre que toutes les questions importantes posées dans les centres ou à leur propos ont fait l'objet de discussions approfondies de la part du Comité Protecteur d'Élisabethville. La con-

sultation de ses archives constitue, par conséquent, une excellente source d'information pour qui s'intéresse à la vie du centre local.

A quoi est due la vitalité toute particulière du Comité protecteur de la capitale katangaise ?

A n'en pas douter, au fait qu'il a fonctionné, jusqu'en 1948, à l'échelon provincial et a pu compter, parmi ses membres, de hauts fonctionnaires et surtout de hautes personnalités étrangères à l'administration, dont deux faisaient partie de la Commission pour la protection des indigènes. En outre, le dit Comité a longtemps eu dans son ressort les deux centres les plus importants de la Colonie : ceux d'Élisabethville et de Jadotville, et s'est donc trouvé tout particulièrement averti des principaux problèmes les concernant.

Il nous sera impossible de résumer l'activité déployée par le Comité Protecteur d'Élisabethville au cours de ses réunions annuelles ou même plus fréquentes quand nécessaire. Dans un but de clarté et de concision, nous essayerons cependant de rappeler les positions adoptées au sujet des principales questions qui restent actuelles.

a. — *A propos de l'organisation administrative des centres.*

Au cours de la première réunion, tenue le 15 février 1933, une critique approfondie fut faite du décret du 23/11/1931, sur le terrain des principes.

L'éternelle question des avantages et des inconvénients des méthodes d'administration directe ou indirecte fut amplement agitée et la position adoptée par le législateur fut considérée comme dangereuse pour l'avenir. N'appelait-il pas des autorités indigènes à l'action immédiate, sous la tutelle plutôt vague d'une autorité territoriale ? Et cela, sinon par souci idéologique, du moins en raison de l'échec affirmé des méthodes

d'administration directe. A l'appui des arguments développés, l'avis formel de trois gouverneurs de province, de la Commission pour la protection des indigènes, du Congrès colonial, des autorités ecclésiastiques et de la généralité des coloniaux fut invoqué, qui réprouvait l'instauration d'un régime d'administration indirecte dans les centres extra-coutumiers.

Les dangers entrevus à l'époque étaient ceux qui devaient résulter d'une participation indigène trop prématurément active dans l'administration et d'une prise de conscience trop hâtive de leurs droits par les habitants des centres.

En somme, pas plus que le législateur, le Comité Protecteur ne mettait en doute que, profitant du décret sous examen, les indigènes dussent rapidement déployer une intense activité politique. Il appréhendait qu'elle pût avoir raison des faibles moyens de direction et de contrôle offerts par le régime dit de la tutelle, au point que les bases de l'autorité pussent être discutées ou même ruinées.

Au cours de la réunion tenue le 26 janvier 1934, les inconvénients du décret du 23/11/1931 furent mis en relief de tout autre manière, in concreto cette fois, et il apparut au Comité combien l'administration du centre était onéreuse pour ses habitants. Les seules taxes communales représentaient, à l'époque, plus d'un mois de travail par habitant et les dépenses communales étaient évaluées à près de 9 % du revenu général.

Ces charges, indiquait le Comité, ne sont pas compensées par une participation réelle des indigènes à leur propre administration. Il constatait, en effet, l'acquiescement irréfléchi des conseillers indigènes à toutes les mesures proposées et déplorait que le Gouvernement songeât à se muer en autorité tutélaire en présence d'une masse amorphe, inconsciente d'elle-même, dont le sort n'était pas amélioré en proportion de sa participation au budget communal.

A la réunion du 20 décembre 1934, il apparaissait une nouvelle fois « plus évident que jamais que la personne civile du centre extra-coutumier est incapable de s'administrer elle-même » ; que « cela est particulièrement vrai à Élisabethville, où la gestion communale se complique de problèmes difficiles, tel celui de l'eau, qui dépassent la compréhension des indigènes ». « La seule chose, était-il constaté, que l'expérience ait confirmée, c'est l'opportunité d'une consultation des indigènes dans les questions qui les intéressent. Personne n'en avait douté. Cette consultation serait tout aussi réelle et effective avec une formule de gouvernement direct. La Commission pour la protection des indigènes s'est prononcée contre toute forme de gouvernement indirect dans les centres extra-coutumiers. Point d'État dans l'État... »

En somme, après avoir eu peur de la chose, le Comité se mettait à craindre les mots capables de la rappeler.

Il eut cependant le temps de s'apaiser, d'enregistrer au fil des ans comment ni le mot ni la chose n'étaient capables de transformer les réalités : une masse totalement amorphe ; des individus préoccupés uniquement de leurs petits problèmes, de leur seul avenir ; des visées sociales ne dépassant pas le groupement ethnique, c'est-à-dire fondées uniquement sur des valeurs anciennes.

Il put néanmoins constater que ses appréhensions antérieures auraient été fondées si les réactions des indigènes avaient été celles qu'on attendait. N'y eût-il pas, au centre, en douze ans, treize fonctionnaires et agents à se succéder dans les fonctions de représentant de l'autorité tutélaire ? Que la tutelle eût dû s'exercer et quels en auraient été les résultats en l'absence d'une autorité stable, expérimentée et avertie ?

Tout se passa très bien jusqu'en 1943, jusqu'à la démission du chef de centre.

Aussitôt après, au cours de ses réunions des 27 et 28 décembre 1943, nous voyons le Comité Protecteur emboîter le pas à ceux qui songent à fusionner ville et centre et émettre à l'unanimité des voix, hormis celle du président qui s'abstient, le vœu « que, conformément aux vues exprimées par le Comité urbain d'Élisabethville et au vœu des indigènes intéressés, la création d'une Ville entraîne le rattachement au nouvel organisme du Centre extra-coutumier coexistant avec l'agglomération européenne ». Le Comité protecteur insiste même sur l'urgence d'une solution, dont, dit-il, la justification a été donnée à tous égards ».

Quel triomphe pour les détracteurs du décret de 1931 si ce vœu avait été pris en considération. Il n'en fut rien. Aussi, fin 1945, le Comité protecteur, se basant encore une fois sur des désirs exprimés par les habitants du centre, émit un autre vœu : ne pas voir remplacer le chef indigène, de crainte que la dualité entre ville européenne et agglomération indigène ne devienne définitive.

Dans ce sens là, au moins, il lui fut donné satisfaction.

Par ailleurs, le 29 janvier 1949, rendu particulièrement conscient de la nécessité d'établir un intense contact formatif entre les autorités européennes et une élite indigène, le Comité souhaita : « voir les autorités européennes se saisir activement des problèmes posés, en vue d'aboutir rapidement à une solution, eu égard aux aspirations des indigènes, concrètement exposées au cours de l'année, ce qui marque une étape importante dans l'évolution de leur sens civique ».

De quoi avait-il été question ? Des déclarations suivantes faites par les habitants du centre au cours de consultations étendues :

1. « Nous ne sommes pas représentés au conseil de centre. Les conseillers sont choisis sans que nous soyons

consultés. A l'une ou l'autre exception près, de par leur standing de vie et leurs antécédents, ils ne constituent nullement l'élite de la cité indigène, que ce soit l'élite évoluée ou l'élite issue de la société coutumière ».

2. « L'intervention du conseil en des matières qui nous intéressent au premier titre, en matière de fixation des taxes et d'utilisation des revenus, est nulle. A des gens qui sont incapables de comprendre, on expose rapidement des chiffres et ils disent oui par lassitude ou par crainte ».

3. « Nous sommes mal jugés, par des gens qui ont du parti-pris ou ignorent totalement nos us et coutumes. On nous commande, on nous condamne, sans que nous sachions dans quels buts ou par la satisfaction de quels intérêts ».

« Nous sommes contents que l'on nous consulte, mais encore voulons-nous que cela change. Nous désirons avoir nos porte-parole au conseil suivant notre état, notre profession et nos appartenances ethniques ! Il faut que les évolués, les commerçants, les artisans et les principaux groupes ethniques soient représentés. Il faut que la large audience qui nous sera accordée nous permette d'atteindre à une compréhension réciproque et à une unification de nos aspirations, de manière à arriver à pouvoir discuter de nos intérêts comme le font les blancs : avec vivacité, mais sans rancunes ».

Les textes mêmes du décret s'opposaient à ce que satisfaction leur fût immédiatement donnée. Ne limitent-ils pas à 12 le nombre de conseillers, juges du tribunal compris, ce qui, nous l'avons souligné, est trop peu pour assurer une adéquate représentation d'une population très différenciée à tous les points de vue ?

De l'ensemble des discussions du Comité Protecteur, il résulte par conséquent qu'il est et reste adversaire de l'administration indirecte. Il convient cependant de mettre en évidence :

1. Qu'il est partisan d'une politique d'éducation des populations indigènes, de féconds contacts entre dirigeants européens et conseillers indigènes aussi nombreux et divers que de besoin.

2. Qu'il estime que cette politique doit être poursuivie dans le concret, sans anticipations inopportunes, sur un terrain permettant de former progressivement les indigènes.

3. Qu'il espère que cette politique aboutira à donner de la cohésion, à structurer la société extra-coutumière, à la centrer sur des intérêts locaux.

4. Qu'il souhaite que la structuration de la société noire soit telle qu'un jour celle-ci puisse s'associer étroitement avec la société européenne qui évolue parallèlement, en vue de former avec elle la société congolaise, une quoique diversifiée à l'image du genre humain.

b. — *A propos du patrimoine foncier des centres.*

Dès le 20 décembre 1934, le Comité Protecteur émet le vœu de voir l'agglomération indigène entrer en possession de son patrimoine foncier, estimant que l'assiette des centres doit être considérée comme d'utilité publique et mise gratuitement à leur disposition.

Le 17 décembre 1935, il devient plus insistant et son vœu est libellé comme suit :

« Quels que soient les droits éventuels du C. S. K. sur le fonds constituant l'assiette d'un centre extra-coutumier, celle-ci doit être mise gratuitement à la disposition du centre pour constituer son patrimoine foncier. Et dans le domaine géré par le C. S. K., les circonscriptions indigènes doivent pouvoir céder sans l'intervention du dit organisme, aux C. E. C., les fonds nécessaires à leur établissement ».

Quand, à ce propos, une convention eut été conclue entre la Colonie et le Comité Spécial du Katanga, le Comité Protecteur ne manqua aucune occasion pour

insister sur son application intégrale. Il le fit notamment au cours de ses réunions des 28 et 29 décembre 1945, aussitôt après le rétablissement de relations normales avec la Métropole.

Ce n'est cependant pas avant 1947 que la question fut concrètement posée, par le Comité Spécial du Katanga cette fois. Consulté sur l'opportunité d'appliquer la convention de 1936, légèrement amendée, le Comité Protecteur émit le vœu de : « voir les C. E. C. entrer de »

» toute urgence en possession de leur patrimoine foncier.
» Toutefois, il ne peut accepter la cession avant que
» ce patrimoine soit dégrèvé de toute servitude et sans
» obtenir, au préalable, les garanties les plus formelles
» en ce qui concerne les interventions financières in-
» dispensables à l'équipement foncier, économique, hy-
» giénique et social des agglomérations extra-coutu-
» mières.

« Il soutient que la cession doit s'opérer par le moyen
» d'une convention à intervenir entre la Colonie et cha-
» cun des C. E. C., énumérant explicitement les garan-
» ties dont question ci-dessus.

« A défaut de ces dégrèvements et garanties, le Co-
» mité Protecteur se verrait dans l'obligation morale,
» en vertu même de la mission qui lui est confiée, de
» déconseiller formellement aux C. E. C. l'acceptation
» d'un patrimoine appelé à constituer pour eux la plus
» lourde des charges. Il les inviterait dans ce cas à en
» exiger l'aménagement complet du gérant actuel du
» domaine, en invoquant à son endroit toutes ses obli-
» gations juridiques, morales et sociales, découlant du
» droit de propriété en pays colonial et de colonisation.

« Assuré de la légitimité de ce vœu, conscient du dan-
» ger réel que courent la paix sociale et l'ordre public
» au Katanga à raison de la disproportion flagrante entre
» les conditions d'existence des européens et des indi-
» gènes, le Comité Protecteur demande instamment qu'à

» titre de mesure immédiatement urgente, la Colonie
» fournisse aux C. E. C. d'Élisabethville et de Jadot-
» ville des subsides adéquats pour leur permettre la
» création de la voirie provisoire et le parcellement des
» nouveaux quartiers.

« Il demande avec la même insistance qu'en un laps
» de temps de dix ans des subsides très importants soient
» octroyés en vue de l'établissement d'un programme
» de réalisation de l'ensemble de l'équipement ha-
» bitatif ».

« Il souhaite que les autorités intéressées établis-
» sent sans délai l'étude de ce programme et que les
» centres participent à son financement dans les limi-
» tes de leurs possibilités budgétaires réduites ».

Ce vœu fut en quelque sorte complété le 11 décembre 1948 quand le Comité protecteur eut à se prononcer sur les modalités de mise à disposition des employeurs européens de terrains situés au centre.

Il s'opposa résolument à ce qu'ils leur fussent vendus, désireux avant tout de réserver aux indigènes un espace où ils pussent s'épanouir pleinement et devenir propriétaires de leur habitation.

Et, pour éviter toutes spéculations sur les investissements immobiliers, il suggéra :

1. de n'octroyer plus aux employeurs européens que des baux emphytéotiques de 33 ans,

2. de leur demander des loyers raisonnables, mais suffisamment élevés que pour aider efficacement le centre à faire face à ses charges,

3. de prévoir un droit de rachat des immeubles au profit du C. E. C., dès la fin de la 15^{me} année du bail, afin qu'ils pussent être cédés aux indigènes.

4. de stipuler que la location des bâtiments érigés au C. E. C. à d'autres employeurs ou à des indigènes non au service des bénéficiaires de droits d'emphytéose

sera soumise à une autorisation préalable des autorités du C. E. C.

Quand le vœu émis en 1948 eut été reçu et qu'un nouveau projet de convention à intervenir entre la Colonie et le C. S. K. eut été mis au point, dans un sens amplement conforme aux désirs exprimés par le Comité protecteur, celui-ci fut consulté.

Il eut ainsi l'occasion de prendre en considération l'éventualité de la création d'un Office de Centre et sa position fut résumée dans ce vœu :

« Le Comité protecteur marque son accord au projet » de convention soumis à examen, tel qu'amendé par » le Département, en souhaitant :

» 1^o que la convention entre en vigueur à brève éché-
» ance ;

» 2^o que le C. E. C. entre immédiatement en possession » de l'intégralité de son patrimoine foncier, préalable-
» ment mesuré et aborné par les soins de la Colonie ;

» 3^o que dorénavant celle-ci subsidie directement » le centre, ainsi que prévu à l'art. 40, alinéa a du décret » organique, pour l'exécution de tous les travaux d'ur-
» banisme ;

» 4^o que soit pris en considération le vœu antérieu-
» rement émis de soumettre l'occupation de terrains » par des européens aux seules clauses d'un bail emphy-
» téotique ;

» 5^o que l'évolution sociale de la population indigène » ne soit pas mise en péril par la création d'un office de » centre et le dépeçage du patrimoine foncier au profit » des employeurs européens ;

» 6^o que ce vœu, dans son intégralité, soit soumis » à l'Autorité tutélaire des C. E. C.

Cette prise de position, nette et précise, de la part du Comité protecteur n'eut certes pas pour but de s'opposer à la mise en valeur des centres par les employeurs européens ou les Offices de Centre. Plus que quiconque,

averti qu'il est des dures conditions de vie des indigènes, il souhaite que tout soit mis en œuvre pour les améliorer. Mais il ne peut se soustraire à l'évidence : l'indigène vise avant tout à être chez lui, à posséder un lopin de terre, à être propriétaire de son habitation. Cette volonté bien affirmée n'est pas un phénomène nouveau ; elle sourd du passé, des conditions de vie en brousse et tout au plus lui faut-il s'adapter aux contingences d'un grand centre. Si les circonstances devaient permettre qu'elle fût entravée, elle se manifesterait certainement de manière violente. Le sentent bien ceux qui disent : il n'y a qu'une question qui puisse dresser les noirs contre les blancs : la possession de la terre. A l'intérieur, les espaces congolais permettent de laisser aux africains toutes les étendues nécessaires pour qu'ils continuent à se sentir chez eux. Dans les grands centres, au contraire, l'espace vital leur est mesuré. Mais il existe. Encore faut-il qu'il leur soit garanti, que leur collectivité puisse se développer sur un fonds bien à elle, que les familles puissent s'épanouir sur leur propre parcelle. A cela, les africains attachent beaucoup plus d'importance qu'à la beauté et aux commodités des habitations. Chargés de convictions sociales puisées dans les villes européennes, il est des blancs de toutes tendances : patrons, syndicalistes, fonctionnaires ou hommes d'œuvres, qui voient le problème sous le seul angle de l'habitation, sous ses seuls aspects financiers et techniques. Que bonnes soient leurs intentions, qui pourrait en douter ? Mais le Comité protecteur a raison de leur crier casse-cou. Au-delà de cela, plus profond que cela, il y a la terre, la propriété, la sécurité, les instincts et habitudes qui s'y rapportent. C'est sur ce fonds qu'il faut bâtir, ce sont ces instincts qu'il faut solliciter, c'est à ces habitudes qu'il faut soumettre plans financiers et techniques.

c. — *A propos des conditions matérielles d'existence.*

Dans ce domaine, il n'est pas de question que le Comité protecteur n'ait étudiée. Chaque année, en formulant son avis sur le budget du centre, il eut l'occasion de donner une impulsion à propos de la construction de logements, de l'aménagement de la voirie, de l'écoulement des eaux, des accès à la ville européenne, de la distribution de l'eau et de l'électricité, du placement des égouts, de la suppression des installations sanitaires publiques, de l'hygiène, de l'extension du centre, du plan d'aménagement du Kenya, etc., etc...

De même veilla-t-il constamment à maintenir les taxes dans des limites raisonnables et à prévenir que les perceptions ne portassent préjudice dans tous les cas dignes d'intérêt.

d. — *A propos des conditions morales d'existence.*

Ici encore, le Comité protecteur eut à se préoccuper de bien des misères : l'ivrognerie, la prostitution, le pullulement des femmes célibataires, l'instabilité des mariages, l'abandon de la jeunesse, l'insuffisance des centres d'enseignement, la promiscuité généralisée, l'inadéquation de la justice indigène, le triste sort des vieux, etc... etc...

Dans tous les cas, il marqua une profonde sympathie aux populations confiées à sa sollicitude et une volonté de n'accepter que des solutions humaines, étrangères à toutes préoccupations raciales.

Il est indéniable que le Comité protecteur fut, à Elisabethville, un organe essentiel dans le développement des conditions de vie des indigènes soumis à sa vigilante action. Il fut aussi un précieux collaborateur pour le personnel territorial mis à l'œuvre dans les centres, toujours heureux d'encourager ses efforts, toujours soucieux de critiquer à bon escient et avec modération.

Il est dommage que, voué à n'être qu'une commission comme tant d'autres, et à n'atteindre que l'échelon provincial, dans un régime fortement centralisé à Léopoldville où se déterminent les volontés et se découvrent les moyens, le Comité protecteur local ait eu, trop souvent, à travailler dans le vide. Sa persévérance n'en est que plus louable.

E. Rôle du Personnel Territorial.

Si le décret de 1931 avait intégralement été appliqué au Centre, c'est aux commentaires de Monsieur MAGOTTE qu'il faudrait s'en référer pour apprécier le rôle du personnel territorial. On y lirait que l'autorité tutélaire — appelée à guider et à conseiller les autorités indigènes — doit exercer avec discrétion une action illimitée en principe et que ses interventions, quoique déterminantes, doivent revêtir, autant qu'il se peut, la forme de suggestions, de manière à faire apparaître aux yeux des habitants, le chef de centre comme accomplissant seul les actes de sa gestion.

Cette conception tant de fois critiquée au niveau des principes et des faits était cependant, dans l'esprit du législateur, tempérée par cette autre : les autorités locales ne sont pas tenues de créer des centres ; elles ne doivent en décider que lorsqu'elles estiment que les groupements considérés se trouvent dans des conditions telles que l'application du décret est possible.

Cette position, certes raisonnable, eût exigé, pour pouvoir être adoptée, qu'un statut plus simple fût éventuellement applicable aux principales agglomérations katangaises. Il existe depuis la parution de l'ord. lég. n° 170 /AIMO du 20 juillet 1945 sur les cités indigènes et application en a été faite à Léopoldville par arrêté du 8 octobre 1945. Mais, en 1931, le seul choix laissé aux autorités était de conserver les groupements indi-

gènes dans un état inorganique complet ou de les soumettre aux dispositions nouvelles et de les organiser complètement.

En fait, il manquait un échelon. Les autorités locales prirent sur elles de le créer en faisant application, dès la constitution du centre, de l'art. 16 du décret, relatif à la suspension des pouvoirs.

La solution, à notre sens tout au moins, était bonne et elle eût dû permettre une efficace éducation politique des indigènes appelés à participer à l'administration. Pourquoi donc en est-on réduit, après une expérience de 17 ans, à souligner dans ce domaine un échec ?

Les causes en sont multiples.

Si l'agglomération appelée à devenir un centre extra-coutumier avait existé, si on y avait rencontré une population stable, installée d'une manière à peu près convenable, on peut croire que le but visé aurait été atteint. Mais que l'on consulte les statistiques démographiques, les cartes ou d'anciennes photographies, que l'on interroge ses souvenirs, on constate que le décret fut appliqué à un groupement indigène dépourvu d'assises économiques et sociales, logé dans des conditions précaires et privé de toutes commodités. Rien ou presque à conserver, tout à faire ou à refaire.

Il eût fallu d'emblée considérer toutes choses : ordonner aux uns — aux territoriaux — une action dans le domaine politique, confier à d'autres — à des techniciens — les travaux matériels à exécuter, réunir à leur intention les moyens financiers et techniques nécessaires. Malheureusement, et c'est là le grand reproche à adresser au principe ou à la pratique de l'administration indirecte, dès après sa création le C. E. C. fut abandonné à lui-même. Le chef de centre européen n'eut bientôt plus que les ressources budgétaires du centre pour le transformer graduellement et répondre aux besoins élémentaires d'une population sans cesse accrue. En un

rien de temps, il ne fut plus que comptable, architecte, bâtisseur, cantonnier. Les contacts avec l'indigène, les contacts féconds s'entend, ne constituèrent plus pour lui qu'un surcroît de besogne.

Cette situation n'a pratiquement pas changé depuis 1933. Si, en 1939, on dut engager un surveillant européen ; si, en 1944, tout le service de la population noire de la Ville s'installa au centre ; si les agents temporaires européens se sont multipliés — aux frais du centre bien entendu —, il n'a jamais été donné à du personnel, cependant compétent et dévoué, de se soustraire aux impérieuses nécessités de la vie matérielle, à la papeterie aussi, pour s'adonner à loisir à des contacts intenses avec les indigènes et à leur éducation politique.

Depuis 1948, le personnel dirigeant du territoire d'Élisabethville s'est ajouté à celui du Service de la Population noire. Il y a dix unités à présent plus cinq temporaires européens et toujours rien de positif ne se fait dans le domaine politique.

Pourquoi ? Parce que la vie du Centre se complique de plus en plus et à elle se mêle la vie de la Ville et du Territoire. Les contacts avec les indigènes se font surtout à travers des guichets et sur les chantiers. Toute l'activité reste concentrée sur le maintien de l'ordre, l'exécution du budget, les constructions et l'aménagement d'une ville qui toujours s'étend,

De tout quoi il résulte que si le décret de 1931 est à réformer, certaines manières de penser et d'agir doivent l'être tout autant.

CHAPITRE III

L'activité réglementaire du Centre.

Considérée dans son ensemble, l'activité réglementaire du Centre a été remarquablement modeste. En fait, elle s'est limitée à la série annuelle d'arrêtés créant ou modifiant des taxes et redevances. S'y sont ajoutés quelques règlements relatifs aux constructions, à certains aménagements (clôtures, arboration, etc...), aux transferts de résidence à l'intérieur du centre, etc...

Il est évident cependant que quantité de questions propres aux centres auraient dû faire l'objet d'une réglementation locale. Monsieur MAGOTTE, à la page 118 de ses Commentaires, en cite un certain nombre, à titre exemplatif. L'arrêté constitutif du centre en suggérait d'autres à propos des quartiers ruraux.

Pourquoi donc, dans ce domaine, l'activité fut-elle si peu nourrie ?

Les explications ne manquent pas :

A. Ce que nous avons dit des occupations et préoccupations du personnel territorial en est une, d'incontestable valeur. L'ensemble des règlements et arrêtés est le fidèle reflet des problèmes qu'il a résolus.

Il est évident qu'il aurait fallu à ce personnel des loisirs pour penser les problèmes administratifs du centre. Il ne les a pas trouvés, soumis qu'il était aux seuls soucis relatifs au maintien de l'ordre et à l'édification de la ville indigène, emporté qu'il était par le tourbillon des réalisations matérielles.

B. Il faut souligner aussi que la réglementation d'ordre général du Congo est fort touffue. Il est réellement nécessaire d'y chercher la place laissée à des réglemen-

tations locales. Pour le surplus, la question reste mal définie, sous tous ses aspects. Elle aurait dû, depuis longtemps, faire l'objet d'une étude juridique approfondie, destinée à mettre en évidence la nature du pouvoir réglementaire des centres, à dégager le champ de ses interventions, à faire un sort aux pouvoirs concurrents de l'autorité provinciale, à mettre en relief l'orientation et la cohésion de l'ensemble réglementaire en vue de lui permettre de modeler et de sous-tendre la forme communale à donner à l'agglomération indigène, à insister sur le côté pratique pour faciliter la tâche des autorités intéressées et prévenir tous désaccords avec le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Semblable étude n'a pas vu le jour, et il est difficile à des autorités vouées à l'action et dépourvues de conseillers juridiques d'innover en des matières aussi complexes.

C. En fin de compte, le principal obstacle paraît avoir été la trop forte centralisation administrative de la Colonie et les vices qui en sont les corollaires : manque d'initiative du bas, manque d'impulsions du haut, manque de considération pour les entités et les valeurs locales.

CHAPITRE IV

Ses Voies et Moyens.

Le décret sur les centres extra-coutumiers stipule que le budget d'un centre est alimenté par les ressources ci-après :

a. Les subsides attribués au centre à charge des budgets de la Colonie ;

- b.* Le produit des taxes, redevances et péages ;
- c.* Les recettes judiciaires ;
- d.* Le produit de la vente et de la location des biens compris dans le patrimoine des centres indigènes ;
- e.* Les quotités additionnelles aux différents impôts.
- f.* Les libéralités.

Quant aux charges, celles du C. E. C. d'Élisabethville sont définies à l'art. 3 de l'arrêté de constitution, libellé comme suit :

Le Centre indigène d'Élisabethville dresse un projet de budget annuel des recettes et dépenses. Il est tenu au moyen de ses ressources propres :

1) de maintenir le Centre indigène, à l'exclusion du quartier des camps de travailleurs, en état constant de propreté et exécuter tous travaux en vue d'y maintenir la salubrité et l'hygiène ainsi que le bon état de la voirie ; d'exécuter également les travaux prévus par les règlements concernant les mesures à prendre dans un but d'hygiène par l'autorité compétente ;

2) de faire exécuter dans les quartiers ruraux les obligations imposées aux habitants des circonscriptions indigènes en vertu de l'article 45 du décret du 5 décembre 1933 ;

3) d'entretenir un corps de police chargé spécialement de la police du centre, conformément à l'ordonnance du 2 février 1934 ;

4) de supporter les dépenses administratives et judiciaires du Centre indigène, à l'exception des dépenses qu'entraîne la désignation temporaire d'un fonctionnaire ou agent européen pour exercer les pouvoirs et attributions dévolus au chef de centre.

Le Centre indigène d'Élisabethville doit en outre, moyennant bonification à charge du budget de la Colonie : maintenir le quartier des camps de travailleurs du Centre indigène en état constant de propreté, y exécuter tous travaux d'hygiène jugés utiles par l'autorité

compétente, et veiller au bon état de la voirie ; faire exécuter dans les quartiers ruraux les obligations imposées aux habitants des Circonscriptions indigènes en vertu de l'article 46 du décret du 5 décembre 1933.

Ce qu'a fait de ces textes la pratique administrative, les données suivantes, qui marquent quelques étapes, l'indiquent de manière brutale :

1933 — Recettes budgétaires :	149.139 frs.
1939 — » :	871.504 frs.
1948 — » :	10.334.335 frs.
1933 — Dépenses budgétaires :	152.717 frs.
1939 — » :	801.280 frs.
1948 — » :	9.619.648 frs.

Si suggestifs que soient ces chiffres, c'est à certaines statistiques de détail qu'il faut recourir pour comprendre le problème budgétaire qui se pose aux centres.

A. Les recettes.

A considérer le budget de 1948, on aperçoit que les recettes du C. E. C. d'Élisabethville se répartissent comme suit :

Chapitre I	Taxes	2.228.458,—	21 %
Chapitre II	Quotités additionnelles à l'impôt	361.291,—	3,5 %
Chapitre III	Subsides de la Colonie	—	0 %
Chapitre IIIbis	Autres subsides	—	0 %
Chapitre IV	Recettes judiciaires	205.707,10	2 %
Chapitre V	Recettes d'ordre économique :		
	Exploitations du centre	544.746,—	5 %
	Revenus du patrimoine foncier	418.856,—	4 %
Chapitre VIII	Recettes accidentelles :		
	Divers	26.598,50	0,25%
	Vente maisons construites par le centre	730.954,40	7 %
Chapitre IX	Recettes pour ordre :		
	Prêts Colonie pour constructions	1.500.000,—	15 %
	Entreprises du centre	1.809.000,50	17,8 %
	Activités régies	2.463.858,25	24 %
	Divers	44.865,55	0,45
	Total	10.334.335,30	100%

Ces chiffres indiquent combien l'administration du Centre s'est compliquée à souhait par des activités purement matérielles. Dégagé de tout le poids de ces activités adventices (exploitations, vente de maisons, prêts pour constructions, entreprises, régies), le budget proprement administratif représente 31 %, un peu moins du tiers de l'ensemble.

Ces 31 % ou 3.285.776,15 se décomposent comme suit :

Chapitre I —	Taxes	2.228.458,—	69 %
Chapitre II —	Quotités additionnelles à l'impôt	361.291,—	11 %
Chapitre III —	Subsides de la Colonie et autres	—	0 %
Chapitre IV —	Recettes judiciaires	205.707,10	6 %
Chapitre V —	Recettes d'ordre économique —		
	Revenus fonciers	418.856,00	12 %
Chapitre V et IX	Divers	71.464,05	2 %
		3.285.776,15	100 %

a. Le régime des taxes qui fournit plus des 2/3 des revenus normaux a subi au cours des années les modifications enregistrées par le tableau ci-joint.

Ces taxes, comme on le voit, sont de deux sortes. Les unes, qui frappent les femmes célibataires, les prostituées et la consommation de bière, se sont considérablement accrues au cours des années.

La présence d'un nombre croissant de femmes, qui refusent de se stabiliser dans une union régulière quelconque et écumant le centre de bien des façons, notamment en fabriquant et en poussant à la consommation des boissons fermentées, constitue un véritable fléau social, dont le Comité protecteur s'est maintes et maintes fois ému. L'éradication du mal s'étant révélée impossible, on a tenté de rendre de plus en plus coûteuse la satisfaction du vice.

Et c'est ainsi que les taxes visées, basées sur une situation qu'il serait grand temps d'assainir, en sont

arrivées à fournir 1.771.038 frs en 1948, soit 80 % du total du chapitre I et 55 % de l'ensemble des recettes normales.

Par contre, les taxes du second type, que l'on pourrait dire rémunératoires, représentent 20 % seulement du chapitre I et moins de 14 % du total des recettes normales.

Il y a là une disproportion flagrante qui se traduit finalement comme suit :

— Ressources provenant directement ou non du malaise social	55 %
— Ressources provenant de l'impôt	11 %
— Contrepartie de services rendus par le centre	
Taxes rémunératoires	14 %
Tribunal de centre	6 %
— Revenus fonciers	12 %
— Divers	2 %

Pour vivre et se développer, il faudrait presque que le centre organisât le malaise social, alors qu'il a été créé pour le réduire. Et quiconque, sachant que la pululation des femmes libres est directement proportionnelle aux facilités qui leur sont accordées pour fabriquer de la bière, voudrait tirer les conséquences de cette constatation, en serait empêché parce que la réduction des recettes serait telle qu'il ne resterait même plus de quoi payer la police chargée de veiller à l'interdiction formelle de fabriquer de la bière indigène. Ce qui revient à dire qu'au centre l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence, dont la Charte Coloniale fait un devoir aux autorités, peut être entamée dans la mesure même où il n'est pas envisagé de la conduire à son terme.

b. Subsidés de la Colonie.

Cette situation paradoxale provient très certainement de l'absence, au Congo, d'une véritable politique financière visant les circonscriptions et les centres indigènes

et aussi de l'abstention systématique du budget général à soutenir l'administration du centre au moyen de subsides.

Quels subsides la Colonie a-t-elle accordés jusqu'à présent ? De 1933 à 1938, nous voyons figurer aux budgets des sommes minimales, de l'ordre de 30.000 frs par an. Puis, en 1939 et 1940, deux montants plus importants. Et enfin, une figure symbolique en 1947.

Que représentent ces sommes ?

Avant que la Cité indigène fût revêtue de l'habit qui en fit un centre extra-coutumier, la Colonie créait et entretenait la voirie et les autres commodités. Au B. O. 1933, par exemple, des sommes de frs 38.617,50 et 4.853,40 étaient respectivement retenues aux art. 93 et 94 du budget général pour l'entretien de la Cité indigène.

Par décision du 15 juillet 1933, le Gouverneur de la Province octroya au Centre récemment créé les 2/3 de ces sommes. Ce geste fut renouvelé jusqu'en 1938 puis, sous le prétexte qu'il s'agissait d'un subside, il n'en fut plus question. Et cependant l'arrêté de constitution du centre, en son art. 3. par. 4, contient un engagement de la Colonie de payer la contrepartie des frais d'entretien et d'amélioration de la voirie et des dépenses d'hygiène dans le quartier des « camps de travailleurs ».

A ce moment là, le centre bénéficiait encore de quelques équipes de prisonniers. La Colonie, supportant les frais d'entretien de ceux-ci, le centre en fut privé.

Et au même moment, la Colonie songea à se débarrasser d'une dernière charge, concernant l'eau puisée aux fontaines publiques ou utilisée dans les installations sanitaires communes. Elle se substitua le centre dans les conventions faites avec le concessionnaire du service des eaux. Deux ans durant, le centre reçut des subsides (244.800 et 260.000 frs), puis il n'en fut plus question. Pendant quelques années, il se débattit dans

une situation critique, jusqu'au jour où la Colonie reprit la charge de payer l'eau.

Si bien qu'on peut dire que les subsides qui ont été octroyés au centre constituent une bien faible partie des dépenses qu'il dut supporter à l'encontre des stipulations de l'art. 3 de l'arrêté de constitution. Et la démonstration deviendrait plus éclatante encore si l'on ajoutait que le centre dut s'occuper de l'important camp de la Colonie pour en entretenir la voirie, évacuer les immondices, etc..., qu'il dut héberger dans ses propres bâtiments tous les services de la population noire. Le modeste loyer perçu ne tenait pas compte de l'ameublement, de l'éclairage, de l'entretien journalier, de la surveillance et moins encore de la participation du centre aux frais de la marche normale des services (fournitures de bureau, eau etc... etc...).

Par conséquent, alors que le décret organique cite en premier lieu les subsides gouvernementaux comme moyens d'alimenter le budget d'un centre, le C. E. C. d'Élisabethville eut à supporter des charges incombant contractuellement au gouvernement. Il fut même astreint à immobiliser ses propres ressources et à construire pour le compte de la Colonie qui, du fait de la modicité de certains crédits, ne pouvait recourir à l'entreprise privée.

Tout cela fut très certainement le résultat d'un manque d'attention et d'une tendance à la facilité dont circonscriptions et centres indigènes ont souvent fait les frais. Mais ce qu'il faut mettre en cause, avant tout, c'est l'absence d'idées directrices en matière de subsides aux collectivités indigènes. Aucune politique « communale » n'a réussi à s'intégrer dans la pratique administrative. Ce qui le souligne mieux que tout c'est que les éventuels subsides à des collectivités indigènes de droit public figurent à un article du budget général en même temps que les maisons de passage, les gîtes, le matériel de cam-

pement etc... Les subsides réclamés sont versés lorsque les autres dépenses ont été faites, à moins qu'un virement budgétaire ne dispose du solde à d'autres fins. L'autonomie relative des circonscriptions et centres indigènes, proclamée dans des textes organiques, est respectée dans la seule mesure où elle est favorable au Trésor.

c. Les revenus du patrimoine foncier.

Avant 1936, il n'était pas même question de doter les centres katangais d'un patrimoine foncier. Le Comité Spécial, investi de larges pouvoirs d'administration, de gestion et d'aliénation des terres domaniales, était le seul bénéficiaire des revenus provenant de la vente et de la location des parcelles, quoique la Colonie puis le Centre en eussent assuré la mise en état par la création de la voirie, etc... Il n'apparaît pas, en effet, que le Comité Spécial ait fait au C. E. C. d'Élisabethville de notables investissements.

Depuis 1937, à la suite d'une convention intervenue entre la Colonie et le C. S. K., la moitié des recettes locatives nettes et les 10 % défalqués pour frais de perception furent accordés aux centres, cet abandon exonérant le C. S. K. de toute autre intervention.

En 1947, le Comité Spécial décida d'abandonner aux centres l'intégralité de ces revenus, en attendant la convention appelée à leur transférer la propriété de leur patrimoine foncier.

L'ensemble des recettes qu'enregistra le C. E. C. d'Élisabethville, de 1937 à 1948, fut de l'ordre de 1.257.000 frs. En regard de ce chiffre notons que, de 1932 à 1948, il dépensa 7.013.000 frs pour exécuter, en dehors de ses obligations légales, des travaux de création et d'entretien de la voirie etc... On voit ainsi combien fai-

blement il fut soulagé par l'application de la convention de 1936 et combien juste et opportune est la décision du Comité Spécial de lui abandonner l'intégralité des revenus locatifs.

Signalons pour finir que les indigènes locataires paient annuellement 300 frs pour les parcelles commerciales, 100 frs pour les parcelles résidentielles et 50 frs pour les parcelles dans les quartiers ruraux. Les européens, selon le tarif du C. S. K., louent à raison de 8 % l'an des parcelles estimées à 100.000 frs l'ha.

d. Les recettes judiciaires.

Les recettes et dépenses du tribunal de centre s'intègrent dans le budget du C. E. C.

Dans l'étude intitulée : « La grande pitié des juridictions indigènes », publiée par l'Institut Royal Colonial Belge, nous avons mis en évidence qu'en 1946 les recettes moyennes avaient atteint, à Élisabethville, 81 frs par jugement. Les dépenses ayant été de 19 frs par affaire, un boni de 62 frs apparaissait, laissant croire que la justice « communalisée » était une affaire.

Nous avons ajouté qu'il fallait cependant se garder de trop critiquer, les dépenses considérées se rapportant uniquement à la rémunération des juges et greffiers et non pas à la construction et à l'entretien des bâtiments, à l'entretien de la police, etc... Les dépenses pour la police se sont, en effet, élevées à 482.507,05 frs en 1948 et plus de 450.000 frs ont été dépensés pour la construction de deux salles d'audience et de leurs annexes.

Les recettes judiciaires de 1948 ayant été de 205.707, 10 frs et les dépenses enregistrées sous même rubrique de 102.155 frs, on voit ce que le maintien de l'ordre a coûté au centre : près de 425.000 frs.

Et ce n'est rien si l'on considère que les prévisions

de dépenses pour la seule police s'élèvent à 879.720 frs en 1949.

Ces chiffres nous conduiront à conclure que le fonctionnement de la justice et la police ne peuvent plus rester affaires « communales ». Elles sont affaires de souveraineté.

e. Quotités additionnelles aux impôts.

Sur décision du Gouverneur de Province les centres sont autorisés à percevoir des centimes additionnels aux différents impôts frappant les contribuables indigènes.

Le maximum de ces additionnels est de 40. Il est atteint depuis 1948 à l'impôt de capitation, à l'impôt supplémentaire, à l'impôt personnel sur les 4 bases et à l'impôt sur les véhicules. En ce qui concerne l'impôt sur les revenus, il s'agit d'un forfait égal au maximum payable par les contribuables soumis à l'impôt de capitation.

Le montant total des centimes additionnels perçus en 1948 s'est élevé à 368.984 frs, ce qui représente moins d'un sixième du produit des taxes. Cela ne met-il pas en évidence que les fondements financiers des centres ne sont pas sains ? Basée sur un système de taxes indirectes applicables à des matières instables, la fiscalité actuelle n'assure pas aux collectivités extra-coutumières un avenir exempt de gros aléas.

f. Les libéralités.

Jusqu'en 1949, le centre n'a pas enregistré de recettes sous cette rubrique.

g. Considérations sur la fiscalité.

Si l'on se place au niveau du contribuable indigène,

on constate que la participation fiscale directe des hommes, d'une part, des adultes de l'autre, s'est élevée à :

1933 :	Taxes, quotités additionnelles, loyer parcelles :	par homme :	28 fr.
		par adulte :	18 fr.
1939 :	» » » » »	par homme :	110 fr.
		par adulte :	63 fr.
1948 :	» » » » »	par homme :	232 fr.
		par adulte :	128 fr.

En ajoutant à ces figures l'impôt indigène, les frais de justice etc... on voit combien la fiscalité générale est élevée. Cependant, sur la base des revenus globaux tels que nous les établirons plus loin, le Centre ne perçoit guère plus de 2,5 % et cela sous forme de taxes indirectes en majeure partie.

On reste donc apparemment dans les normes. Mais si l'on tient compte que 52,6 % des travailleurs touchent moins de 250 frs par mois en argent liquide (ration et indemnité de logement exclues), il faut néanmoins admettre que le pouvoir contributif moyen est atteint. Ce n'est que graduellement qu'il sera possible d'augmenter les ressources budgétaires à caractère stable en attendant que les autres diminuent au fur et à mesure de l'assainissement général des conditions de vie au C. E. C.

B. Les dépenses.

L'analyse des dépenses de l'exercice budgétaire 1948 fournit les indications suivantes :

Chapitre	I	Dépenses d'administration	1.326.337,30	13,5 %
Chapitre	II	Dépenses d'ordre économique		
		Exploitations du centre	651.335,17	7,— %
Chapitre	III	Dépenses d'enseignement	—	0,— %
Chapitre	IV	Dépenses d'hygiène	10.002,55	0,1 %
Chapitre	V	Dépenses judiciaires	102.155,—	1,— %
Chapitre	VI	Dépenses diverses :		
		— Travaux publics — entretien des bâtiments, eau et élec- tricité	155.108,20	1,5 %
		— Œuvres sociales	213.493,60	2,— %
		— Divers	43.237,50	0,4 %
Chapitre	VII	Dépenses exceptionnelles :		
		— Travaux publics, construc- tion bâtiments publics	1.131.189,52	10,— %
		— Investissements pour œuvres de délassement	58.627,30	0,5 %
Chapitre	VIII	Dépenses pour ordre :		
		— Remboursement emprunts à Fonds de roulement	242.868,—	2,5 %
		— Entreprises du centre	896.499,20	9,— %
		— Activités des régies	4.679.299,17	49,— %
		— Divers	109.675,10	1,— %
		Total :	9.619.648,11	100,— %

Les indications déjà recueillies lors de l'examen des recettes ne peuvent que se répéter ici. Le centre est devenu une vaste entreprise et les circonstances le condamnent à le devenir de plus en plus s'il n'est procédé à certaines réformes de structure.

Les dépenses d'administration et d'entretien constituent 30 % du budget. 70 % sont consacrés à des activités extra-administratives, qui dépassent les possibilités d'intervention des autorités indigènes.

Ces 30 % se décomposent comme suit :

Chapitre I	Dépenses d'administration :		
	a. Personnel indigène d'administration	151.175,95	7,15 %
	b. Police	482.507,05	23,40 %
	c. Travaux publics (voirie, etc..)	433.714,70	21,45 %
	d. Surveillant européen	201.750,10	10,40 %
	e. Matériel et fournitures de bureau	57.189,50	2,60 %
		1.326.337,30	65 %
Chapitre III	Enseignement	—	0,— %
Chapitre IV	Hygiène	10.002,55	0,5 %
Chapitre V	Dépenses judiciaires	102.155,—	5 %
Chapitre VI	Dépenses diverses et accidentelles :		
	— Travaux publics — entretien bâtiments, etc.	155.108,20	7,5 %
	— Œuvres sociales et délassements	272.120,90	14,5 %
	— Divers	152.912,60	7,5 %
	Total	2.018.636,55	100 %

Sous une autre forme, ces chiffres signifient que le centre consacre :

à son administration	9,75 % de ses dépenses normales,
à sa police et à son tribunal	28,40 % de ses dépenses normales,
à l'enseignement	0,— % de ses dépenses normales,
au soutien d'œuvres médicales	0,5 % de ses dépenses normales,
aux œuvres sociales	14,50 % de ses dépenses normales,
aux travaux publics (entretien)	39,35 % de ses dépenses normales,
à divers (dont prêts)	7,5 % de ses dépenses normales.

Dans le seul cadre de ces dépenses normales, cela implique également un déséquilibre certain. Le Centre, dont la fonction propre est de promouvoir les intérêts locaux, n'est pas habilité à s'occuper comme il conviendrait d'activités aussi essentielles que l'enseignement, les œuvres médicales, sociales, les sports, etc... Car il ne faut pas se méprendre sur la nature des 14,50 % affectés aux œuvres sociales : une large part a été consacrée à l'installation des œuvres d'assistance, en attendant les crédits gouvernementaux.

Par conséquent, il existe un organisme indigène de droit public qui s'abstient, par la force des choses, d'intervenir en des matières qui intéressent très directement ses habitants, alors qu'il prend à sa charge des questions qui transcendent les capacités administratives de ses éventuels dirigeants ou ressortissent directement à l'action de l'État ou des employeurs de main-d'œuvre.

Il est évident que si l'on veut envisager une participation réelle des indigènes à leur propre administration, il y a lieu d'étudier une refonte radicale de l'organisation financière du centre.

C. A la recherche d'une solution.

a. Comparaison des règles budgétaires qui président au fonctionnement d'une Ville européenne et d'un Centre extra-coutumier.

L'ordonnance n° 298/AIMO du 25 juin 1941 instituant la Ville d'Élisabethville stipule en son art. 4 ce qui suit :

« Incombent au Budget ordinaire de la Ville les dépenses relatives aux objets suivants :

1. L'administration territoriale,
2. La police urbaine,
3. L'État-Civil,
4. La bienfaisance publique au profit des européens qui résident depuis au moins 6 mois dans la Ville,
5. Le service du Cadastre urbain,
6. L'entretien et le nettoyage de la voirie, des égouts, l'évacuation des gadoues ;
7. La salubrité publique,
8. Le service financier de la Ville,
9. L'entretien des bâtiments publics et des habitations mises à la disposition de la Ville,

10. Les moyens de transport utilisés par les services de la Ville,

11. Tous les autres services que le Comité urbain décide de créer ».

Et l'art. 6 de la même ordonnance précise : « Le Gouverneur Général inscrira annuellement au Budget général des dépenses ordinaires un subside égal aux charges imposées à la Ville pour les objets mentionnés aux 9 premiers numéros de l'art. 4.

Toute dépense supplémentaire mise à la charge de la Ville pour l'un de ces objets sera couverte par une nouvelle subvention ».

Ainsi, les Villes européennes ont une existence garantie.

Fait curieux, l'agglomération indigène de Léopoldville, parce qu'elle est Cité indigène et fait partie intégrante de la Ville, bénéficie des avantages prévus ci-dessus. Elle eut dû, par conséquent, se développer plus brillamment que ne l'a fait le Centre extra-coutumier d'Élisabethville. Les meilleurs observateurs soulignent néanmoins l'essor local, ce qui tendrait à prouver que si deux maux menacent les agglomérations indigènes : l'indifférence de l'État et la puissance d'absorption budgétaire d'une Ville, le premier est moindre encore que le second.

Mais rien ne prouve qu'elles doivent subir l'un ou l'autre, non plus qu'un troisième, que l'éventualité de la création des offices de centre peut faire craindre : à savoir, l'intrusion massive d'organismes étatiques ou paraétatiques et la confiscation, à leur profit, de ce qui fonde l'autonomie des centres : leur assiette foncière.

Il leur suffirait d'avoir une vie autonome limitée aux possibilités réelles de participation et de gestion des indigènes, adéquatement garantie par un texte semblable à celui qui règle la question des subsides dans les ordonnances sur les Villes européennes.

Si cela était, l'avenir immédiat des centres serait assuré.

b. *Des possibilités budgétaires des centres dans l'hypothèse de subventions gouvernementales régulières.*

Traitant du C. E. C. d'Élisabethville, nous n'examinerons pas les modalités des subventions éventuelles de l'État. Il serait inconcevable que l'entité indigène de droit public fût traitée autrement que la Ville. Ce serait discriminer sans raison, d'autant plus que la cité indigène de Léopoldville, parce qu'intégrée dans une ville, jouit des avantages de l'ordonnance du 25 juin 1941 prérappelée.

Il siérait, au contraire, de décharger le Centre de la lourde charge que constitue l'entretien de la police en fusionnant celle-ci avec la police urbaine. En va-t-il différemment dans nos communes belges où la gendarmerie nationale trouve à exercer sa mission ? Tout au plus conviendrait-il de laisser au Centre une dizaine de gardiens, chargés de maintenir l'ordre aux alentours des bureaux, dans les salles d'audience, sur les marchés etc... Petit noyau entourant les autorités indigènes, dépendant d'elles et conférant le décorum nécessaire à leur activité.

De même conviendrait-il de supprimer les relations financières entre le tribunal du centre et le budget du centre.

Pour le reste, dans les mêmes conditions que pour la Ville, la Colonie devrait couvrir par un subside régulier les dépenses relatives au personnel indigène employé à l'administration générale, aux travaux publics, à l'état civil et à la tutelle. Sur la base des prévisions budgétaires de 1949, les subventions gouvernementales devraient immédiatement s'élever à quelque 1.300.000 frs.

Par contre, il serait logique que les dépenses suppor-

tées par la Colonie pour l'eau distribuée aux fontaines publiques fussent mises à charge du centre, qui aurait à s'organiser pour les réduire au minimum.

Mais à cela ne devraient pas se limiter les réformes. Le budget devrait d'abord être expurgé de tout ce qui fait de cet organisme de droit public une vaste entreprise. Un budget extraordinaire dont l'exécution serait confiée par voie contractuelle à la ville, pourvue en personnel techniquement qualifié et en matériel moderne, conduirait à ce résultat.

Ce serait là pour le surplus un moyen d'unir la ville européenne et l'agglomération indigène, de parer aux principaux inconvénients de la dualité, en déchargeant l'administration indigène de ce qui la tue en excédant sa compétence actuelle, technique notamment.

Ce budget extraordinaire pourrait être alimenté progressivement par des sommes provenant de la liquidation de toutes les activités du centre en matière d'entreprises (régies, constructions etc...) et de la reprise par la Colonie de bâtiments tels que tribunaux de centre, bureaux de police, magasins etc...

Annuellement, il serait doté par le C. E. C. de l'excédent de son budget ordinaire, des tranches d'un emprunt que le centre est capable de contracter et, par la Colonie, des sommes inscrites au B. O. /D. E. pour gros travaux de première installation.

De même, conviendrait-il d'assouplir la législation en ce qui concerne le nombre maximum des centimes additionnels aux différents impôts et d'organiser le système des taxes rémunératoires normales. Il ne se concevrait pas qu'au moment où un effort doit être tenté pour accroître la participation des indigènes à la vie politique dans le cadre communal, l'organisation de celui-ci dépendît plus longtemps de recettes aussi peu sûres et aussi peu saines que celles qui proviennent des femmes seules et de la fabrication de la bière. Si

ces recettes peuvent encore se justifier pendant un certain temps, il faudrait tout au moins qu'elles servissent à transformer les conditions matérielles et morales de vie au Centre, sans que l'administration de celui-ci eût à se contracter au fur et à mesure de la résorption du malaise social dont elles procèdent.

Par ailleurs, ne serait-il pas grand temps de simplifier le système des taxes, de supprimer toutes celles dont le produit est maigre par rapport au travail qu'exige leur perception. Les municipalités de l'Afrique britannique fondent leur fiscalité sur un régime dit des « rates ». Il s'agit de redevances payables non par les propriétaires mais par les occupants d'immeubles, qui sont calculées généralement sur une valeur locative forfaitaire des pièces habitées. Un système analogue permettrait de supprimer taxes de voirie, taxes sur les logeurs professionnels, taxes d'enlèvement des immondices, lesquelles, à l'heure actuelle, sont basées aussi sur le nombre de chambrettes occupées.

Enfin, il serait opportun d'étudier et de mettre à profit la capacité du Centre de contracter un emprunt remboursable en dix ans, capacité qui est, à notre avis, de l'ordre de vingt millions.

Cette somme pourrait servir, en premier lieu, à régler le problème de l'eau. Ainsi que nous le montrerons au chapitre II, du titre IV, la lourde charge qui pèse aujourd'hui sur la Colonie, qui pèsera demain sur le centre, du fait de la distribution gratuite et incontrôlable de l'eau par des fontaines publiques, peut être supprimée, à la seule condition d'alléger le paiement par les propriétaires indigènes du prix des raccordements individuels.

Elle permettrait aussi de réaliser de grands travaux, de nature à changer rapidement et radicalement le visage du centre. Citons l'aménagement des principales voies d'accès et de pénétration, l'évacuation des eaux

pluviales, la création des voies cyclables, l'arboration des avenues etc... L'investissement d'un emprunt de vingt millions, par tranches annuelles de trois à cinq millions, compléterait heureusement le programme de travaux de première installation entrepris par la Colonie en 1949 et poursuivi en 1950. Il aurait tôt fait de rétablir l'équilibre entre les conditions de vie dans la ville européenne et au centre extra-coutumier. Ce serait là un gage de paix sociale et une assurance de progrès dans la vie politique.

On peut regretter que le plan décennal ne se soit pas intéressé à cette question dont la solution contribuera à restaurer le service territorial dans sa vocation, son enthousiasme et son efficience.

CHAPITRE V.

Régies et activités diverses.

Il y a au centre, directement mêlés à la vie de celui-ci, un administrateur, un comptable, un fonctionnaire chargé des travaux publics, quatre ou cinq temporaires européens selon les besoins.

Il y en a d'autres encore. Mais parlons de l'activité des premiers, étant entendu qu'elle est principalement consacrée au côté matériel de la vie du centre.

Pour la décrire, il n'est que de consulter les rapports.

Ouvrons à tout hasard celui de 1943. Le centre, y est-il écrit, a participé à l'érection de plusieurs centaines de maisons provisoires, lotissant le terrain, fournissant des matériaux à bon compte. Il a construit 53 maisons avec l'argent du fonds de roulement ; 10 maisons doubles, un magasin, une permanence de police et

un bureau pour le comptable, avec ses propres moyens. Il a bâti des habitations, comprenant au total 214 pièces pour le compte de différents particuliers et de la Colonie. Il a entretenu un réseau d'égouts vieux de 20 ans, des routes en terre se développant sur plus de 25 kms. Il a évacué les immondices, fabriqué 2.500.000 briques, tracé la voirie du KENYA, fait face à une érosion excessive en certains endroits. Il a veillé à la propreté, exécuté son budget. Il a eu des difficultés à approvisionner ses chantiers ; il a dû constituer des stocks, organiser des magasins, etc... etc... Et la liste déjà longue devrait être complétée par ces mille et une besognes, toujours à renouveler : déboucher les égouts, remblayer ou déblayer les drains de terre, tenir et constamment modifier le plan cadastral, établir et exécuter les contrats de vente-location des maisons, etc... etc...

En 1944, les indications ci-dessus se répètent : construction de 1.000 maisons en matériaux provisoires, de 65 maisons en définitif. Démolition de plusieurs blocs de taudis. Aménagement des avenues. Coupe de bois de chauffage et vente aux indigènes. Confection d'un million de briques.

1945. Toujours le même rythme. En plus : organisation d'une centrale de vente de vivres pour lutter contre la hausse exagérée des prix. Réabsorption des militaires licenciés du corps expéditionnaire, etc... etc...

1946, 1947, 1948, 1949. La cadence s'accélère encore, s'il se peut. Plus il y a de maisons qui se construisent, plus grande est la surcharge de la comptabilité : centaines de commandes à passer, à payer, à enregistrer, à ventiler. Centaines de contrats à établir. Mensualités à percevoir, non sans difficultés, on s'en doute. Organisation d'un service de prêts : enquêtes préalables, contrôles en cours d'exécution, apurement de centaines de comptes.

Plus le centre s'étend, plus ample est la besogne concernant les lotissements, les mises à disposition, l'établissement des clôtures, les constructions, la voirie, les immondices, etc...

Plus l'activité répond aux besoins, plus il faut étoffer le centre en bâtiments publics, en charroi automobile et hippomobile ; plus intense est le jeu des entrées et sorties de magasin, plus il faut augmenter la main-d'œuvre, la police, etc... Et ce sont encore des constructions pour loger les recrues.

Ce sont les multiples difficultés pour caser le personnel de la Colonie, dont le camp ne correspond pas aux effectifs et dont le service de la M. O. I. n'est pas organisé ; pour loger le personnel des entreprises privées, dont la plupart se déchargent de leurs soucis en payant une indemnité de logement.

Ce sont les centaines de demandes de logement, les milliers de demandes de parcelles, à recevoir, à examiner, à satisfaire ou, hélas, à écarter, en veillant toujours à n'être pas injuste et à ne pas décourager.

Ce sont... Mais qui dira tout ce qu'il y a à faire pour créer et entretenir une agglomération en voie de grouper 50.000 personnes, avec plus de bonne volonté que de moyens ?

Pour répondre à toutes ces nécessités, pour faire face à toutes ces tâches, le centre a créé des régies. Il y a celle des approvisionnements et transports, d'une part, celle des constructions, de l'autre. Servies par le fonctionnaire dirigeant les travaux publics, le comptable chargé de tous les comptes, le personnel temporaire employé à l'exécution, elles n'en pèsent pas moins d'un poids très lourd sur l'administrateur de territoire, dont partout la responsabilité personnelle est engagée.

Il est évident que ces multiples activités, qui ont d'ailleurs permis à bon nombre de territoriaux de réel-

lement se distinguer, ne cadrent nullement avec les idées du législateur de 1931, non plus qu'avec les nécessités de l'éducation politique des habitants. La Ville européenne si proche dispose d'un cadre de 13 techniciens pour son Service des Travaux publics ; ses ressources lui permettent d'acquérir tout le matériel lourd nécessaire et de recourir à l'entreprise privée. Son Service de l'Hygiène compte quelque 17 unités européennes. Et c'est la Colonie qui supporte la plupart des dépenses. En regard de cela, l'agglomération indigène, livrée jusqu'à présent à ses seules ressources, fait figure de parent pauvre.

Et cependant, l'enthousiasme et la compétence de quelques territoriaux ont suppléé à bien des déficiences et ont réussi à sauver la mise. A ces hommes courageux, il convient certes de rendre hommage. Et s'il ne leur a pas été permis de mieux réussir dans leur domaine propre, du moins leur a-t-il été donné de conserver aux indigènes la confiance.

Truisme que la nécessité de décharger le personnel territorial de cette accumulation de besognes matérielles et de lui permettre de se consacrer à l'essentiel de sa mission.

Mais n'est-ce pas Sinclair Lewis qui a dit que le chemin des truismes est un chemin difficile ?

TITRE III

La vie économique des habitants du Centre extra-coutumier

CHAPITRE I.

Occupations et ressources des habitants.

A. Professions.

Nous avons dit déjà combien diversifiées étaient les occupations, préoccupations et ressources des habitants, pour la bonne raison qu'en grande majorité ceux-ci sont au service du Gouvernement, de la petite et moyenne industrie, du petit et moyen commerce et des particuliers.

Le tableau ci-après, qui résulte de plusieurs coups de sonde, montre comment à la multiplicité des employeurs correspond celle des professions.

Professions principales	Nombre d'hommes intéressés	%
<i>a.</i> Clercs, infirmiers, magasiniers etc...	2.275	18,5 %
<i>b.</i> Ouvriers qualifiés :		
du bâtiment	1.231	10 %
des transports	1.231	10 %
du vêtement	554	4,5 %
du fer	99	0,8 %
du bois	677	5,5 %
autres	49	0,4 %
<i>c.</i> Serviteurs	1.009	8,2 %
<i>d.</i> Manœuvres dits « tous travaux »	4.383	35,6 %
<i>e.</i> Commerçants indigènes	615	5 %
<i>f.</i> Artisans indépendants	185	1,5 %
Totaux	12.308	100 %

Quelle valeur convient-il d'attribuer à ces chiffres ? A les lire, 64,4 % des hommes auraient bénéficié d'une éducation professionnelle poussée au point de les qualifier pour exercer un métier bien déterminé.

Certes, l'effort éducatif entrepris depuis des années a produit des résultats qui font honneur à l'économie locale. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer au cours d'un bref séjour dans une Colonie voisine. Mais depuis que le Katanga est entré dans une phase aiguë de suremploi, la qualification mentionnée dans les documents officiels se révèle souvent fictive. Pour trouver ou conserver leur main-d'œuvre sans surenchérir immédiatement en matière de salaire, beaucoup d'employeurs petits et moyens ont accepté de porter sur les contrats et livrets de travail des inscriptions qui correspondent peu ou prou à la qualification réelle des indigènes intéressés. Ceux-ci les y ont aidés en tronquant leurs documents dans toute la mesure du possible. En l'absence de jurys de qualification, l'administration a dû tout entériner. Aussi faut-il s'en rapporter aux salaires pour se convaincre qu'il n'est pas plus de 28,6 % de travailleurs qui peuvent être considérés comme valablement qualifiés.

B. Salaires.

C'est en ses articles 13 et suivants que le Décret du 16 mars 1922 a fractionné les avantages contractuels du travailleur indigène en plusieurs éléments.

Pour évaluer les ressources des habitants du Centre Extra-Coutumier, il nous faudra passer tous ces éléments en revue pour en faire ensuite la somme.

En ce qui a trait au salaire, l'Ordonnance législative du 6 décembre 1943 a modifié l'article 13 du décret précité en accordant au Gouverneur de Province le pouvoir de fixer un taux minimum.

Sur cette base ont paru successivement différents arrêtés dont les derniers ont fixé, à Élisabethville, les taux journaliers de 6,50 francs pour les travailleurs au service d'entreprises industrielles ou commerciales, et de 5,50 francs pour ceux des entreprises agricoles.

Aucun indigène au service de fermiers ne résidant au Centre Extra-Coutumier, le salaire minimum dont nous devons tenir compte est de 6,50 frs depuis juillet 1948. Il était de 6 francs au cours des années 1947/1948.

L'économie générale du centre n'est plus guère liée au salaire minimum ainsi qu'il résulte du tableau ci-après établi sur des bases fournies par de multiples coups de sonde.

Taux moyens des salaires réellement payés (tous autres avantages exclus)	Nombre d'hommes concernés.	%
a. — <i>Petits salaires</i> (moyenne mensuelle sur 25 journées de travail)		
175 frs	3.267	28,4%
250 »	2.785	24,2%
350 »	1.398	12,1%
450 »	774	6,7%
		71,4%
b. — <i>Salaires moyens</i> (idem)		
550 frs	664	5,8%
650 »	422	3,7%
750 »	412	3,6%
850 »	161	1,4%
950 »	170	1,5%
		16,0%
c. — <i>Salaires plus élevés</i> (idem).		
1250 frs	510	4,4%
1750 »	391	3,4%
2250 »	219	1,9%
2750 »	173	1,5%
		11,2%
d. — <i>Hauts salaires</i> (idem)		
3250 frs	81	0,7%
3750 »	35	0,3%
4250 »	23	0,2%
plus	23	0,2%
		1,4%
Totaux des salariés =	11.508	100 %
e. — <i>Non salariés</i> (commerçants et artisans indépendants)	800	—
TOTAL DES HOMMES DU C.E.C. =	12.308	—

Ce tableau fournit quelques valables indications :

a. La première est que le problème du salaire minimum légal est un stade pratiquement dépassé, quoiqu'encore fréquemment discuté.

En réalité, sur 2.080 contrats examinés, 14 seulement mentionnaient un salaire de 150 francs et moins, correspondant au salaire journalier légal de frs 5,50, et plus de la moitié des contrats se rangeant dans la catégorie de 175 francs indiquaient un salaire égal ou supérieur à 175 francs, alors que le minimum légal s'élève à 162,50 francs seulement.

A la grosse morbleu, il n'est pas, au Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville, plus de 15 % des salariés gagnant moins de 7 francs par journée de travail.

b. Le problème local n'est donc pas le même que dans le restant de la Colonie où il a été dit que 70 % des travailleurs touchaient le minimum légal.

c. Le fait que, dans les catégories *c* et *d* se rangent en majorité les clercs et assimilés, produits d'un enseignement qui atteint rarement le degré moyen et le dépasse plus rarement encore, signifie que l'instruction tout court a plus de valeur marchande que la formation professionnelle et que les éléments d'administration ont pris le pas sur les éléments de production.

d. Au total, nous croyons que l'attention doit être attirée sur le fait que 71,4 % des travailleurs habitant le Centre Extra-Coutumier se rangent dans la catégorie des petits salaires. Il convient, nous semble-t-il, que tous les efforts soient faits pour ventiler cette catégorie et provoquer, sur des bases économiquement adéquates, un ajustement vers le haut. Cet ajustement ne peut résulter que de l'enseignement professionnel, de la qualification et d'une discrimination dans les rémunérations en fonction du rendement. La tendance démocratique qui veut uniformiser les avantages en nature et

diversifier très peu les rétributions en espèces, est peu éducative et semble aller à l'encontre des intérêts réels de l'économie générale et des indigènes.

C. De la ration.

Le Décret du 16 mars 1922 et les ordonnances d'application prévoient qu'en dessous d'une rémunération journalière de 12 francs, le travailleur doit recevoir sa nourriture en nature. A cette obligation, l'employeur peut se soustraire, moyennant autorisation, à la condition d'en payer la contre-valeur en espèces.

Longtemps, l'approvisionnement d'Élisabethville, qui dépend à ce point de vue d'un hinterland éloigné, a exigé le rationnement en nature. Celui-ci a permis une juste répartition des produits alimentaires et a paré à l'imprévoyance naturelle du noir, à la tendance qu'il a affichée et affiche toujours de se sous-alimenter pour disposer de quoi boire et s'amuser.

Cependant, en cette matière comme en d'autres, une évolution s'est produite. La personnalité de l'indigène s'affirmant, son désir de liberté s'est manifesté et il a voulu vivre à sa façon, faire lui-même ses achats, choisir sa nourriture. Il est parvenu à ses fins et il n'est vraiment plus que la Colonie et les gros organismes qui s'en tiennent encore au rationnement en nature. Ils le font d'ailleurs avec le souci des intérêts des travailleurs : la ration distribuée par eux est supérieure à la ration minimum et, quoique n'y étant légalement pas obligés, ils ravitaillent la famille. A cet égard, la Colonie, par exemple, remet hebdomadairement les produits et les quantités indiquées ci-dessous. Cela pour l'homme. La femme a droit aux $\frac{2}{3}$, l'enfant au $\frac{1}{3}$, la femme enceinte ou allaitant a droit à la même ration que l'homme.

TABLEAU DE LA RATION HEBDOMADAIRE DE LA COLONIE	
Composition de la ration	Quantités prévues
Farine de manioc	kg 3,000
Farine de maïs	2,750
Haricots	0,250
Huile	0,250
Arachides	0,650
Viande fraîche ou poisson frais	0,444
Poisson fumé ou séché	0,297
Légumes	1,050
Sel	0,105
Total =	8,796 Kgs

Il est hors de doute que la ration ainsi distribuée est saine et suffisante. Mais elle est uniforme pour tous et monotone de surcroît. Elle fait d'ailleurs l'objet de transactions et ceux qui la reçoivent finissent, par conséquent, par manger ce qui leur plaît ou par obtenir l'argent qu'il leur faut pour s'amuser s'ils le désirent.

Nombreux sont les travailleurs qui touchent la contrevaieur en espèces de la ration. Cette contrevaieur est fixée au moins une fois par an par le Commissaire de District. En pratique, une décision est prise au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année. Elle est basée sur le minimum légalement exigé et sur les prix de détail du moment. Le ravitaillement familial n'est pas imposé.

Voici les éléments de la décision de juillet 1949 :

Composition de la ration minimum légale à Elisabethville	Quantités	Prix unitaires de détail	Contrevaieur
Farine de manioc	Kg. 3,100	Fr. 2,80	Fr. 8,70
Farine de maïs	1,600	3,25	5,20
Haricots	0,200	3,65	0,75
Huile	0,080	10,70	0,85
Arachides	1,050	5,25	5,50
Viande fraîche	0,350	25	8,75
Poisson fumé	0,250	20	5
Légumes	1,050	5	5,25
Sel	0,105	3,25	0,40
Contrevaieur hebdomadaire totale	7,785 Kg.	—	40,40 arrondis à 40,50

Comment cette décision est appliquée et quelle incidence elle a sur l'alimentation de la population du Centre Extra-Coutumier résulte du coup de sonde ci-après :

Rations hebdomadaires	Nombre de cas examinés	%
a. Remises en nature	568	27,3 %
b. Payées en espèces		
Fr. 37,50	7	
40	20	2,8%
42	32	
45	40	
50	259	14,4 %
55	43	
60 (1)	786	39,9 %
65	67	
70	140	9,9 %
75	50	
80	51	4,8 %
85	3	
90	10	0,7 %
95 et plus	4	
Totaux =	2.080	99,80%

(1) Cette catégorie est gonflée parce que l'enquêteur y a inscrit tous les indigènes dont la rémunération était exprimée globalement (X fr. par jour tout compris).

L'examen de ce tableau permet de tirer les conclusions suivantes :

a. Le rationnement en nature est une pratique de plus en plus abandonnée. La volonté de liberté de l'indigène triomphe et il ne peut certes plus être dit que si la population locale s'alimente convenablement, c'est dû au respect de la législation. On peut affirmer, au contraire, que l'éducation du travailleur a porté des fruits.

b. Dans des cas de plus en plus nombreux (25 à 30 % en ce moment), la rémunération du travailleur est exprimée globalement. La notion même de la ration hebdomadaire tend graduellement à disparaître.

c. Les décisions semestrielles fixant la contrevaieur en espèces de la ration minimum prévue par la loi sont sans effets immédiats. Celle de juillet 1949, on le voit, ne concerne directement que 1,3 % des travailleurs.

Mais elles ont pour effet indirect certain de faire coler les rémunérations hebdomadaires par le bas et d'exclure toute discrimination au point de vue familial.

La composition familiale n'est en pratique retenue que comme cas d'espèce. Seuls les particuliers qui vivent côte à côte avec leurs serviteurs sont portés à proportionner le montant réel de la ration à l'importance des charges familiales.

d. En considérant les indigènes qui touchent la contrevaieur en espèces de la ration, la répartition est la suivante :

Ration de 42 frs et moins	: 59	soit	: 3,9 %
» de 50 »	: 299	»	: 19,8 %
» de 60 »	: 829	»	: 54,8 %
» de 70 »	: 207	»	: 13,7 %
» de 80 »	: 101	»	: 6,7 %
» de 85 et plus	: 17	»	: 1,1 %

Or, si 40,50 frs représentent la contrevaieur de la ration minimum de l'homme, s'il faut, sans la moindre exagération, 2/3 pour nourrir la femme et un tiers par enfant sans distinction d'âge et si l'on se réfère aux chiffres de la population du centre, en supposant les charges régulièrement réparties et en excluant femmes seules et enfants sous tutelle, il apparaît ce qui suit :

Les 11.508 salariés du Centre Extra-Coutumier ont à leur charge 7.912 femmes et 7.855 enfants, et doivent, par conséquent, s'assurer, en moyenne, 1,68 ration par semaine, valant 68,04 frs. La contrevaieur moyenne de la ration hebdomadaire, effectivement payée, est de 58,40 frs seulement. Par conséquent, 78,5 % des travailleurs ne touchent pas de quoi nourrir une femme et un enfant et doivent, s'ils en ont la charge, prélever

mensuellement de 43 à 121 francs rien que pour manger, à moins qu'ils ne se privent.

e. Le problème prend encore une tout autre allure si l'on retient que les charges familiales reposent sur un peu moins de 40 % des hommes et sont aggravées par certaines charges de tutelle.

Cela signifie beaucoup de misère, beaucoup de sous-alimentation et représente une lourde hypothèque pour la jeune génération en pleine croissance. De l'avis d'un médecin, les cas de sous-alimentation des enfants sont nombreux. A sa connaissance, ils se présentent très généralement dans les familles de 2 enfants et plus.

f. La solution du problème ainsi posé aurait cependant une incidence assez minime sur l'économie générale. Moyennant une augmentation générale d'environ 10 francs par travailleur et par semaine, c'est-à-dire 17 % de ce qui est actuellement payé, la masse d'argent mise à disposition des indigènes pour se nourrir serait suffisante.

Cette solution est donc avant tout affaire d'organisation et de répartition. Elle sera vraisemblablement contenue dans le décret sur les allocations familiales dont la parution est imminente.

D. Du logement de la main-d'œuvre.

En traitant plus particulièrement de cette question dans un chapitre spécial, nous aurons l'occasion de souligner, sur des bases chiffrées, que les employeurs locaux, nonobstant toutes les stipulations de la loi, logent effectivement leur main-d'œuvre au centre extra-coutumier dans la proportion de 1/7^e.

Lorsqu'on examine la question sur un ensemble de contrats n'intéressant pas uniquement la population du centre indigène, la dite proportion apparaît plus

élevée, mais il n'en reste pas moins que la pratique la plus courante consiste à donner aux travailleurs une indemnité de logement.

Cela résulte du coup de sonde ci-après :

Logement fourni ou indemnité mensuelle	Nombre de cas examinés	% global
a. Logement fourni en nature	905	43,5%
b. Indemnités contractuelles payées :		
40 frs par mois	20	1,0%
45 » »	6	0,3%
50 » »	110	5,3%
55 » »	6	0,3%
60 » » (1)	461	22,1%
65 » »	2	0,1%
70 » »	5	0,2%
75 » »	25	1,2%
80 » »	17	0,8%
85 à 100	7	0,3%
plus de 100	14	0,6%
c. Contrats ne portant pas d'indication au sujet de l'indemnité	502	24,3%
Totaux =	2.080	100 %

(1) Catégorie gonflée du fait que l'enquêteur y a mentionné les indigènes dont la rémunération est globalement exprimée (X francs par jour tout compris).

Ces chiffres appellent les remarques suivantes :

a. Le résultat est faussé du fait que 24,3 % des contrats examinés ne portent aucune indication. Cela provient de ce que les formulaires ne contiennent pas de mention explicite à ce sujet et ne signifie pas que la question n'est pas contractuellement réglée.

b. Il l'est encore parce que la proportion des indigènes logés par leur employeur est plus forte que la normale au centre.

En effet, toute la population vivant régulièrement en ville est logée. Et cela représente près de 45 % de l'ensemble.

c. Quoique ne disposant que de 673 données chiffrées au sujet des indemnités, dont une partie procède de la manière dont l'enquête a été menée (cfr note au bas du tableau), on peut se convaincre néanmoins que l'indemnité moyenne de logement payée est voisine de 60 francs.

d. Sachant que la législation impose quelque 4 m². par personne et supposant les charges familiales uniformément réparties, les 6/7^{es} des salariés du Centre Extra-Coutumier (6/7^e de 11.508 = 8.220), leurs femmes et leurs enfants, sans distinction d'âge ni de sexe, devraient occuper environ 90.000 m². de surface utile ou, grosso modo, 105.000 m². de surface bâtie. Le capital à investir, rien que pour le logement, sur la base commerciale de 1.600 francs le m²., s'élèverait à près de 170 millions. En estimant à 10 % du capital l'ensemble des frais d'amortissement et d'entretien, des intérêts, etc..., la charge de l'économie locale serait voisine de 17 millions par an. A raison de 60 francs par mois et par travailleur elle est inférieure à 6 millions.

e. D'autre part, en se basant sur les statistiques relatives à la composition familiale et sur les prescriptions légales au sujet du logement familial, on peut mettre en évidence que le système actuellement en vigueur réduit le prix de revient de la main-d'œuvre indigène logeant au Centre Extra-Coutumier de 10 à 15 %.

f. En considérant la situation actuelle au point de vue du logement et compte tenu de ce qu'une pièce de moins de 9 m². se loue normalement de 60 à 100 francs par mois, soit environ 8 francs le m²., on voit que le salarié moyen — qui à raison de la composition de la population doit se procurer 2,64 unités de surface, de 4 m². chacune — doit dépenser à cet effet 84,50 francs aux meilleures conditions.

Nouvelle et lourde pénalisation de la famille. Indication d'une misère qui frappe durement les familles nombreuses et surtout les enfants qui seront les travailleurs de demain.

On doit appeler de tous ses vœux l'instauration d'un système de compensation qui atténuerait la misère et se prêterait par ailleurs à une amélioration des conditions du logement.

E. De l'équipement et de la fourniture du bois de chauffage.

Selon les vœux de la loi, une couverture et une vareuse doivent annuellement être remis à tout travailleur ayant un salaire inférieur à 10 francs par jour, ration non comprise.

En moyenne, cet équipement coûte actuellement 120 francs en gros.

Cependant, il apparaît que cette prescription légale tend de plus en plus à disparaître. Le contrôle, quand il s'agit d'une main-d'œuvre ne vivant pas dans un camp, est difficile et la formule : X francs tout compris, permet de la tourner facilement. D'ailleurs, il ressort de précédents tableaux qu'il est tout au plus 35 % des travailleurs logeant au Centre Extra-Coutumier qui gagnent moins de 10 francs par jour.

A supposer que tous les intéressés reçoivent l'équipement, la charge mensuelle moyenne, par travailleur, serait de 6 francs.

En ce qui concerne le bois de chauffage, l'article 12 de l'Ordonnance du 8 décembre 1940 habilite les Administrateurs Territoriaux pour en rendre la fourniture obligatoire. Pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, aucune décision n'a été prise à Élisabethville. Et cependant, la bûche de la grosseur d'un bras se vend un franc et l'indigène tout venant dépense au moins 20 francs par mois pour préparer sa nourriture.

F. Des frais médicaux et autres.

Le travailleur indigène a le droit de se faire soigner aux frais de son employeur. Il a droit également à la ration et au 1/4 du salaire pendant la durée de sa maladie, l'avantage étant d'ailleurs limité à 15 jours.

Les frais qu'entraîne cette prescription légale sont difficiles à évaluer. Ils paraissent inférieurs à 1 franc par homme-jour.

D'autres frais concernent le recrutement. Ils sont fort élevés et dépassent couramment 1.000 francs par homme, c'est-à-dire plus d'un franc par journée de travail lorsque le recruté s'engage pour 3 ans. Les recrutements donnent d'ailleurs beaucoup de déchets et, de surcroît, l'employeur doit supporter les frais de rapatriement. En réalité, nous en avons l'indication plus loin, il n'est plus guère que les gros organismes qui recrutent et aussi certains petits employeurs et notamment les fermiers.

Au total, à quelques exceptions près, la main-d'œuvre qui réside au Centre y vient par ses propres moyens ou après avoir terminé son contrat chez l'employeur qui l'a recrutée et a été seul à supporter les frais de recrutement. De ceux-ci nous n'aurons pas à tenir compte dans l'établissement d'un prix de revient moyen.

G. Des primes.

Il y a là encore un domaine qu'il serait très utile d'explorer. Mais, en la matière, il s'agit avant tout de cas d'espèce, car si les primes sont assez généralement accordées, elles sont aussi facilement retirées. Et puis, il en est qui, données en nature, sont difficiles à valoriser. Aux primes, on peut ajouter les rares indemnités pour usage de bicyclettes, les indemnités familiales payées par le Gouvernement, etc...

A défaut de précisions et pour ne pas risquer de gon-

fler inconsidérément le total des ressources, nous estimons le total des primes à 5 % des petits et moyens salaires.

H. Calcul des ressources des habitants du Centre Extra-Coutumier.

Sur la base des données qui précèdent, les ressources des habitants peuvent s'évaluer comme l'indique le tableau qui suit.

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

a. Il ne peut être considéré autrement qu'une image, car il ne peut prétendre à une exactitude à caractère mathématique.

b. En tant qu'image, il permet de dégager quelques conclusions.

En ce qui concerne le prix de revient de la main-d'œuvre indigène :

Les 8.224 salariés, classés dans la catégorie des petites rémunérations, imposent à l'économie locale une charge moyenne de 6.961 frs par an (300 journées de travail) soit 23,20 frs par jour, ou 24,50 frs compte tenu des frais médicaux, impôts, etc...

Les 1.829 salariés de la catégorie « rémunérations moyennes » reviennent dans les mêmes conditions à 41,20 francs par jour.

Les 1.293 salariés de la catégorie « rémunérations plus élevées », à 84,75 francs par jour.

Les 162 employés à « hautes rémunérations », à 99,35 frs. par jour.

La charge moyenne d'ensemble est de 10.760 francs par homme-année ou 35,85 par homme-jour.

c. Sur cette base, on voit qu'une amélioration immédiate du sort du travailleur consistant à distribuer la ration familiale (augmentation de 10 francs par se-

Catégories	Taux moyens des salaires mensuels	Ration mensuelle moyenne ou contrevalet	Logement ou indemnité mensuelle de logement	Équipement et primes (contre valeur mensuelle)	Revenus mensuels approximatifs	Nombre d'hommes intéressés	%	Revenu global annuel des habitants du centre Fr.
a. <i>Petites rémunérations</i>	175	253	60	12	500	3.267	28,4%	19.602.000
	250	253	60	18	580	2.785	24,2%	19.383.600
	350	253	60	—	665	1.398	12,1%	11.156.040
	450	253	60	—	765	774	6,7% } 18,8%	7.105.320
b. <i>Rémunérations moyennes</i>	550	253	60	—	865	664	5,8%	6.892.320
	650	253	60	—	965	422	3,7%	4.886.760
	750	253	60	—	1.065	412	3,6%	5.265.360
	850	253	60	—	1.165	161	1,4%	2.268.780
	950	253	60	—	1.265	170	1,5% } 16 %	2.580.600
c. <i>Rémunérations plus élevées</i>	1.250	253	60	—	1.565	510	4,4%	9.577.800
	1.750	253	60	—	2.065	391	3,4%	9.688.980
	2.250	253	60	—	2.565	219	1,9%	6.740.820
	2.750	253	60	—	3.065	173	1,5% } 11,2%	6.362.940
	d. <i>Hautes rémunérations</i>	3.250	253	60	—	3.565	81	0,7%
3.750		253	60	—	4.065	35	0,3%	1.707.300
4.250		253	60	—	4.565	23	0,2%	1.259.940
Plus		253	60	—	5.000	23	0,2% } 1,4 %	1.380.000
Totaux pour les salariés		—	—	—	—	—	11.508	100 %
e. Non salariés (commerçants et artisans libres) Partie nette estimée de leurs revenus provenant de l'extérieur du C. E. C.	—	—	—	—	—	800	—	5.000.000
TOTAUX GÉNÉRAUX	—	—	—	—	—	12.308	—	124.323.740

maine), à payer des allocations familiales (moyenne souhaitée 1 femme + 1,30 enfant par travailleur ; 30 frs pour la femme et 15 frs par enfant) et à porter l'indemnité de logement à 120 francs comme proposé dans une étude sur le problème du logement, aurait pour résultat d'accroître le prix de revient moyen de 6,45 frs par jour environ et de le porter à 42,30 frs, soit une augmentation de 18 % environ.

Dans la conjoncture connue depuis quelques années, l'économie européenne aurait été capable de supporter cet accroissement de ses charges. Elle paraît l'être encore aujourd'hui. Le sera-t-elle encore demain ? Il appartient aux spécialistes de répondre à cette question.

d. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les travailleurs ne se plaignent pas de la partie de leur rémunération appelée salaire et, pour le moment, la question n'est pas là. Elle est essentiellement un problème de la famille, du logement, de la qualification et d'une meilleure distribution des avantages de toute nature.

En effet, l'opinion même des indigènes est qu'il y a beaucoup d'argent au centre, mais qu'il est très mal réparti, tout au moins à l'origine.

Et c'est vrai puisque 28,4 % d'entre eux ont 16,5 % des rémunérations et une puissance économique de 0,58 par rapport à l'unité pratique. Pour les autres, leur position se définit par les chiffres suivants :

24,2 %	ont	16,2 %	des	revenus	et	une	puissance	économique	de	0,67
18,8 %	»	15,3 %	»	»	»	»	»	»	»	0,81
16, %	»	18,4 %	»	»	»	»	»	»	»	1,15
11,2 %	»	27,2 %	»	»	»	»	»	»	»	2,42
1,4 %	»	6,4 %	»	»	»	»	»	»	»	4,64

e. Cela étant, les indigènes tentent eux-mêmes, par tous moyens, de répartir mieux le revenu général. Le rôle répartiteur du commerce de bière indigène,

des petits négoce licites ou illicites, des petits métiers de toute espèce, de la combine, du parasitisme et même de la prostitution et du jeu est à souligner.

Il est dommage de voir parfois le vice exercer une fonction que remplirait mieux une meilleure organisation.

f. A cette volonté de répartition du revenu correspondent ou s'opposent des tendances à la concentration. On les remarque notamment dans la pratique du « likilimba », qui consiste pour deux ou plusieurs petits salariés à s'abandonner réciproquement et alternativement la totalité de leurs salaires ou de leurs rations.

Leur puissance économique dépasse ainsi l'unité un mois sur deux ou sur trois et permet d'acquérir un objet de valeur (vêtement par exemple) ou d'acheter en gros (sac de farine, etc...)

Les mêmes tendances sont manifestées par les débrouillards : propriétaires, cabaretiers, principaux commerçants et artisans, prostituées élégantes aussi. Elles aboutissent à créer de petites fortunes et donnent naissance à un embryon de classe moyenne.

g. Et pour terminer, interrogeons les habitants sur leurs possibilités de faire des économies. Elles sont interdites, en principe, à ceux dont la puissance économique est inférieure à 0,75. Cela ne signifie nullement qu'ils n'en font pas, mais ce ne peut être que par un des moyens de répartition et de concentration, c'est-à-dire, aux dépens des autres, ou par privation, c'est-à-dire, aux dépens d'eux-mêmes.

Pour la catégorie de puissance 0,81, nous estimons les économies possibles à 5 % ; pour celle de 1,15, à 10 % ; pour celle de 2,42, à 20 % ; à 30 %, pour celle de 4,64.

La capacité théorique d'épargne s'élève ainsi à quel-

que 12 millions pour les salariés. En ajoutant 2 millions pour les commerçants et les artisans, nous atteignons 14 millions et voyons qu'il est grosso modo :

2172 indigènes pouvant normalement épargner	236 francs par an.
1839 » » » »	1.190 francs par an.
800 » » » »	2.500 francs par an.
1293 » » » »	5.000 francs par an.
162 » » » »	14.468 francs par an.

Si l'on veut essayer de capter cette épargne pour la construction de maisons, en un laps de temps voisin de 10 ans, il est 1455 résidants qui sont capables d'aspirer à une habitation coûtant 50.000 francs ; 2639 peuvent prétendre à une maison de 11.900 francs à 15.000 francs. Les autres n'ont pas d'espoir d'accéder jamais à la propriété, sauf s'ils y sont aidés ou s'ils se débrouillent.

CHAPITRE II.

Organisation du travail.

C'est très indirectement que cette question se rattache à notre sujet. En effet, le Centre Extra-Coutumier n'est pas un lieu d'emploi, mais une partie très importante de la main-d'œuvre qui preste ses services dans la ville d'Élisabethville y réside.

Aussi, pour éclairer les conditions de vie des habitants du centre, importe-t-il de jeter un rapide coup d'œil sur l'organisation et le marché du travail.

A. De l'organisation du travail.

Ce sont le décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail et les ordonnances et arrêtés subséquents qui règlent la question.

Il ne sera cependant pas question ici de ces textes législatifs. Nous porterons plutôt notre attention sur les services administratifs qui sont intéressés à l'organisation du travail : le bureau des passeports, le service de contrôle de la m. o. i. et, subsidiairement, le tribunal de police.

a. *Le bureau des passeports.*

Ce bureau trouve la justification de son activité dans l'Ordonnance n° 6 du Gouverneur du Katanga, en date du 13 février 1930, et dans les règles énoncées au Titre XIV de l'Ordonnance-législative du 8 décembre 1940 au sujet du visa des contrats.

L'ordonnance katangaise stipule que tout indigène qui pénètre dans une des localités qui seront déterminées (Élisabethville l'a été) doit se présenter endéans les 3 jours au « Bureau des passeports ». Là on établit sa fiche dactyloscopique, dont la formule est portée sur son livret d'identité. Il reçoit ensuite un permis de circulation qui, comme son nom l'indique, lui permet de circuler et de chercher un emploi. Pour éviter le parasitisme et le vagabondage, le permis de circulation (ou P. C.) doit être renouvelé ou visé tous les 7 jours. Tout indigène qui ne travaille pas pendant une période continue de 30 jours peut être refoulé.

Lorsqu'un maître engage un travailleur, il inscrit les conditions d'engagement sur le P. C., établit un livret de travail, soumet l'intéressé à une visite médicale sommaire, puis le renvoie au Bureau des passeports. Là le P. C. est classé, le contrat est visé ou simplement enregistré et mention en est faite sur la fiche dactyloscopique et le livret d'identité.

Pour être en règle, tout indigène doit donc posséder soit un livret de travail s'il est en emploi, soit un P. C. s'il chôme. Dans tous les cas, sa situation est définie sur la fiche dactyloscopique et sur son livret d'identité. Qui

n'est pas en règle est passible au maximum d'un mois de prison et (ou) de 500 frs d'amende. Le maître qui engage un indigène non muni d'un permis de circulation ou qui néglige d'y porter les mentions requises est passible de 7 jours de S. P. et (ou) 200 francs d'amende au maximum.

Il résulte de ces textes résumés que le Bureau des passeports est un organe essentiel de l'administration locale.

Il est d'abord directement intéressé au contrôle de la population. La fiche dactyloscopique constitue sa force et sa faiblesse. Sa force, quand il s'agit de l'individu ; sa faiblesse, quand il s'agit de la masse. En effet, cette fiche provoque une lourde besogne lors de son établissement et chaque fois qu'il faut la rechercher et la reclasser. De plus, elle fait toujours corps avec l'ensemble, lequel concerne aussi bien les indigènes partis ou même décédés depuis vingt ans que les résidents actuels, et comporte plus de 300.000 fiches. Chaque fois qu'une fiche est manipulée, neuf autres le sont, qui sont momentanément sans intérêt. Aussi ne peut-il être question d'établir des statistiques par simple comptage. Elles doivent résulter de données relevées au jour le jour.

Ces données, mensuellement résumées sous forme de tableau, sont d'un réel intérêt et le seraient plus encore si tous les départs étaient connus. Hélas ! bien des gens émigrent sans prévenir et cela fausse toutes les statistiques. Celles-ci ne concernent d'ailleurs que les hommes, à qui la fiche dactyloscopique est pratiquement réservée.

Aussi n'est-ce pas au point de vue des statistiques démographiques que le bureau des passeports doit retenir l'attention. C'est avant tout dans ses rapports avec la main-d'œuvre.

A cet égard, le dit bureau reçoit tous les travailleurs venant de l'extérieur et tous ceux qui sont licenciés sur place. Il n'ignore pas non plus les possibilités d'ab-

sorption du marché local puisqu'il vise et enregistre les contrats. Il saisit même, jusqu'à un certain point, le déséquilibre existant entre l'offre et la demande, puisque, d'une part, il contrôle les chômeurs et, de l'autre, bon nombre d'employeurs s'adressent à lui lorsqu'ils ont besoin de main-d'œuvre.

Il est certain que le Bureau des passeports réunit beaucoup des éléments qui seraient nécessaires au fonctionnement d'une Bourse de travail.

Mais il est loin d'avoir ce caractère.

Tout d'abord, il exerce un contrôle imparfait sur les chômeurs et rencontre constamment de grosses difficultés en voulant établir le contact entre l'offre et la demande. La raison en est que le dit bureau est un service officiel chargé d'une surveillance et, par conséquent, répressif. Cela risque toujours de dénaturer ses tentatives de persuasion. Et puis, dans le domaine économique ou social, son orientation est insuffisante. Or, il est évident que la plupart des difficultés rencontrées par lui trouvent leur origine dans la conjoncture économique et dans l'évolution sociale des indigènes.

Ceux-ci, en période de suremploi, sont naturellement portés à changer d'employeurs. Cette tendance est aggravée par l'individualisme exacerbé dont ils font preuve, par leur volonté de choisir leur employeur, leur travail, leur entourage, etc..., par leurs caprices aussi et les courants d'opinions qui se propagent si facilement dans une masse économiquement non avertie et socialement amorphe.

De même les employeurs, qui ne sont pas organisés et se livrent à certaines surenchères, se heurtent-ils et se trouvent-ils fréquemment dans des embarras dont, tout naturellement, ils rendent responsables l'administration ou ses représentants. La correction de ceux-ci est parfois taxée de faiblesse par les blancs et leur bonne volonté, de système de pression par les noirs.

Cette correction se manifeste notamment par le fait que les noms des employeurs cherchant des travailleurs sont portés sur un tableau. Ce tableau, aux yeux des noirs, est devenu le pilori. C'est là, disent-ils, que se repèrent les mauvais patrons, ceux chez lesquels nul ne se présente spontanément.

Et ainsi une initiative bonne en soi se révèle désastreuse dans ses conséquences.

Effet du suremploi, conséquence de l'évolution des indigènes, indication de l'opportunité réelle qu'il y aurait d'organiser économiquement et socialement la masse indigène et d'ajuster ses relations avec les employeurs organisés de même.

Cette question revêt un intérêt accru depuis que plusieurs particuliers ont manifesté leur intention d'ouvrir des bureaux de placement. Bien des raisons militeraient en faveur de l'organisation officielle d'une Bourse de travail.

b. *Le bureau de contrôle de la main-d'œuvre.*

Si le bureau des passeports est intéressé lors de la formation des contrats et après leur résolution, le bureau de contrôle de la main-d'œuvre intervient en cours d'exécution de ces contrats. Il a dans ses attributions de veiller à la stricte application du décret du 16 mars 1922 et des ordonnances et arrêtés d'exécution et de faciliter par tous moyens les relations entre employeurs et employés. Les deux ou trois fonctionnaires ou agents chargés de cette mission visitent fréquemment les chantiers, règlent sur place les petits différends et se tiennent à la disposition de tout le monde pour recevoir, examiner et noter les plaintes et leur donner une suite.

Ce faisant, ils sont embrayés directement sur la vie économique locale et ils en connaissent et en ressentent toute la complexité.

Leur tâche est parmi les plus difficiles que le Gouver-

nement puisse demander à son personnel d'assumer. Il s'agit pour eux d'appliquer la loi et, en même temps, de persuader, d'adapter, d'accommoder, de prévenir, de raccommo-der, de réconcilier et de trancher souvent des conflits entre intérêts légitimes, respectables ou âprement défendus.

Les difficultés majeures qu'ils rencontrent proviennent de leur position officielle d'abord, laquelle signifie indépendance et dépendance à la fois, et encore isolement et même parfois suspicion.

Elles proviennent aussi de la conjoncture et de la nature de l'évolution des indigènes.

La conjoncture est caractérisée par l'accroissement constant de l'activité européenne et par la pénurie de main-d'œuvre indigène. Sous tous les cieux, pareille situation entraîne des conséquences que nul n'ignore plus. Sous le ciel d'Afrique, elles sont plus visibles parce que les employeurs sont blancs et noirs les travailleurs et qu'elles se manifestent dans un climat économique très particulier et dans un milieu social peu organisé, dont les éléments composants, blancs, et noirs surtout, sont instables, furieusement individualistes, en perpétuel état de mutation psychologique et de transformation économique et sociale.

Les grosses questions sur lesquelles employeurs et employés entrent en conflit sont le rendement, le genre de travail, la qualification, les rémunérations, la stabilité de l'emploi, l'assiduité et le sens des responsabilités dans l'exécution du travail, la compréhension et le respect des conventions et des intérêts réciproques.

En ce qui concerne le rendement, la courbe est visiblement décroissante depuis des années, depuis 1938 à 1940 plus précisément. Il est des employeurs qui constatent que plus ils ont besoin de l'indigène et plus celui-ci se dérobe, que plus ils doivent compter sur lui et plus il manifeste de l'indifférence pour son travail et les

intérêts de l'entreprise. Ils énoncent ainsi, sans le savoir peut-être, une loi qui prévaut en période de suremploi. Mais il n'y a pas que cela. Il y a les rémunérations qui, nous l'avons vu, sont fort basses, quoique l'ensemble des avantages consentis soit appréciable et grève sérieusement les prix de revient. Il y a la lutte à propos de la qualification, à propos de la tâche aussi, qui ne fait que différer une hausse des salaires, mais n'en coûte pas moins très cher. Il y a l'esprit routinier de l'indigène qui réagit mal devant une hausse des salaires. Il y a son atavisme, ses vices et le fait qu'il est encore mal adapté à sa vie présente. Il y a surtout la grave déficience de son sens de la responsabilité, le curieux dédoublement que présente sa personnalité selon qu'il agit bien ou mal. Dans son état normal, il fait ce qu'il peut. Fait-il mieux qu'un autre, et il croit ou s'entend dire qu'il a un « bwanga ». Fait-il moins bien, peu lui chaut et il regrette seulement de n'avoir pas la force adventrice nécessaire. Se conduit-il mal, commet-il des imprudences, pêche-t-il par défaut de prévoyance ou oublie-t-il brusquement tout ce qu'on lui a appris, alors il accuse son cœur, dont il dit qu'il s'est obscurci, comme s'il rejetait les responsabilités sur un autre soi-même.

En même temps, son complexe d'infériorité le torture, inhibe sa personnalité et lui confère cet air indifférent ou grossier qui rend pénibles les relations professionnelles. Cette inhibition de l'africain s'oppose à l'exaltation de la personnalité de l'européen et ce qui souvent, entre eux, n'est que conflit psychologique et profonde incompréhension réciproque, prend l'allure d'une opposition raciale.

Il y a aussi le problème du respect des conventions, très imparfait dans certains cas et qui pose de réels cas de conscience à qui arbitre les cas d'espèce. Les intérêts privés à prendre en considération sont importants et le rappel des conventions sert souvent les caprices

ou la ruse du travailleur. Visiblement, celui-ci sacrifie fréquemment des intérêts éminents, les siens y compris, à sa fantaisie et à son nomadisme. Et ce qu'il pourrait obtenir de bon gré, il croit devoir le rechercher par la rouerie ou le chantage. En cette matière, tout un ensemble de considérations psychologiques serait nécessaire pour faire comprendre combien souvent le noir se venge de son complexe d'infériorité par de l'emportement, de l'obstination, de l'indiscipline et de la passivité. Agir et prendre calmement ses responsabilités n'a jamais été son propre. S'attacher l'est moins que naguère.

Et puis, on ne peut perdre de vue que les relations de maître à employé ont un caractère interracial que l'indigène, plus souvent que le blanc, met en avant. Il va jusqu'à en faire un moyen de défense et, à bout d'arguments, il se sert volontiers de l'affirmation qui, répétée, finit par le convaincre, lui ou ses congénères : mon employeur est blanc, je suis noir et c'est pour cela que j'ai tort.

Le R. P. ROUSSEL a fort opportunément rappelé dans sa « Déontologie coloniale » les grands principes qui doivent présider aux relations entre européens et indigènes, entre employeurs et employés. Mais ces principes sont parfois bien difficiles à appliquer, même en toute sérénité.

c. Le tribunal de police.

Le siège du tribunal de police est occupé par un membre du service territorial, l'administrateur territorial en principe. En fait, un ou plusieurs juges suppléants le remplacent ou siègent de leur côté.

Le fonctionnement de ce tribunal qui, en 1948, a prononcé 1.660 jugements et enregistré 550 amendes transactionnelles sur la base du décret du 16 mars 1922, est très certainement entaché de vices profonds.

Les juges n'ont pas l'indépendance des membres de la

magistrature. Ils ne sont pas entourés de la même considération et ne sont pas aussi efficacement protégés contre eux-mêmes et les réalités extérieures. Il leur manque la stabilité, le décorum et la sérénité des prétoires, la garantie que donne l'instruction lente et à deux degrés.

Dans l'intérêt d'une bonne justice, il s'agirait de transformer tout le système. Comme on ne peut plus soutenir que, dans les grands centres, le tribunal de police était le prestige du service territorial, pourquoi ne pas confier le siège à un magistrat de carrière et habiliter celui-ci à juger blancs et noirs, dans les limites d'une compétence à déterminer ?

Ce serait là un progrès immédiat en attendant qu'il devienne possible de créer des conseils de prud'hommes pour juger les différends professionnels par voie de conciliation.

B. Le marché du travail.

Nous avons dit de quelle manière le Bureau des passeports contrôle et cherche à normaliser le marché du travail.

A cet égard, les statistiques qui suivent caractérisent la situation locale durant la période qui s'est écoulée de janvier 1948 à juin 1949.

Le tableau appelle les commentaires suivants :

1) La quasi-totalité des indigènes immigrant à Elisabethville se présentent spontanément au bureau des passeports en vue d'y recevoir le permis de circulation nécessaire à l'obtention d'un emploi. Par conséquent, le nombre des P. C. délivrés aux nouveaux arrivés, indique l'apport de m. o. i. de l'extérieur.

Il est de 7.558 unités en 18 mois, soit plus d'un cinquième de la m. o. i totale et 419 unités en moyenne mensuelle.

L'instabilité, que l'on pourrait dire géographique, de

Interventions du bureau des passeports au cours de la période du 1 janvier 1948 au 30 juin 1949 pour le contrôle du marché du travail,	Totaux pour 18 mois
A. <i>Permis de circulation délivrés.</i> a. aux nouveaux arrivés b. aux licenciés	7.558 23.107
Total des indigènes habilités à chercher un emploi	30.662
B. <i>Nouveaux contrats établis :</i> a. contrats à terme déterminé visés b. idem à terme indéterminé enregistrés Domestiques Maçons Chauffeurs-mécaniciens Charpentiers-menuisiers Clercs Infirmiers Forgerons Peintres Tailleurs Cordonniers Électriciens Plombiers Ajusteurs Chaudronniers Soudeurs Tourneurs Moniteurs d'école Tous travaux	9.949 4.339 1.144 732 896 577 32 21 361 442 47 30 65 47 3 32 16 11 10.275
Total des indigènes ayant pris du travail	29.029
C. <i>Contrats à terme déterminé renouvelés</i>	2.655
D. <i>Permis de circulation détenus en fin de chaque mois et Soustraits à visas réguliers (moyenne mensuelle).</i>	166

la m. o. i. est très grande et ne paraît pas obéir à une loi. Le mouvement n'est pas saisonnier, quoiqu'on remarque la tendance des coutumiers à migrer entre août et décembre, au moment des cultures imposées.

2) Les licenciés, par contre, ne demandent pas tous un P. C. Ceux qui, à l'expiration de leur contrat, désirent émigrer, obtiennent un passeport de mutation. Le tableau ne les mentionne pas. De même n'indique-t-il pas les déserteurs. Par contre, il fait apparaître le nombre des titulaires de P. C. qui se soustraient au visa et se perdent, soit qu'ils vagabondent, émigrent ou trouvent du travail en contravention avec la loi. Leur nombre est de 2.992 unités en 18 mois, chiffre considérable qui démontre les difficultés qu'il y a de surveiller et de contrôler aussi bien la main-d'œuvre que le recensement de la population.

3) Le nombre des P. C. délivrés aux licenciés indique le roulement de la m. o. i. La moyenne mensuelle de 1283 unités est élevée et signifie que, déduction faite de quelque 7.500 travailleurs stabilisés, les 27.000 autres éléments actifs de l'agglomération changent en moyenne tous les 21 mois.

Les plus instables sont les petits salariés, domestiques et surtout « tous travaux ». Fort recherchés, ils « tournent » au détriment de l'économie générale. A supposer que chacun, à changer d'employeur, perde 10 journées (temps consacré aux formalités administratives y compris), la perte de rendement est de 1,5 % de l'ensemble. En y ajoutant le temps qui se perd avant le licenciement et au cours de la mise au courant postérieure à l'engagement et celui que consacrent à leurs voyages ceux qui mutent d'un centre à l'autre, on peut affirmer que le prix de l'instabilité représente 5 % des potentialités totales de travail. Il n'est pas exagéré de porter ce pourcentage à 10 % en y incorporant l'absentéisme, le temps passé en palabres ou en détention. C'est là une

formidable charge pour l'économie générale. Ne représente-t-il pas la capacité théorique totale d'épargne des habitants du Centre ?

4) Le nombre des indigènes qui s'engagent par contrats à terme déterminé est de 34,2 % de l'ensemble. Le nombre de contrats de ce type, renouvelés, est de 25,6 % du nombre des contrats conclus au cours du laps de temps sous examen.

La situation diffère d'ailleurs d'une catégorie d'employeurs à l'autre et la comparaison montre combien sont « payants » les services de main-d'œuvre bien organisés et quels avantages offre, malgré ses imperfections, le « paternalisme » pratiqué par les grosses sociétés. Les données recueillies ne peuvent être perdues de vue par ceux qui estiment qu'il est temps de transformer le régime du travail en vue d'assurer au travailleur une plus grande indépendance à l'égard du patron.

C. L'organisation professionnelle indigène.

L'organisation professionnelle indigène résulte du train d'ordonnances qui, en mars, avril et mai 1946, ont organisé différents comités, commissions et conseils destinés à assurer le contact entre les employeurs, les travailleurs et l'administration, jeté les bases du fonctionnement de syndicats indigènes, prévu le règlement des conflits collectifs du travail et précisé la légalité et les modalités d'éventuelles cessations du travail.

a. *La Commission régionale du travail et du progrès social indigènes.*

Créée par Arrêté n° 39/AIMO. du 12 avril 1947, avec pour ressort le district du Haut-Katanga. Composée de trois représentants de la Colonie, de cinq représentants des employeurs, d'autant de représentants indigènes assistés de deux à trois conseillers européens, la dite Commission a tenu 7 réunions (au 1 juillet 1949).

1. Sa mission est légalement définie comme suit :

- I. Veiller à la protection et au bien-être matériel, culturel et social des travailleurs et de leurs familles.
- II. Favoriser l'évolution de la classe ouvrière indigène, en modifiant sa mentalité, en développant la connaissance de ses intérêts et de ses devoirs sociaux.
- III. Promouvoir la collaboration nécessaire entre employeurs et travailleurs.
- IV. Contrôler l'activité des conseils indigènes d'entreprise, des Comités locaux de travailleurs et des syndicats professionnels.
- V. Étudier toutes les questions relatives à la situation des travailleurs.
- VI. Présenter toutes suggestions et vœux aux autorités, faire toutes suggestions et donner tous conseils aux employeurs, instruire les travailleurs des mesures qui les intéressent et s'attacher à les guider utilement.

2. Son activité a été considérable et elle a pris position sur diverses questions qu'il serait oiseux d'exposer en détail. Elles concernent les syndicats, les conseils d'entreprise, les salaires, la ration, le logement, les transports, le chauffage, le rendement, le gaspillage et la surveillance de la main-d'œuvre, la qualification professionnelle etc...

3. De toute évidence, la Commission régionale a pris sa mission à cœur. Ses vœux indiquent l'atmosphère favorable qui n'a cessé de régner au cours des débats, la modération des travailleurs et le sens social des employeurs.

Malheureusement, cette Commission n'est qu'une commission comme tant d'autres. Elle manque d'informa-

tions et n'a pas d'action pratique. Entre ce que le législateur s'est fixé pour objectif et l'outil qu'il a créé pour l'atteindre, il y a un monde.

Pour répondre aux vœux de la loi et réussir dans sa tâche, dont dépend si largement la prospérité et la paix dans l'avenir, la Commission régionale ne devrait-elle pas disposer d'un bureau permanent dont la cheville ouvrière serait un Inspecteur de la main-d'œuvre ?

La question vaut la peine d'être posée, car il est apparent que les efforts de beaucoup de commissions organisées dans la Colonie sont stérilisés par l'impréparation des réunions, le manque d'informations sûres et complètes et l'absence de continuité dans l'examen et la réalisation de leurs vœux.

b. *Du Comité local des travailleurs.*

Ce Comité a été créé le 30 janvier 1947 et son ressort comprend la partie urbaine de l'agglomération. Sous la présidence de l'Administrateur de Territoire, il groupe 12 représentants des travailleurs assistés de deux ou trois conseillers européens.

1. La mission du C. L. T. est :

- I. D'assurer le contact permanent entre l'administration et les travailleurs en donnant à ceux-ci, par leurs représentants qualifiés, l'occasion d'exprimer leurs desiderata, d'étudier les questions relatives à leurs intérêts professionnels, matériels et sociaux et d'être tenus au courant des mesures administratives et autres initiatives qui les intéressent.
- II. A chaque réunion, être documentés au sujet de l'activité des conseils d'entreprise et des syndicats indigènes, etc...

- III. De désigner dans son sein les représentants indigènes à la Commission régionale.
- IV. De soumettre au choix du Gouverneur les conseillers de ces représentants.
- V. De donner un avis préalable à l'approbation des syndicats.

2. Le C. L. T. doit se réunir au moins une fois par trimestre. Il l'a fait très régulièrement, semble-t-il, et ses discussions ont porté sur tous les points au sujet desquels la Commission régionale s'est prononcée.

Mais il est à noter combien peu de questions ont été spontanément portées à l'ordre du jour par les représentants indigènes.

Le C. L. T. d'Élisabethville a été la tribune dont se sont abondamment servis les conseillers européens, dont deux sont les conseillers techniques des syndicats locaux, pour faire connaître les desiderata, impressions ou constatations de leurs groupements. A ce faire, ils se sont d'ailleurs montrés remarquablement corrects, compréhensifs et prudents en toutes occasions.

Il n'en reste pas moins que leurs interventions directes et continues ont faussé quelque peu le fonctionnement du C. L. T. L'administration n'a pas établi avec les travailleurs le contact immédiat qui est seul capable d'engendrer la confiance et de renseigner sur les sentiments profonds de la masse ouvrière.

Eût-ce été beaucoup mieux sans la présence des conseillers européens ? Nous ne le pensons pas. Les représentants indigènes n'ont pas encore, à l'une ou l'autre exception près, la formation et l'indépendance d'esprit nécessaires pour saisir les données des problèmes, pour les exposer et suggérer des solutions à bon escient. De plus, la plupart d'entre eux ne représentent qu'eux-mêmes. Ils ne font pas partie d'organisations où les questions relatives au travail se discutent, où se mani-

festent des tendances qu'il est utile de noter, d'analyser et de faire connaître.

Tout cela est normal et cadre avec l'évolution générale du monde ouvrier africain.

Cependant, les réunions avec les indigènes mettent en évidence que leur manque de formation et d'information les conduit facilement à confondre la réalité avec ce qu'ils en pensent ou ressentent eux-mêmes et avec ce qu'on leur en dit.

Le C. L. T. fournit de multiples raisons de souhaiter que l'éducation des leaders de la société indigène soit entreprise sans retard. Ce n'est qu'en se servant d'eux qu'il sera possible de donner cohésion et opportunes impulsions aux masses actuellement amorphes et inertes, de saisir leurs besoins et réactions et de les guider dans leur évolution.

De louables efforts sont faits dans ce sens par les conseillers techniques des syndicats, mais on peut se demander si leur seule intervention dans ce domaine est suffisante.

C. Les Conseils indigènes d'entreprise.

Les C. I. E. sont appelés à assurer un contact permanent entre l'employeur et ses travailleurs en donnant à ceux-ci l'occasion de faire connaître leurs desiderata et d'être tenus au courant des mesures qui les concernent.

A Élisabethville, pour juger de leur fonctionnement, il faut faire des distinctions.

1. La Colonie, quoique gros employeur de m. o. i., n'a pas de service de main-d'œuvre. Le C. I. E. créé en 1947 n'a pas la moindre activité.

2. Les gros organismes offrent aux travailleurs un cadre où tout est prévu et réglé par l'employeur, très généreusement souvent. Aussi le fonctionnement de leurs C. I. E. est-il plutôt formaliste, malgré les efforts des

directeurs de services ou chefs de camps pour les doter de vie.

3. Les autres employeurs urbains, par contre, manifestent un manque d'enthousiasme et de compréhension très évident. Ils craignent que leurs conseils servent, en dernière analyse, à provoquer des revendications prématurées ou irrecevables et à gêner ainsi leur activité au lieu de la servir. S'ils acceptent ou sont obligés de se soumettre à la loi, ils font semblant, n'établissent pas volontiers les procès-verbaux des réunions et ne respectent guère les règles concernant la périodicité de celles-ci.

Il a fallu que le personnel du bureau de contrôle de la m. o. i. intervienne constamment pour amener les membres des conseils à s'exprimer librement et les employeurs à donner suite aux justes revendications, à prendre des mesures pour organiser le travail, faire respecter les conventions et améliorer le rendement.

Les questions les plus âprement exposées concernent le logement et le coût de la vie. Mais il en est d'autres qui reviennent toujours et partout.

Ce sont :

I. — Le salaire, les primes de rendement, les primes de stabilisation, les primes d'assiduité et gratifications de fin d'année, la date de paiement du salaire.

II. — Les indemnités familiales, le rationnement en espèces plutôt qu'en nature, la ration pour les femmes des hospitalisés, les indemnités d'écolage, l'obligation faite aux enfants rationnés de fréquenter les écoles, la distribution de café ou de thé aux équipes de nuit.

III. — Les congés payés, les frais de voyage pour dito.

IV. — La fourniture du bois de chauffage ou le paiement d'une contre-valeur.

V. — Le paiement d'indemnités pour bicyclette. Avances pour l'achat d'un vélo.

VI. — Soins médicaux. Fourniture gratuite du cercueil pour l'ouvrier et les membres de sa famille.

VII. — Coût de la vie. Création des cantines et contrôle des prix.

VIII. — Brevets et insignes, distinctions honorifiques, impôt indigène.

IX. — Organisation du travail, absentéisme, discipline, rendement, vols sur les chantiers.

La multiplicité des questions traitées — et souvent résolues — montre à suffisance l'intérêt réel des conseils. Ils constituent une soupe dont on ne saurait se passer.

4. Les employeurs travaillant hors des limites de la circonscription urbaine font, au contraire, preuve d'un certain engouement pour les C. I. E.

Leur m. o. i. étant groupée en petits camps rappelant l'atmosphère du village, les C. I. E. y prennent l'allure de conseils des notables. Ils s'occupent de tout et jusqu'à arbitrer les palabres. C'est dans les camps qu'ils asseoient leur autorité dont ils se servent au cours ou à propos du travail.

Cette distinction permet de porter un jugement d'ensemble.

Il existait à Élisabethville, fin 1949, 31 C. I. E. dans des exploitations de plus 100 travailleurs et 40 dans des exploitations de moindre importance.

Dans les grands camps, il apparaît que la m. o. i., nombreuse et atomisée, se complaît de bon ou de mauvais gré dans d'étroites relations individuelles avec l'employeur ou ses services fortement organisés. Le paternalisme qui y est pratiqué avec plus ou moins d'intensité crée un climat qui rend moins nécessaire ou moins fructueux le fonctionnement des C. I. E.

On constate cependant une parfaite régularité dans ce fonctionnement et une volonté d'éduquer les conseillers qu'il y a tout lieu de mettre en évidence.

Dans les entreprises urbaines, dont la m. o. i. loge au Centre Extra-Coutumier, les contacts entre employeurs et employés sont beaucoup moins intenses. Là, la question se pose sur le seul plan du travail : rendement, d'une part, rémunérations sous quelque forme que ce soit, de l'autre. Sur ce plan, les conflits sont évidemment plus âpres et il est regrettable de constater que beaucoup d'employeurs tentent de les prévenir en ignorant les causes ou de les guérir en recourant au seul tribunal de police.

Nous doutons que les C. I. E. de ces entreprises, même suivis par des représentants du Gouvernement, puissent réussir à normaliser les relations.

Quant aux entreprises agricoles, leurs C. I. E. rendent incontestablement de grands services et ne sont pas pour peu dans l'apaisement ressenti de part et d'autre et dans l'amélioration des conditions de vie du travailleur rural.

d. *Les Syndicats indigènes.*

Aux termes de l'Ordonnance n° 128/AIMO. du 10 mai 1946, les Syndicats professionnels indigènes ont exclusivement pour objet l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels et sociaux de leurs membres.

Lorsque cette ordonnance parut, les européens la commentèrent en sens divers. Elle suscita des craintes chez les uns, de grandes et peut-être folles illusions chez les autres.

Quelle fut la réaction des indigènes ?

Les statistiques ci-dessous l'indiquent en fin 1949.

Types d'organisations syndicales	Nombre	Membres inscrits	Cotisants réguliers	Présences aux assemblées générales
1) Association prof. pers.Col.	1	44	12	8
2) Syndicats d'entreprise	2	592	200	90
3) Syndicats de profession	5	690	164	103
TOTAUX =	8	1.326	376	201

Lorsqu'on compare ces chiffres et ceux qu'alignent, par exemple, les multiples associations indigènes créées en vue de la distraction et de secours mutuels, il faut bien admettre que le mouvement syndical est une création artificielle qui, en ce moment, ne répond pas aux préoccupations dominantes des indigènes.

Au début, les conseillers européens des syndicats voulurent voir dans certaines imperfections, timidités ou prudences des textes législatifs les causes de toutes les difficultés. Depuis lors, ils en sont arrivés à comprendre que les raisons profondes de leur insuccès sont à chercher dans les réalités locales elles-mêmes.

Au moment même où l'on imaginait que la mentalité des africains, leur esprit grégaire et leur pauvreté allaient les offrir tels de beaux fruits mûrs à l'action syndicale, ces mêmes africains entraient dans une phase active de leur crise d'individualisme et aspiraient toujours davantage à la liberté.

À l'heure actuelle, tous s'essaient à résoudre leurs propres problèmes, sans souci du voisin, à son détriment s'il le faut. Les meilleurs ou les plus malins cherchent à se hausser dans l'échelle sociale et, à cet effet, ils comptent beaucoup sur leur effort, leur propre initiative, leur malice et leur succès, sur l'aide et la compréhension des employeurs et de l'État et peu sur le résultat d'une action en commun.

Ils sentent confusément que pareille action aurait pour conséquence de hâter une structuration de la société et de les emprisonner dans une caste ou une classe. De cela, ils ne veulent pas.

Si l'œuvre coloniale belge n'a pas encore réussi à bannir ni même à lénifier toutes les misères, elle a laissé à un chacun sa part d'espoir et d'illusions. A aucune activité, à aucune ascension elle ne fixe des limites. Elle permet et favorise même toute élévation ; elle applaudit à tout succès. C'est enivrant pour un peuple en pleine évolution.

Et, par conséquent, s'il est vrai que le syndicalisme bien compris est une forme d'organisation sociale qui trouve ses raisons d'être et ses expressions dans des pays de haute civilisation matérielle, à classes très différenciées et fermées, toutes pourvues de forces et de sentiments de cohésion, servies par des leaders capables de les diriger, de les contenir et de les opposer adéquatement les unes aux autres en vue de créer un état d'équilibre favorable à tout le monde, ce syndicalisme n'a point de chances de réussir en ce moment au Congo.

Les dirigeants syndicalistes l'admettent en partie. Ils reconnaissent que le manœuvre noir n'est pas mûr pour le syndicalisme et qu'il serait dangereux de réunir des éléments non formés dans des syndicats de masse.

Aussi visent-ils à faire œuvre éducative et songent-ils à se limiter aux travailleurs spécialisés et aux employés.

On doit admirer leur bonne volonté et leur persévérant labeur, mais on peut aussi s'étonner de leur obstination et se demander si, dans les conditions du moment, il ne vaudrait pas mieux se préoccuper, sans le moindre parti-pris et sans luttes d'aucune sorte, de donner à une élite indigène une formation sociale très large et très approfondie et, en même temps, de préparer le fonctionnement et l'épanouissement de tout un ensemble d'or-

ganisations paritaires (caisses de compensation et d'assurances, bourses de travail, etc...).

Rien ne semble actuellement préférable à des organisations chargées d'assurer d'étroits contacts entre employeurs et employés, de dispenser une éducation aux uns et aux autres, de concilier les points de vue, de veiller au respect de tous les intérêts sous le signe de l'équité et de la justice sociale.

CHAPITRE III.

Le commerce indigène.

Beaucoup d'indigènes sont-ils doués pour le commerce ? Il serait certes osé de l'affirmer si l'on considère l'initiative, la méthode, la persévérance et le labeur qu'exige la profession de quiconque l'exerce et veut prospérer. Mais il est avéré que tous sont tentés par ce genre d'activité qui leur confère l'indépendance, les autorise à donner libre cours à leur esprit spéculatif, à leur goût de la combine et leur permet de cultiver l'illusion, de chevaucher la chimère... et la chaise-longue. Quelques réussites ont enfiévré bien des imaginations et il est en vérité fort peu d'habitants du Centre Extra-Coutumier qui ne sont convaincus que le pauvre billet de mille francs qui gît au fond d'une malle se multiplierait comme par enchantement s'il pouvait servir à ouvrir boutique.

En principe, rien ne les en empêche. Le commerce sédentaire est libre et tous les jours le personnel territorial est saisi de dizaines de demandes d'installation. Il s'efforce de les examiner, de les filtrer et de les rejeter pour éviter de voir le Centre Extra-Coutumier se couvrir de parasites de tout genre et de toute espèce. Il tente d'évincer un maximum de candidats en exigeant

d'eux qu'ils disposent d'un certain capital, de locaux appropriés et d'un brin d'instruction et d'honnêteté. A ce faire, il se heurte à bien des difficultés et donne l'impression de l'arbitraire ou du favoritisme alors qu'en réalité, dans l'état d'imperfection de la législation, il freine l'accumulation de gens sans rendement réel, perturbateurs de tout commerce sérieux et honnête.

A cet effet, il se sert de l'Ord. Katanga du 13 février 1930, qui oblige tout indigène à posséder soit un permis de circulation soit un livret d'engagement régulier, et des textes relatifs au refoulement des indigènes sans travail régulier. Ces armes lui permettent de ne dispenser de la formalité du permis de circulation que les candidats sérieux, lesquels sont alors munis d'une attestation qui prouve leur qualité de commerçant ou d'artisan libre.

Le recours à un texte législatif organisant le commerce indigène serait certes préférable. Pareil texte n'existe pas. Il y a bien l'Ordonnance du 15 janvier 1919 sur la patente des commerçants qui n'astreint qu'à certaines formalités. Il y a aussi l'Ordonnance Katanga du 6 février 1922 sur les Cités Indigènes, qui stipule en son article 10 que des parcelles seront réservées aux commerçants indigènes et de couleur et pourrait éventuellement servir à en limiter le nombre. Ne serait-ce pas résoudre en fonction des lieux et de manière définitive un problème qui participe de la vie et doit rester lié aux aspects changeants de l'évolution des individus ?

Ces considérations préliminaires mettent en évidence que le commerce indigène constitue un phénomène spontané, dont les manifestations sont encore heurtées, variables et imprécises, et qui obéit à d'autres lois que celles qui règlent communément la vie économique. Il est, par conséquent, difficile de le décrire et de l'apprécier. Nous essayerons cependant d'en donner une idée et d'en souligner quelques aspects.

A. Nombre de commerçants en 1949.

Commerce exercé	Nombre de commerçants
Commerce de vivres et d'articles de traite	201
Commerce de charbon de bois	17
Commerce de vivres et restaurants	7
Commerce et débits de boisson	26
Débits de boisson	102
Restaurants	62
Commerce ambulants	63
Boucheries	24
TOTAL	502

Ce nombre reste proportionné à l'importance de la population du Centre Extra-Coutumier et représente 4 % de la population mâle.

Il ne faudrait cependant pas en déduire qu'il indique la totalité de ceux qui tirent d'un négoce licite tout ou partie de leurs revenus. Nous verrons plus loin que les vendeurs habituels de bière indigène et les assidus du marché doivent s'y ajouter.

B. Importance réelle du commerce indigène.

Un sondage opéré en 1948 a permis de l'apprécier et de la décrire dans une note (1) fort intéressante dont nous reproduisons ci-dessous l'essentiel.

a. Locaux réservés à la vente et au stockage des marchandises.

1. Superficies.

Locaux de plus de 20 m ² de superficie	: 26 %
» de 12 à 20 m ² de superficie	: 56 %
» de moins de 12 m ² de superficie	: 18 %

(1) Bulletin du Cepsi — n° 7 — 1948. Note sur la situation du commerce et de l'artisanat pratiqués par les indigènes du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville, par L. HENRARD, *Chef du Service des Affaires Économiques de la Ville d'Élisabethville.*

2. Valeur des immeubles utilisés.

Valeur supérieure à 50.000 frs	: 6 %
Valeur variant de 20 à 50.000 frs	: 22 %
» » de 5 à 20.000 frs	: 6 %
» » inférieure à 5.000 frs	: 66 %

b. Matériel d'exploitation et de transport.

Valeur supérieure à 50.000 frs	: 3 %
» variant de 20 à 50.000 frs	: —
» » de 5 à 20.000 frs	: 11 %
» inférieure à 5.000 frs	: 14 %
Sans valeur appréciable	: 72 %

c. Capitaux et marchandises.

Valeur supérieure à 20.000 frs	: 3 %
» » à 10.000 frs	: 4 %
» » à 5.000 frs	: 16 %
» inférieure à 5.000 frs	: 77 %

d. Chiffres d'affaires déclarés.

Supérieurs à 100.000 frs	: 11 %
Variants de 25 à 100.000 frs	: 21 %
» de 18 à 25.000 frs	: 11 %
» de 12 à 18.000 frs	: 20 %
Inférieurs à 12.000 frs	: 37 %

e. Nature des transactions.

Alimentation	: 41,5 %
Articles divers	: 35 %
Bière de fabrication européenne	: 19 %
Restauration	: 4,5 %

f. Achalandage des magasins.

Clientèle régulière supérieure à 20 unités	: 16 %
» » » à 10 »	: 31 %
» » inférieure à 10 »	: 53 %

g. Aptitudes commerciales.

Aptitudes théoriques suffisantes	: 42 %
» » insuffisantes	: 58 %

Ces indications chiffrées, toutes sommaires qu'elles soient, montrent le peu d'importance et de vitalité du commerce indigène.

A quelques exceptions près, il constitue un commerce de quartier, entre amis et connaissances, qu'on détruirait en voulant le concentrer.

Il est le fait d'individus généralement impécunieux. Près de 70 % d'entre eux avouent un capital mobilier et immobilier inférieur à 10.000 frs et des revenus licites qui ne dépassent guère 250 francs par mois. Il faut cependant y ajouter leurs propres prélèvements.

Il s'intéresse avant tout à l'alimentation, à la boisson et à de menues marchandises d'usage courant (savon, allumettes, bougies, pétrole, café, thé, sucre, conserves de traite, tabac, charbon de bois etc...).

Il s'approvisionne en général au prix de détail et son intervention a pour résultat de satisfaire les ménagères imprévoyantes, amies ou ne disposant que de quelques francs à la fois. Il se développe dans un milieu pauvre et insouciant, renchérit le coût de la vie et sert de moyen de concentration des revenus.

Il a cependant permis à une centaine d'habitants de prospérer et, à quelques-uns, d'édifier de petites fortunes. Ceux-ci exercent sur la masse une influence indéniable, en ce sens qu'ils servent de points de mire et de cristallisation à tous les espoirs obscurs.

Ces considérations générales, certainement fondées, laissent dans l'ombre certains faits qu'il importe de souligner en examinant la situation particulière de différentes branches de l'activité commerciale.

a. *Le commerce de vivres.*

Il est pratiqué, avons-nous dit, par bon nombre de gens qui attendent la fortune entre quelques sacs de farine, quelques cartons de cigarettes, de savon et de bougies, dans l'odeur écœurante qui se dégage de quelques poissons fumés.

C'est là cependant le commerce indigène par excellence, qu'aucune concurrence européenne n'évincera jamais. Il n'exige pas de capitaux importants et répond, sinon aux besoins, du moins aux habitudes de tout milieu pauvre.

b. *Le commerce de charbon de bois.*

A pris un essor considérable. On peut estimer que le total des transactions atteint plus de 2 millions de francs et porte sur quelque 2.000 tonnes par an.

Tout autour d'Élisabethville se sont fixés quantité de charbonniers, généralement angolais d'origine, qui carbonisent le bois en meules, à l'abri de l'air. Leur production est apportée par camions et alimente les « babula », petits braseros peu encombrants qui servent à tous les usages et notamment à la cuisson des aliments.

Le bois qui est cher, pondéreux et fumeux, dont l'emploi risque toujours de provoquer des incendies, est moins utilisé. Même ceux qui en reçoivent de leurs employeurs le carbonisent volontiers et se servent de leurs « babula ».

c. *Les débits de boisson.*

En 1949, il a été délivré plus de 100 licences au taux de 7.500 frs, qui autorisent la vente de bière de fabrication européenne.

Outre les débitants autorisés, de nombreuses femmes trafiquent illicitement et revendent en cachette les bouteilles que, par douzaines à la fois, elles achètent dans les magasins européens.

On peut évaluer à quelque 800.000 bouteilles la quantité de bière européenne vendue en 1949, car les Brasseries du Katanga se sont équipées pour satisfaire à tous les besoins.

Le prix de la bouteille est de 10 francs à l'achat et de 13 à 15 francs à la revente.

Ce genre de commerce draine donc annuellement une douzaine de millions, dont la moitié environ est apportée par des étrangers qui viennent se distraire au Centre. Il laisse entre les mains de ceux qui le pratiquent de 3

à 5 millions, soit plus que le commerce de vivres et d'articles divers.

Aussi certains propriétaires de bars prospèrent-ils. Leurs revenus déclarés dépassent 20.000 frs par mois et il n'est d'astuce qu'ils ne déploient pour les accroître encore. La plupart des associations indigènes sont par eux appelées à la vie. Ils patronnent tous les orchestres, toutes les fêtes, toutes les danses, qui exigent de lourdes et vaines dépenses vestimentaires et emportent le monde noir dans un tourbillon aussi néfaste à sa santé qu'à sa moralité et à son avenir.

Leur exemple est un entraînement pour tous ceux qui parviennent à rassembler les 7.500 frs requis pour la licence.

Il conviendrait sans aucun doute que le législateur fournît à l'Administration les moyens de limiter le nombre des licences afin que la tentation n'apposât une enseigne à tous les coins de rues.

d. *Les restaurants.*

Quelques tables, chaises, assiettes et tasses, un récipient pour le thé ou le café, quelques pains, un peu de beurre, de fromage et de charcuterie, est-ce assez que pour inciter dame Fortune à favoriser les pauvres hères qui se disent restaurateurs ?

Il semble que non.

Le sort de cette catégorie de gens est misérable, d'autant plus que l'affamé peut partout rencontrer une femme offrant galettes et beignets, dorés comme s'ils sortaient d'une friture à l'huile de palme.

Ils s'obstinent néanmoins parce que leurs occupations leur confèrent la qualité de commerçants et leur permettent à tout le moins de nourrir leurs espoirs.

e. *Le commerce ambulants.*

Est pratiqué pour le compte de commerçants euro-

péens ou porte essentiellement sur les produits de la brousse environnante. Poisson, viande de chassé, volailles surtout sont ramassés, placés Dieu sait comment sur le porte-bagages d'une bicyclette et acheminés vers le Centre qui en est friand.

La stricte application de la législation a permis de réduire considérablement le nombre de ces intermédiaires.

f. *Les boucheries.*

Il s'agit bien plutôt de débits de viande, dont les propriétaires ont généralement un étal au marché. Ils s'approvisionnent dans les boucheries européennes et écoulent aussi les produits des délits de chasse et le bétail européen de moindre valeur.

Leur bénéfice paraît provenir du mélange qu'ils opèrent de la viande de bœuf et de la viande de porc (moins recherchée, mais moins chère) et de leur habileté à mêler les abats à la viande de qualité.

Encore une fois, ils se font des journées de 50 à 100 frs en fournissant à chacun les quantités, si minimes soient-elles, qui correspondent au nombre de francs qu'il tient en mains.

g. *Les marchés et le commerce de la bière indigène.*

Les deux marchés situés dans l'ancienne Cité et au Kenya attirent journellement quelque 700 vendeurs et des milliers de ménagères.

En dehors de quelques commerçants ambulants et autres qui étalent des marchandises variées, des bouchers, des marchands de poisson et de volaille, la plupart des vendeurs sont des femmes. Elles offrent les produits de leur propre activité et ce qu'elles peuvent acquérir en gros ou demi-gros : vivres, légumes, bois, maïs germé, prise, pâtisseries etc..., en un mot tout ce qui peut tenter une cliente qui a quelques francs noués dans un coin de son pagne.

Les négoce qui se pratiquent au marché permettent aux petits salariés, aux mères de familles nombreuses, aux vieux, aux inaptes et aux maraîchers de subsister. Ils constituent, par excellence, des moyens de répartition des revenus.

Sous ce même angle de vue doit s'apprécier le commerce de la bière indigène. S'il est malheureusement vrai qu'il contribue à détruire la santé physique et morale de la population et permet à bien des femmes seules de vivre leur vie plutôt que de se stabiliser dans une union régulière, il faut cependant souligner que, dans l'état d'imperfection de la législation sociale qui ignore encore la famille, il permet à ceux dont les moyens sont faibles et lourdes les charges de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Il est certes déplorable de voir ainsi la satisfaction du vice exercer une fonction sociale éminente, mais il convient néanmoins de tenir compte des faits en attendant mieux. Nous connaissons personnellement des dizaines de familles nombreuses dont le père touche 200 frs par mois et 50 frs par semaine, soit moins de 3 frs par jour et par personne séjournant à son foyer. S'il était interdit à la mère de gagner journalièrement quelques francs en vendant du maïs germé ou en écoulant les samedis et dimanches ses 36 litres de « pombe », qui lui laissent un bénéfice de 40 à 50 frs, les enfants seraient condamnés à avoir faim et à courir tout nus.

Ces faits doivent retenir l'attention et les européens ont tort qui s'exclament seulement sur la prodigalité des travailleurs et l'imprévoyance insensée dont ils font preuve en buvant autant qu'ils mangent, sans songer que le milieu indigène, pauvre, mal éduqué et insuffisamment protégé par une législation sociale, offre un « climat » où le vice va jusqu'à se révéler bien-faisant. Il y faut vivre d'abord ! Là où la misère élit domicile, quelle que soit la couleur de la peau de son

hôte, la philosophie non plus que la morale ne sont volontiers accueillies.

Mais cela nous éloigne de notre sujet.

Les transactions sur les marchés s'élèvent annuellement à quelque 6 millions. Celles qui concernent la bière indigène, à 6.500.000 francs environ.

h. Cela nous autorise à estimer comme suit l'importance réelle du commerce qui se fait entre indigènes.

1. Vivres divers	: 18 millions.
2. Boissons	: 20 millions.
3. Articles divers	: 10 millions.
4. Charbon de bois	: <u>2 millions.</u>
Total	: 50 millions.

Il laisse entre les mains de ceux qui le pratiquent les bénéfices suivants :

Commerçants établis	: 7,5 millions.
Producteurs et vendeurs occasionnels	: 5 millions.

Et, par conséquent, dans leurs immeubles ayant une valeur globale approximative de frs 6.500.000, avec des capitaux, marchandises et matériel d'exploitation qui peuvent s'évaluer à 6 millions, les 500 commerçants du Centre se font un revenu annuel moyen de près de 15.000 francs. Dans leur ensemble, ils s'intègrent dans les catégories à revenus que nous avons qualifiés de moyens, de plus élevés et de hauts.

Il est donc normal que tant de petits salariés voient dans le commerce le seul moyen en leur possession pour atteindre à une puissance économique égale ou supérieure à l'unité.

Cette activité constitue pour eux un exutoire et mérite d'être organisée et protégée.

Elle se bute, en effet, à la concurrence très vive d'un commerce européen installé jusqu'aux portes du Centre. Elle se heurte aussi au manque de capitaux, de

volonté, de persévérance, d'esprit d'organisation et d'épargne des natifs eux-mêmes, à l'insuffisance de la législation, qui, n'en ayant pas réglementé l'exercice, risque de la laisser étouffer sous sa propre exubérance.

C. La coopérative des commerçants indigènes.

La nécessité de porter secours au commerce indigène a conduit à la création, en mai 1948, d'une coopérative des commerçants indigènes.

Sous la direction éclairée d'un membre du Comité d'éducation, avec l'aide effective de quelques indigènes dévoués, elle s'est fixé pour objectif de grouper un noyau de commerçants sérieux, de les approvisionner à domicile au prix de gros, de les contrôler et de les éduquer.

Elle s'est adressée aux éléments moyens et a veillé constamment à éliminer les membres douteux pour n'en conserver qu'une bonne soixantaine en fin d'exercice.

Le bilan présenté au 30 juin 1949 montre comment elle a réussi d'emblée.

Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 9.684.319 francs, prix de gros. Pour couvrir ses frais, la coopérative a majoré de 1 % ce montant, perçu de modestes frais de transport et bénéficié d'importantes ristournes consenties par ses fournisseurs.

Elle a distribué 3 % de ristournes à ses membres suivant leur chiffre d'affaires. Elle s'est constitué une réserve légale égale à 5 % de son capital, une réserve extraordinaire presque équivalente à celui-ci, et a amorti considérablement son matériel.

Nonobstant ses faibles moyens initiaux, elle a pu faire d'importantes affaires grâce à des facilités de paiement.

En fin d'exercice, tous ses membres ont majoré de 500 frs leur mise de fonds, qui ainsi passera graduel-

lement de 2 à 5.000 francs. Ce leur était facile puisque, en moyenne, leurs ristournes ont été de 4.360 frs et leurs revenus professionnels de 25.000 frs.

Pour apprécier la nature du commerce indigène, il est intéressant de noter le genre d'articles distribués aux membres coopérateurs.

La moyenne *mensuelle* de leurs achats se décompose comme suit :

a. Vivres.			
1. Farine de manioc	Valeur :	85.000 frs	} 57,8 %
2. Farine de maïs perlée	» :	154.000 frs	
3. Huile de coton	» :	80.000 frs	
4. Huile de palme	» :	18.000 frs	
5. Sucre, arachides, sel, café, thé, farine de blé	» :	75.000 frs	
6. Poisson	» :	53.000 frs	
b. Tabacs	Valeur :	87.000 frs	10,7 %
c. Pétrole	» :	67.000 frs	8,3 %
d. Savon	» :	35.000 frs	4,3 %
e. Marchandises de traite diverses	» :	123.000 frs	15,2 %
f. Charbon de bois	» :	30.000 frs	3,7 %

Le chiffre d'affaires est donc basé, à concurrence de 57,8 %, sur les vivres. Cela indique à la fois l'utilité du commerce indigène et sa faiblesse par rapport au commerce européen, mieux équipé et offrant plus de choix.

A bref délai, la coopérative prendra la gestion d'une installation frigorifique et du marché aux poissons attendant. Elle s'équipera, en outre, pour la vente au prix de gros de tous les matériaux de construction, ses frais généraux étant couverts par les ristournes de ses fournisseurs. Dans ce domaine, elle servira un intérêt de première importance et affirmera pleinement son caractère social.

CHAPITRE IV.

L'artisanat indigène.

On appelle artisans indigènes ou, mieux, artisans libres, les ouvriers qualifiés plus ou moins qui, soustraits aux formalités prévues par l'Ordonnance Katanga du 13 janvier 1930, travaillent à leur compte soit chez eux, soit en ville, à la pièce, à la journée ou à l'entreprise.

Cette catégorie subit les mêmes attraites et nourrit les mêmes ambitions que les commerçants.

Elle aussi risque de se gonfler démesurément et d'accueillir tous ceux qui, plus riches d'imagination que de qualités réelles et peu prodigues de leurs peines, recherchent à la fois l'indépendance et les grosses rémunérations.

C'est pourquoi le personnel territorial se montre vigilant et n'exempte de l'obligation de prendre un permis de circulation que ceux dont le curriculum vitae indique qu'ils méritent une faveur.

En l'absence de jurys de qualification, il est cependant difficile de juger, si bien que la valeur professionnelle de ces artisans est très variable tout comme le sont leur application et leur honnêteté.

Les conflits qui les opposent à des européens à propos de la régularité et de la qualité du travail fourni, au sujet de la teneur des conventions, des conditions et des modes de rémunération sont âpres et nombreux.

Ce sont en réalité les indigènes de cette catégorie qui montrent le plus clairement quel écart peut exister entre l'instruction et la formation technique, d'une part, et l'éducation, la formation du caractère et de la volonté, de l'autre, et combien le sentiment du devoir, le respect

de la convention, le sens de la responsabilité manquent encore cruellement à nos pupilles.

Il convient néanmoins de se féliciter qu'un certain nombre d'artisans qualifiés soient mis à même de se familiariser avec l'usage de la liberté et de se rendre compte qu'elle impose autant de devoirs qu'elle ne confère d'avantages et de privilèges. De même faut-il se réjouir de certains succès incontestables. Outre leur sens indicatif des capacités réelles de la race noire, ils ont celui de concrétiser les possibilités illimitées offertes à l'habileté et au labeur honnête et persévérant. Leur valeur exemplative est évidente.

Voici un tableau qui indique la répartition des artisans libres.

Qualification	Nombre
Bijoutiers	2
Blanchisseurs	5
Brodeurs	4
Chapeliers	2
Cordonniers	15
Forgerons	3
Horlogers	3
Maçons	44
Menusiers	89
Peintres	10
Pelletiers	1
Plombiers	3
Photographes	6
Relieurs	1
Réparateurs de vélos	4
Sculpteurs	7
Tailleurs	44
Transporteurs	7
TOTAL :	250

Les trois catégories qui attirent l'attention sont celles des maçons, menuisiers, peintres et tailleurs.

A leur propos, il est intéressant de noter ce qui suit :

Maçons : travaillant seuls	: 24
travaillant avec moins de 5 ouvriers	: 9
travaillant avec 5 à 10 ouvriers	: 11
Menuisiers : travaillant seuls	: 52
» avec un ouvrier	: 16
» » deux ouvriers	: 10
» » trois ouvriers	: 3
» » quatre ouvriers	: 2
» » cinq ouvriers	: 2
» avec machines-outils et occupant 6 ouvriers et plus	: 4
Peintres en bâtiment : travaillant seuls	: 7
» avec 5 ouvriers	: 1
» » 6 ouvriers	: 1
Tailleurs : travaillant seuls	: 35
» avec un ouvrier	: 3
» avec deux ouvriers	: 5
» avec trois ouvriers	: 1

On assiste ainsi à la naissance de petites entreprises indigènes dont les patrons se signalent par de l'entre-gent, un réel esprit d'initiative, mais rarement encore par le goût du travail soigné dans les détails.

Ces entreprises travaillent pour l'européen plus que pour l'indigène et les menuisiers notamment ont des engagements avec des magasins spécialisés et des salles de vente. Leurs principales difficultés proviennent de leur manque de capitaux, qui les oblige à solliciter de leurs clients des avances et à accepter de multiples travaux pour disposer de quoi en terminer un seul.

Cela ne va pas sans accrocs et contestations sans cesse renouvelées.

Dans l'état d'évolution de la société indigène, il serait certes très opportun qu'un Crédit à l'artisanat fût organisé, qui permît de donner plus d'ampleur aux activités des meilleurs artisans. Car nous ne pouvons que répéter qu'un des plus beaux atouts de l'œuvre belge en Afrique est d'avoir permis et même favorisé certaines réussites qui constituent autant de signes de sollicitude envers les natifs et de foi dans leur avenir.

CHAPITRE V

Les quartiers ruraux.**A. Notice historique.**

Les quartiers ruraux du centre extra-coutumier sont situés sur les rivières Karavia, Kiswishi, Luano et Kilobelobe, c'est-à-dire de six à douze kms du noyau urbain. Ils couvrent une surface d'environ 7.000 has. et sont occupés par quelques centaines de familles aux occupations assez mal définies, mais qui se rapportent, en principe, au travail de la terre.

Il faut déjà remonter loin pour en retracer l'histoire, jusque vers 1908, à l'époque où se construit le chemin de fer du Katanga et où prend naissance l'activité de l'Union Minière.

C'est alors que le rail, les mines et les autres activités connexes commencent à peupler le Haut-Katanga d'un nombre toujours plus considérable de noirs de toute origine, généralement par la voie de recrutements.

Les contingents de travailleurs, initialement mal adaptés au pays et à leur tâche, besognent un certain temps, puis sont reconduits dans leur milieu d'origine et remplacés par d'autres.

Lorsqu'il est constaté que des groupes de rapatriés se détachent des paquets d'individus qui, jugeant déjà le milieu coutumier trop inclément, n'y veulent plus retourner, on recourt au système du paiement d'un salaire différé jusqu'après la rentrée au village.

Rien cependant n'y fait. Il y a toujours des déchets qui, fuyant les recherches policières, se réfugient dans la brousse katangaise.

Ils y posent des problèmes qui, dès 1912, sollicitent l'attention des autorités.

Au mois de juillet 1912, s'adressant aux membres de l'Institut Colonial International réunis à Bruxelles, le Ministre RENKIN leur expose le point de vue suivant :

« Si des groupements indigènes ou des individus, sous l'action stimulatrice des commerçants ou des agriculteurs européens, désiraient créer des cultures de rapport, le Gouvernement serait heureux de les y aider en leur accordant des terres vacantes.

Bien loin donc d'avoir jamais songé à restreindre l'activité des indigènes à la culture barbare de leurs réserves, ce qui serait un non-sens, le Gouvernement appelle de tous ses vœux le jour où il lui sera donné de doter largement de terres nouvelles ceux qui s'engageront à les mettre en rapport ».

Le 23 mai 1913, cette intention est concrétisée dans une dépêche ministérielle. Le 4 juillet de la même année, le Gouvernement Général décide que si des groupements ou des individus demandaient à acquérir des terres domaniales, elles leur seraient accordées aux conditions suivantes :

a. qu'ils s'engagent à les mettre en valeur dans le délai d'un an.

b. que la superficie de la parcelle cédée gratuitement à chaque individu n'excède pas l'étendue que la famille pourra mettre en valeur.

c. que la terre cédée soit comprise parmi les terres vacantes situées dans les limites du territoire de la chefferie à laquelle appartient l'acquéreur ou dans laquelle il est autorisé d'immigrer.

d. que l'inaliénabilité et l'incessibilité du droit soient stipulées pour une durée de 4 ans.

Le 3 juin 1914, le Gouverneur Général insiste pour qu'à proximité des centres urbains surtout chaque chef de famille, encouragé, conseillé et dirigé par les agents du Gouvernement, par les missionnaires et les commerçants, devienne un petit exploitant du sol.

Le 29 novembre 1915, au moment où l'on songe à passer à l'action au Katanga, le Représentant du Comité Spécial fait cependant remarquer que l'attribution en toute propriété de terres agricoles aux indigènes ne pourrait être envisagée sans un accord préalable et formel entre le Département des Colonies et le Président du Comité.

Mais, dès le mois de juillet 1915, le Comité Spécial du Katanga signale la formation fréquente de petits groupements indigènes qui accaparent les terrains suburbains destinés à la colonisation européenne et s'y livrent à un déboisement systématique.

Le 8 janvier 1916, une enquête est ordonnée qui aboutit aux conclusions suivantes : les indigènes recensés sont rarement congolais ; leur installation est récente ; ils n'ont aucun droit sur les terres qu'ils occupent ; c'est l'autorité territoriale qui a donné les autorisations d'installation en 1912 et 1913 sans consultation préalable des chefs indigènes intéressés.

Le rapport se termine par cette proposition : réunir ces petites agglomérations pour en former quelques-unes qui seront plus faciles à surveiller, les placer sous l'autorité d'un capita et amener celui-ci à dépendre loyalement du chef de la chefferie.

En mars 1916, un recensement complet des villages se trouvant dans un rayon de 15 kms autour d'Élisabethville souligne plus amplement encore que leurs habitants sont étrangers au territoire d'Élisabethville et même souvent étrangers à la Colonie. Les principaux groupements sont installés le long des rivières Karavia, Kilobelobe, Kiswishi et Luano.

Les quartiers ruraux étaient nés !

Après quelques moments de flottement, on en vient à envisager l'organisation politique des déracinés. On songe à les incorporer dans les chefferies voisines que l'on croit encore capables de s'agréger une masse d'étran-

gers, à la condition que ceux-ci soient instruits de leurs devoirs envers les chefs et pourvus d'une parcelle de terre par l'autorité coutumière ou, éventuellement, le Comité Spécial.

Il est alors demandé à l'autorité territoriale d'exposer la situation juridique des terres ainsi occupées, soustraites à tout droit foncier coutumier, mais pleinement soumises à l'exercice des droits politiques exercés par les chefs coutumiers. Il lui est recommandé, en outre, de saisir l'occasion pour exposer aux chefs et aux indigènes en général les avantages de la propriété privative du sol, et de tenir, en vue de faciliter la surveillance et de constituer peut-être un embryon de cadastre, un tableau comportant entre autres rubriques : la situation des terrains, leur étendue, le titre juridique d'occupation (coutume, occupation provisoire, location, concession).

Ne voyait-on pas trop loin à l'époque et ne cultivait-on pas allègrement l'utopie ?

Il ne fallut pas longtemps pour s'en apercevoir et l'on en vint à vouloir regrouper les déracinés sur des terres nettement domaniales à la suite d'enquêtes de vacance. Le Gouverneur TOMBEUR songea, à ce moment, à procéder à leur regroupement sur les rivières Kilobelobe, Navyundu et Kitemu.

Mais, en janvier 1922, des conventions furent conclues avec les chefferies Shindaika et Kaponda pour fixer définitivement les « réserves indigènes », vastes zones où les droits des autochtones seraient parfaitement garantis contre tout empiètement. Ces conventions laissèrent la Kilobelobe dans les réserves de Shindaika et déclarèrent vacantes les terres de la Karavia, de la Kiswishi et de la Luano, partiellement tout au moins.

Cette situation ne s'est pas modifiée jusqu'à ce jour et c'est abusivement que le quartier de la Kilobelobe a été incorporé dans le centre extra-coutumier.

Tout cela n'apportait pas une solution au problème politique posé par les déracinés.

Lorsqu'il devint question de communes indigènes, on songea tout naturellement à doter de ce statut les groupements installés à la Karavia, à la Luano, à la Kiswishi et à la Kilobelobe et à les dénommer communes agricoles par opposition à la commune industrielle à créer aux abords immédiats de la ville européenne.

Cette intention fut clairement exprimée en mai 1932 par le Gouverneur HEENEN qui envisagea même trois catégories de communes :

a. Les centres urbains comprenant tous les salariés logés ou non par leur maître, les indigènes travaillant pour leur compte, les artisans, commerçants, hôteliers etc...

b. Les centres ou communes agricoles établis dans un rayon de 20 kms autour des villes européennes, dont les habitants sont des agriculteurs, surtout des maraîchers, et où le problème agricole passe au premier plan.

c. Les centres extra-coutumiers établis à l'intérieur et dont la vie politique, économique et sociale ne doit guère différer de celle des groupements coutumiers (villages d'anciens soldats, de chrétiens etc...).

Dans la seconde catégorie devaient se situer les centres qui nous occupent.

Aussi, quand parut l'Ordonnance créant le Centre extra-coutumier urbain d'Élisabethville, n'en fut-il pas fait mention.

A cette époque, le Haut-Katanga souffrait intensément de la crise. Les chômeurs indigènes y étaient nombreux, qui ne voulaient à aucun prix se réintégrer dans leur milieu coutumier et constituaient un danger permanent pour l'ordre public. On s'efforça de les ramener à la terre et les communes suburbaines parurent être les lieux tout indiqués pour les installer.

Alors se développa, au Katanga, une politique qui, dans ses modalités d'application, ne fut guère différente de celle qui, à présent, porte le nom de politique du paysannat indigène.

On lotit les terrains agricoles et à chaque indigène on désigna sa ou ses parcelles.

Rien n'est jamais entièrement nouveau sous le ciel congolais et les actuelles discussions entre partisans d'un paysannat dispersé sur ses terres ou groupé en villages à proximité de ces terres rappellent étrangement celles qui opposèrent Élisabethville et Jadotville il y a quinze ans.

A Élisabethville, la solution de la dispersion fut appliquée par le Commissaire de District VERBEKEN. A Jadotville, le Commissaire de District V. VERMEULEN, protagoniste des villages-modèles, ne pouvait prôner que celle du groupement.

A Jadotville, on put, à certain moment, réaliser de belles choses dans les agglomérations de la Buluo, de la Kaponona, de la Luambo, de la Kaye etc... et si l'on n'atteignit pas à mieux ce ne fut dû qu'à un manque de moyens ou d'intérêt durable. A Élisabethville, par contre, le système lui-même stérilisa tous les efforts, car, s'il paraît répondre aux tendances individualistes des indigènes, il empêche qu'il soit pourvu à leur confort, il prohibe le petit élevage et nuit à la vie sociale aussi bien qu'administrative.

Ces considérations nous ont éloigné de notre sujet. Nous y revenons pour signaler que l'intention de peupler les centres suburbains avec les chômeurs de la ville parut mettre en évidence les avantages de l'unité politique et administrative de tous les centres voisins d'une même agglomération européenne.

On réalisa cette unité par l'arrêté n° 48 du 13 juillet 1935 et les centres ruraux devinrent des quartiers du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville. L'article 5 de cet arrêté, libellé comme suit, souligne les préoccupations du moment : « Les indigènes n'exerçant aucune autre profession ou ne justifiant d'aucun revenu avouable peuvent, en vue de leur réadaptation aux travaux de culture, être astreints à résider dans un des quartiers ruraux du Centre Extra-Coutumier ».

Que sont devenus ces quartiers ruraux ? Quelle en est la population ? Quelle est l'existence qu'y mènent les habitants ? Quelle est leur vie économique et quel est leur avenir ?

Nous nous efforcerons de répondre brièvement à toutes ces questions.

B. La population.

Les chiffres concernant cette population nous sont connus depuis 1933. En voici quelques-uns :

Années	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Totaux
1933	796	730	491	451	2.468
1935	838	714	487	450	2.489
1937	784	803	550	538	2.664
1939	589	717	602	541	2.449
1941	564	763	741	609	2.777
1943	662	744	746	622	2.774
1946	708	740	755	671	2.874
1947	658	776	814	735	2.983
1949	660	907	900	834	3.301

Ces statistiques ne prétendent certes pas avoir toujours été exactes, mais elles indiquent à gros traits que les quartiers ruraux ne se sont pas développés au cours des années. En tout cas, la politique du renvoi des chômeurs à la terre n'a eu qu'un succès mesuré et très éphémère.

Seule la progression du nombre des femmes et surtout des enfants est marquée et doit nous inciter à examiner la question de plus près.

a. Répartition de la population par quartier (en 1948).

Quartier	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Totaux
1. Karavia	206	311	275	272	1.064
2. Kiswishi	134	151	121	167	573
3. Luano	132	157	130	126	545
4. Kilobelobe	185	249	179	164	777
Totaux	657	868	705	729	2.959

b. *Composition des différentes catégories de population (1948).*

Situations diverses	%
1. Hommes adultes et valides	80 %
Vieillards et invalides	20 %
2. Hommes mariés et accompagnés	58 %
Hommes non mariés ou non accompagnés	42 %
3. Femmes adultes et valides	80 %
Femmes vieilles ou infirmes	20 %
4. Femmes mariées :	44 %
Femmes non mariées :	56 %
5. Femmes non mariées :	
Séparées de leur mari	1,8%
Divorcées	3,5%
Veuves	10,6%
Célibataires vivant en concubinage	23,3%
Célibataires vivant seules ou avec leurs parents	60,8%

c. *Répartition par origine de tous les hommes et des femmes non mariées (1948).*

ORIGINE	H.	F.	H.	F.
CONGO BELGE				
<i>Province du Katanga :</i>				
District du Haut-Katanga	180	130	27,4%	26,6%
District du Lualaba	43	46	6,5%	9,4%
District du Tanganika	13	10	2,0%	2,0%
<i>Province du Kasai</i>	24	7	3,6%	1,4%
<i>Divers</i>	60	33	9,1%	6,8%
<i>Colonies voisines :</i>				
Rhodésie	297	251	45,2%	51,4%
Angola	28	7	4,3%	1,4%
Nyassaland	12	5	1,9%	1,0%
Totaux	657	489	100 %	100 %
Originaires d'un milieu patrilinéal (approx.)	96	45	14,8%	9,2%
Originaires d'un milieu matrilinéal (approx.)	561	444	85,2%	90,8%

d. *Quelques indices démographiques. (1948)*

Divers indices	%
Hommes/Femmes	75,6%
Enfants/Femmes	165,0%
Enfants/Hommes	218,0%
Nombre de naissances enregistrées en 1948	56
% par rapport à la population	1,8%
Nombre de décès enregistrés en 1948	44
% par rapport à population	1,4%
Indice de survivance	0,4%

e. *Analyse de cette situation.*

La situation dans les quartiers ruraux est toute différente suivant que l'on considère les chiffres globaux de la population ou les indices de détail.

165 enfants pour 100 femmes, au lieu de 120 à la Cité, n'est-ce pas brillant ?

Certes, mais d'où viennent ces enfants ?

Les statistiques en notre possession ne nous permettent pas de dire la proportion de ceux qui sont nés aux environs d'Élisabethville et combien y ont immigré. A considérer cependant l'indice de natalité enregistré en 1948, il faut admettre que si les quartiers ruraux sont peuplés, ce n'est pas à raison de la prolificité de leur population. Celle-ci paraît, au contraire, stérilisée et dépendre, pour son développement, des apports de l'extérieur.

Cette stérilité est-elle la résultante de l'état exceptionnel qui se manifeste dans les Q. R. et se traduit par le fait que 42 % des hommes ne veulent plus contracter mariage, alors que le nombre des femmes non mariées atteint le pourcentage considérable de 56 % ?

Ce n'est pas sûr, du moins dans un sens. Il est constaté, en effet, que les femmes non en puissance de mari recherchent ou acceptent des maternités au même titre que celles qui sont régulièrement établies.

C'est donc à la prodigieuse immoralité qui règne dans les Q. R. qu'il faut renvoyer. Plus encore que la Cité Urbaine, ils constituent des milieux où tous les vices paraissent se donner rendez-vous, où tous trouvent à se satisfaire, où toute règle de vie semble se perdre à un rythme accéléré.

Faut-il mettre en cause des circonstances simplement locales pour expliquer le profond malaise social constaté ?

Non, hélas !

Les statistiques indiquent que nous sommes en présence d'une population qui pense et vit à l'instar des milieux coutumiers dont elle est issue. Ces milieux sont, en grande majorité, ceux qui bordent le Luapula, là où l'on parle le kibemba, où les coutumes sont encore franchement basées sur les règles du matrilineat.

Dans toute une série de villages situés le long du fleuve ou du lac Moéro, qui s'adonnent plus particulièrement à la pêche et sont démoralisés par des va-et-vient et des contacts nombreux, par une vie facile et l'abus des boissons, on peut faire des constatations tout aussi pénibles que dans les Q. R. En 1948, nous pouvions y noter l'existence de 47 % des hommes et de 53 % des femmes se soustrayant au mariage et la chute de l'indice de natalité aux environs de 2,1 %.

C'est dire que la situation dans les Q. R. est une illustration de ce qui attend le Haut-Katanga si le problème du réajustement de la règle de vie ne trouve pas une solution.

Depuis l'occupation européenne, nonobstant tous les recrutements et maintes traverses, les populations haut-katangaises ont continué à donner des preuves de vitalité grâce au régime matrilineal qui était leur et incitait la femme à transmettre la vie, ne fût-ce que pour enrichir son groupe familial.

A présent, tout indique qu'arrive la période critique

où l'édifice coutumier va s'effondrer, où tout, depuis le clan jusqu'à la famille au sens étendu, va se disloquer et laisser le chaos.

Cette digression nous a écarté moins qu'on ne le pense de notre sujet, car l'action du milieu coutumier haut-katangaï sur la vie urbaine doit être mise en évidence. Tout récemment encore, les indigènes de la région de Pweto signalaient que des centaines d'entre eux vivaient dans une situation irrégulière au Centre Extra-Coutumier et quand il leur fut demandé pourquoi ils n'essayaient pas de se mettre et de rester en règle, ils n'hésitèrent pas à dire que le prodigieux désarroi régnant dans leur milieu d'origine avait sur eux des répercussions qui les empêchaient de s'installer ou de persister dans une vie matrimoniale et familiale régulière.

La même remarque pourrait être faite par les habitants des Q. R. et plus encore par les enfants qui grandissent au milieu de la misère morale ambiante.

Que va-t-il advenir d'eux, qui ont passé leurs jeunes années dans un milieu marqué par le vice et la paresse dont nous dirons un mot plus tard ?

Ils fréquentent les écoles rurales, dans la mesure qu'indiquent les chiffres ci-dessous, relatifs à 1949 :

Enfants	Karavia	Kiswishi	Luano	Kilobe- lobe	Total
<i>Garçons</i>					
Nombre	69	33	63	70	235
%	25%	27%	48%	40%	33%
<i>Filles</i>					
Nombre	63	39	46	59	207
%	23%	23%	20%	35%	28%

Puis ils vont se perdre en ville, à moins que les filles ne se joignent à la cohorte des femmes seules qui vivent de prostitution et de la vente de bière indigène.

Il sera certes opportun d'envisager un moyen de

guérir les maux dont souffre la fraction de société indigène qui peuple les Q. R.

C. La vie dans les quartiers ruraux — Occupations de leurs habitants.

Le simple examen de la carte situant les quartiers ruraux montre qu'ils s'étendent parallèlement à différentes rivières et sont entourés, en tout ou en partie, de concessions européennes.

On y a loti les terres. Les parcelles de 4 à 5 ha, appuyées sur 50 à 100 mètres de rive, sont normalement habitées par leur locataire. Il en résulte que les maisons s'alignent le long d'un axe routier ou d'une piste : cases en pisé ou en briques adobes, couvertes de chaume, posées au milieu d'un espace dénudé où trop rarement se remarque un arbre, un arbuste décoratif, un grenier, un poulailler. En un mot, elles constituent des abris, mais offrent trop peu souvent au regard ce qui marquerait que leurs occupants sont liés à la terre et en tirent un réel profit.

La dispersion des habitations n'a jamais permis qu'on s'occupât du confort des habitants. Il n'y a de puits nulle part et l'eau, pour tous les besoins, est puisée à la rivière, toute polluée qu'elle y soit.

De même ne permet-elle pas l'élevage. Nulle part ne vagabonde une chèvre ou un mouton. Nulle part ne roucoule un pigeon : on lui reprocherait de faire des dégâts dans les potagers. Seules quelques rares poules sont admises.

Au total, vie peu active, dans des conditions matérielles qui ne sont pas différentes de celles que connaît la brousse.

Les occupations des habitants sont indiquées au tableau ci-après, relatif lui aussi à l'année 1948.

Occupations	Nombre	%
1. Hommes :		
Cultivateurs	503	76%
Journaliers chez les colons	50	} 24%
Engagés par contrats chez les colons	17	
Engagés par contrats en ville	22	
Artisans, journaliers divers etc...	66	
2. Nombre d'hommes travaillant à faire des briques en ville ou au C. E. C. (saison sèche)		
	165	25%
2. Femmes non mariées :		
Cultivant une parcelle	75	16%
Sans occupation	414	84%

Quant aux emblavures que présentent les différents cultivateurs, elles s'établissent annuellement comme suit :

Nature des cultures	Karavia	Kiswishi	Luano	Kilobelobe
Manioc de l'année	8 ares	6 ares	6 ares	9 ares
Potagers de saison sèche	3 ares	1 are	4 ares	3 ares
Potagers de saison des pluies	3 ares	1 are	4 ares	3 ares
Céréales (sorgho)	10 ares	10 ares	10 ares	10 ares
Emblavures annuelles totales	24 ares	18 ares	24 ares	25 ares

Voilà qui situe parfaitement la question. Les habitants des Q. R. sont avant tout des maraîchers qui ne cultivent pas même de quoi subvenir à leurs propres besoins. Le manioc leur livre surtout ses feuilles (sombe), dont une bonne poignée coûte un franc. Les potagers fournissent les maigres légumes qui garnissent les étals des différents marchés et se vendent de 6 à 25 frs le kilo, suivant le cas. Quant au sorgho, il sert à fabriquer la bière si recherchée.

La quantité de travail annuellement fourni par les maraîchers est extrêmement faible, et, hormis quelques-

uns, leurs revenus sont directement proportionnels à la cherté de la vie qu'ils coopèrent à maintenir.

Plutôt que de vouloir obtenir de 2.500 à 4.000 frs par an — telle est la moyenne de leurs revenus — par un travail régulier, ils préfèrent produire peu et vendre à gros prix. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il est toujours en ville des indigènes fin de terme qui aimeraient obtenir une parcelle. Il est heureux qu'il y ait peu d'espace disponible, car les paresseux y pulluleraient, dont les éléments laborieux seraient ensuite les victimes.

D. De l'avenir des quartiers ruraux.

Nonobstant les faibles superficies annuellement mises sous culture, si rien ne vient à changer dans les quartiers ruraux, on peut prédire que, dans dix ou vingt ans, leur stérilisation sera complète. Ils seront par ailleurs complètement déboisés.

Certes, ils seront toujours occupés, en tant que relais entre l'intérieur et la ville, mais les habitants n'y trouveront plus de ressources à provenir d'un travail régulier, à caractère agricole.

Qu'y fera-t-on ? Qu'en fera-t-on ? L'avenir le dira.

Il serait cependant encore temps d'y faire un effort. Il devrait consister avant tout à grouper les habitants en hameaux de 15 à 20 maisons coquettement ordonnées autour d'un puits.

Le petit et même le gros élevage y étant poussés, la fertilité de la terre pourrait être entretenue grâce à la fabrication de composts. Partout où il se peut, de petits étangs piscicoles devraient être créés, qui fourniraient aux habitants des protéines et des ressources, en même temps que des possibilités d'irrigation.

Cela vaudrait la peine d'être fait si l'on songeait à installer dans ces quartiers des travailleurs pensionnés, désireux de rester à proximité du lieu où besognent

leurs enfants. A cet égard, la situation de la Kilobelobe (3.000 ha) se présente le plus favorablement. La destruction de la nature n'y est pas encore trop poussée et, grâce à la proximité de la Mission Salésienne de la Kafubu, des activités pourraient y être conduites à bonne fin.

Cette Mission s'est d'ailleurs intéressée à la question et demande la mise à sa disposition d'une superficie de quelque 18 ha pour y créer un groupement modèle autour d'une école, d'un dispensaire etc... Il serait vraiment indiqué de l'aider à réaliser ses projets, car s'ils aboutissaient et étaient complétés par la suite, la Kilobelobe pourrait accueillir 600 à 700 pensionnés qui s'entoureraient d'un millier de leurs enfants et petits-enfants, lesquels recevraient, dans un milieu assaini, une bonne instruction primaire et pourraient ensuite suivre les cours de l'école professionnelle toute proche. Ce quartier rural deviendrait ainsi un lieu d'expérimentation des méthodes propres à assurer le succès de communes indigènes rurales.

Ce qui peut être envisagé dans les autres quartiers — à la Karavia notamment où la stérilisation est virtuellement terminée — on est en peine de le dire. La main-d'œuvre usée ou paresseuse qui les habite rend presque impossible l'action de l'agronome qui voudrait s'en occuper. Peut-être conviendrait-il de les reboiser en essences à croissance rapide en vue d'assurer au Centre Extra-Coutumier du bois de chauffage. Malheureusement, cela exigerait des capitaux que le Centre Extra-Coutumier ne possède pas. Seule la Colonie serait à même de lui fournir des moyens en personnel et en argent.

Mais fera-t-on jamais quelque chose avant que des décisions radicales interviennent, qui mettront fin à la lamentable situation que crée l'essaim des femmes seules, véritables parasites dont souffre toute la région ? Avant qu'une réglementation ait été prise, conformément à

l'arrêté constitutif du centre, en vue d'obliger les habitants des Q. R. à un travail sérieux et protecteur de la terre? L'érosion qui progresse rapidement devrait être jugulée par des méthodes agricoles adéquates.

Nous croyons que l'activité assidue d'un agronome permettrait à tout le moins de sauver la terre et de la maintenir en état de recevoir une population mieux éduquée et plus industrielle, qui contribuerait à établir la liaison entre une agriculture européenne prospère et une agriculture indigène bien arriérée dans les environs d'Élisabethville, en vue de servir de stimulant et d'exemple à celle-ci.

TITRE IV

Les Conditions matérielles de Vie au Centre Extra-Coutumier

Dans les descriptions de détail qui forment la matière du chapitre premier du titre VI, il nous sera donné de saisir les menus aspects de la vie matérielle, qui, mêlés à d'autres, forment l'ambiance particulière de l'agglomération indigène. Il nous suffira donc, sous la présente rubrique, de mettre en évidence les questions majeures pour avoir quelque chance de dessiner une image d'ensemble suffisamment exacte.

CHAPITRE I.

La question foncière.

Pour l'observateur tant soit peu averti des désirs et des aspirations des indigènes, il est hors de doute que la question foncière est dominante.

Le décret du 23 novembre 1931, qui constitue en somme la charte des Centres Extra-Coutumiers, stipule en son article premier que les Gouverneurs de Province, lorsqu'ils créent un centre, déterminent son emplacement et ses limites territoriales.

Par le fait même, le centre ne devient pas propriétaire des terrains enclos dans ces limites. Celles-ci ont le caractère de limites territoriales. Elles situent le centre

dans le réseau des circonscriptions indigènes qui couvre la Colonie. Elles tracent au pouvoir d'appropriation du centre un cadre, sans plus.

Ce pouvoir d'appropriation du centre est affirmé dans le décret. L'article 40, relatif aux moyens budgétaires, range parmi les ressources budgétaires possibles celles à provenir de la vente et de la location des biens compris dans le patrimoine. Et quoique ce terme ne se rapporte pas exclusivement au sol, il l'inclut incontestablement.

Cela étant, comment un centre peut-il accéder à la propriété de son assiette foncière ? Le décret ne le précise pas. La procédure à mettre en œuvre ressortit aux dispositions législatives relatives aux terres. Étant donné que tout centre est créé sur terres domaniales ou domaniaisées pour la cause, après enquête de vacance concluante ou, éventuellement, expropriation, c'est l'État qui est propriétaire du fonds. Lui seul peut le céder en respectant les termes de l'article 15 de la Charte Coloniale. La cession doit se faire par décret et peut évidemment être soumise à telles conditions que fixe le cédant et qu'accepte le cessionnaire. C'est ce que souligne fort opportunément Monsieur MAGOTTE dans ses commentaires à propos de l'article 40 déjà cité.

A notre connaissance, aucun décret n'a été pris en la matière et, par conséquent, aucun centre de la Colonie n'a, jusqu'à présent, reçu son assiette foncière. L'un ou l'autre d'entre eux a peut-être acquis une propriété déjà enregistrée, c'est-à-dire sortie du domaine de l'État. Le centre d'Albertville semble être dans ce cas, qui a racheté une concession européenne.

Il est donc impossible de se faire une idée précise des conditions que fixera la Colonie le jour qu'il lui plaira de céder aux centres un patrimoine. A cet égard, la situation n'est pas sans aléas, car de temps à autre interviennent, sous la pression des employeurs européens, des décisions qui peuvent mettre en péril l'avenir des

centres et notamment l'équilibre de leur budget. C'est ainsi que, dans certaines régions, l'occupation des parcelles est permise sur la base d'un loyer purement symbolique, alors que les centres ont peut-être dû supporter les frais de leur premier établissement.

Il conviendrait certes de formuler, en ces matières, une politique d'ensemble, tenant compte de tous les aspects de la question.

L'un d'eux doit tout spécialement retenir l'attention. Quel aurait été le statut des terres cédées aux centres si, dans ce sens, des décisions étaient intervenues ? Dans ses commentaires prérapelés, Monsieur MAGOTTE souligne que le droit des centres de se créer des ressources en vendant et louant les biens compris dans leur patrimoine ne pourrait être exercé que sous réserve des dispositions législatives relatives aux terres. Il ne précise pas de quelles dispositions il s'agit. Ce ne peuvent être celles du décret du 3 juin 1906, qui concernent les terres indigènes, habitées, cultivées ou exploitées... conformément aux coutumes et usages locaux. Faut-il donc se référer à la section III du décret du 31 mai 1934 qui traite de la cession de droits appartenant aux indigènes ? Seule une étude approfondie, sortant du cadre du présent travail, pourrait en décider. Dans l'état de nos informations, nous croyons que le décret du 31 mai 1934 se rapporte aux terres indigènes définies en 1906. S'il en était ainsi, le patrimoine des centres échapperait à tout statut particulier et serait privé des garanties si nécessaires cependant. Il serait inadmissible, par exemple, qu'un centre mal administré pût à un moment donné vendre son patrimoine comme l'ont parfois fait des communes belges et compromettre son avenir d'autant plus gravement que les acquéreurs pourraient être des spéculateurs non-indigènes. Par contre, si notre interprétation était erronée, les formalités exigées par le décret de 1934 seraient de nature à rendre impossible l'exploita-

tion du patrimoine. Ne requièrent-elles pas qu'une simple occupation — un contrat de location par conséquent — soit fait par acte authentique ?

Au total, il y a là une matière appelée à retenir bientôt l'attention du législateur. Son examen pourrait donner lieu, semble-t-il, à une prise de position au sujet des conditions de cession aux centres de leur patrimoine foncier, de la gestion de celui-ci et de l'accession des individus à une forme privative et stable d'appropriation du sol.

Qu'il y ait réelle opportunité de donner à la question une solution d'ensemble, qui pourrait en douter ? La question foncière préoccupe vivement les indigènes, tant en ce qui concerne l'assiette de leur agglomération qu'en ce qui a trait à l'appropriation de leur parcelle. Faut-il rappeler qu'il est inconcevable pour eux qu'une communauté puisse exister et perdurer sans enfoncer ses racines dans une terre sienne ; qu'il est inconcevable aussi qu'une famille puisse être dépossédée du lopin sur lequel elle exerce un droit d'usage, fondé sur la constance d'une occupation ou d'une exploitation ?

Aussi, dans la mesure où l'on veut organiser les agglomérations extra-coutumières sur des bases saines, en harmonie avec l'organisation sociale que l'Afrique a connue et connaîtra encore pendant un temps assez long, importe-t-il de prendre une décision. Elle aura pour conséquences, aux abords des zones d'occupation européenne, là même où les centres sont installés, de réserver aux africains des terres suffisamment étendues pour que jamais et sous aucun prétexte ils ne soient privés de la richesse qui leur tient le plus à cœur, qui fonde la sécurité, parce que seule elle est durable : la terre.

Une œuvre législative, à la fois généreuse et sage, servirait grandement à centrer les esprits sur une idée communale, qui doit naître et se développer grâce à la possession communautaire d'une aire bien définie puis

à l'accession, graduelle et toujours entourée de garanties, à la possession individuelle.

Elle préviendrait, une fois pour toutes, les graves dangers que l'agglomération indigène d'Élisabethville a courus dans le passé quand enserrée par des concessions européennes elle dut à un véritable miracle de trouver à s'étendre, et ces autres que des innovations peuvent lui faire courir à tout moment.

On doit à la vérité de dire que si ces considérations n'ont pas encore retenu la concrète et précise attention du législateur, elles n'ont jamais été perdues de vue par les autorités et comités chargés de veiller au développement du centre extra-coutumier local.

En effet, à propos des centres indigènes du Katanga, la question foncière s'est compliquée du fait de l'existence du Comité Spécial.

Cet organisme est investi, depuis la convention du 19 juin 1900, « des droits les plus étendus d'administration, de gestion et d'aliénation, sans aucune exception ni réserve, de tous les terrains appartenant au domaine de l'État et à la Compagnie du Katanga ».

Comme tel, depuis sa création, il a toujours été concerné par les plans et parcellements des cités, centres et lotissements agricoles, et il a perçu le produit des ventes et des locations.

Au début, il géra directement la partie de son domaine occupé par les indigènes extra-coutumiers et ses préposés entrèrent personnellement en contact avec ceux-ci. Cette procédure entraîna bien des inconvénients. Pour les pallier, le personnel territorial, puis l'administration des centres, s'appliquèrent à percevoir les loyers en qualité de mandataires du Comité Spécial du Katanga.

Entretemps, au cours de sa première réunion, de même qu'en 1934, le Comité Protecteur s'était saisi du problème et avait formulé des vœux pressants pour que les

centres entrassent en possession de leur assiette foncière. Le département des Colonies se mit alors en relations avec l'administration centrale du Comité Spécial du Katanga sans l'agrément de laquelle rien ne pouvait être décidé. Les échanges de vues conduisirent à une convention datée du 10 décembre 1936, sanctionnée par un arrêté royal du 29 décembre 1936.

Le texte de cette convention, approuvé par le Comité Protecteur consulté, précisait en son article premier que la cession de l'assiette foncière à un centre constitué dans les limites du domaine katangais ne pouvait être opérée qu'en suite d'un accord précis avec le Comité Spécial du Katanga.

Les articles suivants définissaient les lignes générales de ces accords et constituaient pour la plupart des servitudes destinées à grever le patrimoine des centres :

a. Fixation des tarifs de vente et de location des terrains par la Colonie, après avis du Comité Spécial du Katanga.

b. Interdiction de fixer ces tarifs en-dessous des tarifs minima du Comité Spécial du Katanga pour les mêmes catégories de terrains.

c. Interdiction faite aux Centres d'autoriser l'occupation gratuite de plus de 1/20^e de la superficie lotie.

d. Répartition des recettes, après défalcation de 10 % à titre de frais généraux, par moitié entre le Comité Spécial du Katanga et les Centres.

e. Exonération du Comité Spécial du Katanga de toute autre intervention dans les dépenses foncières des Centres, après partage des revenus tel que précisé ci-dessus.

f. Obligation de soumettre annuellement au Comité le décompte de toutes les opérations foncières.

g. Garantie du paiement de sa part donnée au C. S. K. par la Colonie.

h. Obligation de désigner un représentant du Comité Spécial du Katanga en qualité de membre du Comité Protecteur des Centres Extra-Coutumiers.

Cette convention, à tout le moins léonine de la part du Comité Spécial, allait mettre les centres katangais dans une position nettement défavorisée par rapport à ceux qui étaient constitués dans d'autres parties de la Colonie. L'ayant conclue, la Colonie aurait dû se substituer au Comité Spécial et, par de larges subsides, permettre aux centres de développer leur équipement de base. Traitant du budget, nous avons dit ce qu'il en avait été.

En réalité, cette convention fut appliquée en fait, mais non en droit. Aucun accord ne fut réalisé en vue d'une cession des terrains, mais dans leur état d'impécuniosité chronique, pour faire face à leurs lourdes charges, tous les centres acceptèrent pratiquement les servitudes imposées pour obtenir le partage des revenus.

Entretiens, avec une belle constance, démonstrative du puissant intérêt attaché par lui à l'accession des Centres à la propriété de leur patrimoine, le Comité Protecteur d'Élisabethville avait périodiquement renouvelé le vœu de voir appliquer la convention.

Mais la question n'était pas mûre et présentement encore on a peine à en distinguer les raisons. En tous cas, des années durant, les vœux du Comité Protecteur restèrent lettre morte.

Brusquement, en 1947, le Comité Spécial du Katanga offrit d'exécuter la convention.

En même temps, il abandonna aux Centres Extra-Coutumiers l'intégralité des revenus fonciers, à la condition d'affecter la part lui revenant à des œuvres sociales agréées par lui. Cette restriction même fut bientôt abolie.

Placés devant l'éventualité de voir le Centre devenir

propriétaire de son assiette foncière, les autorités locales et le Comité Protecteur songèrent toutefois à scruter de plus près la convention qui allait être appliquée. Ils trouvèrent à souligner les servitudes prérappelées et à mettre en évidence que la cession au centre d'un patrimoine foncier nullement aménagé, sans garanties aucunes quant à l'appui à recevoir des pouvoirs publics pour le mettre en état, serait un leurre.

Leur pensée fut exprimée dans le vœu suivant :

Le Comité Protecteur souhaite que « les centres extra-coutumiers entrent de toute urgence en possession de leur patrimoine foncier.

« Toutefois, il ne peut accepter la cession avant que ce patrimoine ne soit dégrevé de toute servitude et » sans obtenir, au préalable, les garanties les plus formelles en ce qui concerne les interventions financières indispensables à l'équipement foncier, économique, hygiénique et social des agglomérations extra-coutumières.

« Il soutient que la cession doit s'opérer par le moyen d'une convention à intervenir entre la Colonie et » chacun des Centres Extra-Coutumiers, énumérant explicitement les garanties dont question ci-dessus.

« A défaut de ces dégrèvements et garanties, le Comité » Protecteur se verrait dans l'obligation morale, en vertu même de la mission qui lui est confiée, de déconseiller formellement aux Centres Extra-Coutumiers » l'acceptation d'un patrimoine appelé à constituer pour eux la plus lourde des charges. Il les inviterait dans ce » cas à en exiger l'aménagement complet du gérant actuel du domaine, en invoquant à son endroit toutes ses » obligations juridiques, morales et sociales découlant du droit de propriété en pays colonial et de colonisation.

« Assuré de la légitimité de ce vœu, conscient du danger » réel que courent la paix sociale et l'ordre public au Katanga à raison de la disproportion flagrante entre

» les conditions d'existence des européens et des indigènes, le Comité Protecteur demande instamment qu'à titre de mesure immédiatement urgente la Colonie fournisse aux Centres Extra-Coutumiers d'Élisabethville et de Jadotville des subsides adéquats pour leur permettre la création de la voirie provisoire et le parcellement des nouveaux quartiers.

« Il demande avec la même insistance qu'en un laps de temps de dix ans, des subsides très importants soient octroyés en vue de l'établissement d'un programme de réalisation de l'ensemble de l'équipement définitif ».

Ces vœux furent reçus et, fin 1949, le Comité Protecteur était consulté au sujet d'une nouvelle convention en préparation. Le projet ne contenait plus aucune des servitudes antérieures et pouvait être salué, dans son ensemble, comme une manifestation du haut sens social des dirigeants du Département et du Comité Spécial.

Malheureusement, au cours de cette même réunion du Comité Protecteur, il fallut constater que l'heureuse modification de la convention de 1936 ne constituait peut-être qu'une fallacieuse victoire. La mise à disposition de l'assiette foncière des centres n'étant pas chose faite, une grave menace planait, résultant de la création des offices de Centre et de l'exposé de leurs projets.

Le compte-rendu de cette réunion enregistra les déclarations suivantes : « Par la force même des choses, les offices devront acquérir la propriété des terrains sur lesquels ils bâtiront. Ils vendront ces terrains aux acheteurs de leurs constructions et, par conséquent, on va assister à un véritable dépeçage de l'assiette foncière des centres au profit d'acquéreurs et, éventuellement, de spéculateurs européens. Ce que le Comité Spécial a fait en petit dans le passé, en vendant des terrains, se fera dorénavant en grand et les consé-

» quences sociales, si souvent déplorées au Katanga, se présenteront sur une vaste échelle. ».

« En décembre 1948, le Comité Protecteur, soucieux de parer à la situation et de préserver l'avenir foncier des indigènes et de leurs agglomérations, a émis le vœu de voir cesser les ventes de terrains et celui de voir les européens n'obtenir plus que des baux emphytéotiques.

« Ce vœu était amplement motivé par la constatation qu'il importe avant tout de veiller aux relations interraciales dans l'avenir et d'éviter que des européens ne se constituent un patrimoine dans les lieux réservés aux indigènes, à peine de voir ceux-ci frustrés à un moment où leur développement économique et social ne leur permet pas d'acquérir ce qu'ils ambitionnent plus que tout — leur lopin de terre, leur chez soi —, à un moment aussi où les études qui ont pour objet de définir le statut de la propriété quiritaire indigène n'ont pas encore conduit à un résultat.

« Ce vœu sera peut-être méconnu par les offices. Pour des raisons d'urbanisme, certes valables, on créera de toutes pièces un problème social aux conséquences imprévisibles, consistant à condamner la masse indigène à occuper, puis à louer perpétuellement des immeubles appartenant aux européens. Ce problème ne sera éludé ni résolu par le temps. Au contraire, les propriétaires européens spéculeront tout naturellement sur les terrains, sur l'accroissement progressif de leur valeur et l'indigène moyen se verra définitivement exclu du marché. Il se formera ainsi un prolétariat de couleur, une classe de malheureux et d'aigris, dont le cadre, si riant soit-il, n'apaisera pas les rancœurs.

« Au moment où les offices vont lancer un programme de constructions et suivre la voie tracée depuis quelques années par des municipalités d'Afrique du Sud, ne faut-il pas souligner qu'à Johannesburg vient

» d'être créé un lotissement où, pour la première fois, » des indigènes ont été appelés à construire « leurs » maisons », avec l'aide technique et financière du Gouvernement. C'est l'application de la formule qui a » été préconisée à Élisabethville et dont déjà on peut » apprécier les premiers résultats. »

En conclusion de ces débats, le Comité Protecteur émit le vœu suivant :

— que la nouvelle convention entre en vigueur à très brève échéance.

— que le centre extra-coutumier soit immédiatement mis en possession de l'intégralité de son patrimoine foncier, préalablement mesuré et aborné par les soins de la Colonie.

— que soit pris en considération le vœu antérieurement émis de soumettre l'occupation de terrains par des européens aux seules clauses d'un bail emphytéotique.

— que l'évolution sociale de la population indigène ne soit pas mise en péril par la création d'un office de Centre et le dépeçage d'un patrimoine au profit des employeurs européens.

— que ce vœu, dans son intégralité, soit soumis à l'Autorité tutélaire des Centres.

Cette prise de position nette et précise de la part du Comité Protecteur, nous avons déjà eu l'occasion de l'apprécier. Elle constitue une manifestation de simple bon sens, l'indication du sens social éclairé de certains milieux coloniaux face à des tendances munificentes, grandioses même, de milieux métropolitains, mais sous-traites fatalement, au contact immédiat, à la fois enrichissant et modérateur, des réalités locales, des désirs, aspirations et besoins réels des indigènes.

CHAPITRE II

Urbanisme et commodités.

L'histoire de l'implantation de la Cité Indigène devenue Centre Extra-Coutumier, nous l'avons retracée dans les différents chapitres du Titre premier. Rappelons que des abords mêmes de l'avenue Limite Sud, elle s'est transportée dans l'angle formé par le rail de Sakania et le raccordement des usines de Lubumbashi. Elle s'est ensuite étendue dans le polygone délimité par le rail, la Kafubu et la Lubumbashi. En ce moment, elle s'apprête à franchir cette dernière rivière pour s'incorporer de vastes superficies incluses dans le domaine réservé à l'Union Minière du Haut-Katanga.

Ces phases successives de l'extension de l'agglomération indigène marquent autant d'étapes dans le domaine de l'urbanisme et de l'amélioration des commodités publiques.

A. L'Urbanisme.*a. L'ancienne Cité. 1912 à 1921.*

L'ancienne Cité était collée contre l'agglomération européenne. Une étroite bande de 170 m. l'en séparait, qui était occupée par les bâtiments provisoires de la prison.

En matière d'urbanisme, nulle recherche. Blocs rectangulaires d'environ 110 m. × 60 m., séparés par des ruelles de 5 à 6 m. de largeur, étonnées de se voir appelées avenues. Cœur de la Cité non parcelé par suite de l'existence d'une dépression dénommée dembo, où un mince filet d'eau fournissait le liquide nécessaire à la

consommation, aux bains et aux lessives. Point de conduites d'eau épurée ou de puits. Point d'éclairage. Installations sanitaires sommaires. Service des immondices assuré par l'habitant dans les conditions qu'il est facile d'imaginer.

Si donc la création de la Cité avait mis un brin d'ordre dans le désordre élisabethvillois du début, cette Cité n'était guère différente d'un village indigène. La matière humaine qui l'occupait n'était pas encore dégrossie et se contentait de paillottes plus ou moins alignées.

Notons cependant une ébauche de diversification sociale. Des parcelles individuelles de 36 m. × 25 m., numérotées de 2 à 21, étaient réservées aux commerçants indigènes. Elles eurent, vers 1917, huit occupants. D'autres parcelles, de 18 m. × 12 m., étaient destinées aux « civilisés », appellation s'appliquant alors aux clercs, aux plantons etc... Large définition du terme certes ! Et cependant, le nombre des parcelles était réduit à 128. Moins de la moitié étaient occupées, la plupart par des indigènes en provenance de colonies voisines.

Ne sont-ce pas là des jalons sur le chemin de l'évolution de la société indigène ?

1917 ! Il y a de cela un peu plus de trente ans, moins de la moitié d'une vie d'homme ?

b. *La nouvelle Cité.* 1924-1949.

Nous avons rapporté comment, à la suite d'une inspection du Gouverneur Général LIPPENS, l'ancienne Cité avait été désaffectée et sa population regroupée autour du camp Robert Williams, situé entre le dembo et le rail de Sakania.

Le premier résultat de cette décision fut de ménager une zone neutre de près de 700 m. entre les agglomérations européenne et indigène. Mesure fort opportune à une époque où mouches et moustiques étaient peu con-

trariés et avaient pour seuls ennemis le fer du débroussailleur et le flair du détecteur de récipients abandonnés et de tas d'ordures pouvant servir de foyers de multiplication.

Pour reconstruire la Cité, qui déjà comptait de 2.500 à 3.000 habitants, on retint certaines expériences faites en Afrique du Sud et l'on établit un plan uniforme basé sur le bloc de 115 m. \times 110 m., délimité par une voirie de 8 m. de largeur, fossés compris.

La disposition intérieure d'un bloc devait permettre la construction de groupes de 12 chambrettes accolées. Le total de celles-ci — 84 par bloc — offrait une capacité de logement de 152 unités.

En sus des blocs, des emplacements étaient prévus pour l'habitation du Chef de Cité, le bureau de police et le logement de six policiers ; pour une école, une plaine récréative et une église ; pour le marché, le camp des témoins de justice, des maisons destinées aux Chefs de passage ; pour des lavoirs, prises d'eau, latrines et incinérateurs.

Et l'on songea à grouper les clercs, d'un côté, les commerçants indigènes, de l'autre.

Selon le vœu du Gouverneur Général, il fut admis que la Colonie ferait toutes les dépenses pour la construction des habitations et l'installation des commodités publiques. Un court moment, il fut question de construire des groupes de chambrettes pour les célibataires et des maisonnettes pour les ménages. Mais alors que les investissements, selon devis, étaient estimés à 1.228 frs par célibataire, ils devaient s'élever à 8.704 frs par ménage. Tout naturellement, on s'en tint en fin de compte à la formule de la chambrette de 2 m. 80 \times 3 m., destinée soit à 3 célibataires, soit à un ménage sans enfants. Le coût du logement familial était donc de 3.684 à 7.368 frs selon qu'il comportait une ou deux pièces.

Le plan adopté, on passa à l'exécution. Le résultat

en fut un quadrillage uniforme et monotone, ne tenant pas compte des courbes de niveau. Un gaspillage de terrain et, malgré cela, une densité d'occupation de l'ordre de 220 personnes à l'ha. ; une voirie étroite, mais très étendue ; des frais d'aménagement assez considérables, hors de proportion avec la puissance économique des habitants ; une liaison avec la Ville européenne réduite à l'avenue du Sankuru ; pas de voie de pénétration directe et profonde au cœur de la Cité et de son extension éventuelle. Et, de plus, les malencontreux assemblages de 12 chambrettes virent le jour.

Lorsqu'il devint manifeste que les moyens financiers et techniques de l'Administration n'étaient pas en rapport avec la tâche à accomplir, quelques employeurs se mirent de la partie. Le plus gros effort fut toutefois accompli par les indigènes eux-mêmes qui entassèrent briques crues, tôles de récupération, parois et fonds de bidons et de fûts, sans oublier la paille.

Bientôt la Cité s'étendit hors de la partie aménagée à petits frais. Plutôt que de faire de nouveaux investissements, on imagina d'augmenter la densité de peuplement des blocs.

Par réaction contre le gaspillage de terrain du début, on en vint à l'entassement des bâtisses, aussi étendues que possible sur une aire réduite. Un chancre, avec ses boursouffures de briques terreuses, de tôles rouillées et de paille grise, s'étendit progressivement à l'ensemble de la Cité, derrière un rideau d'eucalyptus qui le dérobaux regards de la Ville européenne.

Cette situation était le résultat direct d'une insuffisance de moyens et de l'imperfection de l'Ordonnance Katanga du 6 février 1922.

Cette Ordonnance, aux prescriptions urbanistiques fort sommaires en vérité, est toujours en vigueur. Elle fait obstacle à toute réglementation du Centre, étant

donné qu'elle est applicable à celui-ci en vertu de l'arrêté de constitution datant de 1935.

Imparfaite dans sa conception et plus encore dans son application, l'Ordonnance susdite permit au chancre de se développer. Quand il le fut amplement, la crise survint.

La Cité se vida d'une partie de ses habitants. Le restant, appauvri et parasité par un nombre considérable de chômeurs résolus à ne pas rentrer dans leur milieu d'origine, vécut à l'état dispersé, au milieu de camps abandonnés et de maisons non entretenues. De tous, le quartier des indépendants fut le plus atteint.

Le problème qui se posa à ce moment fut de regrouper la population pour la mieux surveiller et réduire les frais d'entretien de l'agglomération. On mit longtemps à le résoudre, de 1932 à 1939 approximativement. Toujours par manque de moyens. Quand ce fut à peu près terminé, l'autorité se rendit compte que le quartier des commerçants, véritable entassement de taudis, était exagérément occupé. Bien que couvrant un dixième seulement de la cité, il hébergeait plus d'un tiers de la population. D'où nouvelles difficultés de surveillance et dangers très évidents pour la santé, la moralité et la tranquillité publiques, accrus du fait que le dit quartier groupait la majorité des débits de boisson.

Il fallut mener de front le regroupement des uns et la dispersion des autres, ce qui représentait un grand nombre de maisons à construire.

On recourut à la formule des maisons-modèles, expérimentée depuis 1935, et à l'activité des indigènes, malheureusement peu dirigée et pas du tout appuyée. L'année 1939 notamment vit se déployer un grand effort, grâce à une première intervention du Fonds de roulement (300.000 frs).

Mais à peine eût-on l'impression de dominer la situation que la guerre et l'afflux des travailleurs remirent

tout en question. Sans autres moyens efficaces que ceux fournis par le budget du Centre, il fallut prolonger la voirie, pousser les conduites d'eau, construire de nouvelles installations sanitaires, compléter le réseau des égouts etc... Toute la superficie de la Cité fut occupée, y compris les emplacements réservés à des fins sociales. Et cela ne suffisant pas, il fallut passer au Kenya.

A la Cité même, un effort énergique soutenu par le Fonds de roulement, les finances du Centre et les capitaux de quelques employeurs conscients de leurs responsabilités, multiplia, à partir de 1943, les maisons en matériaux définitifs et jeta à bas grand nombre de constructions vétustes. Il est loin d'être terminé, mais déjà il a donné à la Cité un air plus riant, qui, aux yeux des visiteurs, contraste avec ce qu'ils ont pu voir ailleurs.

Où en est-on au point de vue de l'urbanisme ?

D'abord, toute la voirie est en terre. Les nombreux véhicules qui l'empruntent creusent des bourbiers en saison humide. Par contre, durant les 6 à 8 mois de la saison sèche, sur la Cité plane un nuage de poussière que forment et déchirent sans arrêt les vents d'est dont aucun écran de végétation ne modère la violence au ras du sol.

En terre aussi les drains d'évacuation des eaux pluviales et ménagères. Tantôt torrents qui érodent et creusent de profondes tranchées où s'abîmeront quelque jour des rangées de maisons, tantôt cloaques fétides.

Système d'égouts principaux actuellement complet, mais datant, en partie, de 20 ans déjà. Conduites d'eau épurée qui tendent à devenir suffisantes tant au point de vue de leur extension que de leur débit, grâce à la diligence et au réel sens social de la Regideso. Éclairage à peine existant. Absence de verdure.

Il reste donc beaucoup à faire et notamment :

1. Asphaltage de quelque 5 kms de routes principales.
2. Établissement de part et d'autre de ces axes de pistes cyclables.

3. Construction le long des axes asphaltés de filets d'eau et de caniveaux.

4. Établissement de grands drains transversaux pour arrêter l'érosion.

5. Achèvement du réseau électrique, après exécution du programme Sogelec.

6. Arboration de toute la Cité.

7. Mise en état de la zone neutre pour donner aux familles l'occasion d'établir des jardinets.

On doit évaluer à une bonne quinzaine de millions les sommes nécessaires pour effectuer l'ensemble de ces premiers travaux.

Cela fait, la Cité ne répondra pas encore aux vœux de l'urbaniste professionnel. Les circonstances mêmes de sa naissance et de son développement l'ont gâchée. Toujours elle conservera le visage étroit et banal que lui ont dessiné d'évidentes bonnes volontés, desservies par un manque continu de moyens d'étude et d'exécution. Mais elle acceptera de n'être pas belle s'il lui est donné de connaître un réel confort.

c. *Le Kenya.*

Le Kenya constitue la première extension de la Cité. Initialement, sa superficie ne devait pas être supérieure à 60 ha, ce qui était une belle réserve pour une Cité dont les 50 ha étaient loin d'être occupés.

C'est vers 1943 qu'on s'y mit à l'œuvre, sans études préalables et sans moyens financiers adéquats.

Quelques axes routiers, un lotissement sommaire, et ce fut la ruée des sans-logis qui, en deux ou trois ans, construisirent plus de 2.000 maisons en briques adobes avec couverture en paille.

Dès 1945, de graves sinistres dus aux flammèches des locomotives ou à des imprudences ravagèrent des quartiers entiers. En juin 1946 notamment, 120 maisons

flambèrent en un instant et leurs douze à treize cents occupants, dont presque tout le petit avoir était perdu, s'installèrent au petit bonheur dans les ruines calcinées. Ils furent d'ailleurs secourus grâce à un beau geste de solidarité des communautés européenne et indigène.

D'autres incendies, moins étendus, marquèrent les saisons sèches de 1947, 1948 et 1949. Chaque fois ce fut l'affligeant spectacle de centaines de familles sortant rapidement leurs pauvres biens et s'installant passivement pour les surveiller. Chaque fois aussi ce fut l'étrange démonstration de la persistance des idées magiques, le spectacle des propriétaires de maisons menacées, grimpés sur les toits, non pour éteindre les flammèches dispersées par le vent, mais pour, avec un miroir, réfléchir la lueur des flammes et ... écarter ainsi le feu.

Cela ne pouvait pas durer. Il appartenait à l'autorité de s'occuper du sort des 20.000 habitants de ce quartier.

La première réalisation fut l'installation de quelques bornes-fontaines. Puis ce fut l'accord grâce auquel le Kenya put s'étendre jusqu'à ses limites naturelles : la Kafubu et la Lubumbashi.

Cette solution étant acquise, le Centre inscrivit à son budget une dépense d'un demi-million pour études et premiers travaux. Le résultat en fut l'établissement d'un plan.

Pour juger de ce plan, que l'on veuille tenir compte que, dans les agglomérations indigènes, des raisons sociales et techniques semblent exclure actuellement les bâtiments à étage tout comme les constructions accolées. En Afrique, en effet, où l'on passe volontiers à l'extérieur la plupart des heures diurnes, les populations sont habituées au genre de vie affectueux dans les villages et sont loin d'avoir acquis l'ordre, la propreté et la dignité nécessaires pour vivre, sans trop de risques et de craintes, au contact étroit les uns des autres. Il convient, par conséquent, d'isoler les maisons au milieu de parcelles relativement étendues et clôturées, donnant aux familles l'impression d'être chez elles.

Dès lors, l'occupation à l'hectare devient très faible et les frais de première installation s'élèvent à des montants qu'en Europe des communautés, économiquement développées cependant, jugeraient fort élevés. Que dire alors des indigènes dont plus avant nous avons défini la faiblesse économique ?

La paix sociale et un raisonnable souci de l'avenir exigent néanmoins une solution satisfaisante des problèmes d'urbanisme qui les concernent.

La grande préoccupation de ceux qui ont la charge de définir cette solution est de se montrer à la fois généreux, prévoyants et réalistes. S'ils doivent se garder de réaliser le rêve de tout urbaniste de profession, il leur faut cependant sacrifier raisonnablement aux nécessités et aux thèses de l'urbanisme.

Sous cet angle de vue, le plan du Kenya est un compromis entre le mieux et le possible. Si des critiques peuvent lui être adressées, ne faut-il pas lui reconnaître cependant une certaine ampleur et une réelle simplicité ? Cette dernière qualité n'est pas à dédaigner lorsqu'on sait de quels moyens on dispose habituellement pour réaliser.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

La base est constituée par des blocs de 6 ha entourés d'une voirie large de 12 mètres, avec trottoirs de 4 m. Une voirie intérieure de 5 m. à 6 m. de largeur les divise en cinq sous-blocs contenant chacun de 30 à 32 parcelles d'environ 12 m. de façade et de 22,25 m. de profondeur. La densité d'occupation est calculée à raison de 8 personnes par parcelle, soit environ 1.200 habitants par bloc ou, mieux, par 7 ha, voirie principale comprise.

Or, le calcul des frais d'aménagement d'un bloc se monte à près d'un million et demi et comprend :

1. Égouts résiduaires et stations d'épuration.
2. Voirie principale gravelée, asphaltée sur une largeur de 3 m., pourvue de filets d'eau et de caniveaux.
3. Voirie secondaire gravelée, filets d'eau adéquats.

4. Adduction d'eau et d'électricité.

5. Nivellement des trottoirs et plantation d'arbres d'avenues.

Encore faut-il tenir compte que tous les blocs ne seront pas occupés. Le plan montre une réservation de 16 ha pour écoles et églises ; de 12 ha pour les besoins de l'Administration, des Œuvres sociales, du marché, des plaines de sport ; de 6 ha pour parcs, plaines de jeux pour enfants etc...

La superficie totale du Kenya étant voisine de 210 ha, 175 au plus seront réellement occupés. Par conséquent, pour une population d'environ 30.000 âmes, les dépenses s'élèveront à près de 40 millions. Cela représente environ 1.300 frs par personne et quelque 10.000 frs par parcelle. Et, de plus, de lourdes dépenses, telles que les raccordements individuels à l'eau, à l'électricité et aux égouts, restent à mettre à charge des habitants.

Est-ce s'aventurer que de dire que les commodités coûteront près de 14.000 frs par parcelle ?

Il n'est certes pas possible d'imaginer plus et cela fait réponse à ceux dont l'attention serait attirée par certaines étroitesse du plan. Ne faudra-t-il pas, au contraire, s'ingénier à discriminer l'essentiel en vue de rester de plain-pied avec toutes les réalités ?

Car, en cette matière, une question prédomine : qui paiera la dépense ? Jusqu'à présent, le Gouvernement semble laisser entendre que ce sera lui. Les tranches de crédits inscrites au B. O. D. E. l'indiquent. Mais bientôt l'application du plan décennal et la création des offices modifieront les données. Les offices ne prévoient-ils pas que les frais d'urbanisation seront ajoutés aux prix des constructions et récupérés à charge des acquéreurs ? (1)

(1) Les difficultés rencontrées par les premiers offices paraissent devoir les inciter à ne construire que sur terrains préalablement aménagés aux frais du gouvernement.

Si c'est logique, n'est-ce pas, en même temps, anti-social ? Car, d'ici à vingt ans, beaucoup d'indigènes ne seront certainement pas en état d'acheter des maisons coûtant 50 à 60.000 frs. Alors, ou bien ils les loueront directement, ou bien leurs employeurs les achèteront. Ce sera la prolétarianisation à outrance. Ce sera l'intolérable appropriation, dans la ville indigène, du patrimoine foncier par l'élément européen. Les relations entre employeurs et employés se compliqueront définitivement de problèmes de classes et de races. Ce sera la fin de l'équilibre et de la paix sociale au Katanga.

A l'intention de qui devra décider, nous livrons cette réflexion tirée du contact avec un groupe de femmes réunies en cercle d'études. « Voulez-vous savoir quand une mesure peut être considérée comme nous étant favorable ? Répondez à la question : la dite mesure procure-t-elle à l'indigène ce qu'il recherche avant tout, c'est-à-dire la sécurité dans sa vie ? Si oui, elle est bonne, nous la comprendrons et l'admettrons volontiers. Si non, elle nous déplaira et il faudra nous l'imposer ».

A notre sens, il conviendrait que la Colonie prît à sa charge les raisonnables frais d'urbanisation et permît à l'indigène d'acquiescer chez soi et de l'aménager à sa convenance, selon ses moyens. Le temps et l'évolution qu'il conditionne feront le reste. L'économique sous-tendra le social, sans jamais lui faire échec.

En attendant qu'intervienne une solution définitive, l'autorité supérieure a mis à la disposition de l'échelon provincial des crédits s'élevant à 7.620.000 frs. Ils permettront d'ici peu d'achever une œuvre politique et sociale de haute signification.

d. L'éventuelle extension du Centre au delà de la Lumbashi.

Le Kenya est capable, avons-nous vu, de recevoir 30.000 habitants. De son côté, l'ancienne Cité, une fois

les taudis disparus, aura une capacité normale d'installation de 8.000 personnes.

Dans l'ensemble, cela ne fait guère plus que la population de fait du Centre. Reste à fixer la population résidant irrégulièrement en ville et à prévoir raisonnablement l'avenir.

Quel sera-t-il cet avenir ? Il subsiste tant et tant d'inconnues que nous nous garderons bien de prophétiser. Mais il a paru nécessaire de voir assez grand pour prévenir les avatars successifs que l'histoire locale a enregistrés depuis vingt ans. C'est pourquoi les autorités du District ont préconisé de dégager 450 ha situés sur la rive droite de la Lubumbashi et providentiellement inclus dans les terrains de surface et les propriétés de l'Union Minière du Haut-Katanga. L'intérêt porté par ce grand organisme prévoyant aux problèmes indigènes a permis de réaliser un accord.

De sorte que les 110 ha réservés à l'agglomération indigène il y a quelques années seront bientôt portés à 725 ha. Le grand projet nourri jadis par le Gouverneur HEENEN sera enfin réalisé, dans la zone même prévue par lui : au sud-est de la Ville européenne. A propos du « zoning » ainsi défini, l'accord est unanime.

Que fera-t-on de ces terrains ?

Il importe avant tout d'y prévoir l'installation d'une vingtaine de milliers d'indigènes, de manière à dégorger à la fois Ville et quartiers suroccupés du Centre, et rentrer dans la légalité. En même temps, il sera tout indiqué de poursuivre le gros effort requis pour assainir la vallée de la Lubumbashi et corriger le cours de la Kafubu en vue de disposer de quelque 150 ha de terres convenant au jardinage en toute saison. En y appliquant les méthodes de fertilisation du sol au moyen des résidus du traitement des immondices, telles que les étudie en ce moment le service agronomique de l'Union Minière, on pourra lotir quelques milliers de jardinets réservés

à la seule culture des légumes d'Europe, de plus en plus recherchés par l'indigène et si dispendieux pour lui.

Cette utilisation du fond de la vallée aura d'ailleurs pour conséquence de séparer nettement le Kenya et la nouvelle extension, ce qui est à tous points de vue désirable.

Quant à la séparation nécessaire de la nouvelle agglomération et des cités ouvrières de l'Union Minière, elle sera réalisée par une chaîne d'étangs piscicoles créés sur la Katuba.

e. Conclusions.

L'ensemble des travaux d'urbanisation du Centre Extra-Coutumier coûtera une soixante de millions, à quoi il faut ajouter les sommes nécessaires à la construction des bâtiments publics et à d'autres aménagements. Le Centre indigène lui-même peut immédiatement trouver celles-ci ainsi que nous l'avons montré en parlant du budget.

Ces chiffres peuvent paraître fort élevés, d'autant plus que nous avons dit qu'il serait opportun à tous points de vue de les faire supporter par le budget de la Colonie.

Loin de nous cependant l'idée de préconiser la mise à disposition gratuite de toutes les commodités dont bien des communes belges sont encore à se passer. Ce serait contraire à toute saine économie et, par conséquent, de nature à fausser le progrès social du monde noir.

Nous sommes convaincu, au contraire, que le confort doit être mérité et payé par l'indigène, mais tout dépend des modalités d'application de cette règle. A notre avis, les investissements doivent être récupérables à long terme. Aujourd'hui, le Gouvernement se trouve en présence d'une masse indigène dont le prodigieux développement de la ville européenne a aiguisé les désirs et multiplié les besoins. Parallèlement, son

évolution psychologique, technique et économique paraît s'opérer au ralenti. Peut-elle échapper à l'action du facteur temps ? Par conséquent, il y a décalage entre les besoins, d'une part, et, de l'autre, les moyens de les satisfaire. Pour préserver la paix sociale et, faut-il le dire, pour pallier les inconvénients de l'inégalité dans la répartition des revenus du labeur commun des européens et des africains, le Gouvernement doit prendre à sa charge le coût des travaux immédiatement nécessaires, quitte à récupérer dans une vingtaine d'années, quand la puissance économique d'une population accrue se sera normalisée. Il est visible qu'endéans le laps de temps susdit, la population mâle du Centre Extra-Coutumier peut doubler et, à supposer raisonnablement que sa productivité et ses rémunérations croissent de moitié, le revenu annuel de l'agglomération indigène s'élèvera à quelque 350 millions. Total suffisant pour qu'une taxation normale permette de payer les frais initiaux.

En Europe, il est habituel que des communes empruntent à long terme, de manière à faire peser sur plusieurs générations actives le coût de travaux de grande envergure. Ne serait-il pas logique qu'il en allât de même en Afrique ?

B. Les commodités.

a. *Les routes.*

Nous avons déjà dit ce qu'il en était. Au risque de nous répéter, soulignons que les liaisons entre ville et centre sont insuffisantes. Au lieu d'une large voie d'accès, pourvue de pistes cyclables permettant aisément la circulation des quelque 4.000 bicyclettes que compte déjà le centre, il y a l'étroite avenue du Sankuru recouverte en pavés de scories, dont les larges joints et les éclats sont périlleux pour les cyclistes. Cette artère se conti-

nue par l'avenue Prince Léopold, asphaltée, mais non pourvue de pistes cyclables. Rien qu'avec le produit des amendes transactionnelles infligées chaque année pour infractions à la police de roulage et les heures perdues en procédure et en discussions, on aurait fait beaucoup pour améliorer la situation.

Les travaux d'aménagement de l'avenue du Sankuru, entrepris en septembre 1950, sont un premier indice de l'évolution des idées.

Quant à l'intérieur de l'agglomération, des considérations d'utilité publique, d'urbanisme et d'hygiène militent également en faveur de l'asphaltage d'un réseau routier de pénétration et de dispersion du trafic principal.

b. *Les égouts.*

Grâce à l'effort persistant du centre, le réseau des égouts principaux est à peu près complet dans l'ancienne cité. Des W. C. individuels se multiplient et, au fur et à mesure, disparaissent les latrines communes, si détestables dans un milieu peu policé.

Au Kenya, les subventions de la Colonie permettront très bientôt de régler la question dans le même sens. Ce sera la fin des fosses recouvertes d'édicules de toute nature, qui offensent la vue autant que l'hygiène.

c. *L'eau.*

Il y a peu, le Centre était, en cette matière, dans une situation épouvantable. Conduites rares et inadéquates, pression insuffisante.

La Regideso a, au cours des années 1949 et 1950, fait un effort remarquable, certainement unique au Congo.

En fin de l'année 1951, des conduites seront installées dans toutes les avenues et tout sera mis en œuvre pour faciliter aux indigènes les raccordements individuels.

A titre indicatif, signalons qu'en 1949 la consommation d'eau du Centre (raccordements privés exclus) a

été de 218.232 m³. Quoique double du chiffre de 1948, elle est inférieure à ce que les compteurs enregistreront en 1950, parce que le Kenya n'a été réellement desservi que dans le courant du second semestre de 1949.

Il est difficile de tirer du résultat enregistré en 1949 une conclusion sur les besoins des habitants. Les compteurs particuliers ayant enregistré 31.859 m³. durant la même année, la consommation globale a été voisine de 250.000 m³. pour 33.000 habitants. Cela signifie par personne 8 m³. par an ou 22 litres par jour.

Les raccordements individuels indiquent 8 à 12 m³. par mois suivant la composition de la famille et compte tenu du fait que les voisins se servent de tout robinet placé, en payant largement bien entendu.

Par conséquent, c'est sur un débit de 500.000 m³. qu'il faudra compter à bref délai. Au prix de 4 frs le m³. la dépense sera de l'ordre de 2 millions, en majeure partie payée par la Colonie.

Cette dépense pourrait raisonnablement être mise à charge des habitants et la contrepartie, utilisée pour améliorer la situation de l'agglomération.

A cet effet, il faudrait multiplier les raccordements individuels. Au 31 décembre 1949, ils étaient au nombre de 450 environ et 60 demandes étaient en cours.

Pour faciliter la chose aux indigènes, la Regideso leur facture le raccordement à 1.000 frs, prix très modéré, dont la moitié est à payer comptant.

Fin 1950, l'ancienne Cité et le Kenya, entièrement occupés, compteront environ 5.000 constructions. A 1.000 frs par raccordement, la dépense serait de l'ordre de 5 millions. On aperçoit, par conséquent, que la Colonie aurait avantage à payer directement 2.500.000 frs à la Regideso pour l'établissement de la totalité des raccordements. L'autre moitié étant à payer par les indigènes bénéficiaires. En peu d'années, le pro-

blème de l'eau gratuite serait réglé à la satisfaction générale.

d. *L'électricité.*

Créé vers 1929, le réseau électrique du Centre était conçu pour la fourniture de courant à un cinéma pour indigènes et l'alimentation de quelques lampes d'éclairage public. Par la suite, des maisons-modèles ayant été construites, des installations privées furent réalisées. Mais ce n'est guère avant 1944 que la demande de branchements prit une certaine importance.

Le réseau actuel ne permet cependant pas de donner satisfaction à tout le monde. Il s'étend à quelques quartiers seulement et son état est plus que précaire.

Fort heureusement, lors du renouvellement de sa concession en 1949, la Sogelec s'est engagée à construire 10 kms de réseau dans le Centre Extra-Coutumier. En cours d'exécution, le projet entraînera le remaniement de tout le réseau existant.

Le dit projet ne couvrira cependant pas plus du quart de l'ensemble, la voirie principale de la Cité et du Kenya ayant une longueur de 40 kms environ.

Jusqu'en 1944, la consommation d'énergie est restée insignifiante. Depuis lors, les statistiques indiquent les consommations mensuelles moyennes suivantes :

1944 : 470 Kwh. ; 1945 : 640 Kwh. ; 1946 : 855 Kwh. ; 1947 : 1064 Kwh. ; 1948 : 1267 Kwh.

Quant aux raccordements individuels, leur progression est la suivante :

1945 : 38 ; 1946 : 40 ; 1947 : 50 ; 1948 : 94.

Le brusque saut entre 1947 et 1948 résulte de la suppression des branchements avec compteurs à paiement préalable. Ce système n'a pas donné satisfaction, ce qui est certes une indication de la mentalité des indigènes.

Le prix moyen de l'énergie fournie aux consommateurs indigènes s'établit actuellement à 4,65 frs le Kwh.

Le tarif, tout comme pour les européens, est dégressif avec la consommation, mais il n'est pas appliqué aux usagers indigènes un minimum de consommation.

Il est curieux de jeter un coup d'œil sur un journal de consommation :

Consommations en Kwh. par mois.	Nombre de clients.
1 à 5	39
6 à 10	25
11 à 15	15
16-20	4
21-30	7
31-50	6
51-100	3
plus de 100	2

Les consommations jusqu'à 10 Kwh. sont celles des privés. Au delà, il s'agit généralement d'artisans et surtout de restaurateurs et de cabaretiers.

La Sogelec estime la consommation moyenne d'un indigène privé à 4 Kwh. par mois. Ce chiffre indique un genre de vie tel que l'électrification de tout le centre n'est ni une affaire ni un problème dont la solution est urgente. Il s'agit, avant tout, d'assurer l'éclairage des principales artères de pénétration et de liaison des différents quartiers. La question doit être envisagée sous l'angle des nécessités et commodités du public plutôt que sous celui des besoins des privés.

Une judicieuse répartition des 10 kms de réseau prévus par la Sogelec permettra de ne pas envisager d'autres réalisations à bref délai.

CHAPITRE III

Le problème du logement.**A. Quelques faits.**

Au début de 1949, le problème du logement était d'une âpreté sans pareille au centre indigène d'Élisabethville.

Plus de 33.000 habitants se partageaient 16.000 chambrettes de moins de 9 m². de surface chacune. 14.000 autres résidants de droit du Centre habitaient à la périphérie de la circonscription urbaine dans des paillottes. D'autres encore logeaient illégalement dans les annexes des maisons européennes.

Il manquait, selon les vœux de l'ord. n° 21/135 du 19 avril 1949, quelque dix mille chambrettes, alors que dix mille autres, contenues dans des maisonnettes du genre taudis, requéraient d'être reconstruites le plus tôt possible.

Telles étaient les données immédiates du problème qui, tous les jours, se compliquait du fait des naissances, des immigrations etc...

Comment, en deux ans, ce problème a été résolu partiellement, nous le dirons plus loin.

B. Quelques observations.

a. La situation locale au point de vue du logement a pu devenir aussi catastrophique parce que les employeurs n'ont pas accompli leurs obligations, telles que définies par le décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail et les différentes ordonnances d'application.

En effet, alors que l'art. 13 de ce décret prévoit que le maître est tenu de fournir à l'engagé un logement

convenable et que, par arrêté n° 23/AIMO du 30 janvier 1946, l'autorité provinciale a obligé, sur le territoire de la Ville et du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville, tous les maîtres employant 20 indigènes au moins en moyenne journalière à fournir en nature ce logement convenable, nous constatons qu'au début de 1949 les investissements européens au centre n'atteignaient pas vingt-cinq millions et que les employeurs, dans les quelque trois mille chambrettes leur appartenant, logeaient moins d'un septième de leur main-d'œuvre.

Dans l'ensemble, les textes légaux étaient pratiquement restés lettre morte.

Reste à voir si leur application aurait été possible, si réellement les maîtres de 50, 100 ou 200 travailleurs auraient trouvé les moyens de fournir à chacun d'eux quelque 10 m². de surface habitative utile. A 1600 frs le m², valeur actuelle moyenne, n'aurait-il pas fallu investir, selon le cas, un, deux ou quatre millions au bas mot ?

Or, qu'on ne l'oublie pas, il s'agissait de petits et de moyens industriels et commerçants, aux entreprises assez instables et fragiles.

Il semble donc qu'une vigoureuse application de l'arrêté prérappelé aurait entraîné, dans bien des cas, de fâcheuses répercussions. Et, par conséquent, la décision gouvernementale n'a fait que soulever des espoirs actuellement fort déçus.

b. Par contre, la multiplication des constructions dues à l'effort des indigènes est à souligner très amplement.

329 maisonnettes en matériaux définitifs et 2.423 maisons en briques sèches leur appartenaient au début de 1949. Elles abritaient près de 25.000 personnes et avaient coûté quelque trente millions.

Ce fait à lui seul indique un esprit d'initiative, une

activité et, chez certains, un désir de s'épanouir et même de spéculer dont l'autorité se doit de prendre conscience, car il en a probablement été trop fait fi jusqu'à présent, dans les textes législatifs autant que dans la pratique administrative.

Pour éclairer le goût à la spéculation, il n'est que de voir comment les 2.600 propriétaires indigènes du centre louaient, en 1949, une moyenne de 4 pièces à 75 frs par mois. Leur revenu mensuel n'était pas inférieur à 750.000 frs, représentant près de 30 % par an du capital investi. Qui ne songerait à spéculer dans ces conditions ?

Ce revenu était d'ailleurs supérieur de moitié au montant annuel des indemnités de logement payées par les employeurs à leur main-d'œuvre. Celui-ci, nous l'avons estimé à 6 millions par an, qui représentent le revenu locatif normal d'un capital de 60 millions, soit moins d'un tiers du minimum nécessaire pour satisfaire au vœu de la loi ou la moitié des intérêts à 4 % du capital de 300 millions qui serait requis.

L'économie abusive du secteur européen jointe à la spéculation excessive des propriétaires indigènes en matière de loyers est ainsi amplement soulignée.

c. La situation malheureuse des locataires en aurait incité davantage à construire leur propre habitation n'eussent été l'incapacité où le Centre s'est trouvé, des années durant, à leur fournir une parcelle, l'absence de capitaux indigènes et la difficulté d'épargner que nous avons soulignée en traitant de la situation économique de l'agglomération.

C. Les méthodes adoptées dans le passé pour résoudre le problème du logement.

A quiconque parcourt le Centre indigène d'Élisabethville et le compare avec d'autres agglomérations, le

brutalité des chiffres cités plus avant doit causer un certain étonnement.

En effet, depuis 1935, au fur et à mesure qu'il devenait évident que l'obligation de construire, faite aux employeurs, tardait à donner des résultats et que l'ampleur du problème se dessinait plus clairement, l'Administration du Centre a fait ce qu'elle a pu pour parer à la situation.

Dès 1935, à l'initiative du Commissaire de district, le Centre a investi ses propres revenus pour construire des maisons-modèles destinées à être cédées à tempérament à des acheteurs indigènes. Cette orientation sociale de l'administration indigène s'est accusée au fil des années et c'est à plus de trois millions que se chiffre son effort financier total.

Lorsque les possibilités budgétaires locales se révélèrent insuffisantes, la Colonie créa un « Fonds de roulement » destiné à amplifier l'effort. Le taux extrêmement favorable des prêts gouvernementaux permit au Centre, travaillant en régie et à prix réduits, de multiplier les constructions et de les céder aux indigènes suivant contrats de vente à terme établis sur la base du prix de revient augmenté de 10 %, représentant un intérêt global pour toute la durée des contrats. Sur tous paiements comptants une ristourne de 6 % était accordée et 3 % sur tous versements anticipés.

Par ces moyens, on a pu construire, de 1935 à 1949, une moyenne de 27 maisons-modèles par an. Leur ensemble, mêlé aux constructions érigées par les employeurs et aux dizaines de jolies maisons construites par les indigènes les plus actifs, fait impression et contraste incontestablement avec ce qu'on peut voir ailleurs.

La réaction des indigènes appelés à acquérir ces maisons-modèles a d'ailleurs été très favorable.

C'est ainsi que, dans l'ensemble, ils ont versé comptant

14,8 % de la valeur globale des immeubles et, s'étant engagés à payer en moyenne 385 frs par mois, ils se sont acquittés anticipativement au rythme de 524 frs.

Indication sûre de la volonté des habitants, en voie de se stabiliser, d'accéder à la propriété de leur logement, à la condition qu'ils soient adéquatement sollicités et aidés.

Malheureusement, à mesure que se développait l'effort dans le domaine des maisons-modèles, le prix des constructions allait croissant. Dans les meilleures conditions de prix, il atteignit 1.200 frs le m² en 1949. Une maisonnette de quatre pièces, pourvue d'un W. C. et de raccordements à l'eau et aux égouts, en vint à coûter plus de 60.000 frs.

Étant donné ce que nous avons dit du pouvoir d'épargne des indigènes, il devint évident que la formule de la maison-modèle intéressait de moins en moins d'acquéreurs. Et d'autre part, au fur et à mesure qu'elle produisait de maigres résultats, ne soulignait-elle pas la misère de tous les gagne-petit et ne les condamnait-elle pas à toujours stagner, à ne jamais obtenir ce qu'ils désiraient le plus : leur chez soi, leur maison ? N'excluait-elle pas entièrement l'initiative de tous ceux qui sont plus riches de leurs bras que de leurs revenus ? Ne les contraignait-elle pas à ne rêver de rien d'autre que d'une habitation mal implantée, mal construite, couverte de bouts de tôles, mal entretenue et surpeuplée, offense aux principes les plus élémentaires d'urbanisme et d'hygiène ?

Ces considérations et l'acuité prise par le problème du logement conduisirent à rechercher une nouvelle solution.

D. La méthode adoptée depuis 1949 et ses premiers résultats.

En avril 1949, une expérience préliminaire consista à lotir rapidement un quartier en vue d'y construire 350 maisons de 50 m², à quatre pièces. Des mesures adéquates étant prises pour guider les indigènes et les obliger à respecter alignements, dimensions minima etc..., ils furent autorisés à construire en briques adobes. La maçonnerie terminée, ils reçurent du Centre les bois et tôles de couverture. En trois mois, l'ensemble du gros œuvre fut pratiquement terminé, grâce au labeur conjugué des hommes, des femmes et des enfants. Il en coûta au Centre des prêts à concurrence de 8.000 frs par maison. Lorsque les constructions auront reçu un revêtement extérieur en ciment, le quartier sera de bonne venue.

Mais ce procédé paraissait cependant un peu trop sommaire. Un essai fut fait dont les phases devaient être les suivantes : construction de fondations en béton, élévation des murs par l'habitant, fourniture par le Centre de 2 fenêtres et d'une porte métallique, de la toiture et des matériaux de revêtement extérieur. Le montant des prêts en matériaux s'élevait à quelque 13.000 frs.

Sur les dix premières fondations, ce fut une émulation telle qu'on en construisit rapidement 350 autres. Elles furent immédiatement occupées et plus de 1.500 demandes restèrent en suspens.

En 1950, l'effort fut encore plus grand. Quelque 1250 fondations furent mises à disposition et l'on put constater une amélioration notable de la qualité des constructions. Nombre d'indigènes profitèrent des facilités accordées par le Centre pour acheter des briques au prix de revient et édifier de convenables habitations en matériaux définitifs.

Si bien qu'en deux ans plus de 8.000 chambrettes ont été construites. Et cependant, on ne peut dire que la tension ait beaucoup diminué au point de vue du logement. Les travaux d'aménagement du Kenya ayant subi des retards, c'est au remplacement des taudis qu'il fallut beaucoup s'appliquer. Il en résulta une décongestion des quartiers les plus densément occupés et une augmentation des sans-logis, qu'il fallut héberger par des moyens de fortune.

Il n'est vraiment qu'au moment où l'extension outre-Lubumbashi sera urbanisée qu'il sera possible de réduire les destructions prématurées. Alors il sera donné de voir une amélioration sensible de la situation.

Cette amélioration n'est en fin de compte plus qu'une question d'argent. Pour construire les trois à quatre mille maisons encore nécessaires, il faudrait cinquante millions, accordés au centre sous la forme de prêts. En effet, les avances en matériaux faites aux indigènes sont remboursées par ceux-ci au rythme moyen de 150 frs par mois, avec une régularité telle que les opérations de 1949 et 1950 ont révélé des retards de la part de 4 % des bénéficiaires seulement. Ceux-ci sont en voie d'apurer leur dette en 84 mensualités environ, alors que les prêts de la Colonie sont consentis pour dix ans. Il sera donc aisé de faire d'autres avances encore aux constructeurs, pour le raccordement à l'eau et aux égouts et pour le crépissage extérieur, sans les astreindre à payer plus de 150 frs par mois pendant dix ans, compte tenu de diverses vicissitudes de leur existence.

Il apparaît, par conséquent, que la solution qui consiste en la coopération de l'indigène et de l'administration, dans une mise en commun du travail de l'un et des ressources financières et techniques de l'autre, peut conduire rapidement à un valable résultat. Celui-ci ne peut se mesurer à la seule valeur des constructions. Il

introduit dans la vie indigène différents facteurs d'ordre, de stabilité, de paix et de progrès. Propriétaire de son logement, satisfait à la mesure de son effort, lié à son épouse et à ses enfants par le travail accompli en commun, fixé par sa propriété et incontestablement incité à en améliorer la qualité et l'aspect, le travailleur noir se sent intégré dans la communauté katangaise par un ensemble d'intérêts et de sentiments. Il n'y fait plus figure d'opprimé ou de paria, il ne sera plus le simple prolétaire condamné à dépendre en toutes choses d'un employeur. Il suffit d'entrer en contact avec lui et de comparer son état d'esprit et son humeur d'aujourd'hui avec ce qu'il en révélait il y a quelques mois, pour être convaincu que la formule adoptée produit à Elisabethville ce qu'elle a donné à Bloemfontein, à Kroonstad, partout en un mot où elle a été employée : une atmosphère de bonheur et de saine émulation, gages certains de paix sociale.

Peut-être quelques visiteurs critiqueront-ils le résultat obtenu d'un point de vue technique, urbanistique ou autre. Il n'est évidemment pas parfait. Les constructeurs, impécunieux en général, sont aussi bien des artisans qualifiés, du bâtiment ou non, que des manœuvres, des clerks et des serviteurs, voire des femmes seules. La plupart, qui ont de lourdes charges de familles, ne peuvent recourir à un artisan rémunéré. Tous ne possèdent pas le frère ou l'ami qualifié pour donner un coup de main. Ils se débrouillent, efficacement en vérité, si bien que leur habitation dont la valeur globale n'est pas éloignée de 20.000 frs, a toutes chances de durer 20 à 25 ans, laps de temps déjà long pour bien des maisons construites en matériaux définitifs. Du point de vue financier, l'affaire n'est donc pas mauvaise, puisqu'elle représente une valeur locative de l'ordre de 150 frs par mois, ce qui n'est pas cher pour quatre pièces. Et si elle n'a qu'un caractère temporaire, est-ce un bien

ou un mal ? Qui dira que les formules d'organisation des cités indigènes, admises aujourd'hui, seront adéquates encore dans vingt-cinq ans ? Qui affirmera que la communauté congolaise pourra indéfiniment supporter le coût de l'équipement d'agglomérations indigènes avec des densités d'occupation de 150 à 200 habitants à l'ha ? Ne faudra-t-il pas, un jour, lorsque les masses noires seront acquises à la vie urbaine et pleinement policées, songer à la construction fermée, à la construction à étages, etc... ? Il n'est donc pas certain que le définitif, au sens d'aujourd'hui, sera valable encore demain. Et, par conséquent, satisfaire les indigènes dans la mesure de leurs désirs sans engager l'économie générale dans des investissements lourds par rapport au rendement et aux rémunérations actuelles des travailleurs, n'est-ce pas suffisant en période d'incertitudes et de transition ?

Cela ne signifie d'ailleurs pas qu'il faille se limiter à des constructions du même type. Il s'indiquerait, au contraire, d'ériger au cours des prochaines années deux milliers de maisons plus coquettes auxquelles pourraient prétendre les mille et quelques habitants capables d'économiser plus de cinq mille francs par an. Il conviendrait de même d'augmenter considérablement les quantités de briques cuites à céder aux constructeurs et charger de la direction des travaux un spécialiste capable de comprendre que tout le programme repose sur la bonne utilisation du moindre franc et de la moindre bonne volonté.

C'est que la formule s'adresse à tous les indigènes désireux d'y recourir. Jusqu'à présent, priorité a été donnée aux seules familles nombreuses et jamais il n'a été tenu compte de l'importance du salaire mensuel ou de l'épargne.

Comment donc ont procédé les constructeurs incapables de tout construire par eux-mêmes ? Où ont-ils

trouvé les moyens de payer régulièrement leurs dettes sur la base d'un minimum de 150 frs par mois ?

On les a vus tout d'abord construire les murs d'une pièce, la couvrir d'un peu de paille et s'y installer. Première économie : plus de loyer à payer. Dès qu'une seconde pièce était ajoutée, couverte de quelques bottes d'herbes et garnie de sacs pour obturer porte et fenêtre, un locataire en prenait possession, qui versait une garantie de 120 à 150 frs. Idem pour la troisième pièce. Quand à la quatrième, elle s'ajoutait à la première pour constituer l'appartement dont rêvait l'heureux propriétaire.

Ces modestes rentrées, jointes au travail conjugué de toute la famille, ont permis de conduire l'entreprise à son terme et de s'assurer la permanence de deux locataires appelés à payer des loyers de 75 à 100 frs par pièce convenablement mise en état.

Il en résulte que le système provoque actuellement une telle émulation parce qu'au propriétaire entreprenant les seuls loyers permettent d'apurer sa dette. Et par conséquent, au fur et à mesure que les maisons se multiplieront — et cela peut aller vite —, à mesure que les familles voudront occuper tout l'espace dont elles ont besoin, la formule se heurtera à l'insuffisance des indemnités de logement.

A bref délai, il conviendra d'obliger les employeurs à payer des indemnités de l'ordre de 120 frs par mois pour les travailleurs ayant deux enfants. Jointes au revenu locatif normal d'une pièce — qui ne devrait pas dépasser 65 frs en moyenne — elles permettront de terminer le programme.

Lorsque la crise du logement se sera atténuée, le moment sera venu d'appliquer effectivement l'ordonnance législative n° 364/AIMO du 22 novembre 1945 sur la limitation des loyers. Les différentes décisions prises par le Commissaire de district jusqu'à présent, en application de cette ordonnance, n'ont, en effet, pas

été respectées. Quel locataire aurait songé à se plaindre d'être tenu à payer un loyer exorbitant, sachant qu'il se verrait expulsé sans avoir la moindre chance de trouver un autre logement ? Mais le moment n'est pas loin où il aura le choix. Alors la législation trouvera à s'appliquer. Encore faudra-t-il que les décisions de l'autorité territoriale soient réalistes et tablent sur un revenu locatif de 15 % de la valeur du logement. Pareil revenu est normal en milieu indigène étant donné que les charges d'entretien et d'amélioration incombent au seul propriétaire et que tous les immeubles souffrent grandement du fait des occupants.

Si donc le gouvernement continue à mettre à la disposition du centre les millions annuellement nécessaires pour construire 1.500 à 2.000 maisons, s'il appuie les gros organismes désireux de libérer une partie de leur main-d'œuvre de l'obligation de vivre dans des camps, si les prêts sont consentis à temps de manière à permettre au centre de s'organiser, le problème du logement à Élisabethville peut être réglé avant trois ans.

« Kuyenga nyumba », construire sa maison, est devenu le jeu favori de tous les enfants du Centre. Aurait-on invité les adultes à le jouer il y a dix ans que jamais le problème du logement ne serait venu à se poser.

Puissent les offices de Centre se convaincre que les milliards réservés au plan décennal à construire des maisons pour indigènes ne doivent pas s'investir seulement en constructions coquettes peut-être, mais trop chères pour être acquises par des salariés moyens. Le danger de les voir appropriées par les employeurs serait prévenu et, à tout prendre, les risques financiers que courent les offices ou l'économie générale seraient minimisés. Car un peu partout en Afrique, l'expérience a démontré que la construction à l'entreprise et en matériaux de prix élevés pose des problèmes qui se résolvent par l'intervention du Trésor pour suppléer à

des déficits ou par une sensible augmentation des rémunérations. Nulle part, en tout cas, ce procédé n'a conduit les masses indigènes à s'approprier leurs logements, ce qui est pourtant une condition sine qua non de stabilisation, de progrès et de paix sociale.

TITRE V

La Vie juridique au Centre Extra-Coutumier

Dans ces pages, nous n'essayerons pas seulement de décrire la vie qui se développe dans les prétoires. N'y afflue-t-elle pas du dehors, de partout où des hommes entrent en contact, se lient et contractent, de partout où ils se heurtent aux barrières que leur ont placées leurs vieilles et décadentes sociétés et qu'a multipliées à leur intention la société nouvelle, appuyée sur son code ?

Ce sont ces hommes, leurs idées, leurs sentiments et comportements en tout ce qui touche au droit, à la règle de vie, que nous voudrions saisir, analyser et comprendre.

C'est pourquoi nous ne nous intéresserons pas d'emblée au seul tribunal de Centre. Plus que partout ailleurs le noir s'y montre en grand désarroi, soumis à des conceptions qui sourdent d'un passé disloqué, mais encore étrangement présent, à celles aussi qui naissent ou s'altèrent sous le coup des nécessités du moment et des exigences du milieu nouveau. Mais on a peine à le comprendre et plus encore à le comparer à d'autres hommes.

Devant les juridictions européennes, au contraire, il doit répondre d'infractions à la loi écrite, au code pénal notamment, et ses attitudes offrent des points de comparaison avec celles d'autres humains. On peut l'y apprécier sans trop de difficultés.

CHAPITRE I .

Les juridictions européennes.

A. Le tribunal de District.

Comme son nom l'indique, la juridiction de ce tribunal s'étend à tout le district du Haut-Katanga. En matière pénale, sa compétence est totale, mais en fait il ne connaît que les infractions qui, par nature ou par accident — en cas de concours notamment — ne sont pas sanctionnées par les tribunaux de police.

Pour nous faire une opinion et permettre au lecteur de la contrôler, nous avons fait le relevé des infractions inscrites au rôle entre le 1^{er} juillet 1948 et le 30 juin 1949 et reprochées aux seuls indigènes du Centre Extra-Coutumier.

En voici les résultats :

a. Code pénal.

Infractions contre les personnes :

Coups volontaires	: 1	} 7 — 3,1 %
Homicide involontaire	: 2	
Injures publiques	: 1	
Dénonciation calomnieuse	: 3	

Infractions contre les propriétés :

Vol	: 102	} 139 — 61,5 %
Abus de confiance	: 15	
Escroquerie	: 5	
Recel	: 10	
Cel frauduleux	: 4	
Incendie volontaire	: 1	
Destruction méchante	: 2	

Infractions contre la foi publique :

Faux en écriture	: 25	25 — 11 %
------------------	------	-----------

Infractions contre l'ordre public :			
Rébellion	: 14	}	16 - 7 %
Corruption	: 2		
Infractions contre la sécurité publique :			
Menaces verbales	: 1	}	2 - 1 %
Évasion de détenus	: 1		
Infractions contre l'ordre des familles :			
Attentat à la pudeur	: 1	}	2 - 1 %
Outrages aux mœurs	: 1		
<i>b. Divers :</i>			
Contrat de travail	: 8	}	35 - 15,4 %
Rupture de ban de relégation	: 6		
Circulation nocturne	: 1		
Défaut de permis de circulation	: 8		
Fabrication de boissons alcooliques	: 2		
Police de roulage	: 10		
TOTAL =		226	100 %

Compte tenu du fait que, pendant la période sous revue, la population du Centre n'a jamais été inférieure à 33.000 personnes, dont 22.000 adultes, l'indice de criminalité reste extraordinairement bas.

Et la nature même des infractions commises montre que les indigènes du Centre, nonobstant leur diversité et la profonde inégalité de leurs conditions d'existence, n'affichent nullement des tendances que l'appareil répressif ait actuellement peine à contenir.

Mais il est à remarquer qu'en dehors de quelques mauvais bougres comme il s'en trouve partout, de quelques récidivistes dangereux, de demi-évolués parfaitement ratés et de pauvres diables qui ont succombé aux multiples tentations de la ville, le tribunal se trouve de plus en plus en présence de délinquants fort jeunes.

Ce que l'on sait de l'effroyable décomposition morale du milieu extra-coutumier, des fâcheux exemples qu'il donne et du dangereux anonymat qu'il permet, explique fort bien la criminalité juvénile et permet d'affirmer qu'à moins de mesures radicales les indices monteront bientôt en flèche.

Combien de jeunes bandits en herbe, de filles précocement dévoyées, le Centre ne compte-t-il pas ? Leur perversion en est à ses débuts, leurs penchants s'affermissent, leurs méthodes sont en voie de se perfectionner.

La situation actuelle, qui ferait honneur à n'importe quelle société si elle était basée sur des moyens d'investigation plus efficaces, sera dangereusement compromise à très bref délai. Dans quelques années, elle ne sera plus qu'un souvenir. L'ordre et la sécurité publique seront nettement mis en cause.

Le mal est dans la jeunesse. Il ne peut laisser aucun répit à qui veut sauvegarder l'avenir. Et c'est pourquoi il nous faut souligner l'extrême urgence de créer des colonies pour jeunes délinquants et de réorganiser le régime pénitentiaire en vue de le rendre plus contraignant et de mettre définitivement hors d'état de nuire les éléments socialement irrécupérables.

Les autorités compétentes doivent se persuader que la société indigène, que ce soit la famille ou le milieu plus étendu, est actuellement incapable de prévenir ou de réprimer des comportements socialement nuisibles. Si secours ne lui est pas porté du dehors, c'est-à-dire par le Gouvernement, elle s'abandonnera plus encore et ce sera le désastre avec ses tragiques conséquences.

La crainte est le commencement de la sagesse. Elle n'existe plus. Il faut la recréer. Grâce à elle, les familles reprendront conscience de leur rôle et trouveront une raison supplémentaire de s'occuper de leurs enfants.

B. Le tribunal de police.

Le tribunal de police qui siège au centre connaît à l'égard des habitants — indigènes du Congo ou des Colonies voisines — des infractions punissables au maximum de 2 mois de S. P. et de celles qui, punissables de 5 ans

au maximum de servitude pénale, ne requièrent pas une sanction pénale supérieure à deux mois.

C'est dire que toutes les menues infractions au code pénal et à toutes les dispositions réglementaires peuvent être poursuivies et sanctionnées.

A noter cependant que les Officiers de Police judiciaire règlent grand nombre d'affaires en proposant des amendes transactionnelles allant généralement de 25 à 100 francs. Les statistiques ci-dessous, relatives à la période du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949, en tiennent compte. Elles restent néanmoins incomplètes, parce que les habitants qui commettent des infractions ailleurs qu'au Centre sont poursuivis et condamnés par les autorités dont la juridiction s'étend à la ville.

Pendant la période prédéfinie 837 jugements ont été rendus et 1607 amendes transactionnelles ont été proposées.

Les infractions se répartissent comme l'indique le tableau qui suit.

Que déduire de ce tableau ?

Tout d'abord qu'à concurrence de 88 %, les infractions réprimées concernent les réglementations relatives à la circulation des indigènes, à la police du roulage, à l'hygiène publique et au contrat de travail. C'est dire que les services les plus actifs sont les services techniques.

Pour le reste, la tendance de laisser au tribunal de Centre le soin de maintenir l'ordre apparaît très clairement en comparant les statistiques du tribunal de police et celles qui expriment l'activité de la juridiction indigène.

L'abstention quasi systématique du personnel territorial, insuffisant en nombre et débordé par d'autres tâches, est donc visible sous quelque aspect qu'on l'étudie.

Les inconvénients de cette situation, nous les apprécierons mieux en traitant du tribunal de centre et force

Nature des infractions	poursuivies devant le tribunal de police	sanctionnées par des amendes transactionnelles	TOTAL	%
<i>a. Code pénal</i>				
Infractions contre les personnes :				
Coups volontaires	46	1	47	
Injures publiques	3	8	11	
Violation de domicile	1	—	1	2,3%
Infractions contre les propriétés :				
Vol	36	—	36	
Abus de confiance	2	—	2	
Cel frauduleux	3	—	3	
Incendie involontaire	3	—	3	
Destruction méchante	1	—	1	1,8%
Infractions contre la foi publique :				
Faux en écriture	4	1	5	0,1%
Infractions contre l'ordre public :				
Rébellion	6	—	6	
Corruption	3	—	3	
Outrages aux agents de l'autorité	4	7	11	0,8%
Infractions contre la sécurité publique:	—	—	—	—
Infractions contre l'ordre des familles	—	—	—	—
<i>b. Divers</i>				
Circulation, surveillance et résidence				
des indigènes	258	77	335	13,2%
Jeux de hasard	27	—	27	1 %
Ivresse publique	15	1	16	0,6%
Chanvre	3	—	3	0,1%
Réglementations sur le commerce, les				
prix et les loyers	9	3	12	0,4%
Réglementations sur les boissons				
Police du roulage	13	5	18	0,7%
Réglementation sur les maladies				
transmissibles	36	489	525	20,6%
Réglementation sur les armes et muni-				
tions	45	7	52	2 %
Réglementation sur l'hygiène publique				
Sectes interdites	2	—	2	0,1%
Vagabondage	3	953	956	37,3%
Rupture de ban d'expulsion	10	—	10	0,4%
Contrat de travail	14	—	14	0,5%
Divers	2	—	2	0,1%
Divers	366	65	431	17 %
Divers	7	—	7	0,2%
TOTAUX =	922	1.617	2.539	99,2%

nous sera de conclure que les chiffres aussi bien que les faits indiquent une regrettable et bien dangereuse démission de l'Européen face à une société qui a perdu pied et risque, dans le chaos, d'échapper à l'action gouvernementale et de se dévoyer tout à fait.

Il est encore temps, mais grand temps, de renverser la vapeur et de ressaisir les rênes. Le péril que court la société indigène extra-coutumière abandonnée à elle-même et à ses représentants insuffisamment formés et bien incapables de la discipliner est grand, et non pas seulement pour elle-même, mais pour les européens qui vivent à son contact.

CHAPITRE II

La juridiction indigène.

La juridiction indigène en action au Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville, qui règle les différends entre les habitants et réprime les infractions bénignes et courantes dont ils se rendent coupables, est un tribunal de Centre.

Il y a peu, son ressort a été réduit aux limites du Centre Extra-Coutumier. Une autre juridiction, de même nature, a été créée à l'intention des indigènes résidant en Ville.

Dans une étude à caractère plus général (1), nous avons essayé de broser à grands traits le tableau du fonctionnement de l'ensemble des tribunaux de Centre du Katanga. Pour ne pas nous répéter, nous nous efforcerons d'exprimer ici le détail de la réalité judiciaire

(1) La grande pitié des Juridictions indigènes. Collection in 8° de l'Institut Royal Colonial Belge.

locale et d'analyser une situation dont la lecture de tous les jugements rendus entre le 1^{er} juillet 1948 et le 30 juin 1949 nous permet de souligner d'emblée toute la complexité.

A. La réalité judiciaire locale.

a) *Les statistiques.*

Au cours de l'année définie comme dit ci-dessus, les affaires suivantes ont été examinées :

Nature de la contestation	Nom- bre	Nature de l'infraction	Nom- bre
1. Vie familiale.		3. Infractions au Code pénal ou à des règles coutumières de même nature :	
Divorce, abandon du domicile conjugal, radiation d'inscriptions de mariage, remboursement de dots	276	Vol	22
Adultère	54	Coups volontaires et violences	197
Succession	4	Diffamation	33
Garde d'enfant	2	Injures et menaces	35
Concubinage	12	Destruction méchante	12
		Violation de domicile	12
2. Vie sociale		Rébellion	1
Contrats divers	61	Outrages au tribunal	10
Remboursement de prêts	101		
Loyers	10	4. Infractions à des Ordonnances et règlements :	
Incendies involontaires	5	Ivresse publique	52
Accidents de personnes	7	Désordres et tapages nocturnes	53
		Jeux de hasard	5
		Refus de répondre aux convocations du tribunal	35
		Recensement, mutations	22
		Fabrication de bière sans autorisation	46
		Commerce irrégulier	7
		Hygiène publique	21
		Taxes	4

Le total des sentences rendues s'élève à 1.099, dont 348 pour la catégorie 1 (32,3 %), 184 pour la catégorie

2 (17 %), 322 pour la catégorie 3 (29,9 %), 245 pour la catégorie 4 (20,8 %).

La comparaison d'ensemble avec des données recueillies en 1947 n'est plus valable parce que la réduction du ressort et la suppression de la seconde chambre ont affecté l'activité du tribunal. Mais dans les détails, le rapprochement des chiffres indique une augmentation appréciable des affaires touchant à la vie familiale et sociale (49,3 % contre 36 %) et un notable accroissement des décisions relatives à des questions d'intérêt (17 % contre 4,8 %).

Ce seraient là de favorables indications au sujet de l'efficacité des efforts entrepris par les autorités judiciaires et territoriales en vue d'améliorer le fonctionnement du tribunal, n'était le nombre considérable des affaires non tranchées parce que les parties, fatiguées de trop longs délais, ne se sont pas représentées ou ont dû être condamnées pour omission de répondre aux convocations du tribunal (plus de 10 % du nombre des affaires traitées).

La raison en est que le tribunal est composé de 3 juges seulement, sans suppléants. Comme ils siègent tous les trois à la fois, que l'un soit empêché et le tribunal est paralysé. A noter en passant que la plupart des cas d'outrages au tribunal ont pour cause l'impatience des plaideurs qui, durant de longs jours parfois, attendent, perdent leur salaire et indisposent leurs employeurs. Ces indications devraient être suffisantes pour décider une modification des textes ou de leur interprétation, permettre de nommer des juges suppléants et multiplier les chambres d'un même tribunal.

b) *Quelques cas concrets.*

Si l'on éprouve quelque satisfaction à suivre l'évolution des données statistiques et même à consulter les registres où, depuis quelques mois, s'inscrit le conscien-

cieux labeur du fonctionnaire chargé du contrôle des tribunaux, on ressent, au contraire, de vives appréhensions dès l'instant qu'on vise à apprécier la qualité de la justice rendue et plus encore lorsqu'au travers de l'activité du tribunal on cherche à se faire une opinion au sujet de la mentalité des indigènes et de leur mode de vie.

Il convient, semble-t-il, de faire partager au lecteur ces appréhensions, avant même de les exprimer et de les analyser, et pour cela rien ne vaut l'exposé de cas d'espèce.

1. A PROPOS DU MARIAGE.

Affaire n° 13574.

Une femme demande le divorce pour le motif suivant : « Mes parents m'avaient jeté un interdit, me défendant de me marier. Quand ils furent décédés, je me mariaï quand même et mes frères touchèrent la dot. Tous sont morts et, par un devin, je sais que la cause en est la violation de l'interdit. A mon tour, je suis malade et, nonobstant une opération chirurgicale, je m'affaiblis de jour en jour. Je mourrai si je ne brise pas mon mariage. A cela, mon mari est d'accord. La dot lui a d'ailleurs été rendue en 1947 et il ne reste plus qu'à rayer mon nom de son livret d'identité ».

Voici les attendus du jugement :

Attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le divorce pour des faits résultant des croyances superstitieuses ;

Attendu qu'il n'existe pas actuellement de mariage entre les époux, du fait même que la dot, qui constitue le mariage coutumier des indigènes, est déjà remboursée ;

Attendu que les 2 parties cohabitent actuellement en concubinage ;

Pour ces motifs, le tribunal,

Vu la coutume indigène et l'équité,
Prononce le divorce et...

COMMENTAIRES

Après une excellente mais excessive prise de position à propos des croyances superstitieuses, le tribunal est fort aise de constater que la demanderesse ne mourra pas de la faute des juges, puisque le mariage n'existe plus. Mais est-il vrai que le mariage indigène soit la dot ? Celle-ci, entre autres significations, n'a-t-elle pas celle de prouver le mariage ? Les juges confondent un état et sa preuve. Pourrait-il en être autrement, puisqu'après cette confusion ils en font une autre : celle du mariage et de l'inscription au livret d'identité ? Après avoir admis que le mariage n'existe plus, ils constatent qu'il subsiste cependant parce que subsiste sa preuve moderne : l'inscription dans un livret d'identité. Et ils prononcent le divorce, alors qu'il suffisait de donner un avis sur l'opportunité de rayer l'inscription.

L'auraient-ils compris, sur quoi se serait basée leur décision, puisqu'à l'inscription, simple formalité administrative, nul n'attache une valeur probante... sauf les juges indigènes.

Affaire n° 13212.

Un mari demande le divorce et invoque la coutume luunda, laquelle lui a permis de se marier sans payer de dot.

La femme consent au divorce, mais exige que le vélo, payé de ses deniers, une somme de 3.000 francs consacrée par elle à la construction de l'habitation conjugale et un phono qu'elle dit appartenir à son fils, lui soient remis.

Le mari conteste ces déclarations.

Le tribunal ne trouvant ni à s'informer ni à régler les intérêts matériels refuse le divorce.

COMMENTAIRES

Ainsi, le mariage n'est pas la dot et il est des populations qui prouvent l'union par d'autres moyens que la dot. Lesquels ? Quelle valeur peuvent avoir, dans un grand centre, des preuves ni littérales, ni instrumentales, cérémoniales tout au plus, lorsqu'il n'y a plus de témoins et que se perd le sens du rite ?

En l'occurrence, le tribunal admet qu'il y a mariage parce que les époux l'affirment ?

On peut voir aussi que les époux continuent à vivre sous le régime coutumier de la séparation des biens. Mais, en même temps, la vie dans les grands centres les oblige à mettre en commun leur avoir pour la construction d'une maison par exemple. Ils font ainsi des conventions de plus en plus importantes dont il n'existe pas la moindre preuve. Comment le tribunal pourrait-il trancher ? En déférant le serment ? Mais la coutume ne punit pas le faux serment. C'était autrefois affaire entre celui qui le prêtait et les invisibles. Alors ?

Affaire n° ... (non noté).

Des époux unis par mariage coutumier, disent-ils, et par mariage religieux prouvé, comparaissent pour la quatrième fois devant le tribunal, après une séparation de dix mois. Tous deux demandent le divorce.

Le tribunal :

Attendu qu'il y a mariage religieux et coutumier ;

Attendu que seul le mariage coutumier fait l'objet de la présente action ;

Attendu que les époux demandent la séparation des corps ;

Attendu qu'ils n'ont pas d'enfants ;
 Attendu qu'on peut séparer les deux corps suivant
 consentement mutuel ;
 Vu la coutume indigène et l'équité ;
 SÉPARE LES DEUX CORPS PAR CONSENTEMENT MUTUEL.

COMMENTAIRES

Si ahurissante que soit cette sentence qui, posant le problème sur le terrain coutumier, aboutit à une solution qu'ignore la coutume, elle s'explique très aisément.

D'abord, la rédaction du jugement est l'affaire du greffier qui a suivi des cours de droit dont nous dirons plus loin un mot. Il exprime au nom de la coutume une situation qui relève du droit européen et cadre avec les conceptions qu'il se fait du mariage religieux, indissoluble. Mais, de plus, la date du jugement correspond à une époque où, à certains indigènes, furent exposées les notions concernant le mariage européen, afin de leur permettre de répondre à une enquête relative à leur régime matrimonial et successoral. Dans ce sens, la décision sous examen atteste combien les juges indigènes sont à la recherche de règles et comment, dans le chaos des idées, tout se mêle avec inconscience.

Affaire n° 13.224.

Mari et femme demandent le divorce et, pour l'obtenir, avouent qu'aucune dot n'a été payée, la somme inscrite au livret d'identité étant fausse (il s'agissait d'une promesse, non tenue dans la suite).

Voyant les juges bien disposés, le mari essaie toutefois d'obtenir le remboursement de frais de voyage et la restitution de certains cadeaux. Il tente de faire considérer tout cela comme constitutif de la dot.

Le tribunal n'accède pas à sa demande et constate qu'aucune dot n'a été payée. Et cependant, attendu qu'il n'y a pas d'enfants, il prononce le divorce.

COMMENTAIRES

Voilà donc un mariage dont il n'existe pas de preuve instrumentale et dont le semblant de preuve littérale, l'inscription au livret d'identité, est invalidée par les parties elles-mêmes.

Y avait-il ou non mariage ? A chacun de répondre à la question. Les juges en sont-ils convaincus ? Bien audacieux qui le dirait, car s'il est possible qu'ils aient fait confiance aux parties affirmant qu'il y a eu mariage, il est probable qu'ils ont confondu le mariage et le début de preuve constitué par une inscription. Ils ont prononcé le divorce pour que celle-ci disparaisse.

A noter l'attendu : il n'y a pas d'enfants. La plupart des jugements le contiennent et de nombreuses décisions prouvent que nonobstant la valeur ou l'insuffisance des arguments invoqués par les époux, le divorce leur est accordé quand ils n'ont pas de descendance, mais est refusé dans le cas contraire.

C'est là un fait à souligner, on peut dire que telle devient la coutume locale, fort bien admise par les indigènes. Tout récemment, au cours d'un séminaire de droit, des élèves diplômés de l'école du soir constituèrent, sous la direction d'un Magistrat, un tribunal fictif qui eut à connaître d'une demande en divorce, les parties supposées étant représentées par des mandataires. L'affaire fut amplement débattue et tous ses aspects juridiques parfaitement mis en évidence.

Le tribunal se retira pour délibérer. Quand il rentra en séance, il refusa le divorce sans rencontrer le moins du monde les arguments juridiques invoqués.

Attendu qu'il y a dix enfants...

De cela, il n'avait pas été question. Interrogés, les juges déclarèrent : nous l'avons supposé. Ils se conformaient à ce qui tend à devenir la coutume locale et prouve combien il faut éviter d'imposer aux indigènes les seules règles de notre code civil. Rien ne démontre qu'ils aient avantage à les adopter toutes. Il est vraisemblable, au contraire, que l'intérêt qu'ils portent aux enfants les amènera à proclamer l'indissolubilité des mariages féconds.

Sous cet angle, on pourrait soutenir que le décret du 5 juillet 1948, dans son chapitre V, a posé de regrettables principes : la séparation de corps est une monstruosité au regard de l'indigène, dans la mesure tout au moins où il lui faut se limiter à cela, et quant à l'énumération de causes déterminées de divorce, elle est une question de fond à laquelle le législateur eût probablement bien fait de ne pas toucher prématurément.

Affaire n° 13.725.

Des époux mariés religieusement depuis 21 ans se brouillent et le mari demande le divorce parce que sa femme est trop vieille et qu'il veut se remarier.

Il n'y a pas d'enfants. Le divorce est accordé et le mari est condamné à payer à sa femme une pension alimentaire de 200 francs par mois.

En attendant, la pauvre vieille insiste beaucoup pour pouvoir emporter une bouilloire, un garde-manger et un fer à repasser, ses seuls biens !

COMMENTAIRES

Cette sentence s'explique comme la précédente, malgré qu'il n'ait pas été question du mariage coutumier. Il est supposé. Pas d'enfants, donc divorce. Et cependant, la raison invoquée — si souvent entendue — est bien discutable.

Le tribunal fait une application fort curieuse d'un principe coutumier, à savoir : lorsque la femme est répudiée pour maladie ou décrépitude, son ex-mari conservera à son endroit des obligations qui l'amènent souvent à l'abandon de la dot.

Ici, il n'est pas question de dot. Le tribunal ordonne le paiement d'une pension alimentaire. Ce n'est pas coutumier et elle ne sera pas payée cette pension. L'épouse elle même ne se fait aucune illusion.

Dans ce cas, le décret du 5 juillet 1948 eût éventuellement permis, en passant par la séparation de corps, d'octroyer une pension alimentaire et de la conserver à l'épouse répudiée, après radiation du mariage. Mais qui se serait chargé de faire valoir les droits de celle-ci, après son retour au village ?

Affaire n° 14.308.

Un homme a effectivement versé 80 francs, mais, trompant l'autorité, il a fait inscrire son mariage et une dot de 300 frs.

La belle-mère intervient, déclare s'opposer au mariage de sa fille et vouloir l'annulation de l'inscription, parce qu'il n'y a pas mariage.

Le tribunal :

Attendu que les 80 francs constituent une caution et non pas réellement une dot ;

Attendu que la mère refuse le mariage entre sa fille et le défendeur ;

Attendu que ce mariage n'a duré que 6 mois ;

Attendu qu'aucun enfant n'est issu de cette union ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la dissolution...

Vu la coutume indigène et l'équité... prononce le divorce.

COMMENTAIRES

Serait-il possible d'imaginer plus bel exemple de la confusion des idées à propos du mariage et, en même temps, preuve plus tangible du manque de rectitude dans les raisonnements ?

Que reste-t-il du mariage si, d'une part, toutes les conditions de validité finissent par être subordonnées à une preuve littérale, elle-même entachée de nullité ?

Et cependant, après avoir dit que 80 francs ne constituent pas une dot, mais une caution (terme inadéquat que le greffier paraît avoir utilisé pour marquer la différence entre la dot... et ce qui ne l'est pas), enregistré le désaccord formel de la mère de la femme et l'aveu de la fraude du comparant, le tribunal admet néanmoins qu'il y a mariage, parce qu'il est inscrit.

C'est là une indication des graves inconvénients de la pratique administrative qui, ayant organisé fort mal un embryon d'état-civil, a permis que le mariage soit confondu avec sa preuve littérale, jusqu'à s'identifier avec elle, même lorsqu'elle est entachée de nullité.

Indication aussi de la confusion qui continue à s'opérer, chez les indigènes, entre le signe et le signifié, caractéristique de la mentalité magique.

Valable argument pour attirer l'attention sur la réelle nécessité qu'il y aurait de préciser les signes (les preuves ont ce caractère) si l'on voulait sauvegarder et rectifier les idées sur le signifié. On ne saurait assez insister sur cet aspect de la mentalité indigène qui permet d'atteindre au fond en se servant des apparences.

Affaire n° 13.514.

« Je demande qu'on annule la nommée X, qui est je ne sais où. Je l'avais épousée sans la doter ».

Le tribunal,

Vu la coutume indigène et l'équité,
Prononce le divorce.

COMMENTAIRES

Autre preuve du fondement des remarques qui précèdent. C'est l'inscription qui constitue le mariage. C'est elle qui, demain, lorsque le décret du 5 juillet 1948 sera appliqué, se substituera au mariage religieux.

Sans grand risque d'être confondu par les faits, on peut affirmer que ce décret marquera la laïcisation du mariage. La cérémonie religieuse, sauf pour quelques-uns, ne constituera plus le mariage.

Affaire n° ... (non noté).

Une femme partie en congé est allée vivre avec un autre homme dont elle a un enfant.

Son mari l'actionne et déclare : je veux mon épouse et ma fille, car j'ai payé une dot se montant à une £.

La femme déclare : je suis mariée deux fois. Mon premier mari a payé la dot à ma tante, le second l'a remise à mon père. Quant à mon enfant, il est de mon second mari et le premier n'a sur lui aucun droit.

Le tribunal, considérant que la coutume de la femme est matrilineale, lui reconnaît tous droits sur l'enfant, mais lui enjoint de retourner chez son premier mari.

COMMENTAIRES

C'est ici une considération d'antériorité qui détermine la décision du tribunal. Il ne vérifie nullement qui, coutumièrement, a le droit de recevoir la dot. Il ne s'enquiert pas le moins du monde si les autres conditions de validité du mariage coutumier ont été respectées. Quel est l'avis des possesseurs coutumiers de la femme ?

Celle-ci n'a-t-elle pas été contrainte à ce premier mariage ? A-t-elle exécuté les rites qui, chez les Babemba, indiquent si clairement l'acceptation du mariage et préparent sa consommation ?

Il est évident que tout cela échappe aux juges. La diversité des coutumes des extra-coutumiers les a conduits, depuis longtemps, à schématiser la notion du mariage et à en ramener le contenu à l'une ou l'autre preuve.

Affaire n° 13.400.

Une femme abandonne son mari et elle est, de ce fait, condamnée à 30 jours de prison. Lors de sa libération, elle refuse de réintégrer le domicile conjugal.

Son mari l'attire une nouvelle fois devant le tribunal où elle déclare : « Je ne veux plus rentrer chez mon mari parce qu'il a insulté mes parents si gravement que, d'après la coutume, notre mariage n'existe plus ».

Le mari nie. Il n'y a pas de témoins.

Le tribunal condamne cependant le mari à payer 500 frs de dommages-intérêts à sa femme, sans rien décider ni à propos de la cohabitation, ni à propos du divorce.

COMMENTAIRES

Il eût certainement été intéressant de voir le tribunal prendre position sur le fait allégué par la femme. Il n'en a rien fait et, après avoir condamné celle-ci une première fois à 30 jours de S. P., il lui alloue ensuite 500 francs de dommages-intérêts. Exemple d'un traitement alternatif par le chaud et le froid. Exemple aussi de décision hâtive. Mais quelle sera la destination des 500 francs ? Les prétendues injures du mari ayant été adressées aux parents de la femme, est-il coutumier

que des dommages-intérêts soient alloués à leur fille qui les a entendues !

Vu la coutume et l'équité... voilà une référence qui a bon dos !

Lorsque, à propos d'un jugement aussi mal libellé, on interroge un greffier, il répond : « Je ne suis pas juge et tant que l'affaire n'est pas tranchée, je n'ai pas à m'en mêler. Lorsque la décision est intervenue, les juges me demandent de la justifier. Je fais les attendus, comme je puis, que je sois convaincu de l'équité de la sentence ou non, car vous savez bien que les juges ne raisonnent pas leur décision. Ils opèrent très souvent par intuition, du moins il me semble, ou sous un angle qui ne couvre pas tous les débats. A moi de me livrer à un devoir de style en vue de donner satisfaction aux autorités chargées du contrôle.

C'est bien là un lourd handicap au bon fonctionnement d'un tribunal de Centre. Des juges qui connaissent la vie, mais sont sans grande culture. Des greffiers mieux éduqués, mais manquant d'expérience, et chargés de rédiger les jugements, alors que tel devrait être le rôle éminent des juges.

Affaire n° 13.310

Une femme épousée coutumièrement et religieusement est renvoyée par son mari qui prend une seconde épouse. Le divorce leur est refusé parce qu'ils ont eu 7 enfants dont 3 sont encore en vie.

COMMENTAIRES

Cas d'application de ce que nous avons dit devenir la coutume locale. N'eût-il pas convenu que le tribunal prit position à propos du second mariage et de la promesse de monogamie que constitue le mariage reli-

gieux ? Car telle est bien l'interprétation indigène actuelle.

En l'occurrence, le tribunal impose à une femme une situation qui peut être contraire à sa conscience, cela au nom d'une règle qui peut certainement se justifier, à la condition qu'elle s'accompagne de considérations d'ordre moral et d'applications adéquates.

Malheureusement, ce qui subsiste ou se crée en fait de règles est utilisé de manière mécanique, parce que la formation des juges est par trop déficiente.

2. A PROPOS DE LA DÉVOLUTION DES ENFANTS.

Affaire n° 13.213.

Un homme a payé 350 francs de dot. Obtenant le divorce, il propose d'abandonner la dot et de garder l'enfant né du mariage.

Le tribunal constate que le régime de filiation dont il faut tenir compte est matrilineal. Le mari doit reprendre la dot et l'enfant suivra sa mère.

COMMENTAIRES

Ce cas est fréquent. Mariage d'un homme venant du Kasaï avec une femme mubemba, par exemple.

Il est évident que, selon la conception clanique, le jugement ci-dessus est parfait. Mais ne convient-il pas de noter qu'à partir de l'instant où l'idée clanique se vide de son contenu, l'application d'une règle de filiation — qui en est un corollaire — ne se justifie plus autant. Car, enfin, à supposer que la mère ait rompu avec son clan, de même que le père, au nom de quel principe coutumier peut-on décider en faveur de l'un ou de l'autre ? Continuera-t-on indéfiniment et de manière mécanique à appliquer comme règle ce qui n'est que

la conséquence d'un principe peut-être tombé en désuétude ?

Certes, qui dira si les époux sont entièrement détribalisés ou non ? Quelle preuve invoquera-t-on d'un état qui est discuté au moment même où il importerait d'en être assuré ?

N'aurait-il pas convenu que le décret du 5 juillet 1948, novateur en certaines matières, eût inscrit une règle qui aurait permis aux époux, lors de l'inscription de leur mariage, de décider s'ils veulent se soustraire à l'application aveugle d'un principe de filiation, auquel cas les enfants iraient à qui gagnera le procès en divorce, ou si, par contre, ils désirent bénéficier d'une prescription coutumière bien déterminée ? Ne serait-ce pas là le moyen le plus adéquat de vider la querelle qui oppose les patrilinéaux et les matrilinéaux, progressivement, par décisions individuelles réfléchies et non pas par quelque opération chirurgicale, toujours douloureuse et d'ailleurs impossible à Élisabethville où résident tant de Rhodésiens ?

Affaire n° 13.207.

Obtenant le divorce, un homme désire abandonner la dot de 500 francs afin de conserver des droits sur son enfant. Quoique le régime de filiation des époux soit matrilinéal, le tribunal marque son accord et décide que le père payera 50 francs par mois pour son enfant qui suivra sa mère.

COMMENTAIRES

Ici le cas est différent. Il s'agit d'époux originaires d'une même région de l'intérieur où la structure sociale est matrilinéale. Le père ne risque pas de perdre définitivement contact avec son enfant et la coutume lui permet effectivement d'abandonner la dot.

Mais le paiement d'une pension alimentaire ? Au fond, c'est une application, adaptée à la vie urbaine, du principe coutumier qui exige du père qu'il participe à l'entretien de son enfant, lorsqu'il veut maintenir avec lui des relations juridiques après divorce avec la mère.

Affaire n° 13.523.

Partie en congé, une femme se méconduit et revient enceinte. Le mari obtient le divorce aux torts de sa femme et déclare : « Je donne un enfant à ma femme et j'abandonne la dot pour les autres qui resteront avec moi ».

Et cependant, le régime de filiation est matrilinéal dans les clans d'origine des parties.

JUGEMENT

« Le Tribunal statuant contradictoirement condamne le mari (?), met les frais de l'instance à charge de la femme et laisse la dot et un enfant comme cadeaux à la femme par sa propre volonté ».

Affaire n° 13.522.

Une femme, mère de 3 enfants, part au village et en revient enceinte des œuvres d'un amant. Le mari demande et obtient le divorce. Il déclare : « suivant notre coutume, j'abandonne mes 3 enfants qui sont à charge de ma femme. »

Le Tribunal : « Attendu... que les preuves de divorce sont établies aux torts de la femme et qu'il y a lieu de reconnaître à elle le droit sur les enfants... » prononce le divorce et ordonne que les enfants suivent leur mère, sans que le père ne doive intervenir pour les élever.

COMMENTAIRES

Deux cas identiques, deux solutions différentes proposées par les parties et admises par le tribunal. Dans le premier cas, la décision paraît certes ahurissante. Au lieu de dire le droit et de l'appliquer, le tribunal a entériné une perturbation du droit et le greffier n'est pas parvenu à découvrir un fil conducteur dans son devoir de style.

Preuves cependant que si injonction était faite aux indigènes de définir au moment du mariage la règle qu'ils comptent suivre en ce qui a trait à la dévolution éventuelle des enfants, il subsisterait une grande diversité dans les opinions et les intentions, mais il y aurait unicité dans le champ des applications par suite de la précision des moyens de preuve.

3. A PROPOS DE L'ADULTÈRE.

Affaire n° 13.225.

Une femme, surprise, dit-elle, par la pluie, se réfugie dans une chambrette occupée par un homme. Soupçonnant un adultère, le mari porte plainte.

Il ne peut invoquer ni constat de flagrant délit, ni témoignage ni aveu.

L'amant supposé est condamné à 100 francs d'amende et 200 francs de dommages-intérêts.

Affaire n° 13.226.

Un homme passe trop souvent devant une maison pour que l'occupant ne le soupçonne pas d'entretenir des relations avec sa femme.

Dénégations répétées des accusés. Néanmoins, le

passant trop persévérant est condamné à 50 francs d'amende et 50 frs de dommages-intérêts.

Affaire n° 13.214.

Une femme rejoint un artiste-peintre, soi-disant pour lui permettre de faire son portrait. Soupçonnant des relations illicites, le mari tente d'intervenir, mais l'artiste ne lui en donne pas l'occasion : il sort et ferme sa porte à clef. La police alors s'en mêle et trouve la femme enfermée.

Les coupables présumés nient. L'artiste tente de prouver ses intentions en apportant à l'audience un de ses portraits, qui n'est d'ailleurs pas celui de la belle.

Le tribunal : « Attendu que le fait de craindre la présence du mari et d'enfermer la femme prouvent à suffisance l'adultère... »

Condamne les deux coupables, chacun à 30 jours de S. P. P.

Affaire n° 13.203.

Des policiers perquisitionnent à l'aube, trouvent un homme et une femme dans une même chambre et les conduisent au bureau. Plus tard, le mari de la dite femme, absent au moment des faits, porte plainte, invoque le témoignage des policiers et fait condamner les amants à 30 jours de S. P. P.

Affaires diverses.

Sans égards aucuns quant aux circonstances, les amants sont condamnés à 30 jours de S. P. P.

Affaire n° 13.528.

Adultère répété — Amants en aveu.

« Vu que les parties ont « récidivement » persévéré dans cette affaire »...

Le Tribunal les condamne à 30 jours de S. P. et l'amant paiera 300 francs au mari outragé.

Affaire n° 14.124.

Un mari porte plainte parce que sa femme a avoué l'adultère après avoir été rossée. L'amant nie. Pas de témoins.

L'amant est condamné à 100 francs d'amende et 200 frs de dommages-intérêts, le seul aveu de la femme étant considéré comme probant, quoiqu'obtenu par la violence.

Affaire n° 13.504.

Un homme frappe 3 fois à la porte d'une femme qui lui a dit être libre. Il est accueilli par le beau-frère de cette femme, lequel porte plainte.

Le défendeur est condamné à 50 francs d'amende.

Affaire n° 14.153.

Un mari trouve sa femme dans un cabaret, installée sur les genoux d'un client. Il dépose plainte et le client accueillant est condamné à 100 francs d'amende.

COMMENTAIRES

La première chose qui frappe dans ces jugements, c'est que les peines prononcées sont directement proportionnées à la valeur convaincante des moyens de preuve.

Certes, les juges se basent sur la règle coutumière qui réprime l'adultère, mais ils ne se demandent pas si la faute est établie ou non. Elle semble l'être a priori par le seul fait de la plainte du mari, mais sa gravité va dépendre du poids des preuves qui seront apportées.

S'il fallait démontrer l'étrange confusion qu'opèrent

les indigènes entre le signe et le signifié, on ne saurait trouver de plus beaux exemples. En l'occurrence, il y a adultère parce que des signes, des preuves, l'indiquent. Sa répression ne va pas dépendre du fait établi ou non, des circonstances atténuantes ou aggravantes qui l'ont entouré, mais de l'intensité des signes notés, des preuves rassemblées.

Affaire n° 13.383.

Un homme qui a surpris sa femme en flagrant délit d'adultère porte plainte.

Le tribunal constate qu'aucune dot n'a été versée, mais le faux ménage a 3 enfants.

Cela lui suffit pour décider qu'il y a eu adultère et pour condamner la femme et son amant à 30 jours de S. P.

Affaire n° 13.384.

Dans les mêmes conditions, le tribunal constate que le plaignant n'a versé pour « sa » femme que le cadeau de fiançailles (Kifunga mlango).

Il n'empêche que les amants sont condamnés pour adultère à 30 jours de S. P. chacun.

COMMENTAIRES

Nouvelle indication d'une confusion.

Il apparaît que toute union entre un homme et une femme, basée sur un début de preuve qu'il s'agit d'autre chose que d'un concubinage, est considérée comme mariage lorsqu'elle en a produit les effets : des enfants. L'existence de l'état est admise par induction, en partant de ses conséquences normales.

Cela ne doit pas étonner outre mesure. Chez les Basanga, il nous a été donné de comprendre que la dot est

un ensemble de signes — biens et (ou) activités — réunis par un homme avec le consentement de ses répondants et remis aux répondants d'une femme partageant son désir de vivre dans un état conjugal, en vue de constituer preuve instrumentale du contrat de mariage, garantie personnelle et valeur d'échange, jusqu'au moment où plusieurs preuves capitales, des enfants, attestent que le mariage a produit des effets ontologiques et réduisent les biens remis à n'être plus, en droit des vivants, qu'une compensation définitive d'intérêts entre groupes contractants ou un gage de compensation éventuelle dans l'avenir.

Ici, dans un grand centre, les différentes phases du mariage ne sont guère prises en considération et l'existence des preuves capitales efface toute la procédure antérieure, pour autant qu'il puisse être admis que celle-ci a été entamée et aurait pu se dérouler normalement.

4. A PROPOS DU CONCUBINAGE.

Affaire n° 13.313.

Une femme demande à rembourser à son mari la dot, pour vivre ensuite avec lui en concubinage. La raison ? Elle espère qu'alors il ne la frappera plus et aura pour elle les égards de l'amant pour sa maîtresse.

Le tribunal n'est pas d'accord.

Affaires nos 13.709, 13.808, 14.109, et 14.180.

Différentes femmes ayant vécu en concubinage avec des hommes demandent des indemnités pour services rendus à leurs amants.

Il leur est toujours fait droit. Tantôt elles reçoivent 300 francs pour un an, tantôt 600 francs pour le même laps de temps, tantôt 100 francs pour quelques jours.

D'aucunes ont excipé de leur état de femmes libres et de la nécessité pour elles de vivre au crochet de leurs amants.

COMMENTAIRES

Des décisions de cette nature prouvent évidemment que les juges ne possèdent pas un sens moral très éclairé.

Et si l'on compare la situation faite à l'épouse et celle dont parvient à se prévaloir la concubine, on ne peut être étonné si plus de 25 % des femmes du Centre Extra-Coutumier ont choisi la liberté et ses avantages.

En somme, ce qui paraît, à première vue, le résultat d'une dégradation de l'état des mœurs, exprime réellement l'effort de la femme pour se libérer du servage domestique. Sa réaction est peut-être excessive, et qu'elle s'attaque à la preuve de son servage : la dot, et aux conséquences du servage : l'exploitation par l'homme, est un fait qui prouve l'évolution profonde de la société indigène, la naissance de nouvelles conceptions de vie. Dommage que cette évolution se fasse dans la licence, par un recul, au lieu d'être accélérée et guidée par l'éducation de la femme.

5. A PROPOS DES RELATIONS ENTRE ÉPOUX.

Affaire n° 14.107.

Un mari porte des coups à sa femme qui se refuse à l'accomplissement du devoir conjugal parce qu'elle allaite un enfant en bas âge.

Le mari doit payer à sa femme 50 francs de dommages-intérêts.

Affaire n° ... (non noté).

Ivre, un mari enfonce la porte de sa maison et mal-

mène sa femme. Il est condamné à 15 jours de S. P. et 100 francs de dommages-intérêts.

Affaire n° 13.842.

Des époux disputent à propos de leur maison. Il est prouvé que la parcelle est inscrite au nom du mari, mais c'est la femme qui a supporté les dépenses pour la construction de l'habitation.

Le tribunal décide que celle-ci est propriété de la femme.

COMMENTAIRES

Il serait aisé de multiplier les exemples attestant que les relations entre époux continuent, dans l'esprit des maris, à reposer sur les anciennes conceptions relatives à l'infériorité et à la soumission de la femme, aggravées même du fait que dans un grand centre la femme n'est plus un instrument de production, mais coûte à qui l'entretient.

De là est né un profond conflit psychologique entre hommes et femmes. Parmi celles-ci, il en est qui réagissent posément, par le bon sens et des preuves de vertu. Beaucoup d'autres marquent de manière brutale, parfois odieuse, leur volonté d'échapper à leur moderne servage.

L'éducation de la femme lui permettra d'affirmer son émancipation par plus de dignité, par une collaboration volontaire et plus efficiente. Mais qu'on ne se fasse tout de même pas trop d'illusions. La transformation du régime économique des familles aura longtemps encore des répercussions sur l'état de la femme et sur la mentalité du mari.

A noter aussi que, nonobstant les facilités de la vie urbaine, bien des femmes conservent leur ancienne

mentalité et restent soumises à de vieilles idées et craintes. La coutume n'est pas morte !

Elle paraît vivante, au contraire, lorsqu'on l'observe à travers les conflits d'intérêts entre les époux. Ceux-ci restent sous la dépendance de leur groupe familial et tout au plus s'associent-ils avec leur conjoint pour la réalisation d'un travail qui excède les moyens matériels d'un seul d'entre eux. Ces associations, dont il n'existe pas de preuves formelles, engendrent bien des conflits et requièrent d'un chacun qu'il défende à tout instant ses intérêts personnels. Ainsi les idées cristallisent autour de principes d'opposition, alors que la famille exigerait que l'accent fût mis sur la communauté.

Une évolution heureuse pourrait s'opérer dans la sécurité, dans l'oubli momentané de ce qui divise, et nous n'apercevons que l'organisation de la preuve comme moyen de créer ce climat.

6. A PROPOS DES CONVENTIONS.

Affaire n° 13.566.

X a vendu sa maison à Y pour 5.500 francs. Il l'a mise à sa disposition et a touché le prix convenu. Deux mois après, il a changé d'idée et il demande l'annulation de la vente.

Le tribunal :

- » Attendu qu'il ne s'agit pas d'une convention écrite.
- » Attendu que X a gardé inutilement l'argent d'autrui pendant 3 mois.
- » Vu la pénurie de maisons.
- » Vu la coutume et l'équité.

Ordonne le remboursement par X de la somme touchée et le condamne à payer 150 francs d'intérêts.

Affaire n° 14.199.

Une maison est vendue pour 6.600 francs. L'acheteur, plus tard, se rend au bureau du Centre pour faire enregistrer la maison à son nom. Il apprend que la dite maison sera démolie à brève échéance. Il demande la rescission de la vente et le remboursement du prix payé.

Le vendeur se défend et déclare que la convention, lorsqu'elle fut formée, n'était entachée d'aucun vice : il ignorait les intentions de l'administration du Centre.

Le tribunal : « Vous saviez cependant que le Centre Extra-Coutumier défend de vendre des maisons au Kenya sans qu'il en soit averti » ? Le vendeur : « Oui, pour cela je suis en tort et malgré que la convention soit, à mon sens, parfaite et que l'argent soit déjà dépensé, je rembourserai dès que j'en aurai les moyens ».

Ainsi en est-il décidé.

Affaire n° 14.147.

Une maison est vendue 8.000 francs et les parties exécutent toutes les clauses de la convention, sans cependant opérer la mutation de la propriété au bureau du Centre Extra-Coutumier.

Plusieurs mois s'écoulent, la maison brûle.

L'acheteur se retourne contre le vendeur et demande la résiliation de la convention, parce que celle-ci n'a pas été officiellement enregistrée.

Le tribunal constate que le contrat intervenu a produit tous ses effets parce que, est-il souligné, l'acheteur a perçu des loyers, le vendeur étant devenu son locataire.

COMMENTAIRES

Ces jugements et d'autres indiquent le profond désarroi des indigènes en face de la propriété des immeubles.

Celle-ci, qui s'étend de jour en jour, n'est pas définie. En réalité, au Congo, le propriétaire du fonds est propriétaire des constructions qui y sont érigées. Or, le fonds appartient encore au Comité Spécial.

Par conséquent, il n'existe pour les indigènes déracinés ni propriété immobilière ni titre de propriété. En pratique seulement, la maison appartient à qui peut démontrer l'avoir payée ou construite. Ces démonstrations se font par voie de témoignage et il n'est même plus de formule de serment à laquelle on puisse avoir recours pour asseoir la valeur des preuves testimoniales.

Le Centre Extra-Coutumier a cependant établi un embryon de cadastre, basé sur des raisons administratives et des moyens fiscaux. Mais lui-même est peu respectueux de la propriété et longtemps des motifs d'ordre pratique ou urbanistique l'ont contraint à n'autoriser que des constructions précaires, puis à ordonner la destruction de celles-ci.

En d'autres mots, son intervention purement pragmatique a concouru à accroître le désarroi, en mêlant à des conceptions juridiques, qui péniblement s'échafaudent, des considérations d'ordre administratif. Il est visible en ceci comme à propos du mariage que l'imprécision et la confusion des valeurs produisent de lamentables effets.

Il serait temps que la société indigène fût installée sur des fondements juridiques solides dont l'administration elle-même eût à tenir compte. Car à force d'approximations et d'inconséquences justifiées par les meilleures intentions, toutes les idées se faussent et toute rectitude dans la pensée disparaît.

Affaire n° 14.108.

Vente d'une machine à coudre : remise de l'objet, paiement du prix.

Plusieurs mois plus tard, l'acheteur demande la résiliation de la convention : la machine est d'une marque peu courante et les pièces de rechange sont introuvables.

Le vendeur reconnaît le fait, accepte de reprendre sa machine et de rembourser le prix.

Le tribunal acquiesce.

Affaire n° 13.096.

Vente d'un costume à crédit. Convention établie par écrit.

Après quelque temps, l'acheteur n'est plus d'accord : le costume est trop grand et il ne parvient pas à le faire ajuster à sa taille. Il demande l'annulation de la convention.

Le tribunal le déboute en disant : « Vu que le défendeur est condamné par sa signature ».

Affaire n° 14.152.

L'acheteur d'un appareil photographique s'engage à payer le prix de 467 francs. Plus tard, il trouve ce prix trop élevé et obtient un rabattement jusqu'à 350 francs. Finalement, constate-t-il, les prix ont tendance à baisser et un même appareil neuf ne vaut plus que 215 francs. Il demande, par conséquent, au tribunal de l'autoriser à ne payer que cette dernière somme.

Il est débouté et condamné à remplir ses obligations sur la base de 350 francs.

COMMENTAIRES

C'est en matière de conventions de cette nature qu'on saisit le mieux l'imprécision dans laquelle vit l'indigène. Au moment où il s'engage, il laisse toujours au moins un élément dans l'ombre, qui en est tiré lorsque surgit la contestation. Alors, très régulièrement, le tribunal

se trouve en présence de parties qui toutes deux affirment sans preuves. De vagues témoins défilent dont on peut présumer les déclarations rien qu'à les interroger sur leur communauté d'origine avec l'un ou l'autre des plaideurs. Ils mentent impudemment sans que le serment leur soit déféré parce que le tribunal sait que les formes anciennes de ce serment heurtent les modernes croyances, tandis que ses formes récentes offusquent jusqu'au simple bon sens.

Jadis, des conventions très simples se nouaient sur la base d'un échange de preuves instrumentales qui liaient les volontés bien plus que les conventions elles-mêmes. Toujours la prépondérance du signe sur le signifié !

A présent que des conventions infiniment plus complexes sont formées sans qu'il n'y ait plus recours aux preuves instrumentales ni les intentions ni les volontés ne sont plus fixées. Ce devient un immense cafouillage au milieu duquel sombre le sens moral d'un peuple.

II. DU LOUAGE DE CHOSSES ET DE SERVICES.

Affaire n° 13.736.

Un charpentier a travaillé pour un européen et touché 15.000 francs. S'étant fait aider par des amis, il leur a remis à chacun 1.000 francs.

Ces amis l'actionnent et exigent de lui 3.000 francs au lieu de 1.000.

Longues discussions qui mettent en évidence l'imprécision des conventions, de leur exécution, et le manque de preuves.

Pourquoi et à qui le tribunal fait-il payer 1.400 francs de dommages-intérêts ? Rien ne le dit.

Affaire n° 14.507.

X a acquis, Dieu sait comment, 650 grs d'argent. Il le remet à Y pour qu'il le fonde et fabrique des bijoux.

Conflit.

Y, au tribunal : « il ne me reste que 290 grs parce que la casserole dont je me suis servi était trouée. Le métal en fusion a coulé dans le feu ».

Le tribunal ordonne la restitution de 650 grs d'argent, sans plus.

Affaire n° 14.150.

Convention pour la construction d'une maison. Aucune précision à propos du prix. Le travail terminé, le propriétaire impécunieux propose de s'acquitter en mettant 2 pièces à la disposition de l'entrepreneur. Aucune précision quant à la valeur locative du logement offert et à la durée de l'accord.

Après 4 mois, les contractants se disputent et l'entrepreneur demande 1.400 francs.

Le tribunal en décide ainsi sans plus d'informations.

Affaire n° 13.586.

Contrat relatif à la confection d'une table. Remise au menuisier du bois. Travail pas fait.

Des mois se passent. L'un demande qu'on lui rende son bois. L'autre ne l'a plus et offre une table de qualité inférieure.

Le tribunal annule la convention et ordonne la restitution du bois, sans plus de précisions.

Affaire n° 13.553.

Convention : crépissage de 6 pièces, prix convenu et payé d'avance : 400 francs.

Après avoir terminé une pièce, l'ouvrier tombe malade.

Lorsqu'il sort de l'hôpital, le propriétaire lui réclame 300 frs. L'ouvrier conteste avoir touché 400 francs ; c'est 300 francs qu'il a reçus. Il a remis 100 francs à un aide, en a dépensé personnellement 100 autres et il offre de rembourser 100 francs.

Le tribunal le condamne à rembourser 250 francs, par intuition peut-on dire, car rien n'est venu l'éclairer sur la somme payée d'avance et il n'a pas fait le simple calcul qui lui eût indiqué la valeur du travail par pièce.

Affaire n° 13.724.

Association entre artisans libres. L'un déclare avoir prêté à son associé une somme de 13.660 francs, dont 6.770 frs lui ont été remboursés. Il réclame donc 6.890 francs. L'autre reconnaît avoir reçu 9.865 francs, en avoir rendu 7.000 et rester redevable de francs 2.865 francs.

Un témoin vient dire qu'il lui semble avoir entendu parler d'un prêt de 10.000 francs.

Comment, sans autre information ni précision, le tribunal a ordonné la restitution de 4.530 francs, de 16 tôles, de planches, d'un sac de ciment et d'un camion (de sable veut-on croire) est resté un mystère, pour le greffier notamment

Affaire n° 14.194.

Un menuisier engage un aide et lui établit un livret de travail. Il le licencie sans le payer, car il n'a plus d'argent.

L'aide se plaint et son ex-employeur lui oppose une action reconventionnelle portant sur le non-paiement du prix de la vente de 80 porte-manteaux.

Le tribunal : « payez à votre aide ce qui lui est dû ; vous l'avez reconnu par écrit. Pour vos porte-manteaux, vous n'avez pas d'écrit ».

Affaire n° 14.369.

X s'engage à construire la maison de Y. Convention boiteuse comme toujours : Y, en rémunération du travail, mettra gratuitement une chambre à la disposition de X. Et pour que celui-ci soit garanti, il mentionnera son nom sur le livret de logeur, c'est-à-dire qu'officiellement ce sera lui le propriétaire ?

L'inévitable conflit éclate. X demande 3.500 francs. Y en offre 1.500. Sans autre information, le tribunal l'astreint à payer 2.500 francs.

COMMENTAIRES

L'importance relative des conventions indigènes croît de jour en jour et, au même rythme, s'installe l'imprécision et, partant, la mauvaise foi. Qui a droit à 1.000 francs en demandera le double ; qui les doit, essaiera de convaincre qu'il s'agit de la moitié. Chacun trompe et ment, par obligation, pour obtenir son dû.

Des êtres humains, déjà si portés à faire fi de la vérité et à ne se sentir obligés que lorsque leur volonté est liée d'une manière en quelque sorte physique, par des signes, doivent déchoir dans une atmosphère qui exclut tout formalisme et bannit le solennel.

III. DES PRÊTS.

Affaire n° 13.765.

X prête à Y la somme de 1.000 francs. Celui-ci s'en sert pour faire du commerce et ses affaires prospèrent. X en tire argument pour réclamer 6.000 francs.

Le tribunal ordonne le remboursement de 1.000 francs et le paiement de 500 francs d'intérêt (pour un an). Cela au nom de la coutume et l'équité.

Affaire n° 13.723.

X emprunte un veston parce qu'il veut se faire photographier. Le même jour, il achète pour 60 francs de viande et n'ayant pas de quoi la payer, il donne le veston en gage.

Deux ans passent : le gage et son détenteur ont disparu.

X est condamné à payer 700 francs de D. I.

Affaire n° 14.347.

X prête 1.200 francs et reçoit en gage un vélo. Du temps passé. Il vend le vélo pour 840 francs, puis les 1.200 francs prêtés lui sont remboursés.

Le gage est évidemment réclamé et une action s'engage devant le tribunal. Celui-ci ordonne la résiliation de la vente du vélo, le remboursement des 840 francs et la remise du vélo à son propriétaire.

Affaire n° 14.364.

Un groupe d'amies ont une idée. Chacune disposant de 1.000 francs, elles vont les mettre en commun, de manière à constituer un fonds de 5.000 francs. A tour de rôle il va servir à chacune d'elles à se bien nipper, et tous les mois il sera reconstitué par un versement de 1.000 francs auquel les maris se sont engagés.

Au bout du premier mois, plus d'argent et d'accord pas davantage.

Le tribunal a bien de la peine à y voir clair et à remettre les choses en état.

COMMENTAIRES

Ces exemples montrent comment, dans l'ambiance d'imprécision et de confusion, les troubles tendances trouvent à s'affirmer. La spéculation, l'imprévoyance,

la prodigalité, la malhonnêteté sont les fruits qui mûrissent facilement lorsque le désordre s'installe dans les idées et les faits.

IV. LES « COMBINES » ?

Affaire n° 13.789.

X remet à Y la somme de 960 francs pour qu'il aille lui acheter 2 caisses de bière. Y accepte, dissipe l'argent et s'entend condamner à le restituer, sans plus.

Affaire n° 13.503.

Un jeune élève est joueur. Il n'hésite pas à voler 650 francs pour avoir de quoi s'amuser. Il n'est astreint qu'à rembourser ces 650 francs. Par contre, lui-même et 3 autres joueurs sont condamnés à payer 100 francs d'amende chacun pour jeux de hasard.

Affaire n° 13.552.

X déclare à Y que son patron a des tôles à vendre. Y lui remet 450 francs pour les acheter. Du temps passe. X reconnaît devant le tribunal la fausseté du prétexte par lui invoqué. Il avait besoin d'argent, il l'a eu, il l'a dépensé.

Il est prié de rembourser les 450 francs et c'est tout.

Affaire n° 14.331.

X se fait passer pour le mandataire du propriétaire d'une maison. Il encaisse 1.400 francs de loyers et soustrait frauduleusement 1.000 francs à un locataire.

Il doit rembourser 2.400 francs.

Affaire n° 14.353.

X reçoit 900 francs de Y avec mission d'acheter un vélo. Il dissipe cet argent. Y exige alors un gage. X lui

remet son vélo personnel, puis s'en va trouver la police et accuser Y de lui avoir volé ce vélo. Il est heureusement débouté.

Sur ce Y se fâche et obtient du tribunal que X lui rembourse ses 900 francs.

Affaire n° 13.653.

X accepte le dépôt, chez lui, de 12.000 francs appartenant à Y. Celui-ci déclare avoir prélevé progressivement un total de 5.560 francs et demande la restitution du solde.

Discussions sur le montant du dépôt et des prélèvements successifs. X les déclare vaines, affirmant avoir été victime d'un vol et ne devoir donc plus rien...

Le tribunal ne l'entend pas ainsi. X est responsable du dépôt qui lui a été confié et il doit rembourser 6.440 francs.

Affaire n° 13.860.

X accepte 650 francs et 4 bouteilles de bière pour guérir une femme de ses rhumatismes. Il ne s'en occupe évidemment plus, aussitôt l'argent dissipé.

Le tribunal le condamne à rembourser 650 francs. Quant aux bouteilles de bière...

Affaire n° 13.808.

X charge Y de vendre un vélo pour 2.600 francs. L'opération faite, Y dissipe l'argent. Il est condamné à payer 2.600 francs de D. I.

COMMENTAIRES

Ce sont là d'autres cas démonstratifs sinon du rapport de cause à effet, du moins de l'évidente relation qui existe, d'une part, entre l'imprécision dans les idées et

les engagements et, de l'autre, les manifestations bien caractérisées de la mauvaise foi. En fait, le glissement sur la pente qui mène d'un niveau à l'autre est si normal et si rapide que le tribunal n'est plus à même de discerner à partir de quel moment un simple conflit d'intérêts se transforme en infraction et requiert d'être considéré d'abord sous l'angle de la faute et de sa répression et ensuite sous celui du dommage à réparer. Ce manque de discernement conduit naturellement à régler tout par indemnisation et, par conséquent, la fraude s'installe et n'est même plus blâmée.

V. DE LA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT.

Affaire n° 13.702.

Des enfants jouent au football. L'un est heurté ; il tombe et se fracture le bras. Il est soigné, mais la fracture semble se remettre mal. Sa mère s'adresse au tribunal.

Celui-ci décide :

« Attendu qu'il résulte des débats à l'audience et par l'aveu du défendeur qu'il a fracturé accidentellement le bras droit du demandeur sur le terrain de l'école.

« Attendu qu'il s'agit des jeux des enfants... que cette fracture est survenue accidentellement.

« Attendu qu'il y a incapacité temporaire de 2 mois, que l'incapacité définitive est nulle (or c'est de cela que la plaignante tire argument : le bras devient anormal, malgré les soins médicaux).

« Vu la coutume indigène qui rend les parents responsables des actes commis par leurs enfants.

« Condamne la mère du défendeur à 30 frs d'amende et 100 francs de D. I. »

COMMENTAIRES

S'il était possible de dire que la décision du tribunal indigène exprime la pensée exacte des juges, la condamnation à une amende, après des attendus qui soulignent les circonstances purement accidentelles de la blessure infligée, indiquerait nettement que ces juges ne sont pas parvenus à se dégager de la conception selon laquelle toute atteinte à l'intégrité d'une personne présuppose l'intention méchante.

Ce qui ne ressort pas clairement d'une pensée résulte néanmoins des faits : la vie juridique indigène est caractérisée en certaines matières — celles qui ont trait à la bonne foi et au respect des biens — par une déficience dans le sens des responsabilités, et, dans d'autres, par des outrances et des présomptions pratiquement irréversibles.

Affaire n° 13.730.

Une femme abandonne sur le feu de l'huile qui s'enflamme. L'incendie subséquent détruit une maison où logent 8 indigènes. La valeur de l'immeuble et des objets perdus est de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Le tribunal : « Attendu que la femme ne pourra pas payer tous les objets brûlés... »

Elle reconstruira la maison incendiée ou paiera 2.000 frs au propriétaire.

COMMENTAIRES

Dans cette affaire et dans d'autres analogues, le tribunal s'est visiblement heurté à de grosses difficultés. Il n'a pas pu faire procéder à une enquête sérieuse, de nature à mettre en évidence ou non la responsabilité réelle des défenderesses. L'eût-il voulu, qui aurait payé

les frais d'expertise ? Les femmes assignées ? Elles n'en avaient pas les moyens. Le Centre, c'est-à-dire la collectivité indigène ? Eût-ce été possible ou juste éventuellement ? Et pourtant, les intérêts en cause étaient considérables. Ne serait-ce pas là une indication de l'opportunité de fonder l'organisation des tribunaux de Centre, dans les grandes agglomérations tout au moins, sur des bases financières autres que celle du budget de la communauté indigène ?

De plus, le tribunal a dû limiter la hauteur des dommages-intérêts aux possibilités supposées des femmes imprudentes. Si cela peut paraître normal, il n'en résulte pas moins que les responsabilités étant juridiquement proportionnées au degré d'aisance ou de pauvreté des justiciables, les œuvres de justice sont soumises à des contingences qui ruinent leurs fondements. D'autre part, nous voyons les juges porter un intérêt exclusif aux propriétaires des habitations, au détriment des locataires, propriétaires des objets mobiliers détruits. Est-ce un privilège attaché à la propriété immobilière ? Est-il éventuellement dû aux circonstances du moment, à la crise du logement qui sévit, ou résulte-t-il d'une conception locale, en voie d'élaboration ? Les jugements ne nous renseignent pas à ce sujet. Il ne s'en dégage donc aucune jurisprudence, aucune règle indicative valable dans des cas semblables, qui ne feront que se multiplier.

Le droit indigène est ainsi totalement dépendant du bon sens plus ou moins accusé des juges dans l'examen des cas d'espèce. Il reste tributaire aussi des réactions des parties intéressées. On n'y trouve rien qui soit absolu, de nature à servir de règle intangible. C'est sur un fond mouvant que se développe une société, qui s'étoffe de jour en jour, contracte et s'approprie toujours davantage.

VI. DIVERS.

Affaire n° 13.703.

X reçoit une lettre dans laquelle un anonyme lui dit : « Cesse de m'envoûter : je ne puis jamais dormir la nuit à cause de tes « dawa » ; laisse-moi macaque ».

Il est fort intrigué, mais le lendemain l'expéditeur se présente et renouvelle sa demande.

X se plaint au tribunal. L'affaire lui paraît grave : on l'a traité de sorcier et l'intention méchante ne lui fait aucun doute.

L'expéditeur de la lettre se défend : « X vient toujours me dire, en sommeil, la nuit : Toi Y, comme tu n'as pas de dawa pour te protéger, je te sorcierai (sic), car j'ai déjà sorcié le nommé... Quand je reste à la maison, au réveil, tous les jours je vois X. Pour cela je ne suis pas tranquille et je lui ai écrit ».

Y est condamné à 100 frs d'amende et à payer 200 frs de D. I. à X, pour l'avoir accusé d'être sorcier.

Affaire n° 13.557.

La femme X accuse Y de l'avoir traitée de sorcière. Ne l'a-t-il pas invitée à lui expliquer pourquoi il avait rêvé d'elle 5 fois et pourquoi, à chaque reprise, elle se battait avec lui.

Le tribunal dit que Y est un calomniateur. Il paiera 50 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts.

Affaire n° 14.245.

X va boire chez Y et bientôt tous deux se chamaillent et s'accusent mutuellement d'être sorciers.

L'affaire aboutit au tribunal.

X déclare : ma femme est enceinte et si l'accouchement tourne mal, ce sera la faute de Y. Celui-ci rétorque : mon fils est malade et je sais que X en est la cause.

Que va faire le tribunal ?

Il remet le jugement jusqu'après l'accouchement de la femme de X. Et alors, tout s'étant bien passé, X est traité de calomniateur et appelé à payer 100 francs d'amende et 200 francs de D. I.

Affaire n° 13.092.

La femme X a lavé la fillette de Y, sans en demander la permission et sans vouloir montrer à la mère inquiète l'eau dans laquelle le bain fut donné.

L'affaire est d'importance. Les plaignants et les juges multiplient les questions en vue de connaître la vraie raison de cette insolite sollicitude. La défendresse a bien de la peine à faire comprendre comment, aimant la fillette, elle a cru devoir la débarbouiller.

Soit, disent les juges, mais tu as été bien imprudente. Vu la coutume indigène et l'équité, tu paieras 20 francs d'amende et 20 francs de dommages-intérêts.

COMMENTAIRES

Ces quelques jugements sont résumés dans le seul but de montrer comment les problèmes posés par la rapide évolution des uns et ceux qui dérivent de la trop lente évolution psychologique des autres restent, au niveau des faits comme sur le plan des idées, inextricablement liés.

Il faut se persuader que, dans l'ensemble, la mentalité magique continue à être très vivace. Elle explique bien des attitudes des indigènes entre eux. L'indifférence qu'ils manifestent si souvent les uns pour les autres, la simple charité, généralement absente de leurs relations, tout cela, une profonde défiance et la peur l'expliquent bien souvent.

Les appréhensions de la partie la moins évoluée de

la population ne sont-elles plus partagées par l'autre partie ? Hélas ! si la civilisation a eu pour effet de faire régresser la peur superstitieuse, il est encore bien peu d'indigènes qui ne l'hébergent plus du tout. L'affaire n° 14.245 reproduite ci-dessus montre que les juges ne lui ont pas clos les portes de leur esprit et la remise de la décision jusqu'après accouchement — si habituelle dans les milieux coutumiers — n'est rien de moins que le recours au jugement des forces de l'au-delà.

C. Réflexions au sujet de la mentalité des indigènes vivant hors du milieu coutumier.

Les quelques dizaines de cas concrets que nous venons de résumer et les commentaires succincts dont nous les avons accompagnés soulignent la misère dont est accablée la société indigène extra-coutumière, misère qui se répercute sur l'ensemble des relations nouées par elle et avec elle.

Certes, il faut se garder de déduire du seul examen du rôle d'un tribunal que le monde noir est totalement désaxé et gangrené et que tous les indigènes, sans distinction, sont intellectuellement et moralement tarés. Pas plus que toute autre, l'humanité noire n'a l'habitude d'exposer dans les prétoires ses plus nobles spécimens et ses plus marquantes vertus. Cependant, si l'on considère que toutes les affaires examinées par nous ont conduit devant la juridiction, en qualité de demandeurs, défenseurs ou témoins, près de quatre mille personnes, soit un cinquième de la population adulte du Centre Extra-Coutumier, le champ d'observation apparaît vaste assez pour qu'on y puisse faire des constatations valables pour la masse tout entière.

L'impression dominante est qu'on se trouve en présence d'une collection d'individus pas méchants au fond, plus évidemment caractérisés de manière négative que par ce qui, en eux, est positivement trop accusé.

Ils paraissent prodigieusement roués. En réalité, la rectitude et la précision font défaut à leur esprit et à leur jugement. Ils mentent avec un aplomb effarant et se montrent sans scrupules, qu'ils comparaissent en leur propre cause ou déposent comme témoins. En fait, la vérité n'est guère pour eux une réalité vivante. Ils n'ont d'elle aucun respect et semblent dépourvus de tout sentiment profond d'honnêteté et de correction. Ils se montrent égoïstes, individualistes et combinards ; ils font bon marché de toute parole donnée, de tout engagement, de toute convention dès qu'ils en sentent la charge. Cela, moins par actions réfléchies que par faiblesse, abandon, imprévoyance et caprice, par absence de sens de la responsabilité envers eux-mêmes, envers autrui, envers la société.

Ces réflexions abruptes seraient à justifier bien davantage, à corriger ou tout au moins à nuancer si nous entendions en user contre un ensemble d'individus, une société ou une race. Nos intentions ne sont pas telles. Tout réquisitoire, si solidement étayé fût-il, serait à la fois injuste et vain, car de leur misère intellectuelle et morale peu de noirs sont conscients, tandis que d'autres, s'en rendant compte, en souffrent cruellement et attestent par leur attitude que rien n'est perdu et qu'ils sont dignes d'un meilleur sort.

Plutôt que de juger et de blâmer, n'est-il pas préférable de considérer objectivement les faits dans leur évidence simple ou même simplifiée, de les analyser et d'en rechercher, s'il se peut, les causes et les remèdes ?

Ces faits dénotent un mal profond : la dégradation accélérée des notions du vrai, du bien, du juste, du stable, du solennel. En d'autres mots, la perte du sens de l'absolu de toutes les valeurs, quelle qu'en soit l'origine.

Ils indiquent que le contact de la civilisation bantoue et de la civilisation européenne a eu pour effets de mêler

des valeurs qui, au lieu de s'imposer les unes aux autres ou de se conjuguer entre elles, se sont mutuellement affaiblies. Toutes sont devenues conditionnelles, toutes sont utilisées ou écartées selon qu'elles servent ou entravent la réalisation d'une fin particulière.

Si donc il était possible de représenter graphiquement l'évolution des masses détribalisées, c'est deux courbes qu'il faudrait tracer. L'une, la courbe des progrès matériels et techniques, aurait une allure croissante. L'autre, celle des réalités profondes, conceptuelles et morales, marquerait une tendance régressive. Peut-être le graphique montrerait-il celle-ci agissant sur celle-là pour l'abaisser et fournirait-il l'explication de bien des difficultés auxquelles, en ce moment, se heurte l'œuvre coloniale. Tant il est vrai que les superstructures ne peuvent indéfiniment se développer si le soubassement ne les supporte pas.

A cet état de choses, si nettement mis en relief par l'observation des faits, quelles explications trouver ? Elles sont nombreuses et nous devons nous contenter d'en souligner seulement deux.

La première nous paraît résider dans le manque évident d'intérêt dont les indigènes font preuve à l'endroit des abstractions. Où qu'on entre en contact avec eux, on les voit vivre dans le concret, l'habituel, le routinier, dans l'existential, sans référence aucune à des principes. Ils ne sont ni fanatiques ni casuistes pour un sou. Rarement on paraît les heurter dans leurs idées, si ce n'est dans leur orgueil. S'ils souffrent, c'est lorsqu'il leur faut modifier leurs habitudes ; leur souffrance est alors dans l'ordre de l'affectivité et se localise dans le cœur ; elle n'atteint guère leur esprit.

A quoi cela est-il dû ? A une déficience ou un déséquilibre dans le jeu des facultés mentales ? A l'infériorité de l'état culturel ancien, tissé de superstitions, marqué par la peur du châtement immanent et aveugle

aux intentions et, partant, aux responsabilités réelles ? A l'abus prolongé par des classes dirigeantes de l'hermétisme et de l'argument d'autorité ? Au genre de vie ancestral, soumis au contrôle des invisibles, pour une part, au contrôle politique, pour une autre et, pour le reste, à un contrôle social fort accommodant ?

Ne convient-il pas de considérer tous ces facteurs à la fois pour expliquer comment des êtres humains peuvent, autant que les indigènes, se complaire dans le flou, le vague, l'imprécis, l'instable, l'incertain, et s'y mouvoir, toutes antennes dehors, tantôt susceptibles, prompts à s'irriter puis à se calmer opportunément, et tantôt obséquieux, portés à apaiser et à éluder leurs responsabilités par une pirouette, une servilité ou une combinaison.

Ce qui paraît vrai des indigènes en général l'est étonnamment de ceux qui peuplent le Centre Extra-Coutumier. Au moment de s'échapper de leurs milieux coutumiers, ils ont emporté une pleine charge de manières d'être et de se comporter. Bien vite, ils se sont débarrassés de la partie la plus gênante, celle qui fonde la hiérarchie et marque la dépendance. Une autre partie, ils l'ont dépouillée, schématisée ; c'est elle qui sous-tend la vie urbaine.

Que représente-t-elle en ce moment ? Rien qu'on puisse appeler éthique. Rien qui tende à sauvegarder et à magnifier, dans l'individu, la qualité humaine. Rien qui associe un homme à d'autres hommes en vue de réaliser des fins plus hautes. En un mot, rien sur quoi puisse s'édifier une société nouvelle.

Il s'agit plutôt d'un embryon de morale élémentaire, utilitaire, qui trouve en la nécessité d'assurer une certaine entente, une suffisante sécurité dans les relations obligées, sa mesure, sa justification et sa fin. Morale négative s'il en est, qui trace aux individus un cadre en dehors duquel leur conduite sera désapprouvée par un voisin lésé.

Fait curieux, c'en est trop encore pour les détribalisés. La dernière partie de leur bagage coutumier, ils l'ont jalousement conservée pour reconstituer dans les grands centres le climat qu'ils affectionnent : celui du clan, que reproduit le groupement ethnique. Dans ce climat, ils vivent plus intensément par le cœur que par l'esprit. Leurs plus belles qualités comme aussi leurs pires défauts trouvent à s'y développer intensément. Là, s'ils conservent une responsabilité civile, une éventuelle obligation de réparer le mal commis, ils échappent à toute responsabilité pénale, à toute sanction. L'idée même de la faute n'y est pas reçue : voler, c'est emprunter, se servir, emporter sans avertissement préalable ; commettre l'adultère, c'est user mal à propos de la femme d'un frère ; mentir, tromper, abuser de la confiance, c'est mal s'exprimer, se mal faire comprendre ou se montrer sans-gêne. De réactions, peu ou prou. La cellule ethnique se soustrait au contrôle politique, à l'autorité en l'occurrence, qui seule a le pouvoir de sanctionner. Elle exerce cependant un certain contrôle social et exige éventuellement d'un membre défaillant qu'il s'humilie et répare, quitte à être indulgent à son tour.

Qu'est-ce à dire sinon que, dans les grands centres, la vie des indigènes se reforme sur des bases étrangement semblables à celles du milieu coutumier. Là, il convient de le mettre en relief, les trois contrôles — religieux, politique et social —, au lieu de s'être succédé dans le temps, sont restés concomitants et se sont partagé le champ d'application. L'inceste, par exemple, a toujours été soumis au premier et à des châtiments inéluctables ne frappant pas nécessairement le coupable, mais un de ses proches, sans égards aucuns aux intentions. Le crime, par contre, a constamment ressorti au contrôle politique et à l'action plus ou moins violente d'une loi pénale. Quant aux multiples infractions bénignes à

l'ordre établi et aux innombrables conflits entre les individus, toujours ils ont été du ressort du contrôle social.

Au cours des siècles, un contrôle a pu se développer au détriment des autres et inversement. C'est ainsi que dans les organisations plus fortes ou du fait de la personnalité de certains chefs, le contrôle politique a pu empiéter sur le contrôle social et s'ajouter, sans s'y substituer jamais, au contrôle religieux. A rebours, dans les organisations plus faibles ou sous le règne de chefs incapables, débonnaires ou considérés comme illégitimes, le contrôle politique s'est parfois effacé au point de laisser envahir son aire d'application par le contrôle religieux et le contrôle social. Partout on a pu voir qu'une autorité affaiblie a fait place aux magiciens et devins, d'une part, aux mouvements de l'opinion, de l'autre.

Dans les agglomérations extra-coutumières, le contrôle religieux s'est amenuisé peu à peu. Les anciennes croyances se sont délabrées et les nouvelles ne font pas encore corps avec la vie. Le contrôle politique paraît s'être progressivement relâché ou désintéressé du quotidien de l'existence. Et c'est l'épanouissement du contrôle social ou, du moins, de ce qu'il en reste dans une société hétérogène et encore amorphe. C'est le règne du compromis, c'est la perte de toutes les règles, la disparition de l'absoluité de toutes les valeurs.

A découvrir ainsi un déséquilibre et à déceler ses causes, n'aperçoit-on pas, en même temps, les remèdes ?

Il est un autre aspect de la question qu'on ne peut laisser dans l'ombre. Les extra-coutumiers, a-t-on souvent dit et répété, ont échappé à la coutume ; celle-ci est mourante ou morte même et la société indigène vit sur des débris coutumiers. Cette thèse se heurte à chaque instant à des cas d'espèce et à des faits précis qui prouvent son caractère simpliste et exagéré. Par contre, la

thèse adverse ne satisfait pas davantage, car elle aussi ne correspond pas entièrement aux observations.

Au total le spectacle offert par le tribunal de Centre oblige à parler d'une coutume très ébranlée, ni plus ni moins.

Cet ébranlement est certainement dû aux conflits quotidiens entre conceptions, habitudes et règles coutumières différentes, à la difficulté qu'il y a de les concilier et de les ramener, au travers de leurs principes — si peu recherchés par l'indigène et si mal connus de lui —, à quelque dénominateur commun.

Il résulte plus évidemment encore, nous semble-t-il, du fait que le droit coutumier s'est graduellement vu priver de son système de preuves, sous l'influence de facteurs aussi divers que la modification des croyances, la fatale prédominance de l'économique, l'éloignement du milieu coutumier etc...

Pour qui se souvient de ce que, il y a une quinzaine d'années encore, signifiaient les preuves instrumentales de toute nature, les preuves par gestes, paroles, cérémonies, rites, etc..., et combien elles définissaient les situations et liaient les volontés, il ne peut faire aucun doute que le rapide et presque total gauchissement de tout l'appareil démonstratif et probatoire qui soutenait la coutume a porté un rude coup à celle-ci et aux sociétés vivant d'elle.

Le système des preuves ne permettait pas seulement une application aisée et précise de la coutume. Il consolidait aussi toute la vie de relation. De plus, ainsi qu'il a été possible de le montrer lors de l'examen de quelques cas concrets, en tant que collection de signes, il participait à toutes les réalités profondes et au jeu même des facultés mentales.

J. Maritain dans un *Essai sur le Signe et le Symbole* a magistralement souligné comment, chez les peuples de civilisation inférieure, le signe, dans certains cas, cesse

d'être ce qu'il est partout : simple notification d'un être ou d'une chose, à titre de substitut. Il devient l'être lui-même, la chose elle-même, lorsqu'il est employé sous le primat de l'imagination.

Les indigènes du Centre Extra-Coutumier l'attestent très explicitement quand ils vont jusqu'à confondre le mariage et la dot, le mariage et son signe moderne : l'inscription dans un livret d'identité.

Par conséquent, la ruine des signes juridiques devait tout naturellement entraîner celle des choses significées.

C'est là, croyons-nous, la raison la plus profonde de l'effondrement de toutes les idées et valeurs coutumières.

A l'intention de qui voudrait s'en réjouir en pensant que les idées et valeurs effondrées seront remplacées par d'autres, plus hautes, il faut souligner que, dans le domaine du droit plus particulièrement, l'apport européen se mêle au subsistant local et menace de se dégrader avec lui, pour les mêmes raisons que lui.

D. Les remèdes.

L'examen du fonctionnement du tribunal de Centre ayant mis en évidence les maux qui affligent le justiciable indigène et d'autres qui sont propres à la juridiction, les remèdes doivent nécessairement être recherchés sur le plan social, en vue de rendre la santé à la société extra-coutumière, et sur un plan technique, de manière à permettre au tribunal de tenir le rôle éminent dont le législateur l'a chargé.

1. Sur le plan social, la restauration du sens de l'absolu des valeurs paraît s'imposer en tout premier lieu.

De l'éducation sous toutes ses formes, il faut beaucoup attendre. Elle doit, sans aucun doute, viser à dégager les grands principes de la civilisation européenne, ceux de la civilisation bantoue aussi, et les présenter à l'indigène sous une forme à la fois simple, vi-

vante et intangible. Dans ce sens, des efforts sont actuellement entrepris dans certains cercles, le Cercle Saint-Benoît notamment. Mais ils sont condamnés à n'influencer, de manière immédiate et directe, que la seule élite indigène.

Or, lorsqu'il est question des indigènes, on ne peut trop insister sur l'action nocive, corrosive, exercée sur les meilleurs par les mauvais exemples, les sollicitations et pressions qui, de manière intense et continue, leur viennent de la masse et finissent par user leur si fragile bonne volonté. C'est la vie de toute cette masse qu'il conviendrait d'enserrer dans un réseau institutionnel non irritant, qui devrait cependant affirmer quelques principes intangibles et rendre inéluctables un minimum de conséquences.

A propos de mariage, ne serait-il pas opportun de légiférer en sorte que, dans les Centres Extra-Coutumiers et cités indigènes, toute union coutumière fût nécessairement enregistrée en présence de deux témoins, dont la mission serait d'attester l'accord des parents ou possesseurs coutumiers des conjoints et la réalisation des conditions coutumières essentielles de validité de l'union ? A cette occasion, le législateur devrait ériger en infraction et sanctionner comme telle toute fausse déclaration des comparants et de leurs témoins, quel que fût le moment de la constatation de l'infraction.

De même pourrait-il affirmer que tout divorce doit être autorisé par une juridiction indigène et être enregistré sur présentation d'un extrait de jugement authentifié par le Président du tribunal de territoire.

Point d'autres règles de fond, point d'autres sanctions, même à l'égard de ceux qui omettent de faire enregistrer leur mariage. Mais refus de la part d'un tribunal de Centre ou opérant dans un centre ou cité de prendre en considération toute action en adultère, en dévolution des enfants, en remboursement de la dot

etc... lorsque l'union n'est pas enregistrée. Refus de l'administration et, par voie de conséquence, de l'employeur d'accorder un quelconque avantage matériel à l'indigène dont le mariage n'est pas enregistré.

Dans le même ordre d'idées, ne conviendrait-il pas de décider que, dans les Centres Extra-Coutumiers et les cités indigènes, toute convention entre indigènes, pour une valeur supérieure à 500 francs par exemple, qu'il s'agisse d'un prêt, d'un contrat de louage d'objets ou de services, doit être faite par écrit, devant deux témoins, et être déposée en original dans un bureau officiel ? Parties et témoins étant pénalement rendus responsables de toute fausse déclaration. Point d'autre règle de fond, point de sanctions à l'égard de ceux qui ne recourraient pas à l'enregistrement, mais injonction à la juridiction compétente de donner priorité à la preuve littérale.

Enfin, ne serait-il pas indiqué de rendre à l'indigène le sens de la gravité du serment, en organisant un mode solennel de prestation par écrit ? Souvent cet indigène déclare : *nataka kwenda ku kilapo* — je désire aller là où l'on prête le serment, — marquant la différence qu'il fait entre la formalité que fréquemment lui impose le Code de Procédure pénale et le cérémonial auquel se soumet librement celui qui entend affirmer ou nier avec force, en prenant ses responsabilités. Celles-ci, tout naturellement, devraient être sanctionnées.

Il nous semble que, par ces décisions, l'autorité rendrait aux indigènes désemparés le sens du vrai, du précis et du solennel qu'ils ont perdu, de même que celui du bien et du juridique qui en sont les corollaires. Sur ces bases assurées, la vie ne cesserait certes pas d'être différenciée, mais les conceptions dérivées de la coutume ou empruntées à la civilisation européenne finiraient par se nouer, se conjuguer, se transformer et s'épanouir dans l'ordre et la sécurité et non pas par s'user et se détruire mutuellement comme c'est le cas à présent.

Si l'enregistrement du mariage coutumier ne paraît pas poser d'insolubles problèmes d'ordre pratique — il s'opère déjà à Élisabethville sans trop d'aléas —, il en ira tout autrement de l'établissement par écrit des conventions. Est-il possible de concevoir que l'administration puisse disposer de personnel en nombre suffisant pour faire face à cette tâche ?

Mais ne voilà-t-il pas que, parmi l'élite indigène, se manifeste un réel engouement pour l'étude et la pratique du droit. Il est tel que, depuis plusieurs années, la Mission Saint-Jean, aidée de magistrats, de fonctionnaires et d'autres personnes dévouées, a organisé des cycles de cours du soir portant sur les principales branches du droit, la sociologie etc...

Chaque année, quatre ou cinq étudiants reçoivent un diplôme. La plupart d'entre eux continuent d'exercer leurs fonctions principales, de commis de la Colonie ou de clerks dans le secteur privé. Mais déjà quelques-uns se sont installés comme agents d'affaires ou, plus précisément, comme mandataires devant les tribunaux indigènes.

Jusqu'à présent, ceux d'entre eux qui ont réussi — et il est des cas de véritable réussite — ont travaillé sous la direction d'un patron, membre du barreau européen. Et ainsi ont été évités tous les risques pouvant résulter de l'expérience en cours.

Quid de leur action ? On peut affirmer que l'activité de l'un ou l'autre de ces mandataires a eu pour résultat de faire rendre justice à des ignorants, à des faibles, à des isolés. Malheureusement, leur formation juridique reste sommaire et leur intervention dans l'évolution de la coutume est soumise à tant d'incertitudes, de maladresses et d'à-peu-près qu'on peut se demander où elle conduira.

Voici, par exemple, l'exposé d'un différend tel que

le fit l'un d'eux devant le tribunal de Centre. Nous recopions textuellement ses conclusions écrites :

« En fait : Pierre était marié coutumièrement et religieusement à Gertrude.

« Pierre avait versé comme dot en tout 530 francs au père de sa femme.

« Gertrude étant morte, a laissé un enfant issu de leur union avec Pierre.

« Pierre ayant payé la dot de mort (mishinga) soit 950 frs, a demandé aux parents de sa femme d'accomplir la cérémonie coutumière et de lui donner une autre femme en succession comme c'est la coutume.

« Les parents refusent d'exécuter cette cérémonie avant que Pierre ait payé encore 1.500 francs comme dot de la 2^{me} femme et 10.000 frs pour qu'il ait droit à son enfant.

« Pierre répondant à la 1^{re} condition, a payé 1.100 frs et refuse la succession de la 2^{me} femme.

« Quant à la 2^{me}, Pierre n'est pas d'accord :

« 1) parce qu'il lui paraît impossible d'avoir cette somme ;

« 2) parce qu'il ne veut pas acheter son propre enfant.

« Les parents ayant appris que Pierre a déposé plainte contre eux, ils ont reboursé les 1.100 francs et ont amené l'enfant chez son père.

« Pour ces motifs, Pierre engage le tribunal pour régulariser la situation de l'enfant et pour que la cérémonie coutumière puisse s'accomplir.

« En droit : Attendu que Pierre et Gertrude étaient régulièrement mariés et avaient eu un enfant de leur union ;

« Attendu que la femme étant décédée, le mari a payé les « mishinga » soit 950 francs dépassant le taux exigé par la coutume des parties ;

« Dès lors, Pierre devait être purifié suivant la cou-

» tume et avait droit à une nouvelle femme en succession ;

« Vu que les parents de la femme refusent d'exécuter
» les formalités coutumières et exigent des conditions
» contraires à leur coutume, il paraît qu'ils veulent
» profiter de cette occasion pour exploiter le gendre ;
» Attendu que Pierre, malgré les intolérables conditions,
» a payé en plus de la dot et des mishinga, 1.100
» francs que les parents, se voyant en défaut, ont remboursé
» par après. Ce geste explique leur mauvaise intention ; il s'en suit qu'avec raison Pierre refuse à
» vivre avec cette famille.

« Vu que suite au refus de la succession, les parents
» défendent à l'enfant d'aller chez son père à moins de
» payer 10.000 frs ; ce fait est tout à fait contraire à la
» coutume des parties et constitue une espèce de commerce
» illicite.

« D'une part : suivant la coutume Pierre est libre et
» ne peut être contraint contre son gré à vivre avec une
» personne qui ne lui plaît pas ou qui semble être dure
» pour la vie conjugale ;

« D'autre part : les parents n'ont pas le droit de vendre
» l'enfant à son propre père ; cela étant en contravention
» avec la loi naturelle et constituant une atteinte
» à la charte coloniale.

« Ils ne peuvent non plus empêcher l'enfant d'aller
» chez son père quoique la coutume le confie à la famille
» de sa mère ;

« D'ailleurs la coutume ne dit pas que l'enfant est
» uniquement à la femme mais à tous les deux ; car il n'y
» a pas d'enfant sans père comme il n'y en a pas sans
» mère.

« Plaise au tribunal de prendre les dispositions nécessaires
» pour l'intérêt de l'enfant et de régulariser la
» situation des parents ».

Maint lecteur sera certainement étonné de la clarté et de l'objectivité avec lesquelles est exposé un cas réellement difficile : conflit de régimes de filiation, persistance chez des chrétiens d'idées superstitieuses, liberté du conjoint survivant d'accepter ou non la remplaçante de sa femme défunte, tentative d'extorsion de fonds de la part des beaux-parents, action de type clanique exercée par un chef de famille qui a vraisemblablement rompu avec son clan, dévolution d'un enfant né de mariage religieux, etc...

Mais quelles solutions offre le mandataire ? Aucune à vrai dire. Après avoir souligné les aspects coutumiers du différend, il se réfère à la loi naturelle et à la charte coloniale. C'est là une position qui ne correspond pas encore aux idées des parties et dépasse le pouvoir de compréhension des juges. Elle risque d'embrouiller les choses, de mêler au jeu déjà bien difficile de la coutume des considérations qui lui sont étrangères, dans le seul but de faire donner raison au demandeur.

A notre avis, l'intervention de mandataires devant les tribunaux indigènes aura, dans l'état actuel du fonctionnement des juridictions indigènes, des effets désastreux. La formation des juges laissant trop à désirer, ou bien ils seront sensibles à des sollicitations appuyées sur des confusions de valeurs, des interprétations douteuses, des affirmations gratuites, rendues attrayantes par leur air de « kizungu », ou bien ils les repousseront en bloc, au nom de la seule coutume, ce qui est souvent le cas. L'action des mandataires en sera ruinée et leur petit acquis juridique, devenu inutile, se perdra.

L'intérêt d'un enseignement juridique est cependant tel qu'il conviendrait de tout faire pour le soutenir et lui permettre de porter des fruits.

Nous apercevons d'emblée que ces fruits seraient nombreux, et de grande valeur, si, dès maintenant, les di-

plômés de cours du soir étaient utilisés par l'administration :

I. Pour la décharger partiellement de la lourde tâche qu'on a l'habitude de qualifier de tutelle, et qui consiste à entendre les doléances de milliers d'indigènes et à envoyer des flots de correspondances dans toutes les directions : pour une femme qui ne rentre pas de congé dans les délais convenus, pour un enfant qui ne rejoint pas ses parents, pour une dette, pour une dot, etc...etc...

II. Pour donner une base juridique aux multiples conventions conclues par les indigènes entre eux.

Il conviendrait évidemment que ces activités fussent suivies et surveillées. Mais serait-il opportun que l'administration engageât ces diplômés sous le régime du statut applicable à son personnel auxiliaire ? Nous ne le croyons pas. A travailler pour leur propre compte, les intéressés développent une initiative fort louable, qu'on ne rencontre guère chez le personnel régulièrement appointé. Encore faudrait-il que cette initiative continuât à être endiguée, comme elle l'est à présent par les patrons européens. Pour cela, un statut serait nécessaire, auquel les agents d'affaires indigènes eussent à se soumettre et qui permettrait de sanctionner leurs agissements dépourvus de correction jusqu'à les exclure éventuellement de la corporation. Ce statut devait faire état d'un barème des honoraires, à fixer peut-être par le Président du Tribunal de Territoire sur avis du Parquet.

2. Sur le plan technique, propre à la juridiction en action, on ne peut que souhaiter une meilleure formation des juges et la création, à leur intention, d'un statut qui soit garant de leur indépendance, de leur dignité et de leur bonne foi.

Le procédé actuel, qui consiste à les choisir pour un mieux, à les nommer par décision du Commissaire de District et à les rejeter en cas d'incompétence ou de

manque de droiture, est nettement périmé dans un grand centre.

Il ne permet plus guère d'installer au siège de la juridiction que des gens de bonne volonté, certes, mais sans grande instruction, sans qualités suffisantes pour comprendre et diriger efficacement l'évolution des idées et des faits.

Tout indique que nous en sommes arrivés à une étape où nous devrions pouvoir faire appel à une élite indigène parfaitement formée, au sens social très accusé. Ne l'ayant pas, nous pataugeons lamentablement dans l'à-peu près, c'est-à-dire dans un état de fait extrêmement préjudiciable à tout état de droit. Par conséquent, ne conviendrait-il pas, d'une part, de charger de la présidence des principaux tribunaux de Centre des Administrateurs territoriaux avertis et, de l'autre, de coiffer l'édifice des juridictions indigènes de tribunaux qui ne fussent pas, comme les actuels tribunaux de parquets, de simples instances de cassation, mais servissent avant tout à élaborer une jurisprudence dans le domaine du droit indigène ?

Pour éviter une trop grande rigidité dans les conceptions juridiques, pour permettre à ce droit indigène de se créer en alliant au Droit écrit des éléments plus vivants empruntés à la Coutume, ne serait-il pas indiqué de rechercher la solution au niveau du tribunal de district dont, à cet effet, le siège pourrait être composé du Commissaire de district, du Magistrat du Parquet et d'un assesseur indigène ?

Simple suggestions que tout cela. Mais qu'il soit nécessaire de repenser le décret sur les juridictions indigènes ne peut faire aucun doute. De multiples contacts pris avec les indigènes, des travaux de leurs cercles d'études, il résulte indiscutablement qu'ils prennent de mieux en mieux conscience des maux dont leur société est accablée et ne comprennent pas comment une intervention de l'État ne pourrait y mettre fin.

TITRE VI

La Vie sociale au Centre Extra-Coutumier

CHAPITRE I

Croquis et ombres.

Avant d'analyser la vie sociale des habitants du Centre, il importe, fût-ce par quelques croquis malhabiles, de présenter l'agglomération dans laquelle ils vivent et de se laisser aller à l'une ou l'autre réflexion au hasard de l'observation des faits et gestes des groupes d'hommes, de femmes ou d'enfants que voici dans la rue.

Les coups de sirène des proches usines de Lubumbashi se succèdent : c'est l'heure d'aller au travail.

Un flot d'hommes emplit les artères principales, en marche vers la ville européenne.

D'abord ceux qu'emmènent et ramènent les camions des employeurs. A vingt, trente ou quarante, ils sont entassés sur un même véhicule : masse compacte de corps surmontée de visages hilares et gouailleurs, que giffle le vent, la poussière ou la pluie.

La masse des cyclistes ensuite. Ils sont près de 4.000 au Centre et roulent roue contre roue, en pelotons dangereusement soudés, sur de mauvais accotements.

Les piétons enfin, qui se hâtent pour être sur les chantiers vers sept heures.

Observons-les tous au passage.

Si certains vont encore nu-pieds, la plupart chaussent

souliers ou sandales. Tous portent pantalon ou culotte et chemise en cotonnade. Quand il fait frais, ils revêtent un veston en lainage. Les plus vieux affectionnent les lourds pardessus ou les capotes militaires.

Si l'ensemble n'est pas propre, il n'est pas misérable du tout.

C'est que les ballots de vêtements usagés, importés d'Amérique, permettent à tout quiconque le désire de se nipper convenablement. S'il n'a trop cure de l'accroc, du trou de mite ou de l'éraillure, le veston coûte 50 francs. Lorsqu'il dispose de 100 francs, il a déjà le choix. Plus rares sont les pantalons du même type ; les ballots semblent provenir de pays où, en bonne saison, les habitants aiment à vivre en bras-de-chemise. Le couvre-chef, dont personne ne voudrait plus se passer, c'est dix, quinze ou vingt francs qu'il se paie. Il s'agit de feutres qu'en un rien de temps sueur et crasse imprègnent, durcissent et décolorent uniformément.

Quant aux cotonnades, ce sont des confections. Aux quantités que produisent des entreprises locales fort bien outillées, s'ajoutent celles qui sortent des mains des centaines de tailleurs installés avec leurs machines sous les vérandas de tous les magasins d'articles pour indigènes.

Pleut-il ? Les imperméables sont nombreux qui, eux aussi, sortent du ballot. Il faut être bien imprévoyant pour n'en posséder pas, au prix de 20 à 50 francs que se vend l'objet de valable qualité.

Tel est le vêtement de la masse. Qui gagne davantage est mieux mis, plus soigné. Il a naturellement tendance à paraître.

Mais ce chapeau ? Même devant l'autorité en uniforme il ne s'enlève plus guère. Signe des temps, indice du profond complexe d'infériorité qui rongé le noir et se traduit par de l'arrogance. Indication aussi du lien qui se relâche entre représentants du pouvoir et sujets

de ce pouvoir, par l'effet d'une consciente et tenace passivité de ceux-ci, d'une certaine lassitude de ceux-là.

Suivons ces groupes d'hommes qui maintenant bifurquent dans toutes les directions. Ils parlent haut, s'interpellent, s'entretiennent avec qui les précède ou les suit, encore groupés selon des préférences d'ordre ethnique ou linguistique. Ils s'éparpillent davantage et, aux abords des lieux d'emploi, le compagnonnage au travail finit par être, entre eux, le seul liant.

Sur les chantiers, un appel de leurs noms. Shemisi, Bulanketi, Motokar ? Léon, Pierre ou Joseph ? Wilson, James ou Orchard ? Autant de surnoms, autant d'indications que celui qui va prêter ses services ne se donnera pas tout entier. Le travailleur est là, l'homme est ailleurs. C'est ce qu'il semble dire en répondant présent, prése..., sôôô, bwana, muzungu etc... ?

Puis ils se mettent à la besogne. D'emblée, on les voit se placer par deux, trois ou quatre là où un seul pourrait suffire. Partisans du taylorisme, ils décomposent le travail en ses éléments les plus simples et s'ingénient à n'en considérer qu'un seul. Autant d'ouvriers que de phases différentes.

Si le taylorisme, dans l'esprit de son inventeur, est une organisation du travail pour éviter le gaspillage du temps, dans celui de ses adeptes africains, il a pour but de limiter et de ralentir l'effort, d'en exclure au maximum l'intelligence, l'initiative et la responsabilité. A ce faire la plupart des européens se mourraient d'ennui. Les africains, eux, sont réfractaires à l'ennui. A quoi songent-ils donc en faisant au ralenti des mouvements toujours semblables ? Eux seuls sont à même de le dire... et, en l'absence de l'européen, ils ne s'en privent pas. Sans cesse, la langue les démange et alors ils s'assoient ou s'appuient sur leur outil et laissent errer leur regard ou se narrent par le menu les plus insignifiants événements.

Paresse et dissipation ne sont pas des défauts propres aux noirs. Mais, chez d'autres types d'hommes, ces tendances sont tout de même contrôlées par la volonté ou, pour mieux dire, par une certaine conscience professionnelle. Ici, quand un contrôle est exercé, ce sont des facteurs extérieurs qui entrent en jeu : l'euro péen et le temps.

L'euro péen, qui constamment doit substituer sa volonté tenace, son esprit créateur et organisateur à la volonté défaillante et à l'esprit routinier de l'indigène, pour vaincre sa passivité et avoir raison de son laisser-aller. Le temps, souvent, lui est un précieux auxiliaire, lorsqu'il s'agit d'une tâche à accomplir. Alors, des travailleurs sont capables de se lever avant le jour, pour en avoir fini vers les dix heures, sans souci, malheureusement, de la qualité du travail fourni.

Les indigènes marquent ainsi combien leur soumission à la loi du travail reste incomplète. Pour le plus grand nombre d'entre eux, travailler, c'est exécuter une désagréable corvée, hélas ! exigée par les circonstances, les malencontreuses nécessités de l'existence. S'il faut s'y prêter, pas question de se donner : c'est la philosophie de la plupart des travailleurs. Quelques-uns commencent à raisonner autrement. Ils auront bien de la peine à s'imposer, car les autres les traitent de gâcheurs de métier et les contraignent à la modération, fût-ce en les menaçant ou en leur prêtant d'inavouables desseins ou moyens.

C'est pourquoi la masse indigène manque encore si cruellement de conducteurs d'hommes. Les meilleurs et les plus malins, lorsqu'ils visent à gagner davantage, ne songent guère à travailler plus et mieux, à donner dans ce sens l'exemple. Ils recherchent un métier plus rémunérateur à effort égal ou inférieur s'il se peut. Ou bien ils essaient de partager le même effort entre deux employeurs différents, moyennant double rémunération.

Tableau plus sombre que nature, objecteront certains. Non pas. Là où il est plus riant, un hommage particulier est à rendre à une organisation et à des hommes : dirigeants et surveillants européens, trop rares collaborateurs indigènes d'élite.

Il faut bien se rendre à l'évidence : bien longtemps encore, le développement du pays, le genre de vie et le standing matériel et social de ses habitants resteront dépendants du refus en quelque sorte organique, fondamental, de ceux-ci devant l'effort.

Feraient-ils davantage s'ils étaient mieux payés ? Ceux qui l'affirment en paraissent convaincus, mais il faut reconnaître qu'en fait bien des congolais ruinent la valeur de l'argument en profitant de toute hausse des rémunérations pour travailler moins encore et satisfaire quand même leurs élémentaires besoins.

Cet état de choses est fort préjudiciable au progrès économique et social du pays et aux bonnes relations entre blancs et noirs.

Peut-il être transformé par la seule contrainte exercée du dehors, par la voie légale notamment ? Nous ne le croyons pas. Tant d'insouciance passivité risque d'é-mousser l'arme légale. Aussi, dans le processus de relèvement des travailleurs indigènes les sanctions pénales ne peuvent-elles constituer qu'un des facteurs : celui à l'action duquel seront soumis les plus récalcitrants. Aux autres, des moyens plus nobles doivent être appliqués, de nature à créer progressivement la contrainte intérieure, fondée sur des habitudes, des besoins matériels et des exigences morales. Ces moyens nous paraissent être : stabilisation à outrance, en vue de permettre aux employeurs de former leur main-d'œuvre avec patience et profit ; éducation professionnelle toujours plus poussée, pour associer à l'activité du corps celle de l'esprit ; appel à des aspirations et sentiments-forces (le désir de sécurité, dont celui de devenir propriétaire de

son habitation, est un exemple) pour engager l'humanité noire dans la voie qu'a suivie le monde civilisé : celle où nécessité fait loi.

Ces moyens pratiques n'auront d'ailleurs pleine efficacité que le jour où le sens moral des noirs, si dange-reusement ébranlé, aura été redressé, amélioré. Car il est vain de croire qu'on fera d'eux de bons producteurs avant qu'ils aient acquis les qualités qui signent la per-sonne humaine.

Le temps s'est écoulé pendant que nous nous prome-nions sur les chantiers. Il va bientôt être trois heures.

Le flot humain s'écoule une nouvelle fois. A sa suite, nous longeons l'hôpital Prince Léopold, fort bien équi-pé ; l'école des filles et les œuvres d'assistance sociale où se dépense tant de courage affable et souriant ; la mission Saint-Jean, son église, ses vastes écoles pour gar-çons, son splendide foyer social et son stade des sports ; l'école des infirmiers, modeste autant que les dévoue-ments qui s'y déploient et s'y préparent...

Et par l'avenue Prince Léopold, bordée d'eucalyptus et de dungas, nous pénétrons au Centre indigène.

A l'entrée même, les bâtiments administratifs dont il y a peu à dire sinon que tous appartiennent au Centre.

Un peu plus loin, le quartier des camps de la Colonie et des particuliers. Ensemble assez disparate où le mieux voisine avec le pis. Maisonnettes à trois et quatre cham-bres pour évolués ; maisons à doubles logements, de deux pièces chacun pour les ménages ; blocs de cham-brettes diversément accolées. Toitures en béton, en tôles, en fibro-ciment ou en tuiles. Murs en briques cuites, apparentes ou non. Enduits chaulés ou teintés de cou-leurs vives. Portes en fer ou en bois. Fenêtres vitrées ou volets pleins. Cuisines, latrines et lavoirs communs ou individuels.

Plus loin encore, ce sont les blocs où s'érigent les mai-

sons-modèles, de types très divers, de plus ou moins bonne venue architecturale ou pratique.

Puis les quartiers où l'indigène a construit par ses seuls moyens. Le plus éclatant des soleils ne parvient pas à transfigurer leur aspect désordonné et lépreux.

Enfin, au bout du Kenya, les résultats encore inégaux et imparfaits de l'activité indigène, guidée et appuyée au cours des années 1949 et 1950.

Nous venons de traverser une agglomération qui, par son étendue et sa population, se compare à une ville comme Namur. Ne l'oublions plus si nous voulons comprendre l'importance de certains problèmes qui s'y posent.

A la suite des maris, pénétrons dans quelques maisons. Celles qui sont appelées à durer sont généralement isolées sur de petites parcelles de 2 à 3 ares, entourées de haies en euphorbe, plante peu ornementale, mais de croissance rapide et sûre. Dans ces parcelles, il fait propre : le service de l'Hygiène est actif. Y aurait-il quelques arbres — verdure et ombre — que les petits enclos auraient beaucoup de charme dans la vaste cité surpeuplée.

Avançant encore, nous voyons les époux se retrouver. Point de ces affectueuses manifestations dont les européens sont coutumiers. Quelques ordres de la part de l'homme qui a soif, qui a faim. Des réponses soumises ou acrimonieuses de la femme. Y aurait-il entre eux quelque chose qui les divise et même les oppose ?

Nous n'aurons pas le temps d'y réfléchir maintenant, car c'est l'heure où se prépare le repas. Trop souvent la femme s'y emploie en plein air, parce que la formule n'a pas encore été trouvée pour, sans trop de frais, inclure une cuisine spacieuse et commode dans la maison. Aussi voit-on étalés à même le sol les objets les plus hétéroclites, importés ou de provenance locale : casseroles, bassins, seaux, touques, récipients et paniers de

tout genre. En fait de provisions, de la farine de manioc, peu prisée, de la farine de maïs, fort appréciée quand elle est dite perlée et que le grain n'a pas été trop charçonné avant mouture ; des légumes indigènes et européens ; un peu d'huile ; des gousses de pili-pili et du sel ; du poisson, frais ou fumé, ou de la viande. Ces provisions servent à confectionner l'ordinaire : bukari, légume et poisson. Pour qui en a les moyens, l'approvisionnement en vivres est bien assuré. La Lulua et le Haut-Lomami expédient manioc, arachides et graines de coton, sorgho et riz. Le Kasai fournit principalement du maïs. Le Maniema envoie de l'huile de palme. Le Luapula, chaque année, donne ses 4 à 5.000 tonnes de poissons, dont les 4/5^{es} sont amenés de Kasenga à l'état frais, conservés dans de la glace. Les élevages des Bianco, du Lomami et des environs mêmes d'Élisabethville livrent leur bétail et leurs porcs qui s'ajoutent à la viande importée du Bechuanaland et d'ailleurs.

L'argent remis pour la ration serait-il mieux employé et la famille des travailleurs serait-elle plus attentivement considérée que la situation alimentaire de la population pourrait être très satisfaisante.

Mais la nourriture est prête. La femme s'en va servir son mari. Je mangerai tantôt avec les enfants, comme le veut la coutume, nous dit-elle.

La famille ne s'est pas encore adaptée, chevillée. Pénétrons dans quelques maisons.

Voici un petit intérieur vraiment coquet. Une pièce de séjour — nyumba ya kusumulia ou nyumba ya congé —, convenablement meublée ; des chambres à coucher avec lits en fer, divans et berceaux pour enfants, draps et couvertures impeccables, penderies bien garnies. Aux fenêtres, des rideaux de vives mais seyantes couleurs. Aux murs, parfois peints à l'huile, des glaces, des gravures, des photos. Tout cela, propre et gai, a une âme. Celle d'une femme qui à notre question répond : « J'ai

suivi les cours à l'école ménagère du Centre. J'y fréquente encore et les assistantes sociales, quand elles en ont le temps, viennent m'encourager et me donner des conseils ».

C'est encore là l'exception. Le plus souvent, du logis se dégage une impression de pauvreté et de malpropreté. Rien du foyer qui attire et retient. Rien qui indique la présence d'une ménagère capable et active. Rien non plus qui montre le souci des habitants de participer à l'entretien de l'habitation.

Le mobilier y est rare et de peu de valeur. Y a-t-il des lits ? Ils sont faits d'un encadrement en bois et de fer feuillard entrelacé. Pour se coucher, des nattes, des toiles ou des sacs garnis d'herbe sèche ; exceptionnellement, le matelas tel que le connaît l'européen. Pour le reste, parfois une table, des chaises, une étagère, un garde-manger. D'armoires, point. Mais des malles ou des valises pour conserver les vêtements qui ne sont pas étendus sur une corde ou accrochés à un clou.

Si bien que l'habitation, dans de nombreux cas, révèle que les occupants y font une halte. N'étant pas fixés, tout leur avoir est aisément transportable.

Les valises et les malles ! Ouvrons-en quelques-unes pour en inventorier le contenu. Des vêtements, des objets de literie, des objets de toilette, etc..., souvent à l'état neuf. Pourquoi donc toutes ces réserves ? L'indigène en est encore à transformer ses revenus en biens de consommation, lors même qu'il cherche à économiser. Trop faible pour conserver son argent, il n'est pas tenté non plus par les caisses d'épargne. Tout au plus accumule-t-il chez un ami ou à la mission quelques centaines ou milliers de francs pour un jour s'acheter un vélo, une machine à coudre ou un petit objet d'ameublement. Quand ce désir est satisfait, il n'en a momentanément plus d'autres et, de ses privations antérieures, il se venge en dissipant son salaire dans les bars, dans des aven-

tures ou au jeu, jusqu'au jour où des dettes contractées l'obligent à revendre ou à engager son petit avoir et à péniblement recommencer.

Fondée sur des bases aussi élémentaires et fragiles, son activité s'en ressent. La même inconstance, les mêmes envolées sans lendemain le caractérisent en toutes choses.

Aussi longtemps qu'on n'aura pas réussi à créer un capital indigène, à commencer par un capital immobilier, rien de solide et de durable n'aura été fait et nous continuerons à manquer du moyen de mouvoir et de contenir l'indigène.

En attendant, il est mûr pour s'endetter jusqu'au cou. Une sage législation prohibe les ventes à crédit, mais elle est de moins en moins respectée. Fort heureusement, le crédit reste contenu dans les limites restreintes du fonds de roulement des commerçants et dans celles, plus étroites, de la confiance qu'inspire le client.

Nous avons dit un mot des commerçants. Entrons dans le magasin de l'un deux. Un comptoir fait de quelques planches, un rayonnage tout de guingois. Quelques marchandises exposées en désordre, des papiers traînant partout...

Le propriétaire est mécontent. Le commerce européen cerne le Centre et étouffe l'activité indigène. Les marchés sont courus par des femmes qui y vendent de tout sans avoir des frais généraux. Plus moyen de réaliser d'honnêtes affaires !

Parlons-lui de ses comptes. Il n'en tient pas. Fait-il des bénéfiques et combien ? Il n'en sait rien. Il se nourrit en puisant dans son stock ; il s'habille et s'amuse en prélevant sur sa caisse ; il agrandit ou améliore son logement ou ses installations en y investissant son fonds de roulement. Reste-t-il finalement quelque chose et, avant même d'avoir payé ses dettes, il refait le rêve de Perrette.

Le voici qui va passer commande à la coopérative des commerçants. Il a pris note de ses besoins : ils s'élèvent à dix mille francs. Mais, lui dit le gérant, tu dois encore vingt mille francs depuis près d'un mois. Il le sait bien, encore qu'il discute et conteste, car s'il advenait qu'on oubliât, sa conscience ne lui reprocherait pas de s'en tirer à si bon compte. Pour finir, il lui faut se soumettre, et il le fait de très bonne grâce : « Oui, oui, je paierai sûrement demain ». Ou bien il chicane encore ou menace : « Si tu ne me livres plus à crédit, je ne saurai pas payer mes dettes ; j'ai eu des frais, j'ai agrandi ma maison, j'ai acheté un vélo, acquis un camion ou vendu à crédit ».

En un rien de temps, la Coopérative s'est dangereusement engagée en acceptant de livrer des marchandises payables endéans les 30 jours. Ses membres en compromettent l'existence, qui ne distinguent ni le capital, ni le fonds de roulement, ni les bénéfiques, ni les amortissements, ni les investissements, ni les emprunts et leurs remboursements ; qui ont l'esprit incroyablement porté à la spéculation ; qui ne sont ni prudents ni respectueux des conventions. Le mal, constaté à temps, a pu aisément être guéri. Mais l'exemple local doit retenir l'attention. D'ambitieuses réalisations coopératives sont projetées un peu partout. Sous la direction d'un personnel européen inexpérimenté, instable et sans réelles responsabilités, avec l'aide de dirigeants indigènes, roués et moins responsables encore, bien des coopératives seront menacées dès l'instant même de leur formation. Pour la simple raison, qu'il n'est pas de domaine où l'action soit appelée à anticiper aussi brutalement sur les résultats de l'éducation.

Car il n'est que l'éducation pour tenir en lisières l'imagination et l'appétition débridées des indigènes. Leurs lettres se multiplient par lesquelles, très humblement et en insistant sur leurs lourdes charges familiales, ils sollicitent des avances de vingt, cinquante, cent, voire

deux cent mille francs, pour créer une savonnerie, organiser une coupe de bois, concurrencer l'européen sur de lointains marchés de produits agricoles, acheter camions, taxis ou autobus. Leur sens de la responsabilité est aussi caduc que leur sens moral et ils ne reculent devant rien quand l'enrichissement, sans beaucoup d'efforts, devient leur objectif. Dans ce domaine, quelques cas de réussite, plus apparents que réels d'ailleurs, ont égaré bien des esprits.

Il serait grand temps qu'un texte législatif vînt régler l'exercice du commerce indigène.

Du commerçant au cabaretier, il n'y a qu'un pas, car les licences de vente de bière européenne se multiplient. A tous les coins de rues, des bâtisses de plus en plus importantes ont tendance à s'ériger pour devenir des bars.

Décor bien connu : un comptoir, des tables, des chaises. Au plafond, des guirlandes de papier, vestiges d'une fête d'inauguration.

Dire que les bars ne désemplissent pas serait mentir. En semaine, leur clientèle est plutôt clairsemée. Elle est faite d'habituez, hommes et femmes, entraînés par le vice. Les samedi et dimanche, par contre, on y va pour se montrer autant que pour boire. Le goût de la parade et du geste ostentatoire pousse à y faire plus de bêtises que l'amour de la « simba ». Ces jours-là se côtoient les amateurs de belles manières, les porteurs de toilettes, les vaniteux, les extravagants, les sombres ivrognes et les vulgaires prostituées.

C'est dans ces bars que se donnent les fêtes et se tiennent les réunions. On y danse les danses européennes aux sons d'un orchestre du crû, dans un déploiement de luxe vestimentaire très disproportionné à la moyenne des revenus.

Mais il n'y a pas que dans les bars qu'on festoie. De plus modestes débitants de bière, qu'il s'agisse de « simba » (une bière de fabrication européenne) ou de

« kibuku » (une bière indigène) sont répandus partout. Dans la demi-obscurité d'une pièce enfumée, assis à même le sol, clients et clientes entremêlés boivent, racontent histoires et obscénités, et s'étourdissent par des chants qu'accompagnent tous les bruits qu'une casserole ou une ferraille adroitement sollicitée peut produire. Ce qui se passe dans ces « abreuvoirs » est répugnant et avilissant à tous points de vue.

Il y a les maisons aussi que les propriétaires mettent à la disposition des joueurs de cartes ou de lubese (sorte de coquillage), moyennant paiement de 10 francs par participant et par séance. Ces joueurs, dans leur emportement, jouent leur salaire du mois, leurs économies, leur vélo, leur maison, jusqu'à leur femme.

Et non contents de tous ces plaisirs, de toutes ces libertés, il est des débauchés — semi-évolués en général — qui, pour fuir les regards, cependant discrets, embarquent dès le samedi, dans des taxis, hétaïres et caisses de bière. C'est dans un quartier rural ou plus loin encore, en pleine brousse s'il le faut, qu'ils vont se vautrer dans leur fange.

Il est ainsi évident que les forces civilisatrices se heurtent, au niveau de la masse des indigènes, à des tendances contraires, qui entraînent aux pires excès sexuels et autres. Il faut le dire pour expliquer pourquoi les relations avec eux sont si difficiles et pourquoi l'on trouve au Congo les signes de la social-bar. C'est moins sur le plan des idées qu'il faut en juger que sur celui des faits. Les manières d'être et de vivre de l'indigène moyen forcent l'europpéen à se tenir à l'écart et contraignent le législateur à lui appliquer transitoirement un régime d'exception. Tout cela disparaîtra naturellement avec le temps.

Avons-nous dit assez des hommes pour être sûr d'avoir tracé le cadre où les notes subséquentes trouveront utilement à s'insérer ?

Si oui, passons aux femmes et surprenons-les au marché, un de leurs principaux centres d'attraction.

Que de couleurs ! Que de bleus, de rouges, de jaunes ! Que de bariolages et de dessins sur les tissus portés !

La congolaise aime les brillants coloris. Le soleil excuse et corrige ses fautes de goût. Mais comment donc choisit-elle ? S'il n'est pas facile de le dire étant donné qu'il lui faut généralement limiter ses désirs à la modicité de ses moyens, encore convient-il de souligner que la mode existe en Afrique comme ailleurs. L'Ève noire s'intéresse cependant fort peu à la façon. Sauf si ses occupations la poussent à se singulariser, elle adopte le vêtement classique. Une blouse plus ou moins ajustée aux épaules, pas assez pour que l'une d'elles ne soit toujours dénudée ; un pagne qui se serre à la ceinture, sur le bas de la blouse, et tombe jusqu'aux pieds ; une bande de tissu enfin, étroitement moulée autour des hanches. Comme coiffure, un mouchoir multicolore qui se noue de bien des façons et donne à celle qui le porte un air sérieux ou mutin, sévère ou provocateur, coquet ou négligé. En ce qui concerne la chaussure, les préférences vont à la sandale plus qu'aux souliers à haut talon.

La façon n'entrant guère en ligne de compte, c'est au choix du tissu que va toute l'attention. Et ce choix est étendu. Si les fabriques de la Colonie se concentrent encore sur les étoffes de coton les plus demandées (américani et kaniki), de l'étranger viennent des imprimés qui prouvent à tout le moins la richesse d'imagination des modélistes des grandes usines textiles. L'un de leurs modèles rencontre-t-il des faveurs, le voilà adopté et aussitôt baptisé. Son nom bruit dans le sillage de celles qui le portent. Au commerçant de le saisir et de s'approvisionner, car on demandera surtout celui-là. Puis, brusquement, il n'en sera plus question. Pourquoi ? La mode a changé.

Mais nos coquettes ne sont pas venues ici dans le seul

but de se distraire et de se montrer. Entre les centaines de vendeurs et de vendeuses, elles circulent pour échanger leurs quelques francs contre une partie de ce dont elles auraient besoin. Les marchands le savent et présentent leurs marchandises par petits tas ou petites bottes valant généralement un franc.

Les emplettes se font ainsi au sur-détail et c'est l'une des causes les plus apparentes de la cherté de la vie.

Encore faut-il remarquer que les femmes ne consacrent pas l'intégralité des revenus réduits de leur ménage à l'achat de l'indispensable. Sans parler de celles qui gaspillent en frais de toilette ou même en boissons, combien de mamans, désireuses de faire plaisir à leurs enfants, ne se laissent-elles pas tenter par une pomme, un beignet, une poignée de chenilles ou de termites. Coûteuses friandises dont l'achat risque de priver, le lendemain, toute la famille d'un repas substantiel. Les estomacs paraissent élastiques autant que les bourses ?

Malgré le tranquille courage des Sœurs de Charité et le persistant enthousiasme des Assistantes sociales, l'éducation des femmes en qualité de maîtresses de maison est à peine entamée.

Cette éducation se heurte à des faits sociaux qui ne peuvent être modifiés du jour au lendemain.

L'un de ces faits peut être rendu sensible par une comparaison. On connaît l'industriel labueur de la ménagère européenne, qui valorise les revenus du ménage, augmente et stabilise l'avoir de la communauté conjugale. C'est que la femme européenne s'intègre corps et âme dans son foyer, identifie ses intérêts avec ceux de son mari et participe à tous les rêves d'avenir de son époux et de ses enfants. L'africaine, au contraire, continue d'appartenir à son clan ou à son groupe familial. En se mariant, elle s'associe avec un homme qui, lui aussi, a ses attaches. Point d'identité de vues, point de communauté d'intérêts entre eux, sinon dans le quo-

tidien de l'existence. Point de stabilité garantie. Le régime matrimonial est toujours celui de la séparation des biens. Pour n'être pas réduite au rôle de servante d'un maître souvent dur, la femme noire doit viser à produire, à se procurer directement des ressources. N'y parvient-elle pas et son sort est peu enviable : au mari, qui seul gagne de l'argent, tout appartient. Prend-il à celui-ci la fantaisie de la mettre à la porte et il lui faut déguerpir sur-le-champ, contente si on ne lui conteste pas la propriété de ses quelques hardes, anxieuse de savoir qui remboursera la dot, crevant de dépit de voir une concubine profiter de biens qu'obscurément elle a contribué à acquérir et à entretenir. Se sentant ainsi dépendante en toutes choses et nullement assurée de son avenir, la femme souvent se cabre et un profond conflit psychologique l'oppose à son époux et l'incite à coopérer le moins possible.

Sa révolte contre l'état social existant dans les grands centres, où des activités coutumières lui sont interdites, qui, autrefois, lui donnaient pleinement la qualité et la dignité de maîtresse de maison, s'exprime ouvertement par sa volonté de vivre sa vie comme femme libre.

Une femme sur quatre ou cinq a choisi, à Élisabethville, cette solution. Elle en profite pour exploiter au maximum l'homme qui, dans l'état conjugal, se refuse à la considérer comme partenaire. Elle le bafoue, le ridiculise et l'appauvrit autant qu'il ferait lui-même si elle était son épouse.

C'est ainsi que se fait, dans la licence et pour le malheur des femmes que l'affection, la routine ou parfois un idéal ont engagées dans les voies régulières, pour le malheur des enfants aussi, un ajustement des valeurs qui soutèneront un jour la famille africaine d'un nouveau type.

D'aucuns, traitant de la situation des femmes dans les centres, ont mis l'accent principal sur leur amoralité

foncière et le décalage prodigieux entre leur état d'évolution et celui des hommes. C'est vrai, il faut l'admettre, et les répercussions de cet état de chose sur la génération montante sont déplorables. Mais pour juger sainement, il ne faut pas, comme le fonctionnaire territorial en a la tendance à raison de ses relations plus nombreuses avec les hommes, rejeter toutes les responsabilités sur les femmes. Il convient aussi d'entendre la voix des assistantes sociales, si mêlées à la population féminine. Cette voix traduit la peine immense de tant et de tant d'épouses, convenablement éduquées et désireuses de bien faire, qu'un mari débauché et brutal, tout évolué qu'il se dise, souille, abaisse et plonge dans le désespoir et la misère. Les efforts de toutes les éducatrices de la femme noire seront vains si l'homme noir ne se dépouille de son atavique orgueil et de son incommensurable égoïsme et ne se convainc pas de la valeur morale et sociale du sacrifice.

De cet aspect du problème social, nous aurons l'occasion de traiter encore sous d'autres rubriques.

Laissons donc les femmes et disons un mot des enfants. Ils grouillent au Centre. Au cours de la seule année 1949, leur nombre s'est accru de 2.500 unités, dont les 3/4 sont nés à Élisabethville.

Ces chiffres montrent comment l'agglomération élisabethvilloise va rapidement au-devant de problèmes de plus en plus étendus et complexes.

D'ici quelques années, rien qu'au Centre Extra-Coutumier, il y aura vingt mille enfants, dont plus d'une moitié seront en âge d'aller à l'école. Que l'on songe aux locaux scolaires qu'il faudra pour les recevoir et au personnel nécessaire pour les enseigner. Que l'on réfléchisse aux difficultés auxquelles se heurtera l'école dans un milieu sinon adverse, du moins indifférent, en présence de familles incapables, pour la plupart, de coopérer à l'éducation.

D'ores et déjà, ces problèmes sont posés. Les écoles ne correspondent plus du tout au nombre et à la répartition des enfants. Près de la moitié de ceux-ci vagabondent : aimables petits diables d'abord, gaillards délurés et livrés aux mauvais exemples ensuite, adolescents dangereusement orientés et en sourde révolte contre toute forme de discipline morale et sociale enfin.

Qu'advient-il de cette jeunesse que rien n'a bridée ni matée ; qui, devenue inconsciente du passé et des impératifs qui ont prévalu dans le clan ou la famille au sens étendu du mot, ne s'est pas familiarisée avec les valeurs religieuses, morales et sociales enseignées par l'européen ; qui, n'étant pas mue par un vivant idéal, cherche à satisfaire par tous moyens ses besoins les plus élémentaires, les plus instinctifs ?

Qui, connaissant les réalités locales et les moyens pratiques de les modeler et de les contrôler, n'éprouve de vives appréhensions lorsque la question lui est posée ?

CHAPITRE II

Situation démographique du centre.

A. Note liminaire.

Le Centre d'Élisabethville n'est pas, comme la cité indigène de Léopoldville, le cadre et la mesure de tous les problèmes indigènes à résoudre localement. Y résident légalement tous les africains qui ne sont ni serviteurs ni employés par les gros organismes et les colons agricoles possédant leur propre cité ouvrière ou leur camp. En fait cependant, plus d'un tiers des indigènes tenus d'y habiter n'ont pas encore réussi à s'y installer.

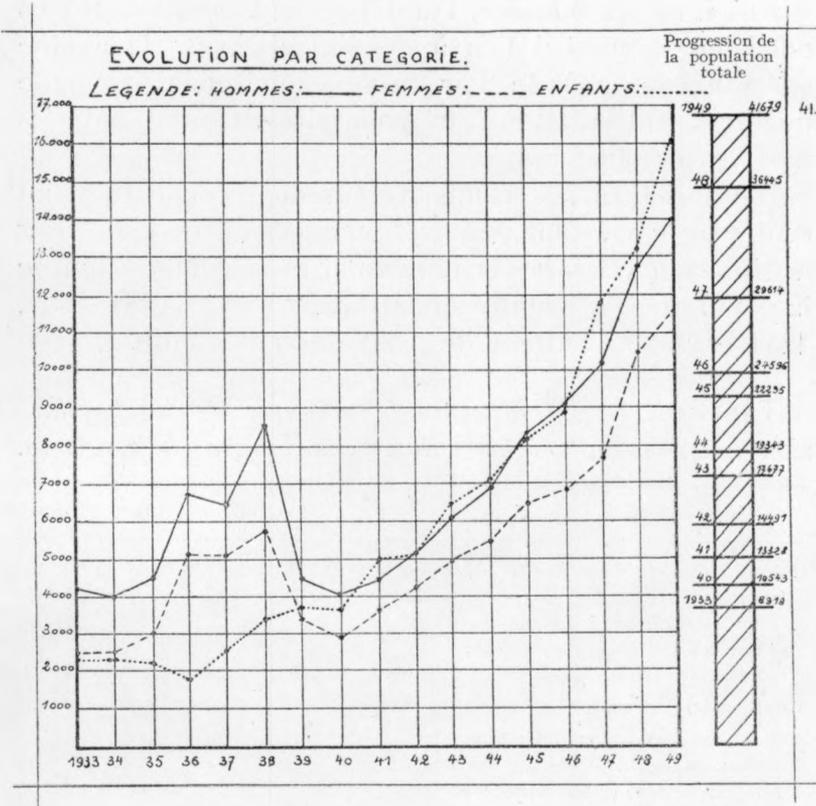
Ils vivent irrégulièrement sur le territoire de la Ville en attendant que le Centre développe sa capacité de logement et les absorbe graduellement. Si bien qu'en fin de l'année 1948, 41 % seulement de la population de l'agglomération élisabethvilloise se localisaient au Centre indigène.

Ces remarques ne sont pas sans intérêt pour qui veut analyser une situation démographique. Elles soulignent, en effet, que la population à étudier est diversifiée de par son origine, ses occupations et préoccupations. Elle n'est point du tout sélectionnée au point de vue de l'âge et de la santé. Elle ne fait pas l'objet, ainsi que l'étude de la situation économique l'a montré, des soins constants des employeurs. Elle n'est pas soumise à des expériences sociales étudiées et poussées. Elle est, au contraire, composée de tout venant, de gens de tout âge, qui vivent plus âprement et plus intensément que dans les serres chaudes que sont certaines cités ouvrières, celles de l'Union Minière notamment.

De tout cela, les statistiques démographiques se ressentent très certainement. Elles indiquent, par conséquent, quelles sont les tendances et quel est l'avenir d'une population extra-coutumière, non pas abandonnée à elle-même, mais vivant dans des conditions nullement artificielles, selon un mode de vie qui lui est propre.

Du fait de l'étendue de l'agglomération et de l'imperfection des moyens de recensement, les statistiques sont généralement imprécises. Heureusement, l'analyse de la situation démographique qui suit est basée sur un recensement fait en 1948 par un personnel nombreux, maison par maison, chambrette par chambrette, suivant un programme destiné pour le surplus à donner, dans différents domaines, des coups de sonde. L'extrapolation des données recueillies permet de décrire la situation générale du Centre Extra-Coutumier.

B. Statistiques démographiques.

TABLEAU A. — *Vue rétrospective du peuplement du Centre Extra-Coutumier.*

Les rapports officiels n'expliquent guère les multiples à-coups révélés par les courbes statistiques. Il est certain que, de 1935 à 1939, des erreurs flagrantes ont été commises dont est responsable le bureau de dactyloscopie qui, à Élisabethville, a littéralement annihilé les efforts en matière de recensement. Or si ce bureau est à même de fournir d'intéressants renseignements sur les individus, il est incapable d'éclairer les problèmes de masse. Les centaines de milliers de fiches qu'il contient

sont mêlées, se rapportent à la seule population masculine et concernent, plus encore que la population présente, la grande foule des hommes qui ont simplement passé à Élisabethville depuis 25 ans.

Aussi, en fin d'année, l'établissement des statistiques officielles donne-t-il lieu à des calculs pour la bonne exécution desquels le flair du personnel et la valeur de quelques informations fragmentaires constituent les moyens les plus sûrs.

Heureusement, certains recensements effectués au centre avec soin ont permis de temps à autre de préciser la situation véritable et de connaître la composition de la population. Les chiffres relatifs aux années 1934, 1939, 1941 et 1948 résultent de pareils recensements.

TABLEAU B. — *Importance comparée de la population indigène vivant en Ville et au Centre en fin 1948.*

Répartition de la population	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
1. Population établie au Centre (recensement)	12.965	10.455	6.426	6.599	36.445
2. Population vivant irrégulièrement et par la force des choses hors du Centre (estimation)	6.000	3.750	2.243	2.099	14.092
Total partiel (Centre)	18.965	14.205	8.669	8.698	50.537
3. Population vivant en Ville dans des camps régulièrement autorisés ailleurs que dans les fermes (dénombrement exact)	6.487	4.497	3.442	3.406	17.832
4. Serviteurs vivant régulièrement sur les parcelles de leurs maîtres (estimation)	6.031	3.750	2.244	2.099	14.124
5. Travailleurs agricoles (dénombrement approximatif)	3.476	1.821	914	954	7.165
Total partiel (Ville)	15.994	10.068	6.600	6.459	39.121
Total général pour l'agglomération élisabethvilloise	34.959	24.273	15.269	15.157	89.658
Pourcentages de la population légale du Centre	54%	58%	56%	57%	57%
Pourcentages de la population légale de la Ville	46%	42%	44%	43%	43%

Ce tableau révèle les difficultés qu'il y a de définir avec quelque précision la population de l'ensemble de l'agglomération. Près de la moitié des chiffres résultent d'estimations ou de dénombrements approximatifs. Pour les femmes et les enfants, nous n'avons d'autres données sûres que celles qui concernent le 1 (Population établie au Centre) et le 3 (Population vivant dans les camps importants).

On a pu estimer, en 1948, à quelque 100.000 personnes la population de couleur d'Élisabethville, en ajoutant aux résidants, les visiteurs, les détenus, etc...

TABLEAU C. — *Origine des populations du Centre Extra-Coutumier.*

Province	District	H.	F.	g.	f.	Totaux
Katanga	Haut-Katanga	1.166	873	590	640	3.269
	Lualaba	216	133	86	75	510
	Haut-Lomami	1.642	1.035	528	572	3.777
	Tanganika	735	562	375	352	2.024
			3.759	2.603	1.579	1.639
Kasaï	Kasaï	863	883	557	515	2.818
	Kabinda	34	26	11	11	82
	Sankuru	1.367	1.201	741	763	4.072
		2.264	2.110	1.309	1.289	6.972
Autres provinces et Ruan-						
da-Urundi	51	47	15	19	132	
Rhodésies	1.170	719	446	511	2.846	
Angola	164	89	24	28	305	
Autres colonies voisines(1)	34	23	13	8	78	
Total de la population du quartier Kenya		7.442	5.591	3.386	3.494	19.913

Ainsi que le tableau l'indique, l'étude a porté sur le seul quartier dit du Kenya. S'il fallait en étendre les résultats à toute l'agglomération d'Élisabethville, on constaterait cependant que, dans les grands camps, les

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les Sénégalais et autres, au nombre d'une trentaine de familles.

éléments originaires de la Province du Kasai sont plus nombreux, alors que chez les fermiers, par exemple, ils sont plus rares.

Des statistiques précédentes, il est possible de tirer certaines conclusions indicatives.

1. Le rapport F/H. est, au Kenya, légèrement inférieur à ce qu'il est dans l'ensemble du Centre Extra-Coutumier.

2. La disproportion entre hommes et femmes est plus forte pour les autochtones du Katanga, les Rhodésiens et les Angolais que pour les indigènes venant du Kasai et d'ailleurs.

Le déséquilibre s'exprime respectivement par 75 %, 61 %, 63 % et 76 % pour les Districts du Haut-Katanga, du Lualaba, du Haut-Lomami et du Tanganyka (moyenne de 69 % pour la province), alors qu'il est de 93 % pour le Kasai et 61 % pour la Rhodésie.

Il y a là un problème d'ordre social qu'il conviendrait d'étudier. Il paraît n'être influencé ni par les distances (comparaison : Haut-Lomami et Tanganyka), ni par le régime de filiation ou de résidence dans les milieux coutumiers d'origine (comparaison Haut-Lomami (patrilinéat et patrilocat) et Haut-Katanga (matrilinéat et matrilocat). Il est peut-être lié à l'âge des hommes étudiés, aux conditions de leur émigration, à leur standing de vie, etc...

Pour la Rhodésie et l'Angola, l'explication réside probablement dans l'instabilité de leurs ressortissants.

3. Le rapport E/F. attire également l'attention.

Il est de 123 % au Kenya et de 118 % seulement à la Cité, où les conditions de logement sont cependant généralement meilleures, où sont installés les camps des employeurs et les maisons-modèles, où résident beaucoup de ceux qui ont les hauts salaires, la ration en nature, etc...

Il est de 124 % pour les indigènes de la Province du Katanga, 123 % pour ceux du Kasai et 133 % pour les Rhodésiens.

Ces derniers sont matrilineaux, de même que tous les originaires du Haut-Katanga (140 %). Les indices favorables de natalité qui sont encore connus dans les sociétés matrilineales se retrouvent donc dans les grands centres.

Le même rapport est de 106 % pour le Haut-Lomami et de 129 % pour le Tanganyka. Les variations démographiques de l'intérieur paraissent ainsi transposées dans les grands centres. L'indication mériterait d'être fouillée, semble-t-il. Elle prouverait que la dénatalité n'est pas liée aux conditions du milieu physique, mais à la constitution physiologique et au climat psychologique des différentes populations.

4. La population flottante du Kenya est constituée comme suit :

originaires du Katanga et du Kasai	: 83 %
Rhodésiens et Angolais	: 15 %
originaires d'autres provinces	: — de 1 %
originaires d'autres colonies	: — de 1 %

Ces chiffres valent pour l'ensemble d'Élisabethville.

5. Notons en passant ces quelques autres données statistiques recueillies en 1943, 1944, 1945 et 1946. Nous ne les possédons pas sous la même forme pour 1948.

Tribus ou appellations génétiques	Région d'origine	Hommes 1943	Hommes 1944	Hommes 1945	Hommes 1946
Babemba	Rhodésie	989	1.024	1.040	1.099
Balamba	Élisabethville et Sakania	251	280	320	942
Baushi-Balembwe	Élisabethville, Sakania Mitwaba et Kasenga	747	819	934	971
Bazela, Banwenshi					
Balomotwa, Baanza					
Bakunda-Bashila etc...					
Baluba Shankadi	Bukama-Kamina Kabongo-Mwanza	1.027	1.060	1.118	1.242
Kasaï	Kanda-Kanda Tshilenge-Luluabourg				
	Dibaya-Lusambo	970	1.112	2.011	2.015
Basonge	Tshofa-Kabinda	387	396	487	548
Basanga	Jadotville	148	158	169	199
Aluunda	Malonga — Sandoa — Angola — Kapanga				
Tutshokwe-Aluena					
Batabwa	Albertville-Moba	175	195	198	207
Bakusu	Lubefu...	49	52	70	90
Maniema	Maniema	80	96	100	103
Bangala	Stan — Uélé — Bas-Congo, etc...	63	85	86	90
Nyassalandais	Nyassaland	54	62	68	71
Sénégalais	Sénégal, etc...	29	31	31	33
	Total =	5.132	5.597	7.535	8.092

Les chiffres de 1946 concordent fort bien avec les indications du tableau C. Ils attestent la prédominance numérique du groupe Kasaï, suivi dans l'ordre par les matrilineaux du Haut-Katanga, les Baluba, les Babemba de Rhodésie et le groupe lunda-tshokwe-luena de l'ouest (Katanga et Angola).

Ils montrent que la vie du Centre Extra-Coutumier, dans ce qu'elle conserve de coutumier, est soumise aux deux grands thèmes : patrilinéat et matrilineat et à toutes leurs variantes.

Il en résulte également que les deux grands idiomes parlés sont le tshiluba et le kibemba et les différents dialectes apparentés à chacun d'eux. La langue véhiculaire, le Kiswahili, est étrangère à la totalité des populations.

TABLEAU D. — *Ce tableau mentionne les résultats de deux coups de sonde et leur transposition à l'ensemble du Centre Extra-Coutumier.*

Quoique le travail de prospection ait été fait avec suffisamment de soin, il faut signaler que la méthode est restée très imparfaite. Elle ne permet pas de saisir et d'exposer les problèmes du Centre Extra-Coutumier en toute rigueur scientifique. Tout au plus autorisera-t-elle à dessiner l'image sociale de l'agglomération indigène et soulignera-t-elle l'opportunité d'étudier la réalité avec encore plus de précision.

TABLEAU D. — 1. *Aspects principaux de l'image démographique du Centre Extra-Coutumier.*

Caté- gories	Observations	% appro- ximatif résultant des sondages	Application à l'ensemble du C. E. C.	
			Détails	Totaux
Hommes	a. Nombre	—	—	12.308
	b. Célibataires ou réputés tel	29,2%	3.594	12.308
	Mariés	68,5%	8.431	
	Renseignements non connus	2,3%	283	
	c. Célibataires vivant seuls	73 %	2.624	3.594
	Célibataires vivant en état de concubinage	27 %	970	
	d. Nature du mariage :			8.431
	Mariage civil	1 %	84	
	Mariage religieux	5,2%	438	
	Mariage coutumier affirmé	79,8%	6.729	
	Mariage de type coutumier mais mal défini	14 %	1.180	
	e. Monogamie et Polygamie			8.431
	Monogames	96,2%	8.111	
Bigames	3,8%	320		
Polygames	—	—		
f. Situation matrimoniale stabilisée (union de + de 5 ans)	40% du nombre des mariages	3.372	3.372	
g. Mariés non accompagnés de leur femme	19,1% nombre des mariés	1.610		

Caté- gories	Observations	% appro- ximatif résultant des sondages	Application à l'ensemble du C. E. C.			
			Détails	Totaux		
Femmes	<i>h.</i> Nombre	Rapport	1.007 F	—	9.705	
			1277 H			
	<i>i.</i> Célibataires ou réputées telles Mariées		27 %	2.588	9.587	
			73 %	6.999		
<i>j.</i> Célibataires sous tutelle parents ou autre Femmes seules Concubines		1,1%	29	2.588		
		45,3%	1.172			
		53,6%	1.387			
Enfants	<i>k.</i> Nombre d'enfants vivant avec leurs auteurs Nombre d'enfants sous tutelle		85,4%	9.898	11.591	
			14,6%	1.693		
Familles	<i>l.</i> Composition familiale : 1. Ménages réguliers ou non (Mariages + concubinages) sans enfants 2. Idem avec : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants 5 enfants 6 enfants 7 enfants et +		37,5%	2.909	7.760	
			25,1%	1.948		
			17,9%	1.389		
			10 %	776		
			5,3%	411		
			2,3%	179		
			1,4%	109		
			0,5%	39		
		<i>m.</i> Charges de tutelle : 1. Ménages réguliers ou non sans charges 2. Idem avec : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants		83,2%		6.456
				12,2%		948
				3,2%		248
				1,1%		85
				0,3%		23

REMARQUES ET CONTROLES

a. 12.308 est le nombre des hommes recensés au Centre (Quartiers ruraux exclus).

b. Il y avait au centre, début 1949 :

2624 célibataires vivant seuls.

970 » vivant en concubinage.

1282 mariés, non accompagnés, vivant seuls.

417 » » » vivant en concubinage.

6732 mariés accompagnés de leurs femmes, parmi lesquelles 267 épouses supplémentaires.

283 situations non connues.

Total : 12.308.

- c. Sans remarques.
- d. Contrôle très difficile. Il est probable que des mariages religieux n'ont pas été déclarés aux enquêteurs.
- e. Sans remarques.
- f. » »
- g. Le chiffre de 1610 doit être comparé avec celui de 1699 (1282 + 417) indiqué ci-dessus, sub. a. La comparaison caractérise la valeur approximative de l'extrapolation.
- h. De même en va-t-il du chiffre de 9.705 résultant de l'extrapolation des données obtenues par sondages et du chiffre de 9.687 qui est le nombre exact des femmes recensées.
- i. j. Sans remarques.
- k. 11.591 est le nombre des enfants réellement recensés.
- l et m. Données approximatives qui, par comparaison avec les indications figurant sub. a et k, prouvent que l'image ne s'écarte pas trop de la réalité globale.

TABLEAU D. — 2. *Autres aspects de l'image démographique du Centre.*

Aspects	Données statistiques.
1. Composition générale de la population	I. <i>Rapport H. F. E. par 1.000 habitants :</i> H : 370 F. 286 E. 344
	II. Rapport H/F : 128%
	III. Rapport E/F : 120%
	IV. Rapport E/H : 94%
	V. — <i>État-civil par 1.000 unités.</i>
2. Composition de la catégorie hommes.	Célibataires et mariés vivant seuls 315
	Concubinages 112
	Mariés accompagnés de leur femme 548
	Situations indéterminées 25
	VI. <i>Charges familiales par 1.000 unités.</i>
	Hommes seuls sans charge de famille 212
	Hommes seuls ayant ou non des charges au village 136
	Ménages réguliers ou non sans charges de famille 236
	Ménages réguliers ou non avec charges de famille :
	1 enfant 157
	2 enfants 111
	3 enfants 63
	4 enfants 33
	5 enfants et plus 27
	Situations indéterminées 25
	VII. <i>Charges de tutelle.</i>
	Hommes seuls et ménages réguliers ou non sans charge de tutelle 894
Hommes ayant charge de tutelle :	
1 enfant 77	
2 enfants 20	
3 enfants 7	
4 enfants 2	

Aspects	Données statistiques.
3. Composition de la catégorie femmes	VIII. <i>État-civil par 1.000 unités.</i>
	Célibataires vivant sous autorité parents ou tuteurs 3
	Femmes seules 122
	Concubines 145
	Épouses de monogames 674
	Épouses de polygames 56
	IX. <i>Charges familiales.</i>
	Femmes sans enfants 498
	Femmes ayant un enfant 201
	» ayant deux enfants 144
	» ayant trois enfants 80
	» ayant quatre enfants 43
	» ayant cinq enfants et plus 34

TABLEAU D. — 3. *Autres données démographiques concernant le C. E. C.*

a. — <i>Natalité.</i>	
1. Naissances enregistrées du 1.7.48 au 30.6.49	
Garçons	512 — 49,1%
Filles	530 — 50,9%
Total (I)	1.042 — 100 %
2. Pourcentage par rapport à la population totale	3,41 %
b. — <i>Mortalité.</i>	
1. Décès enregistrés du 1.7.48 au 30.6.49	
Hommes	4,7 ^o / _{oo}
Femmes	3,5 ^o / _{oo}
Enfants	18 ^o / _{oo}
2. Pourcentage de mortalité de l'ensemble de la population	9,02 ^o / _{oo}

C. Étude démographique du Centre Extra-Coutumier.

a) *Composition générale de la population.*

A comparer les données figurant au tableau D. 2 et celles qui résultent de l'examen d'une société à démographie saine, composée de H : 292, F : 308, E : 400, on

(I) Ce chiffre est passé à plus de 1500 unités en 1949-1950.

voit que par 1.000 habitants, le Centre Extra-Coutumier présente les anomalies suivantes :

Hommes : excédent 78 — Femmes : déficit 22 —
Enfants : déficit 56.

Le déséquilibre est donc principalement dû à la présence de trop d'hommes et au manque d'enfants.

Cependant, dans la société étudiée, l'homme est l'élément productif par excellence et, par conséquent, toute normalisation doit être recherchée en fonction de lui, qui conditionne directement l'activité économique, laquelle doit constituer la base de tout progrès social. Sous cet angle, il manque 25 % de femmes et 31 % d'enfants ou encore, pour 100 hommes, 22 femmes et 26 enfants.

Il est cependant constaté que le rapport H/F. diminue au fil des ans : 184 % en 1933, 134 % en 1937, 135 % en 1941, 130 % en 1945, 128 % en 1948, 124 % en 1949

Le rapport E/F., par contre, croît graduellement : 80 % en 1933, 98,3 % en 1939, 118 % en 1945, 120 % en 1948.

La société indigène extra-coutumière s'adapte progressivement et tend vers un état d'équilibre.

Mais progression ou régression des différents rapports, rapides au début, se ralentissent visiblement depuis quelques années. Les facteurs de normalisation rencontrent, par conséquent, des obstacles qu'il s'agit de déterminer.

En ce qui concerne le rapport H/F., nous constatons qu'il est influencé par le grand nombre des célibataires (environ 30 % du nombre total des hommes) et le pourcentage élevé des hommes mariés que n'accompagnent pas leurs épouses (19,1 % du nombre des mariés). Les obstacles à la réduction de ce rapport sont à chercher à l'intérieur et sur place, ainsi que dans les relations qui

existent entre le milieu coutumier et l'autre, qui se dit extra-coutumier.

Le milieu coutumier, s'il ne freine plus guère l'exode de ses éléments masculins, résiste par contre au départ des éléments féminins. Il approuve le célibataire qui s'en va pour gagner de quoi payer la dot et se marier. Il n'a pas les moyens de retenir quiconque fuit les travaux imposés ou les palabres et recherche l'aventure. Par contre, il s'efforce de garder les femmes, pour se reconstituer grâce à elles. Il encourage leur conservatisme et blâme les hardies qui émigrent. En somme, le milieu coutumier, de par sa tenace volonté de survivre, s'oppose au développement de la vie dans les grands centres.

Les raisons qu'il a de résister et les moyens de ce faire, il les trouve abondamment, pour le surplus, dans le milieu local. Sous tous les cieux, la campagne qui se défend fait apparaître la ville comme un lieu de dépravation, de vie difficile et sans but. Elle met en évidence la cherté de la vie, l'insuffisance des logements, la rupture des contacts, le désordre moral, la perte des traditions, etc...

A ces considérations, les citadins eux-mêmes sont très sensibles et beaucoup se voient forcés, bon gré mal gré, de renoncer à un genre d'existence qu'ils considèrent cependant comme normal : la vie de famille.

La situation décrite ne sera pas améliorée du jour au lendemain. Il n'est qu'une politique de stabilisation à outrance qui puisse déterminer la transformation nécessaire.

Stabiliser signifie avant tout : améliorer les conditions de vie dans les Centres aussi bien qu'en brousse, établir un solide équilibre entre les deux milieux.

Sur le plan local, le seul dont nous ayons à nous occuper ici, l'amélioration des conditions de vie, doit résulter d'un réajustement des rémunérations, d'une

politique familiale bien conçue, d'un gros effort en matière de logement et d'accession à la propriété, d'une patiente formation des caractères.

Sans doute, au début, la brousse perdra-t-elle de nouveaux éléments parce que les progrès y seront plus lents. Mais il faut admettre que le milieu coutumier ne sera réellement protégé que le jour où les centres seront saturés et produiront eux-mêmes la main-d'œuvre de remplacement. Tous les autres moyens, sauf celui qui consiste à améliorer les conditions de vie en brousse, sont artificiels et gênants. Le développement de l'activité générale et la pression constante exercée par l'indigène lui-même finissent toujours par en avoir raison. C'est l'œuvre législative tout entière qui pâtit des accommodements toujours exigés et fatalement consentis.

Quant au rapport E/F., nous constatons l'action apparemment favorable du phénomène qui attire en ville des enfants dits sous tutelle. Le phénomène en question n'a cependant pas l'importance que souvent on lui attribue (il concerne 14,6 % des enfants) et il s'explique en grande partie par l'attrait qu'exercent les établissements d'instruction. Par contre, nous voyons que 39,1 % seulement des hommes supportent les charges de famille. Cela signifie, sans doute possible, qu'elles sont très lourdes et qu'il est nécessaire de songer à un système d'assurances sociales destiné à supporter allocations et rations familiales et à répartir ces charges.

b) *Composition de la catégorie hommes.*

Les indications recueillies ne font que confirmer les remarques qui précèdent (31,5 % des hommes vivent seuls, 11,2 % d'entre eux ne veulent ou ne parviennent pas à se marier régulièrement, 22 % seulement vivent dans un état conjugal stabilisé (+ de 5 ans).

Le visage moral du Centre apparaît ainsi avec toutes ses laideurs. Longtemps encore il influencera défavo-

rablement la courbe d'évolution et les statistiques démographiques.

L'éducation sous tous ses aspects et la formation religieuse devront se conjuguer avec l'action de l'autorité et lui fournir de toujours meilleures assises pour avoir raison du mal qui, s'il ne se développe, persiste du moins intensément.

c) *Composition de la catégorie femmes.*

La première constatation porte sur le pourcentage minime des jeunes filles qui, ayant atteint l'âge de la nubilité, ne se marient pas ou ne cherchent pas à s'intégrer dans la catégorie des femmes libres. Il n'est pas opportun d'en déceler ici les causes, il en sera question plus loin.

Autre constatation : le nombre important des femmes célibataires (26,7 %) dont moins de la moitié vivent seules et répondent à l'appellation de femmes libres. Le restant vit en concubinage et semble donner raison à ceux qui pensent que, dans l'ensemble, la femme indigène préférerait se marier plutôt que de se prostituer.

Il paraît donc y avoir, pour résoudre le problème du parasitisme féminin, des tendances naturelles dans la société indigène dont il suffirait d'encourager et de faciliter les manifestations.

Le problème de la polygamie dans les grands centres se trouve également éclairé par les statistiques. 2,6 % des hommes sont bigames ou polygames ; 5,6 % des femmes leur appartiennent. Le problème n'a donc pas l'importance qu'on souligne parfois et, par ailleurs, une prise de position plus nette à l'égard de la polygamie entraînera peu de perturbations.

Quant aux charges familiales, si l'on considère que 50,2 % seulement des femmes — presque toutes à l'âge de la fécondité cependant — acceptent d'être mères,

il faut admettre qu'elles voient en la maternité un fardeau plutôt qu'une source de satisfactions et de joies. Autre motif impérieux de souhaiter la mise au point d'un système d'allocations familiales. A souligner, d'autre part, combien l'éducation de la femme, selon les normes traditionnelles, reste dominante dans le domaine familial. En effet, alors que l'élément féminin issu des milieux matrilineaux (Haut-Katanga et Rhodésie) est toujours fier du rapport E/F. = 140 % (voir tableau C), le même élément en provenance des milieux patrilineaux du Kasai et du Haut-Lomami ne présente que 123 et 106 enfants pour 100 femmes. C'est une raison de croire à l'inopportunité actuelle de faire quoi que ce soit pour transformer artificiellement le régime matrilineal. Il pallie momentanément l'inappropriation des moyens mis en œuvre pour toucher et faire évoluer la femme indigène.

d) *De la natalité et de la mortalité.*

Les statistiques présentées, sans être tout à fait exactes, — l'exactitude n'est guère possible dans un milieu instable — indiquent cependant que la progression des naissances et la régression des décès sont des faits certains. L'indice de survivance est voisin de 2,5 %. C'est là une indication précieuse qui fait honneur au service médical et à tous les dévouements qui se donnent libre cours dans les œuvres médico-sociales. Elle prouve aussi qu'après une période d'adaptation, la population indigène détribalisée commence à se multiplier à un rythme satisfaisant.

En 1929, à la Cité indigène, une étude démographique serrée mit en évidence 210 naissances pour 13.441 habitants, soit un indice de 15 ‰. Il a plus que doublé depuis lors. Le nombre des naissances par rapport aux femmes (3132) était de 0,07 ‰. Il est devenu 1,08 ‰ en 1948.

En 1929 aussi, on enregistra 280 décès pour 13.441 habitants. Rapport : 20,8 ‰/100, qui est très certainement tombé à moins de 10 ‰/100.

Il est intéressant, par ailleurs, de comparer les ‰ de mortalité par catégorie :

1929	Mortalité hommes :	15 ‰	—	1948 :	4,7 ‰	
1929	»	femmes :	14,3 ‰	—	1949 :	3,5 ‰
1929	»	enfants :	40,4 ‰	—	1948 :	18 ‰

Vingt ans d'efforts qui se soldent par un remarquable succès. S'il pouvait être amplifié grâce à une normalisation de la composition de la population, la « bataille » de l'homme et de la main-d'œuvre serait gagnée d'ici vingt autres années.

CHAPITRE III

Activités sociales indigènes.

Voudrions-nous analyser le comportement des indigènes à l'occasion des principaux événements de la vie — naissance, croissance, adolescence, mariage, grossesse, maladie et mort — qu'une longue et minutieuse enquête serait nécessaire, qui obligerait à pénétrer dans de multiples petits groupes et conduirait à comparer avec ce qui se fait dans les milieux coutumiers.

Si même nous avons le temps et les moyens de procéder à cette étude dont les conclusions définiraient avec précision la position des « extra-coutumiers » en face de la coutume, le cadre du présent travail ne conviendrait pas pour en détailler les résultats.

Aussi, nous attacherons-nous plus particulièrement à décrire les activités sociales qui ne se rapportent pas

à la vie individuelle ou familiale, à mettre en évidence les grands thèmes sur lesquels les habitants du Centre Extra-Coutumier se fondent pour s'associer ou s'opposer les uns aux autres.

A. Les groupements ethniques.

Lorsqu'on parle de ces groupements dans un milieu extra-coutumier, on se représente volontiers des associations de noirs de même origine clanique, régionale ou tribale, qui fonctionnent sous la direction de chefs connus, tiennent des réunions et tentent de réaliser des fins sociales bien affirmées.

Pareilles associations existent et il en sera question plus loin.

Lors même qu'elles sont greffées sur les groupements ethniques, elles n'en sont qu'une extériorisation et toute confusion doit être évitée. L'ayant faite, bien des fonctionnaires se sont leurrés et se sont persuadés qu'il leur serait facile de discerner l'organisation des groupements principaux, d'en découvrir les tenants, les aboutissants et les tendances, et de disposer alors d'excellentes sources d'information et de non moins excellents moyens d'action ou de réaction sur les masses indigènes. D'autres, sans se faire autant d'illusions, ont cru qu'un conseil de Centre, composé d'éléments désignés par les groupements ethniques, exercerait une influence puissante et bienfaisante. D'autres, par contre, ne voyant pas se produire les effets escomptés par les premiers, ne se sont pas donné la peine d'étudier l'agencement de la société indigène et se sont heurtés à d'autres difficultés.

Cela ne signifie-t-il pas que les groupements ethniques ont un caractère très particulier que l'on doit essayer de comprendre ?

Pour y parvenir, il est nécessaire de rappeler les événements d'un passé encore récent.

Il y a 25 ou 30 ans, lorsque l'industrie katangaise recruta massivement à l'intérieur, les chefs coutumiers virent s'éloigner grand nombre de leurs hommes, parmi lesquels beaucoup d'esclaves. Ils songèrent tout naturellement à donner aux émigrants une certaine organisation pour maintenir sur eux leur maîtrise, percevoir le tribut, les poser dans un milieu extra-coutumier, prévenir ou aplanir leurs difficultés et les rendre solidaires en cas de conflits avec des étrangers.

C'est pourquoi les recrutés furent encadrés par des hommes libres, apparentés aux chefs et notables.

Sur les lieux de travail, l'autorité naturelle ou subdéléguée de ces cadres les conduisit à occuper des situations de capitas, de policiers, de plantons etc... A l'époque, diriger de la main-d'œuvre, c'était, pour l'euro-péen, se servir adéquatement de son entourage immédiat. En fait, à nouer avec ses collaborateurs d'étroites, confiantes et efficaces relations, le dirigeant européen s'intégrait en quelque sorte dans une ou plusieurs hiérarchies coutumières. Aussi, quand les indigènes lui disaient : « Tu es notre père et notre mère », quand lui-même affirmait avoir ses gens bien en mains, ce langage était à peine métaphorique. De l'organisation coutumière lui venaient une force, des droits et des obligations qu'on vit parfois consacrer de manière très significative. Personnellement, nous connûmes l'un ou l'autre européen qui avait reçu le kilungu kyeke, le bulopwe buluba ou les insignes d'une secte.

Avec le temps, cette organisation se transforma. D'une part, les relations des émigrés avec leur milieu coutumier devinrent moins intenses, l'autorité coutumière se mit à périlcliter, l'assimilation engendra l'individualisme ; de l'autre, l'industrie en voie de développement eut besoin d'une main-d'œuvre plus qualifiée. L'éducation

professionnelle étant entreprise, il advint que les indigènes furent différenciés et utilisés non plus en raison de leur appartenance ethnique et de leur rang social, mais en fonction de qualités et de capacités personnelles et, faut-il le dire, du savoir-faire dans les rapports individuels avec le blanc.

Cette évolution normale eut de profondes répercussions. Les intermédiaires noirs cessèrent d'être des émanations du milieu coutumier pour devenir des créatures de l'européen. Assise sur des fondements inconcevables du point de vue de la coutume, leur autorité eut moins pour but le contact et la paix que le rendement.

Une telle transformation ne se fit pas du jour au lendemain et toutes les conséquences n'en devinrent pas perceptibles immédiatement. L'une d'elles, que d'excellents publicistes ont signalée et déplorée depuis, est que les relations entre blancs et noirs se sont relâchées et sont devenues moins efficaces sur le plan de l'humain. Quantité d'explications n'ont pas insisté suffisamment sur le fait que, dès l'instant où l'européen refusait la collaboration que lui offraient les sociétés coutumières, il devait prêter à un nombre toujours croissant de collaborateurs une autorité qu'il était seul à détenir. Outre que cette autorité ne pouvait couvrir tout le champ social, son exercice par des intermédiaires indigènes, considérés comme illégitimes et dangereux au niveau des conceptions bantoues, provoqua deux attitudes complémentaires : prudence chez les dirigeants, défiance et réticences chez les dirigés.

Prudence... Quel est le juge, le capita, le maître-ouvrier qui ne s'y sent pas tenu ? Défiance, réticences et résistances... telles sont devenues les attitudes des groupements ethniques qui, après avoir été le reflet urbain d'une structure coutumière, après avoir fait partie de l'organisation du travail, ont été rejetés dans

l'ombre où leurs activités sont difficiles à observer et à analyser.

Cependant, il faut considérer que la protection de leurs membres, dans tous les domaines, est restée leur objectif principal.

Pour l'atteindre, ils ne font pas seulement une sourde quoiqu'efficace pression sur les élites professionnelles et autres, mais ils intriguent continuellement pour amener leurs adhérents aux postes de commande, pour en entourer les européens.

A ce faire, certains groupements ont réussi mieux que d'autres. Ils ont su s'unir entre eux et profiter de leur force nouvelle. C'est ainsi que Baluba de l'Ouest, Bena Kanioka, Bena Lulua, Bekalebwe, Basonge, Bate-tela, pour en citer quelques-uns, ont fraternisé sous l'appellation générique de Bakasaï, du nom d'une vaste région, d'une province.

Cette sorte de fédération les a rendus d'autant plus puissants et envahissants que d'indéniables qualités physiques et intellectuelles, jointes à la densité de la population et à l'activité considérable des missions et des écoles dans leurs milieux coutumiers, leur ont fourni de nombreux atouts.

De cette volonté de puissance et d'enveloppement, les européens ont souvent pu se rendre compte. Beaucoup plus sensibles y ont été les autres indigènes. Ils ont eu peur et s'il est un sentiment qui périodiquement revigore les groupements ethniques, c'est bien la crainte. Celle-ci, dans un Centre Extra-Coutumier, est toujours latente. Pour l'exciter, il suffit d'une rumeur, d'un incident, d'une innovation. Aussitôt, les indigènes de se serrer les coudes et les groupements ethniques de jouer le rôle défensif ou offensif que le clan assumait autrefois.

C'est à de pareilles occasions que l'activité d'un ou de plusieurs groupements devient apparente et se traduit par des rixes, des lettres anonymes, des dénoncia-

tions, des oppositions ou des refus dont on ne parvient pas toujours à connaître les véritables motifs. Les événements de 1944, et d'autres à caractère plus local, ont d'ailleurs montré que les choses peuvent aller plus loin lorsque des ambitions ou des excitations trouvent à s'exercer.

Mais ce sont là des manifestations exceptionnelles. En temps ordinaire, les groupements ne font preuve de vitalité que dans leurs fractions, dans les petits cercles de « banduku », frères ou amis. Tout indigène fait partie d'un ou plusieurs de ces cercles pour, peut-on dire, s'y trouver au repos. Il y fait preuve des plus belles qualités de fraternité, d'hospitalité, de solidarité. En retour, il y trouve des appuis matériels et moraux dans toutes les traverses de la vie. Pour se rendre compte combien il les apprécie, il faut se souvenir que son émotivité le porte à marquer une vive inquiétude, une réelle angoisse lorsqu'il a des ennuis et que son fatalisme est, en somme, un suprême aveu d'impuissance et d'abandon. Malheureusement, en même temps que les expressions des susdites qualités, les petits cercles autorisent les manifestations des pires défauts. Une sentimentalité surabondante atténue jusqu'à les ruiner toutes les valeurs intellectuelles et morales, tout sens de la responsabilité.

Comment ces cercles sont liés les uns aux autres est difficile à dire. En règle générale, les relations sont établies sur les rapports d'amitié entre aînés.

Ce sont là les forces de cohésion agissant par le bas. D'autres, qui sont moins perceptibles, s'exercent par le haut. Car les groupements ethniques ont des chefs. Souvent, ce sont des indigènes qui ont un avenir coutumier. Lors même qu'ils n'occupent qu'un emploi de second plan, leur rang social dans la hiérarchie coutumière, leur qualité de fils, de parent ou d'héritier d'un chef coutumier, leur confèrent un prestige auquel leurs

congénères ne sont pas insensibles. Les mots ne les effraient pas et, dans les correspondances, ils ne se refusent pas le titre de princes, tout dépenaillés qu'ils puissent être.

En jouant de l'affectivité si particulière et si vive de leurs compagnons, en suscitant de communes émotions, en conservant d'étroites relations avec le milieu d'origine, en se servant de la communauté de langage, d'habitudes et d'aspirations, en rendant des services, en arbitrant les conflits, en soutenant certaines activités, en usant, en un mot, de tous les thèmes concordants, ils établissent et maintiennent leur emprise.

Bien entendu, ils ne sont pas seuls à agir. Dans leurs conseils pénètrent volontiers ceux que meut un intérêt : commerçants et cabaretiers désireux de s'assurer une clientèle ; clerks, artisans et ouvriers à la conquête des privilèges que la société indigène attache aux classes d'âge ; ambitieux et vaniteux à la recherche d'un cadre qui les renforce et leur permet de mieux paraître. Ces conseillers exercent une réelle influence et, fréquemment, ils ordonnent l'activité des groupements en fonction de leurs seuls intérêts, intrigues et ambitions.

Si bien que ces groupements, qui procèdent de conceptions sociales consacrées dans la vie coutumière, agissent et réagissent souvent pour des raisons et selon des modalités dérivées de tendances sociales d'un tout autre type. Nouvelle indication que la mentalité indigène reste vivement dominée par les valeurs, les superstitions, les peurs et les besoins de jadis et, loin de se prêter à une complète assimilation, tend à n'être que syncrétiste, à tout co-ajouter. Le mélange que pragmatiquement elle opère recèle une série d'inconnues et sa valeur fonctionnelle est toujours soumise à la prépondérance qu'à certains moments peuvent prendre les éléments coexistants, seuls ou en combinaisons. Aussi, les plus avertis et les mieux informés des fonctionnaires

sont-ils incapables de prédire le comportement de leurs indigènes. L'état d'esprit de ceux-ci est fonction de facteurs très divers dont l'enchaînement est, en partie, l'effet d'un hasard heureux ou malheureux.

Le sachant, de bons esprits souhaiteraient que fût réduite la part de ce hasard. A maintes reprises, ils se sont demandés comment et dans quelle mesure les groupements ethniques pourraient être contrôlés et conviés à une action visant à communaliser les idées, les sentiments et les intérêts. Une structure sociale en résulterait qui ruinerait progressivement les bases de ces groupements, les priverait de leurs forces de cohésion et de leurs raisons d'être

Cepsi a préconisé d'étudier les fondements coutumiers de ces groupements. Des enquêtes menées à l'intérieur détermineraient les modes de fonctionnement des organisations claniques et tribales, révéleraient les familles, lignées et clans détenteurs de pouvoirs, décèleraient les manières dont ces entités entretiennent des rapports avec les émigrés et mettraient en évidence les absents qui peuvent légitimement nourrir des ambitions dans le sens de la coutume. D'autres enquêtes, conduites dans les Centres, feraient connaître les appartenances ethniques des habitants et, en fonction des données recueillies en brousse, sortiraient de l'anonymat les manieurs de jeu et confondraient des individus plus riches d'imagination que d'antécédents.

Serait-il sage d'aller plus loin et d'appeler les représentants attirés des groupements ethniques à collaborer directement ?

Non, semble-t-il, car ce serait leur fournir les moyens de faire perdurer une situation préjudiciable à la structuration des milieux urbains. Le district, rappelons-le, avait songé à les réunir dans un conseil purement consultatif, complémentaire du conseil de Centre, recruté,

lui, parmi une élite plus sensible aux idées générales qu'à des conceptions particularistes.

Cette solution visait à ouvrir les groupements, à les soustraire aux troubles rumeurs et aux vents de panique, à amortir ou à étaler les ondes affectives capables de porter à l'action subversive lorsqu'elles sont condensées et amplifiées dans des milieux fermés. Elle devait permettre d'organiser la vie politique de l'agglomération en fonction de réalités vivantes quoique regrettables, pour les transformer le plus rapidement possible.

Elle se heurta malheureusement aux strictes stipulations du décret sur les Centres Extra-Coutumiers.

B. Les associations indigènes.

Parmi les objectifs des groupements ethniques, il en est qui exigent d'être atteints en pleine lumière, par le moyen d'associations. Aussi, depuis que l'industrie a groupé dans les centres des populations extraites de leur milieu coutumier, a-t-on vu naître et disparaître quantité de ces associations. Le 11 février 1926 déjà, le législateur s'était vu dans l'obligation de les régler. L'Ordonnance prise à l'époque se devait d'être sommaire. Elle stipule qu'à des conditions définies les associations peuvent être autorisées par le Commissaire de District et sont dès lors constamment surveillées par l'Administrateur Territorial. En dehors de cela, elles sont interdites.

Mais de quoi s'agit-il ?

Les premières associations autorisées s'appelaient : Société des amis de Kasongo Niembo et Kabongo, Compagnie des Batetela, Société des Basonge de Tshofa, Kiluba Frères etc... Leurs statuts, presque tous rédigés de la même façon, indiquaient leur fondement ethnique et leurs buts. Ouvertes aux membres d'une chefferie, d'un territoire, d'une fraction tribale, d'une

tribu, d'une peuplade ou, à l'extrême, aux individus parlant une même langue, elles se proposaient : « de nous réunir périodiquement pour parler des choses de notre pays, pour nous divertir et nous entr'aider ».

Elles étaient donc les émanations des groupements ethniques et, dans leurs comités, figuraient les chefs et conseillers de ces groupements.

Paiement d'un droit d'entrée et de cotisations mensuelles, fêtes inaugurales et occasionnelles, réunions périodiques, participation aux réjouissances et aux deuils, largesses..., mise à sec de la caisse, disputes, cessation momentanée de l'activité, reprise avec d'autres dirigeants. Telles furent les phases de l'existence de toutes ces sociétés.

Quelques autres se créèrent en marge de la légalité. On en connut, sous le nom de Scouts de Paris, de Bruxelles, dont les membres cherchaient uniquement à boire et à s'amuser. Leurs comités étaient composés du roi, de la reine, de la dame de Paris ou de Bruxelles, du gouverneur, du procureur, du commissaire de district etc... Pauvres désaxés, brûlés aux feux de l'assimilation, qui tentaient de singer l'organisation sociale européenne !

Vers 1932-1933, lorsque naquit le Centre, la plupart des associations se réorganisèrent. Sans modifier leurs objectifs, statutairement définis, elles voulurent être en mesure d'exercer une influence politique dans le conseil de Centre. Traitant de la vie de celui-ci, nous avons dit ce qu'il en avait été.

L'après-guerre a vu une véritable renaissance de l'esprit associatif et, cette fois, les statuts, quoiqu'encore rédigés sommairement, révèlent une profonde évolution et une large différenciation dans les buts poursuivis.

Il en reste évidemment beaucoup qui sont fondées sur la communauté d'origine de leurs membres. C'est le cas de l'Assistance mutuelle des Lunda du Katanga,

de la Société des Baluba-Hemba et de bien d'autres. Encore qu'elles s'adressent à leurs seuls membres et non plus à tous les « sujets de la race » indistinctement et se proposent de développer des sentiments de civisme et de patriotisme.

Mais il en est d'autres. L'Association de la Jeunesse élisabethilloise ou Victoire groupe, par exemple, des femmes qui n'ont plus guère d'attaches avec le milieu coutumier et considèrent Élisabethville où elles sont nées, où résident leurs parents, où s'établiront vraisemblablement leurs enfants, comme leur lieu de séjour définitif.

La société Africa se propose de liquer toutes les femmes, sans distinctions, en vue de former entre elles, jeunes et vieilles, des liens amicaux.

Sami, dont le nom signifie famille en lingala, veut resserrer les liens familiaux et développer les sentiments de civisme et de patriotisme.

Ufakat (Union des familles katangaises) va plus loin encore et voudrait étendre progressivement son action à toutes les familles malheureuses, qui auraient besoin de son aide.

Puis viennent l'Association des anciens combattants, l'Amicale des anciens du Corps expéditionnaire. Leur but statutairement proclamé est de maintenir parmi leurs membres les sentiments de patriotisme et de loyalisme envers le Roi, la Belgique, le Congo Belge. Elles veulent par tous moyens, et notamment par l'assistance en groupes aux cérémonies patriotiques, affermir les sentiments d'indéfectible attachement à la cause coloniale belge.

Enfin, les Cercles Léopold II, Saint-Benoît, Travail ou Union des Jeunes chrétiennes au Katanga, inscrivent dans leurs statuts leur intention de constituer à Élisabethville un milieu à la fois agréable et utile aux associés, de promouvoir le développement moral et intellectuel de leurs membres par des réunions actives, à caractère artistique, littéraire et culturel.

Comme on peut le voir, cette catégorie d'associations, sortie de l'ornière raciale, envisage résolument d'exercer une action sociale ample et conforme à de nouveaux idéaux.

Il en est une autre qui, elle aussi, doit retenir l'attention. Elle comprend des associations qui, par delà toutes les distinctions de race, se fondent sur la profession. C'est le cas de l'Association des boys et cuisiniers, la Mutuelle des chauffeurs etc...

Dernière catégorie enfin, également dégagée des idées coutumières, dont les buts sont plus restreints. Katanga-Danse dit en un mot tout son programme. Symphonikat et Voix de la jeunesse katangaise sont des jazz-bands.

Cette collection d'associations montre la propension des indigènes à se grouper pour, ensemble, exercer des activités de tout ordre. Elle atteste un gréganisme qui, fort curieusement, se manifeste intensément au moment même où l'individualisme semble être une tendance exacerbée.

Point n'est besoin de réfléchir longtemps à cette apparente contradiction entre phénomènes sociaux, tous deux incontestables. C'est l'indigène lui-même, dès l'instant où il s'est libéré des anciennes et modernes contraintes sociales, qui dit éprouver les inconvénients de l'isolement, dans l'ordre moral et matériel.

Dans l'ordre moral, sa souffrance lui paraît intolérable lorsqu'il est seul pour souffrir, de même que son plaisir lui semble sans relief quand il est seul pour se réjouir. Dans ses joies comme dans ses peines il aime à être entouré, soutenu, congratulé ou plaint.

Dans l'ordre matériel, isolement est synonyme d'insécurité. Or, l'indigène moyen est ainsi fait que la sécurité, dont le corollaire est la paix du cœur, se présente à lui comme un parfait idéal, avec d'autant plus de

force qu'il est un grand émotif et se sait incapable de diriger sa vie.

Si donc l'individualisme, la volonté de liberté du noir se manifestent intensément en ce moment, c'est en manière de réaction contre un état antérieur, par trop égalitaire et contraignant.

Dans cette voie, après les inévitables exagérations de tout quiconque réagit, on peut prédire que le muntu n'ira pas loin. Il a choisi la liberté, disent de lui ceux qui constatent certains de ses agissements. C'est vrai qu'il lutte contre toutes les contraintes, mais déjà il est engagé sur le chemin qui le conduit à vouloir la sécurité. Quand il s'y sera avancé davantage, il acceptera d'assumer des responsabilités de tout ordre, de se restreindre, de se contraindre et de s'ajuster de lui-même. Tout nous porte à croire que si la politique coloniale — celle du gouvernement et celle des employeurs — se met en mesure de faciliter opportunément et de soutenir adéquatement l'effort de l'indigène pour arriver à ce qu'il considère comme la sécurité, il se stabilisera bientôt dans un état conforme à tous les grands idéaux de la communauté belgo-congolaise.

Mais revenons-en aux associations. Comment visent-elles à donner à leurs membres le soutien moral et l'aide matérielle dont ils sentent le besoin ?

A vrai dire, les moyens sont variables. Dans toutes les circonstances fastes ou néfastes, les membres se réunissent autour de celui d'entre eux qui souffre ou se réjouit. Ils s'organisent et se cotisent pour gâter les hospitalisés, les femmes accouchées. Ils se mettent en peine pour accueillir, héberger et diriger les nouveaux arrivés, pour apaiser les conflits entre époux, pour intervenir en cas de maladie prolongée et de chômage involontaire, lors des naissances, mariages ou décès, pour participer aux frais de voyage de ceux qui vont en

congé dans le milieu natal, pour soutenir et rapatrier les veuves et les orphelins etc...

Cette énumération n'est pas limitative, mais elle est plus qu'exemplative. Elle indique combien les indigènes s'intéressent vivement à de petits problèmes, sachant que les difficultés les plus cruelles sont celles du quotidien de la vie. Magnifique solidarité des bantous qui les porte à s'émouvoir devant toute misère et leur permet de dire non sans fierté : « Il n'y a pas de pauvres chez nous, personne qui doive tendre la main quand il a faim, est dévêtu ou se trouve sans logis. Spontanément, notre aide lui est offerte, dans la mesure où il ne nous est pas étranger ». Ce n'est pas de la charité puisqu'il est fait des distinctions, mais combien de dévouements ne suscite pas cet état d'esprit ? A cet égard, n'est-il pas symptomatique que, dans certaines associations, le comité comprenne un docteur, des infirmiers, des infirmières. L'une d'elles, dans ses statuts, définit ainsi le rôle du « docteur » : apporter à tout ami qui est dans la détresse physique ou morale toute l'aide dont lui et l'association sont capables ».

Dans quelle mesure les associations parviennent-elles à réaliser leurs buts ? C'est là une autre question.

En règle générale, elles débutent dans l'engouement. Les droits d'entrée étant versés, une fête inaugurale crée un grand vide dans la caisse. Car, il faut le souligner, les fêtes de ce genre se font avec un décorum remarquable. Hommes endimanchés ; femmes habillées de même, de manière très seyante généralement ; orchestre de jazz ; tables réservées aux invités européens, couvertes de fleurs et de pâtisseries ; discours inaugural, remise d'un cadeau à l'autorité ; danses et chants ; réception d'associations amies ; congratulations entre présidents et présidentes ; danses et chants encore ; consommations gracieusement offertes à tous les assistants.

Si blasé qu'on puisse être de ces manifestations, on ne peut jamais manquer d'être frappé de la belle ordonnance de certaines de ces fêtes, de la tenue et du tact dont les indigènes font preuve. A cet égard, il est certain que les associations ont une influence heureuse sur le développement de l'urbanité et de la courtoisie.

Puis, les cotisations mensuelles sont perçues, régulièrement d'abord, plus irrégulièrement ensuite. Des mois se passent et la comptabilité des diverses associations fournit quelques indications sur leur fonctionnement.

Celle-ci, en un an, a eu 7.000 frs de rentrées. Pour 7 deuils, elle a dépensé 4.200 frs ; 950 frs ont été payés à des rapatriés ; des réceptions en l'honneur d'hôtes de marque ont coûté 1.350 frs.

Une autre a encaissé 20.000 frs en un an. Deux deuils lui ont coûté 175 frs ; des dons se sont élevés à 700 frs.

Une autre encore a versé 950 frs à l'occasion de 6 naissances, 3.000 frs pour 26 deuils, 185 frs pour des voyages. A chaque occasion, ses membres ont payé des cotisations spéciales.

Dans l'ensemble, on doit constater que les dépenses somptuaires l'ont emporté sur les dépenses utiles ; que celles-ci, mal dosées et très inégalement réparties, ne donnent point l'assurance qu'un traitement égal est réservé à tous les membres ; qu'une des grandes préoccupations de ceux-ci est... d'avoir de décentes funérailles : un cercueil, beaucoup d'amis éplorés.

Mais qu'on ne s'y méprenne pas. La comptabilité n'enregistre pas les menues cotisations qui permettent de faire face aux cas les plus courants. Elle est donc loin de montrer toute l'activité sociale des associations, plus étendue et plus effective qu'on pourrait le croire.

En tout cela, l'habitant du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville affiche les tendances qu'on trouve dans toute la race noire. N'est-ce pas le Professeur HERS-

KOVITS qui, traitant des noirs d'Amérique, a dit qu'il existe parmi eux des milliers d'associations du même type que celles dont nous venons de dire un mot ? Ici, comme ailleurs, l'inconstance des membres, l'incapacité des dirigeants, parfois la mauvaise foi de certains d'entre eux, sont les causes les plus évidentes de l'échec des associations.

Aussi, si en principe on peut se persuader que celles-ci constituent les manifestations d'un état d'esprit qu'il faut encourager, si même on peut se convaincre qu'un bien réel résulte de ces activités sociales qui, de la part de certains indigènes, exigent beaucoup de bonne volonté et de doigté, qui habituent même à concevoir des idéaux très élevés, il faut admettre aussi que sans le concours éclairé et vigilant d'européens dévoués, rien de très concret n'en sortira.

On doit regretter que, dans les grands centres, le gouvernement n'ait pas constitué un cadre d'assistants sociaux en vue de prêter aide aux indigènes, de les exercer aux fonctions sociales dont ils sont friands, de rectifier leurs idées et leurs agissements, de les entraîner à une action plus cohérente et plus persévérante, sans jamais les supplanter ni résoudre par la voie de subsides des questions qui, au contraire, doivent stimuler l'esprit de solidarité et d'entraide.

Si les assistantes sociales s'intéressent à ces questions, leur activité trop diversifiée leur laisse peu de temps et elles ne peuvent s'occuper efficacement que des femmes.

A notre sens, si des assistants sociaux de haute formation concentraient leur attention sur les phénomènes spontanés que nous avons évoqués, ils entreverraient peu à peu les modalités d'organisation d'une sécurité sociale de grande ampleur. Il paraît y avoir, au Congo, un vaste champ ouvert à des mutualités, à des systèmes d'assurance de toute espèce. La Caisse d'Épargne va

bientôt étendre ses activités à la Colonie. Elle ferait une œuvre très utile en étudiant ces mêmes questions, car s'implantant dans un milieu extrêmement pauvre, qui ne permet pas aux individus de couvrir séparément leurs risques, elle doit s'attendre à rencontrer des difficultés, dont la moindre ne sera pas l'instabilité des dépôts due au jeu de la solidarité entre indigènes et de la propension de ceux-ci à épargner dans la seule mesure où ils nourrissent un espoir immédiat : celui de gros intérêts à toucher, d'un objet de prix, mais de peu de durée, à acquérir, ou d'une dépense immodérée à faire un jour de nouvel-an. Habituer ces indigènes à de petits versements réguliers et à fonds perdus, les garantir contre tout un ensemble d'aléas dans le sens qu'eux-mêmes désirent, serait leur rendre le plus grand des services et poser un jalon sûr en vue de leur évolution dans l'ordre et la paix.

En tant qu'intermédiaires entre la masse et une organisation aux bases larges et solides, les associations indigènes auraient un beau rôle à jouer. Encore convient-il de noter qu'une action européenne vigilante doit progressivement les épurer. Des observateurs indigènes soulignent à bon droit que l'état d'esprit des membres de certaines associations les porte à provoquer toutes les réunions autour d'un nombre respectable de bouteilles de bière et ressuscite très facilement des comportements courants dans les sectes de l'intérieur. Sous l'empire de la boisson, la solidarité peut aller très loin, jusqu'à l'échange des femmes, jusqu'à d'autres actes de totale immoralité.

Ces pratiques sont d'autant plus à craindre que la plupart des associations sont fondées par des cabarettiers. Est-il pour eux plus élégant moyen de recruter de la clientèle que de l'assembler sous un noble prétexte et puis de l'abrutir à leur seul profit ? Réagir contre ces méthodes n'est pas facile. Les Centres sont orga-

nisés de telle sorte que toute la vie publique se déroule dans les grandes salles des bars ou des cabarets. Il n'y a guère d'autres places, si bien que tout événement s'accompagne presque nécessairement de très fortes libations.

En d'autres lieux d'Afrique, où le même phénomène a été constaté, on a réagi modérément en créant de vastes et belles salles publiques où l'usage des boissons est permis, mais aussi réglementé. La solution serait-elle valable à Élisabethville ? Nous avouons n'avoir aucun élément convaincant pour répondre à la question, sauf que l'obligation qui fut faite vers 1933/1935 à toutes les associations de se réunir à tour de rôle dans un bâtiment communal surveillé ne fut pas un succès. L'ouverture d'une salle annexée au Foyer social n'élimine pas davantage les inconvénients signalés. Mais ne faut-il pas persévérer quand on a en vue un objectif qui en vaut la peine ?

CHAPITRE IV

Activités à caractère social dont bénéficient les habitants du Centre extra-coutumier.

A. L'apostolat.

Élisabethville se trouve dans la zone d'action des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Saint-André, dépendant du Vicaire Apostolique du Katanga, et dans celle des Missionnaires protestants de la Methodist Episcopal Church, de la Garenganze Evangelical Mission et de la Mission des Adventistes du 7^e Jour.

La Mission Catholique est organisée en paroisses. Le

Centre Extra-Coutumier tout entier dépend de la Paroisse Saint-Jean, fondée en 1922. Son siège principal est situé dans l'angle des avenues du Sankuru et Prince Léopold. On y voit un ensemble touffu de bâtiments qui comprennent : l'église pouvant contenir plus de 1.500 fidèles ; la résidence des Pères ; six constructions à usage d'écoles ; le Foyer social, grande bâtisse de très belle venue, contenant des bureaux, une magnifique salle de spectacle, des locaux destinés aux distractions, des salles de réunion et de lecture etc... ; un local pour les scouts ; le vaste Stade Léopold II où se disputent toutes les compétitions sportives indigènes.

Ainsi équipée, la Mission forme un tout avec la résidence, les écoles et les œuvres médico-sociales des RR. SS. de Charité de Gand, avec les œuvres d'action sociale dirigées par les Assistantes Sociales.

Elle pousse d'ores et déjà des antennes vers le Kenya où existent une chapelle et des bâtiments occupés par quelques classes primaires. Bientôt le nouveau quartier sera érigé en paroisse séparée.

La Mission Méthodiste, elle, dresse un bel édifice du culte, des écoles et des salles d'œuvre en bordure de l'Avenue Limite Sud. Elle exerce également une activité sociale très diversifiée et son installation au Kenya est en voie de réalisation.

Quant à la Garenganze Evangelical Mission et aux Adventistes, leur action est encore trop récente ou imparfaite pour mériter plus qu'une mention.

Le cadre de la présente étude ne se prête certes pas à l'examen approfondi des multiples activités religieuses des diverses missions. Nous nous bornerons à en apprécier certains résultats et à considérer attentivement l'attitude des indigènes en face des idées religieuses.

a. *Le visage chrétien du centre.*

Il est fort difficile de préciser l'importance de la popu-

lation chrétienne du Centre. Par certains recoupements et coups de sonde on peut raisonnablement estimer que les catholiques forment le tiers du total. Les protestants, de leur côté, lorsqu'on les groupe, doivent constituer moins d'un sixième de l'ensemble.

Par conséquent, le pourcentage global des chrétiens ne dépasse pas 50 %.

Pourquoi donc est-il si malaisé de dénombrer les chrétiens ?

D'abord, ils participent tout naturellement de l'instabilité générale des extra-coutumiers. De plus, grand nombre d'entre eux vont et viennent sans en avertir les missionnaires. Ils considèrent le séjour en ville comme une aventure. Mieux vaut, pour la courir, se dégager de ce qui pourrait constituer une dépendance, une gêne, et entraver la libre initiative. La religion fait partie de ce bagage contraignant dont nous avons dit que les émigrants se débarrassent volontiers dès après leur départ du village. Aussi, lors même qu'ils continuent à pratiquer, ils le font de telle sorte que les missionnaires ne puissent nouer avec eux d'étroites relations, intervenir dans leurs affaires et blâmer leur comportement habituel ou accidentel. Énorme est le nombre des chrétiens vivant cachés, seuls ou en concubinage, que les missionnaires découvrent chaque jour à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'une maladie, ou plus simplement lorsqu'un pressant besoin les conduit à rechercher l'appui de la mission.

Ensuite, la pratique religieuse est très imparfaite. Un tiers tout au plus de la chrétienté assiste aux offices du dimanche. La fréquentation peut d'ailleurs croître de moitié lors de la célébration des grands jours de fête.

A première vue, l'observateur superficiel est conduit à conclure à l'indifférence religieuse des masses indigènes peuplant le centre et la ville. Il s'explique ainsi pourquoi, d'année en année, la christianisation paraît en

recul, pourquoi le visage chrétien du Centre s'altère. Ne constate-t-il pas que le nombre des baptêmes, qui représentait 60 % des naissances enregistrées en 1940, est descendu à 32 % en 1949, après être tombé plus bas encore ? De même, nonobstant l'énorme accroissement de la population, le nombre des mariages religieux a été, en 1949, à peine supérieur de quelques unités à ce qu'il avait été en 1940.

b. *L'attitude de l'indigène en face des idées religieuses.*

Indifférence, avons-nous dit. Serait-il possible que le congolais, si naturellement porté à croire que le monde des visibles dont il fait partie est soumis à l'action persistante et déterminante de forces personnelles et impersonnelles peuplant l'au delà, forces bienfaisantes ou malfaisantes qu'il importe de se concilier ou d'éloigner par des attitudes, des paroles et des gestes appropriés qui impliquent la reconnaissance de leur transcendance au moins relative et marquent la dépendance humaine, pût réellement être indifférent à l'endroit du divin tel que le lui présentent les missionnaires chrétiens ? Serait-il concevable que lui, si convaincu de sa faiblesse et de son dénuement intrinsèques, si enclin à se renforcer en s'appuyant sur le préternaturel ou le surnaturel, pût se désintéresser des forces que mettent à sa disposition les religions occidentales ?

A priori au moins, l'observateur averti ne saurait l'admettre et il lui reste à trouver une explication plus adéquate des faits indiscutables que la description sommaire du visage chrétien du Centre extra-coutumier a mis en évidence.

Considérons d'abord l'indigène dans son milieu naturel. Il s'y montre profondément religieux, mais quoi qu'on ait pu écrire à propos d'une philosophie bantoue qui peut-être sous-tend tout son comportement, cette philosophie ne s'exprime et ne se discute pas. Elle est her-

métique. Si le muntu en vit, s'il ressent et agit en conformité avec elle, il n'a d'elle aucune connaissance précise, intellectuelle. Ce ne sont pas des idées qui le meuvent, mais le sentiment, la peur, le besoin, les habitudes. Contraint, déterminé du dehors, il réagit de deux manières : par un comportement répondant à certaines normes et par le recours en quelque sorte physique, mécanique à des adjuvants extérieurs à lui.

Les normes de son comportement présentent peut-être quelques singularités, mais dans leur ensemble elles correspondent à pas mal de prescriptions de la loi naturelle. Toute infraction aux règles entraîne soit le blâme infligé par le contrôle social, soit une peine prononcée par le contrôle politique, soit un malheur déchaîné par le contrôle religieux. Trois contrôles concomitants se partagent le champ vital et quiconque s'y heurte se sent bien misérable. Par contre, la soumission à ces règles appelle le succès immédiat : une ascendance favorable, une descendance nombreuse, la santé, de bonnes récoltes, de fructueuses chasses et pêches etc... Encore qu'il faille se prémunir contre les forces malfaisantes, perturbatrices, et, à cet effet, surajouter à ses propres moyens l'énergie agressive ou défensive de forces bienfaisantes, protectrices.

Comment va-t-il s'y prendre ? Sauf à l'endroit des mânes envers lesquels il recourt à l'invocation directe, à la demande déférente et confiante, à l'offrande, de la même manière qu'il agit avec les vivants dont il se sait vitalement dépendant, les relations avec les forces surnaturelles et autres se font par des signes. Il acquiert des signes, les traite adéquatement, se soumet à l'un ou l'autre interdit ou prescrit et, cela fait, telle force est à sa disposition, non pas seulement signifiée par son signe, mais réellement présente. Il la manœuvre avec crainte sans doute, mais à la manière d'un outil, d'une arme. A-t-elle un caractère personnel (cas des génies),

il convient toujours de s'en méfier et de lui adresser demandes et offrandes, mais dès qu'il la croit acquise, il n'a plus pour elle grands égards. Son caractère impersonnel est-il, au contraire, affirmé (cas du bwanga sans kishimba humain) ou, dans l'hypothèse du bwanga à kishimba humain, la force personnelle paraît-elle solidement captée, enchaînée, alors plus question d'égards : avec les précautions requises, la force est actionnée et elle doit obéir.

On voit par là que la religion du congolais consiste avant tout à se soumettre à certaines règles morales, à s'insérer fortement dans la chaîne ancestrale que parcourt un flux vital, à marquer une certaine déférence à l'endroit de quelques forces personnelles, à user adéquatement des autres et à croire en un Dieu, créateur et suprême ordonnateur de toutes choses, mais lointain et directement inaccessible.

Religion du sentiment, du besoin vital, qui exige la soumission de l'homme à quelques prescriptions élémentaires dans un cadre étroit et l'incite à rechercher le bonheur immédiat en mettant à sa disposition des moyens mécaniques de l'obtenir. Religion de l'immanent, qui fonde l'existence et la permanence du groupe et, comme telle, fait partie des valeurs et nécessités sociales.

Qu'advient-il lorsque, dans son milieu coutumier, le congolais est touché par le missionnaire ? Il en va comme si les idées et pratiques nouvelles se surajoutaient au complexe religieux antérieur. Elles éclairent plus vivement les anciennes notions relatives à Dieu et, vue sous cet angle, il est certain que l'évangélisation a considérablement enrichi les esprits locaux. Mais a-t-elle déjà réussi à rapprocher Dieu des hommes, à faire renoncer ceux-ci à leur conception d'intermédiaires nécessaires ? On peut raisonnablement ne pas en être convaincu.

Puis, le missionnaire parle de la grâce, d'une énergie

d'un type nouveau, et il fournit les signes, les moyens de la recevoir, de la conserver, de l'amplifier et de la reconquérir. L'indigène, cette fois, comprend très bien. Malheureusement, le processus d'utilisation de cette énergie est compliqué : l'homme se voit appelé à faire un perpétuel effort, à se dépasser sans cesse, à se soumettre à des règles qui brident tous ses instincts, à assumer de lourdes responsabilités et tout cela pour atteindre le bonheur dans un au delà qui ignore les sentiments, les profondes attaches, les vives préoccupations de ce bas monde.

Religion dégagée de tout particularisme, fondée sur la transcendance et l'idée, sur l'effort individuel, sur le perfectionnement, en vue d'une issue supra-terrestre. Lors même que les noirs s'y attachent, leur adhésion n'est pas intellectuelle. Partout où les missionnaires de brousse exercent une influence suffisante pour créer à leurs fidèles un cadre de vie religieuse et surtout de vie tout court, ceux-ci se laissent volontiers porter à l'église et ils usent abondamment des signes, en l'occurrence des sacrements. Mais que ces moyens nouveaux paraissent ne pas produire les effets escomptés dans l'immédiat, et aussitôt on les voit recourir aux autres, à ceux de jadis. C'est le conflit entre le transcendant et l'immanent. On a dit et écrit que les choses paraissaient se passer de la sorte parce que les missionnaires avaient eu le tort de ne pas greffer opportunément leur enseignement sur les conceptions indigènes. C'est peut-être vrai et, dans ce sens, certaines méthodes peuvent être révisées. Mais il reste que la psychologie religieuse du muntu est profondément différente de celle qui convient à un chrétien. Émotivité, moralité élémentaire, recherche de l'efficace immédiat, mécanisation des relations avec l'au delà, d'une part, et de l'autre, intellectualité, perfectionnement, visées supraterrrestres, humilité et élan.

Longtemps encore, le même homme noir présentera

des notes caractéristiques de ces deux états psychologiques, d'autant plus que la nouvelle société où il est appelé à s'intégrer a dissocié le fait religieux du fait politique, économique et social et n'offre, par conséquent, pas la cohésion institutionnelle et fonctionnelle qui faciliterait les profondes transformations souhaitées.

Nulle part cette dissociation n'est plus apparente que dans un grand centre. Sans que ce soit voulu, certains faits y sont en contradiction avec d'autres. Et à cet égard, il est certain que l'activité économique, la propagande de l'argent, l'anonymat, la promiscuité, le mauvais exemple, l'indifférence de l'opinion publique, etc... sont autant de circonstances qui risquent de ruiner chez l'immigrant les bases fragiles de sa vie morale et le privent en même temps de tout soutien extérieur.

S'il choisit, et trop vite il s'abandonne. Il cesse de fréquenter l'église pour n'être pas dérangé dans sa vie licencieuse, parce qu'il a honte ou ne croit pas les pratiques religieuses capables de le soutenir sans un gros effort de sa part, effort qu'il estime volontiers au dessus de ses forces.

C'est là la raison la plus évidente de l'indifférence religieuse de l'extra-coutumier. Celle-ci n'est qu'apparente : le christianisme lui apparaît comme un idéal inaccessible ou, du moins, invivable.

Il en revient alors à une moralité très élémentaire qui se résume souvent à quelques principes : tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, etc... Ce type de moralité simplifiée fonde en réalité la vie des extra-coutumiers, ainsi que l'analyse de la vie judiciaire a pu le mettre en relief. Le pis est qu'ils ignorent quels sont l'origine et le fondement de ces principes. Les voyant enseignés par toutes les religions, se souvenant en même temps que déjà leurs sociétés coutumières les respectaient, ils en arrivent bien vite à un étrange syncrétisme qui,

de l'avis de certains missionnaires, constitue le plus réel danger que puissent courir les chrétientés congolaises.

Il conduit à cette situation que dénonçait un jour un missionnaire de Rhodésie. Certains chrétiens, disait-il, fréquentent la messe le dimanche matin et, l'après-midi, assistent à des offices protestants ou vice-versa. Des catéchistes quittent et un jour on les trouve enseignant la bible pour une association protestante. Quand on les interroge et les blâme, ils répondent : « Tous nous honorons le même Dieu et respectons les mêmes règles ; nous avons le sentiment d'y réussir mieux maintenant. » La même réponse est fournie par certains adhérents du Watch Tower. On devrait les taxer d'illogisme si l'on ne se souvenait que leurs croyances animistes sont encore sous-jacentes et si l'on ne savait que leur adhésion à une religion enseignée est par trop sentimentale et peut varier lorsque changent les sources et les buts de l'émotivité. Ce repli de l'indigène ne le soustrait certes pas à ses anciennes terreurs et ambitions et c'est l'explication des pratiques magiques, toujours si fréquentes dans les grands centres.

En présence de ces faits, les missionnaires ne perdent pas courage. Que, dans les conditions connues, il y ait déjà tant de chrétiens qui prennent sur eux de pratiquer régulièrement, qu'il se trouve déjà tant de bons ménages, que l'on connaisse plus d'un célibataire dont les convictions religieuses soutiennent une conduite exemplaire, autant d'indications qui les réconfortent et leur montrent que leur prodigieux labeur porte des fruits.

Une petite élite est en train de se former, dont l'action sera féconde à tous les points de vue. Car l'attitude de l'indigène moyen en face des idées religieuses est instructive au sujet de sa mentalité. Apparemment malléable et façonnable, il se caractérise par un manque de conviction et de rectitude de la pensée, une répu-

gnance à faire un effort continu, un refus d'assumer des responsabilités, la propension à mêler toutes les valeurs et à les réduire à leur plus élémentaire dénominateur commun. L'éducation religieuse conjugée avec l'instruction durcira l'inconsistante pâte humaine qu'est la masse bantoue et la rendra apte à recevoir et à conserver les empreintes de tous les facteurs de civilisation. Actuellement encore, elle reste trop fluctuante et trop passive et c'est là, très certainement, la cause de la plupart des difficultés constatées dans tous les domaines.

B. L'enseignement.

Le but des notes qui vont suivre n'est pas d'étudier le problème de l'enseignement dans toute son ampleur. Le cadre de la présente étude ne l'exige ni ne le permet. Nous nous contenterons donc d'examiner les aspects qui sont propres au Centre et dont l'incidence directe sur la vie sociale de l'agglomération indigène est évidente.

A cet effet, il nous faudra opérer par approximations, car les écoles, installées dans la zone neutre, desservent la Ville aussi bien que le Centre extra-coutumier et les discriminations nécessaires ne sont pas toujours faites.

a. Les écoles.

Les garçons fréquentent l'Institut Saint-Boniface que dirigent les RR. PP. Bénédictins de la Mission Saint-Jean.

Cinq Pères, un Frère et 34 moniteurs ou instituteurs y sont occupés à temps plein. Ils sont assistés de chargés de cours européens et de deux autres Missionnaires dont l'apostolat forme la tâche essentielle.

L'ensemble des élèves est réparti en 41 classes, dont dont 7 fonctionnent au centre même (1).

(1) Quelques autres fonctionnent en Ville et n'intéressent donc pas notre sujet.

En fait de locaux, la situation est loin d'être satisfaisante. Cinq bâtiments, plus un sixième qui groupera bientôt tous les éléments de la section moyenne, ne suffisant pas, on voit des centaines d'enfants serrés partout où un toit peut les abriter (tribune du stade, sous-sols du foyer social, etc...). Au Kenya, là où la population est la plus nombreuse, il n'existe qu'un seul bâtiment approprié et, par conséquent, il n'est pas de moyen de fortune auquel il ne faille avoir recours pour répondre aux nécessités.

Quant aux filles, c'est l'École du Sacré Cœur, dirigée par les RR. SS. de la Charité de Gand, qui les accueille. Trois religieuses, quinze moniteurs et monitrices se partagent les dix-sept classes primaires plus l'école ménagère. Là aussi on voit tous les coins occupés, mais on n'éprouve cependant pas la même sensation d'étouffement que chez les garçons.

A ces écoles, dites nationales, s'ajoutent celles de la Methodist Episcopal Church. Dans vingt et une salles très confortables, huit missionnaires européens, trois pasteurs indigènes consacrés, vingt-cinq moniteurs et monitrices indigènes, sont actifs et s'occupent des garçons et des filles.

La Garenganze Evangelical Mission et la Mission des Adventistes du 7^e Jour ont des écoles de moindre importance qu'on peut se contenter de signaler pour mémoire.

b. Quelques données statistiques.

1. La fréquentation scolaire durant l'année 1948/1949.

Le nombre des élèves inscrits est fort important. Mais la régularité dans la fréquentation est inégale et imparfaite. Si l'absentéisme chez les garçons ne dépasse guère 10 %, il atteint 30 % chez les filles. Les mères de famille ne se gênent pas pour retenir leurs fillettes lorsqu'elles y voient le moindre avantage.

Pour n'avoir pas à tenir compte de ces contingences, le tableau ci-contre indique les moyennes des présences durant l'année considérée.

2. *Estimation du nombre d'enfants qui n'ont pas fréquenté l'école.*

Dans le courant de l'année 1949, le nombre des enfants du Centre a passé de 5.721 à 7.399 unités pour les garçons, de 5.870 à 6.963 unités pour les filles.

Ignorant le nombre exact des enfants en âge d'école, nous nous baserons sur une moitié pour les garçons et sur les 2/5 pour les filles. Des proportions plus élevées se heurteraient au fait que la natalité s'est surtout améliorée au cours des dernières années. Et la différence entre garçons et filles est inscrite dans les choses : les garçons vont à l'école plus longtemps, alors que, vers 14 ans ou 15 ans, les filles songent à se marier et passent bientôt dans la catégorie des adultes.

Cela étant, le tableau peut s'établir comme suit :

Catégories	Nombre d'enfants recensés	Nombre d'enfants non en âge d'école	Nombre d'enfants en âge d'école	Nombre d'enfants ayant fréquenté l'école régulièrement	Nombre d'enfants n'ayant pas fréquenté l'école	% approximatif de la colonne 6 par rapport à la colonne 4
1	2	3	4	5	6	7
Garçons	7.399	3.699	3.700	2.405	1.295	35%
Filles	6.963	4.163	2.800	880	1.920	68%
Totaux	14.362	7.862	6.500	3.285	3.215	50%

Ajoutons qu'en Ville, en dehors des grands camps où la scolarité est réglée, le nombre des enfants en âge d'école et qui n'y vont pas doit être de l'ordre de 2.000 pour les garçons et de 2.500 pour les filles.

Établissements	Population scolaire (moyenne des présences en 1949)														Totaux	Estimation concernant le Centre (2/3 du total)	
	Préparatoires	École primaire						École moyenne						École artisanale			
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1			2
École Saint-Boniface (Kenya compris)	688	511	453	380	295	246	128	50	33	19	17	12	8	37	14	2.891	1.930
Mission Méthodiste	24	160	121	133	128	90	35	21	—	—	—	—	—	—	—	712	475
Totaux pour les garçons	712	671	574	513	423	336	163	71	33	19	17	12	8	37	14	3.603	2.405
École du Sacré-Cœur	66	587	173	161	88	23	14	15	—	—	—	—	—	—	—	1.127	750
Mission Méthodiste	24	90	33	18	15	8	6	—	—	—	—	—	—	—	—	194	130
Totaux pour les filles	90	677	206	179	103	31	20	15	—	—	—	—	—	—	—	1.321	880
Totaux généraux	802	1.348	780	692	526	367	183	86	33	19	17	12	8	37	14	4.924	3.285

3. Répartition des écoliers par âge (coup de sonde donné à l'Institut Saint-Boniface en fin 1949).

Age	Enseignement primaire du 1 ^{er} degré (par 1.000 élèves)	Enseignement primaire du 2 ^e degré (par 1.000 unités)
15 à 19 ans	54	523
10 à 14 ans	571	475
5 à 9 ans	375	2

4. Répartition des écoliers suivant qu'ils vivent avec leurs parents ou sont hébergés par un tuteur ou ami (Coup de sonde sur 2629 élèves des écoles primaires de Saint-Boniface en fin 1949).

Classe	Enfants vivant avec parents	% appr. par rapport au total par année	Enfants dits sous tutelle	% appr. par rapport au total	Total
Préparatoires	57	79 %	16	21 %	73
1 ^{re} année	341	81 %	80	19 %	421
2 ^{me} année	81	60 %	52	40 %	133
3 ^{me} année	64	51 %	60	49 %	124
4 ^{me} année	42	40 %	66	60 %	108
5 ^{me} année	43	46 %	50	54 %	93
6 ^{me} année	18	37 %	30	63 %	48
Totaux	646		354		1.000

5. Quelques vues rétrospectives.

I. — INSTITUT SAINT BONIFACE.

Années	Moyennes des présences-annuelles													Totaux	Nombre d'écoliers appartenant au CEC (2/3 du total)	Nombre de garçons recensés au C.E.C.	% approximatif de garçons ayant fréquenté l'école
	Préparatoires	École primaire						École moyenne									
		1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année				
32/33	119	103	61	60	39	24	—	19	9	7	—	—	—	441	295	706	41%
37/38	230	135	104	99	49	24	12	9	6	5	4	—	—	677	450	1.401	32%
42/43	516	164	224	182	158	118	58	30	16	11	—	—	—	1.477	985	2.658	37%
47/48	414	410	446	284	216	231	123	52	40	23	18	—	—	2.257	1.505	5.721	26%
48/49	688	511	453	380	295	246	128	50	33	19	17	12	8	2.840	1.895	7.399	25%
<i>‰ par classe depuis 1933</i>	258	190	157	126	100	80	40	20	12	11	5	0,6	0,4	—	—	—	—
<i>‰ par classe en 1949</i>	248	182	162	140	105	72	48	18	12	6	5	3	2	—	—	—	—

II. — ÉCOLE DU SARCÉ-CŒUR.

Années	Moyennes des présences annuelles									Totaux	Nombre approximatif d'écolières appartenant au CEC (2/3 du total)	Nombre des filles recensées au CEC	% approx. des filles ayant fréquenté l'école
	Préparatoires	École primaire						École Ménagère					
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	1 ^e	2 ^e				
32/37	Détails	non	connus										
37/38	100	226	45	46	34	10	—	—	—	461	305	952	32%
42/43	52	319	53	35	28	5	—	—	—	492	330	2.425	13%
47/48	73	511	219	125	35	17	—	8	—	988	560	5.870	9%
48/49	66	587	173	161	88	23	14	15	—	1.127	750	6.963	10%
°/° par classe depuis 1936	132	586	122	89	56	14,5	0,2	0,3	—	—	—	—	—
°/° par classe en 1949	59	515	154	144	79	21	14	14	—	—	—	—	—

c. Considérations diverses et suggestions.

Ces diverses données chiffrées mettent en évidence certains faits sur lesquels il convient d'attirer l'attention.

1. Le constant accroissement de la population scolaire des différents établissements d'enseignement fait certes le plus grand honneur aux religieux et religieuses ainsi qu'à leurs collaborateurs indigènes. Leur tâche devient de plus en plus lourde, leur dévouement est toujours plus intensément et continûment sollicité.

Il fait honneur aussi au Service de l'enseignement.

Cela dit, qu'on veuille bien se rendre compte que, face à la population qui augmente très rapidement, les écoles officielles perdent graduellement du terrain. Si des considérations au sujet de l'âge des enfants, plus bas en moyenne depuis que la natalité tend à se normaliser à Élisabethville même et que les mères et les bébés ne retournent plus au village autant qu'ils avaient accoutumé avant-guerre, permettent de soutenir que la situation n'est pas encore catastrophique, encore faut-il se persuader qu'elle le deviendra à brève échéance.

Le rythme des naissances et des immigrations d'enfants ne descendra plus en dessous des 4.000 unités qu'il a d'ores et déjà dépassées dans la zone que desservent les établissements d'enseignement.

Ce sera là, dans quelques années, le rythme annuel des demandes d'admission à l'école.

Or, les établissements existants sont submergés déjà par les quatre à cinq mille enfants qui y fréquentent en ce moment. Le terrain même vient à y manquer.

Des projets sont étudiés en vue de créer au Kenya des écoles pouvant recevoir 2.000 garçons. Bientôt les RR. SS. de Charité vont y préciser leurs intentions au sujet des filles. La Mission Méthodiste aussi s'y installe.

Mais à supposer que ces projets aboutissent, répondront-ils à tous les besoins ? Non, semble-t-il, si l'on se réfère aux chiffres absolus cités plus avant.

Il y a lieu, par conséquent, de reconsidérer tout le problème.

2. Les aspects les plus frappants du problème sont les suivants :

I. — Si l'on veut réellement que les générations indigènes montantes soient en progrès par rapport aux générations antérieures, il convient évidemment, pour commencer, de leur faciliter l'accès à l'enseignement du I^{er} degré. A notre avis, il serait même indiqué de rendre l'enseignement obligatoire à cet échelon. Il n'y aurait plus, à l'avenir, d'analphabètes complets et, à partir de l'âge de 10 ans, tous les enfants se révélant capables seraient orientés soit pour achever leur école primaire et continuer leurs études moyennes ou ménagères, soit pour entamer des études professionnelles.

Cet enseignement du I^{er} degré comprend une année préparatoire et deux années primaires. C'est donc à quelque 10.000 enfants qu'il devra s'adresser d'ici peu.

II. — Ces élèves, âgés de 7 à 10 ans, sont incapables de se rendre régulièrement à des établissements centraux, fatalement éloignés du lieu de résidence de la majorité d'entre eux.

III. — Dès à présent, leur masse constitue pour les écoles centrales une intolérable surcharge.

En ce début de 1950, à l'Institut Saint-Boniface, 945 enfants sont inscrits en 1^{re} primaire. Ils sont répartis en 7 classes. L'une, qui compte à elle seule 323 enfants, est serrée, dans l'obscurité, sous la scène de la salle des spectacles du Foyer Social. Et tous les jours la direction rejette une dizaine de demandes d'admission.

Constatons aussi qu'en 1948/1949, 54 % des garçons et 58 % des filles étaient répartis dans les classes préparatoires et en 1^e et 2^e primaires. Le maintien de

la discipline pendant et surtout après les heures d'école est impossible dans ces conditions. Pour ces petits, l'école devient une occasion d'échapper à l'autorité, déjà si fragile, des parents et de vagabonder à leur aise.

Tous ces faits semblent devoir attirer l'attention sur l'opportunité de multiplier les écoles de quartier, au Centre aussi bien qu'en Ville, en recourant éventuellement à des installations préfabriquées et mobiles. Trois salles pouvant contenir 50 enfants chacune, une cour de récréation, 3 moniteurs ou monitrices soumis à des visites régulières de la part d'un directeur européen : ainsi serait constituée une petite unité qui mettrait l'enseignement à la portée des enfants, dans leur cadre habituel de vie.

Et il en coûterait relativement peu. A réserver 1 1/2 m². par enfant, la dépense serait de l'ordre de 250.000 francs par école. Une somme globale de 6 à 8 millions permettrait de résoudre le problème scolaire dans toute l'étendue du Centre et de la Ville.

3. — Ainsi dégoûtées, les écoles centrales devraient être organisées en demi-internats.

Que l'on se rapporte à certains chiffres. 55 % des garçons inscrits dans les 4 dernières années d'école primaire vivent sous tutelle. Combien n'en est-il pas pour qui ce mot signifie qu'ils sont livrés à eux-mêmes, mangent chez qui veut bien les inviter, dorment sur une chaise là où la nuit les surprend.

Il ne faut pas s'étonner si la plupart conservent contre la société qui les a ainsi traités une amertume, pour ne pas dire plus, dont rien ne parvient à les guérir, tandis que d'autres se créent un sens moral tout aussi néfaste, socialement parlant.

Il est évident que le mieux serait de ralentir le rythme des immigrations de toute cette jeunesse. Mais les aspirations qui la poussent vers la ville, vers de meilleures

écoles qu'en brousse ne sont-elles pas irrépessibles ? Si oui, il conviendrait que l'autorité prît en mains le sort de ces adolescents et, par un régime de demi-internat, accordé à ceux qui feraient la preuve qu'ils sont régulièrement hébergés, veillât au développement plus harmonieux de leur personnalité physique et morale.

Signalons que l'association des Femmes Coloniales, rendue consciente de la grande misère de beaucoup d'écoliers, fait des distributions régulières d'aliments, d'arachides notamment, à toutes les récréations. De la part de la communauté européenne, le geste est magnifique. Mais il faudrait faire plus et le régime du demi-internat, officiellement organisé et éventuellement payant, est le seul, semble-t-il, qui puisse permettre à l'autorité de régler la situation.

Quant aux filles, nous voyons que 71,8 % d'entre elles ne vont pas au delà de la 1^{re} primaire. Pourquoi ? Il est certain que l'intérêt des parents n'est pas encore éveillé. Ils en restent beaucoup trop à se demander : à quoi cela sert-il, qu'est-ce que cela rapporte ? Pour les filles, la réponse à ces questions ne leur paraît pas encore péremptoire.

Mais faut-il ajouter qu'à ceux qui prennent conscience de leurs responsabilités, les écoles telles qu'elles fonctionnent paraissent dangereuses pour la moralité de leurs filles. Ils racontent que les termitières avoisinant les écoles sont autant de boîtes postales où s'organisent les rendez-vous, que les rues que, quatre fois par jour, les jeunes filles parcourent sont remplies d'ornières où s'accumulent toutes les boues.

Le régime de demi-internat permettrait à ceux qui le veulent de donner à leurs filles un pas de conduite. Tant que cela ne sera pas, on aura bien de la peine à obtenir que plus de 0,5 % des filles achèvent leur école primaire, que plus de 0,5 % d'entre elles suivent les cours de l'école ménagère, c'est-à-dire que l'évolution de la femme entre dans une phase décisive.

4. — Il est d'ores et déjà de bons esprits qui souhaitent que l'enseignement soit rendu obligatoire dans les grands centres.

En principe, leurs vœux sont pertinents.

Mais l'exposé de la situation existant à Élisabethville ne met-il pas en évidence que l'obligation scolaire ne peut être décrétée du jour au lendemain. C'est un plan qu'il faudra mettre en œuvre pour y parvenir dans une dizaine d'années : création des locaux, formation du personnel indigène, organisation même de l'enseignement. Il faudra opérer aussi par échelons. Le premier semble devoir être l'obligation faite aux enfants de 7 à 10 ans de suivre les écoles du 1^{er} degré, réparties par quartier. Il permettra de procéder ensuite à toutes les sélections voulues sur une masse très importante et, l'âge moyen des élèves étant considérablement abaissé, l'assiduité deviendra suffisante aux degrés supérieurs et notamment dans les écoles professionnelles et ménagères.

5. — Encore, conviendra-t-il de tenir compte des décisions gouvernementales figurant à la page 52 de la brochure sur l'organisation de l'enseignement libre subsidié (édition 1948). Elles constituent un handicap au développement de l'enseignement dans les grands centres. Le Gouvernement intervient dans les frais de construction, d'ameublement et d'agrandissement des écoles centrales subsidiées à concurrence de 70 % seulement. Aux Missions de trouver le reste. Lorsqu'il est question d'autant de millions que nécessaires à Élisabethville, la chose devient impossible.

La même brochure est muette d'ailleurs au sujet des écoles de quartier. Quant au personnel laïc que les missionnaires, visiblement débordés, devraient s'adjoindre, consulter le barème des subsides éventuels c'est se rendre compte que là aussi existent des obstacles financiers, à caractère dirimant.

Lorsqu'on évoque ces problèmes, on a tôt fait de soulever la question de l'enseignement laïc.

Et cependant, à qui a vécu étroitement au contact des indigènes et envisage le problème colonial *in se*, en dehors de tout préjugé d'ordre philosophique ou confessionnel, il apparaît que pareil enseignement serait actuellement inconciliable avec l'état évolutif de nos pupilles, avec leurs dominantes psychologiques et sociales.

Ils demeurent, en effet, englués dans les séquelles d'un état de civilisation fondé sur la superstition et la peur, d'où tous les principes de libre détermination et de responsabilité personnelle semblaient bannis. Leur esprit reste dominé par une synthèse sinon très explicite et nourrie, du moins complète et concrète de l'homme et de son environnement.

Serait-il possible de les soustraire aux effets de cette synthèse et de les intégrer dans un monde nouveau en éclairant et en sollicitant leur seule raison ? Nous ne le croyons pas, car il est indubitable qu'en ce moment leurs notes caractéristiques sont à trouver dans leurs tendances et leur subconscient, dans leurs facultés mixtes — sensibilité et imagination — plutôt que dans leur intelligence et leur volonté.

On a beau leur fournir les matériaux épars de la synthèse occidentale. Ils sont incapables de reconstituer celle-ci et de faire corps avec elle. Ils mêlent tout parce que l'idée abstraite leur reste étrangère et parce qu'ils ont une propension à ne chercher que des « recettes ». Rien d'étonnant à cela si l'on songe que la vie coutumière est un emboîtement de connaissances fragmentaires, de petits moyens, de trucs plus ou moins opérants. L'unicité de cette vie vient d'habitudes lentement acquises ou imposées et du jeu des différents contrôles, concomitants avons-nous dit.

L'homme noir sera transformé pour autant que l'en-

seignement lui impose une autre synthèse préétablie, solidement posée sur des principes intangibles, directeurs et même contraignants. Ces principes doivent être équivalents et coordonnés aux principes purement africains, valables jadis. Et, par conséquent, ils doivent sourdre de l'idée religieuse. C'est celle-ci qui doit soutenir et informer tout l'enseignement, amalgamer toutes les connaissances et les orienter vers le but à atteindre : créer des hommes plus riches et mieux équilibrés, capables d'user à bon escient de la liberté intérieure dont l'occupation belge leur a apporté la promesse.

Lorsque ces hommes, libérés des hypothèques de leur passé et initiés à un mode nouveau de vivre et de penser, se seront multipliés et affermis, lorsqu'ils auront réussi à reconstituer les cadres familiaux et sociaux dont leur société a besoin, alors seulement ceux qui rêvent d'une libération plus complète encore pourront se mettre à l'action sans risque de conduire l'œuvre civilisatrice à un échec.

d. L'enseignement post-scolaire.

Sous cette rubrique, nous pouvons dire un mot de l'école primaire et des cours supérieurs du soir qui fonctionnent à l'Institut Saint-Boniface.

L'école primaire du soir a eu 358 élèves inscrits en 1948/1949 : ouvriers, serviteurs, policiers et soldats, illettrés, semi-lettrés ou lettrés. Elle leur a dispensé 189 heures de cours durant l'année, en suivant les grandes lignes du programme de l'école primaire.

Pour les femmes aussi des cours de 2 heures sont donnés par les Assistantes sociales quatre après-midi par semaine. A plusieurs reprises, il a même été tenté de leur enseigner le français, mais leur instruction de base est si rudimentaire que chaque fois il a fallu renoncer et réserver les cours de français aux anciennes élèves d'école primaire.

Quant aux cours supérieurs du soir, ils comprennent une année préparatoire et trois différentes sections : section commerciale, section juridique et section de sténographie. Chacune de ces sections, sauf la dernière, comporte 3 années de cours, donnés à raison de 5 à 6 heures par semaine.

Notons qu'il s'agit de deux ou trois heures de français, d'une heure de philosophie et de deux heures de commerce, de droit ou de sténographie suivant le cas. S'y ajoutent des cours facultatifs d'histoire et de sociologie.

Par philosophie, on entend la morale en première année, la psychologie expérimentale en seconde année et la logique en dernière année.

Quant au droit, le programme porte sur : encyclopédie du droit, organisation des juridictions indigènes, droit constitutionnel (1^{re} année), code civil (personnes, biens, obligations) et notions de procédure civile (2^{me} année), code pénal et éléments de procédure pénale (3^{me} année).

Quoique les cours soient extrêmement simplifiés, plus que l'énoncé du programme le laisse entendre, les élèves rencontrent de considérables difficultés, dont témoignent les résultats.

Cours préparatoires :	Inscriptions	50	—	Réussite en fin d'année	18
1 ^{re} année	:	»	45	—	» » » 17
2 ^{me} année	:	»	16	—	» » » 8
3 ^{me} année	:	»	10	—	» » » 7

Le bilan s'explique très aisément par le fait que le nombre des jeunes gens qui ont fructueusement terminé leur 3^e moyenne a été très faible dans le passé, ainsi que les statistiques reproduites plus avant l'ont montré.

Il indique, par conséquent, le long chemin qui reste à parcourir avant qu'on puisse songer à un enseignement à caractère universitaire.

Mais que penser du programme même de ces cours ? En des matières purement techniques telles que le commerce et la sténographie, il ne peut en être discuté. Mais en ce qui a trait au droit, il ne paraît pas au point. Il souligne l'éternelle hésitation du colonial belge entre les valeurs européennes et les valeurs africaines et sa tendance à ignorer celles-ci.

Que les principes du droit coutumier, l'organisation politique et sociale des bantous, leur idéologie fondamentale aussi, ne soient pas enseignés, analysés et rattachés au courant de la pensée humaine, nous paraît être une lacune.

Car une formation générale, ignorante de l'histoire, du milieu et du déterminisme africains, conduit aux risques d'un syncrétisme déjà menaçant et plus encore à ceux d'un retour aux valeurs ancestrales, articulées en opposition aux valeurs européennes.

Il reste d'ailleurs que mieux vaudrait, dans tous les domaines, s'intéresser avant tout à la formation technique des indigènes. Leur apprendre à trop agiter des idées avant que leur société ait techniquement et économiquement évolué et se soit stabilisée dans un bien-être certain doit paraître dangereux.

« Beware of bare ideas in an unprepared country » disait récemment une autorité britannique de passage à Élisabethville, qui allait prendre en charge un établissement d'enseignement universitaire.

Combien, à cet égard, faut-il se louer que bientôt Élisabethville se verra dotée d'une imposante école professionnelle où des milliers de jeunes gens pourront s'initier à un métier et se mettre en mesure d'améliorer leur rendement, leurs rémunérations, leur standing de vie et leur dignité personnelle.

Parallèlement se développe l'école ménagère des RR. SS. Sœurs de Charité, dont l'orientation est, en vérité, fort judicieuse. On y donne des cours généraux qui feront

des jeunes filles de compréhensives compagnes pour leurs futurs maris. Et les cours pratiques le sont réellement. Les expositions de fin d'année montrent à côté d'ouvrages qui donnent le goût du beau et l'habileté manuelle, d'autres qui exigent de l'ingéniosité et disposent à l'esprit d'économie. Ces derniers ne sont pas les moins admirés des visiteurs indigènes pour qui un col adroitement retourné et une pièce heureusement appliquée ont une signification budgétaire fort concrète.

e. L'enseignement des arts.

Pour terminer cet aperçu des œuvres d'enseignement, mettons rapidement en relief les efforts faits en vue de la formation ou de l'épanouissement artistique des indigènes et les remarquables résultats obtenus dans ces domaines.

Depuis 1937, sous la direction de celui qui fut véritablement un initiateur et un maître d'un rare talent, Dom Anschaire LAMORAL, la Chorale indigène d'Élisabethville a rencontré d'extraordinaires succès, qui lui ont valu l'honneur d'être admise dans la Fédération des filiales des « Petits chanteurs à la Croix de Bois » de Paris, sous le vocable de « Chanteurs à la Croix de Cuivre ». L'insigne de cette phalange, qui compte jusqu'à 300 membres, n'est autre que l'ancienne croquette de cuivre, autrefois fabriquée au Katanga pour servir de moyen d'échange.

Outre des chants religieux, le répertoire des Chanteurs à la Croix de Cuivre comporte une série de chants folkloriques qui, tout en demeurant fidèles à leurs sources africaines, marquent une curieuse rénovation de la musique bantoue et indiquent pour elle des possibilités insoupçonnables il y a quelques années encore.

Une édition sur disques d'une partie du répertoire de la Chorale indigène d'Élisabethville fut faite tout ré-

cemment. Dans les albums contenant les collections figure une note manuscrite du grand écrivain français, G. DUHAMEL, lui-même passionné de musique. Plus que tout autre commentaire, elle dit la valeur de l'initiative locale : « De toutes les œuvres entreprises, en Afrique, pour élever nos frères noirs dans l'intelligence des arts, celle des Chanteurs à la Croix de Cuivre est l'une des plus humaines ; c'est aussi la plus belle, celle dont les résultats nous donnent confiance et espoir ».

Outre la Chorale, la Mission Saint-Jean a organisé une fanfare qui a belle allure.

Quant à la peinture et à la sculpture, l'atelier du peintre Romain Desfossés et aussi le Musée Léopold II attirent l'attention.

Il est réellement dommage que les pouvoirs publics restent par trop étrangers à toutes ces initiatives culturelles. Ce qui dessert celles-ci, c'est qu'elles se révèlent incapables de se soumettre à des programmes. Est-ce étonnant ? A-t-on jamais vu des pionniers emprunter les sentiers battus ? Dans toute entreprise neuve n'y a-t-il pas des périodes de tâtonnement, d'expérimentation, qui enseignent les voies à suivre pour atteindre au succès consacré ?

C'est de cela que le Gouvernement devrait tenir compte pour ne pas lésiner.

C. L'assistance sociale.

Aborder les problèmes posés à l'assistance sociale, dans un milieu indigène extra-coutumier, c'est pénétrer de plain-pied dans un monde complexe où les faits et leurs implications sont omniprésents et voilent les grandes idées directrices.

Certes, les attributions foncières d'un service social sont partout les mêmes : elles englobent toutes les activités tendant à améliorer les conditions matérielles et

morales de vie de l'homme, au travail et au foyer. Mais les méthodes à mettre en œuvre sont très variables. Une enquête mondiale de l'O. N. U. a révélé trente conceptions différentes du service social, qui partout doit tenir compte des conditions de vie de ses bénéficiaires.

Quelles sont donc les conceptions qui ont présidé à l'organisation du service social local ?

A l'origine, il semble que ses protagonistes l'ont conçu comme un moyen de déborder les cadres de l'apostolat, de l'enseignement, de l'action médico-sociale et administrative, pour nouer avec le monde noir des relations plus complètes, plus concrètes et plus suivies, en vue de parfaire les résultats des œuvres de base.

C'est bien ainsi que l'entendait le Ministre TSHOFFEN lorsqu'en 1933 il inscrivait dans les contrats des premières assistantes sociales : « Vous organiserez votre activité en accord avec les organismes missionnaires et avec l'administration coloniale à laquelle vous ferez rapport deux fois par an ».

Peut-être perplexes au départ, les assistantes purent bientôt se convaincre que la marge qu'on paraissait leur laisser était, en réalité, un champ d'action immense, dont la prospection est encore inachevée, dont la mise en valeur exigera des effectifs et des dévouements sans cesse croissants, qui feront de leur œuvre une autre œuvre de base, importante entre toutes.

Car ce champ d'action est celui qui couvre la partie féminine de la population congolaise, la moins touchée par d'autres activités.

Le fait dominant est que le Service social local s'est préoccupé presque exclusivement de la femme pour, à travers elle, remonter au foyer, à la famille, à l'homme.

Pour bien en comprendre les raisons, pour saisir l'idonéité des méthodes mises en œuvre et se rendre compte des énormes difficultés rencontrées, il importe de se faire une image de la femme indigène en milieu extra-coutumier.

Cette image, d'autres l'ont déjà brossée, et notamment Mademoiselle VILAIN XIII, Assistante sociale à Élisabethville, dans la revue AUCAM (n° 1, 1946-1947).

Dans l'ensemble, elle montre une femme libérée de ses charges et de ses appuis ancestraux, qui, désaxée, insuffisamment instruite et éduquée, en disharmonie intellectuelle et sociale avec l'élément mâle et inconsciente encore du rôle éminent qu'elle doit remplir dans la nouvelle société, vit dans le désœuvrement, le laisser-aller et la licence.

Comme telle, cette image vaut ce que valent les images. Elle accroche le regard, mais laisse dans l'ombre de profondes réalités.

Un rapide coup d'œil sur le statut et le standing de la femme en milieu coutumier et la comparaison avec ce que lui réserve la ville en feront entrevoir quelques-unes.

Le village constitue pour la femme un cadre. Il l'éduque, la surveille, la guide et la contraint en vue de sa rude et pénible fonction économique et sociale. Se sentant responsable et dépendante d'elle, il est visible que la société coutumière abuse à son égard de la contrainte extérieure, lui impose très tôt des habitudes et la maintient par un souci très poussé de la respectabilité qui, loin de sourdre du creux de l'individu, de sa conscience, est le résultat d'une action en quelque sorte mécanique constamment exercée par la collectivité.

Un être soumis à de constantes contraintes extérieures, lié par les traditions et les habitudes, étayé par son milieu, ainsi apparaît la femme indigène à qui la regarde vivre en brousse.

Servage physique, moral et social, dit l'europpéen. Et il a raison dans la mesure où il souligne la pauvreté des forces et des moyens d'auto-détermination de la femme noire. Mais il a tort s'il oublie que la fonction économique-

sociale de la femme l'ennoblit, par l'enfant, par le travail et les privilèges qui en résultent : la maîtrise au foyer, l'indépendance économique, la participation aux responsabilités sociales. En fait, la femme est honorée à raison même des lourdes charges qui sont siennes. Elle en retire des satisfactions et un sentiment de sécurité qu'il faut mettre en relief.

La Ville, où l'industrialisation du Congo la transporte ou l'attire, est apparemment pour elle un lieu de libération : libération du travail, libération du milieu, libération de toutes les contraintes.

Elle s'y trouve dans un monde étonnant, éclatant, où tout est beau, où tout paraît facile. D'emblée elle sent qu'elle y vaut par elle-même, par son attirance, sa coquetterie, et non plus par les résultats de ses activités. Cela l'enivre un instant et lui crée un nouveau climat. Que bientôt ses passions, fort vives en réalité, quoique refoulées, contenues ou dérivées en milieu coutumier, l'emportent, quoi d'étonnant à cela ? Elle a perdu ses appuis, ses étais et jusqu'à ses profondes raisons de vie. Aucune contrainte intérieure, aucun nouvel idéal, ne se sont substitués aux motifs ancestraux qu'elle avait de se tenir, d'agir et de réagir. Il lui vient, au contraire, des foules de raisons de se complaire dans la licence, pour en retirer des avantages matériels et participer à la poursuite de l'argent.

Car, il ne lui faut pas longtemps pour se rendre compte que sa libération est le seuil d'un autre servage, plus pénible que celui de jadis parce que sans durables compensations. Elle se sent totalement dépendante, entièrement soumise à un compagnon orgueilleux, capricieux, lui-même dépourvu de sens moral, souvent sans cœur et brutal. Elle comprend qu'elle lui est à charge, qu'économiquement elle n'est rien par elle-même, que son insécurité est donc complète. Elle en est ravalée à ses yeux et il lui naît un prodigieux com-

plexe d'infériorité qui la fait souffrir et va jusqu'à lui servir de justification à d'odieuses manières d'agir et de se comporter. Ne sachant plus comment se poser, elle s'oppose dans le désordre, et les satisfactions que lui vaut sa vie dérégulée lui apparaissent comme les signes tangibles de sa personnalité et de son indépendance au moins virtuelles.

Tant qu'elle peut se dire jeune, le désir des hommes la poursuit et l'ancre dans la certitude qu'elle reste maîtresse de sa vie, si même, par le mariage, elle a momentanément aliéné sa liberté. Mais qu'elle vieillisse ou soit abandonnée par un mari volage, alors qu'elle a charge d'enfants, se sent liée par un mariage religieux, est entravée par la maladie ou un accident, alors son sort apparaît lamentable. Sans doute lui reste-t-il de retourner au village et, dans cette éventualité, elle essaie de conserver avec lui des relations assez serrées. Mais déjà les villages ont changé de visage. La solidarité ne s'y est jamais manifestée très activement au profit des épaves. Maintenant qu'ils sont soumis à d'impérieuses nécessités économiques, on y a plus de chance d'être exploité que réellement aidé.

Ces perspectives, jointes aux tensions continues entre époux à propos d'argent, poussent les femmes à tenter de recouvrer leur indépendance économique par tous les moyens que la ville permet. Trop rares, en vérité, ces moyens qui sont ou demeurent honnêtes : c'est encore le vice ou sa satisfaction qui donnent les meilleurs résultats. La femme sera prostituée ou, plus couramment et plus volontiers, concubine ; elle fabriquera de la bière et trafiquera dans son logis ou sur les marchés, agrémentant son échoppe ou son étal d'un sourire, le sien ou celui de sa fille, des promesses ou des réalités qu'il contient.

Traitant de ces questions sous une autre rubrique, il nous a déjà été donné de regretter que le désordre et

le vice exerçaient ainsi une fonction sociale, sinon éminente du moins nécessaire. La profonde crise psychologique que traverse la femme, l'inattention de l'autorité et de l'économie envers la cellule familiale, le manque de cohésion de celle-ci, telles en sont les plus évidentes raisons.

La crise de la femme, lorsqu'on l'évoque, est attribuée très souvent à son manque d'instruction et d'éducation. Des européens, des indigènes aussi, l'affirment à toute occasion.

Et c'est vrai. La femme noire est à rebâtir sur des fondements personalistes, ses assises sociales étant venues à lui manquer. Longue et pénible sera la tâche. Plus encore que pour les garçons, l'école ne trouvera pas à s'appuyer sur le milieu familial ou social. Trop souvent, la mère, au lieu d'être pour sa fille un soutien et un guide, l'utilise pour assurer sa propre indépendance ou accroître les revenus du foyer. Soit qu'elle la charge de surveiller frères et sœurs quand elle s'absente, s'en sert comme appât ou la livre plus brutalement aux convoitises des hommes, fournisseurs ou clients, elle détruit en elle tout sens moral, tout idéal, et l'assujettit à la satisfaction des instincts organiques. Si ce n'est pas toujours vrai, c'est hélas ! beaucoup trop fréquent.

Ainsi, la fillette participe très tôt à la crise que subit sa mère et, en outre, elle est soumise à l'exemple constant des milliers de femmes qui ont entamé les marges morales et sociales et vivent seules.

Que peuvent les écoles, les pensionnats dans pareilles conditions ? Beaucoup à n'en pas douter, car il est visible que tout enseignement, toute éducation, lors même qu'il n'y paraît plus, laissent des traces et incitent, à certain moment, la femme à se stabiliser, à renouer avec la respectabilité et même à donner des exemples de sérénité et de sagesse lorsque l'âge est venu, qui suit

parfois immédiatement une période de véritable hystérie.

Mais il s'agit de ne pas se leurrer. Si les établissements d'enseignement peuvent donner à la femme un sens moral et un valable idéal de vie, encore faudra-t-il que le milieu soit rénové et que s'opère la véritable révolution d'où surgira la famille. De meilleures femmes, de meilleures épouses, de meilleures mères sont concevables, dans les grands centres, dans la seule mesure où triomphera la cellule familiale de type individualiste. La femme retrouvera sa dignité, sa sécurité et le sentiment de ses responsabilités en adhérant à un fidèle, compréhensif et actif compagnon, comme elle fonctionnellement détaché de sa famille de type clanique.

Combien le monde indigène reste éloigné de cette conception ! Les époux ne sont guère que physiquement unis. Ils restent séparés par leurs pensées, leurs sentiments et appartenances, leurs biens et même leurs enfants. A tout instant, leur naissante harmonie est perturbée par leurs familles respectives, la solidarité unilatérale et entière qu'elles requièrent, les sordides intérêts qu'elles agitent et cherchent à faire triompher, fût-ce en détruisant ce qui est le plus sacré et paraît le plus stable. On ne soulignera jamais assez les énormes inconvénients du système claniste lorsqu'il fonctionne hors de son cadre, n'a plus en vue des intérêts supérieurs et permanents et perd jusqu'au sens des conventions. Ce devient alors un système de brigandage, d'étouffement des valeurs objectives, intellectives et volitives par prolifération d'une affectivité de mauvais aloi.

Pareil système montrera toutes ses laideurs quand bientôt, sur le marché peut-on dire, des jeunes filles mieux éduquées seront lancées. Comme cela se passe déjà ailleurs, les dots atteindront des sommes considérables parce qu'il en aura coûté d'élever les fillettes.

Les plus voraces ne seront pas les parents, mais leurs proches. « Ni mali yetu, » diront-ils, sans qu'on sache si l'expression concerne la fille ou l'argent. Le mari paiera et s'endettera pour longtemps. La jeune femme se sentira sa chose plus encore qu'à présent et le ménage prendra le départ sur les plus malencontreuses bases matérielles et sociales.

Ces considérations se refusent à être pessimistes. Elles expriment malheureusement des réalités qu'institutionnellement on pourrait peut-être lénifier en tenant compte du fait que les séquelles de l'état clanique subsistent en grande partie parce que des intérêts sont en jeu. La solution définitive, simple parce que naturelle, sera fatalement affaire de temps et de lente évolution. N'exigera-t-elle pas la création de l'état d'esprit qui sous-tend la famille individualiste ?

Nous aurons encore l'occasion d'évoquer ces questions. Ce n'est pas ici la place et ce que nous en avons dit a eu pour seul but de décrire le vaste et complexe champ d'action ouvert au Service Social et d'ordonner autour de quelques idées les faits saillants qui ont motivé le choix des méthodes.

Avant de dire un mot de celles-ci et des résultats obtenus, signalons d'abord que c'est à la demande du Vicaire Apostolique du Katanga qu'un Service Social fut organisé à Élisabethville. Ses démarches purent aboutir rapidement parce que l'AUCAM avait, en Belgique, créé un climat et déterminé quelques vocations. Si bien que, dès le 3 février 1933, les Auxiliaires sociales de la rue de la Poste pouvaient présenter leur concours et surtout des candidates qui, par des études appropriées, s'étaient préparées à se dévouer efficacement auprès des femmes noires en Afrique.

Le 26 octobre 1933, le Ministère des Colonies les agréait et leur accordait un contrat assez hybride, les assimilant à certains points de vue au personnel de l'État,

leur donnant un traitement voisin des subsides alloués à certains religieux, les laissant par ailleurs fort démunies quant aux moyens d'action. Ce n'est qu'à partir de 1945 que le Département allait s'intéresser plus congrument à elles et leur permettre des réalisations aussi importantes que nécessaires.

Le début de l'année 1934 vit donc les deux premières assistantes se mettre à l'œuvre. Leur but étant de prodiguer plus que de la simple assistance et de s'efforcer de faire appel à la collaboration des femmes pour les amener à travailler elles-mêmes à leur éducation et à celle de leur propre milieu, il fallut d'abord capter leur confiance et solliciter leurs efforts.

La confiance naquit du contact journalier, de la connaissance réciproque, de la compréhension mutuelle et de l'infinité des services rendus et fort appréciés. Conquise et reconquise, elle est devenue totale et le plus bel éloge que nous entendîmes décerner aux Assistantes furent ces paroles que des femmes adressèrent à l'une d'elles : « C'est toi notre chef, parce que c'est toi qui nous comprends, nous guides, nous commandes et nous aides ». Belle carrière en vérité, celle qui conduit à pareil attachement et procure d'aussi grandes responsabilités, gaiement assumées !

Ce fut d'abord au « Foyer », dans des cercles où les femmes apprennent ce dont elles sont friandes : tricot, couture, lecture et écriture, que les contacts s'établirent.

Puis, d'autres services s'organisèrent et d'autres programmes s'élaborèrent, depuis les cercles où s'apprend l'art difficile de tenir une maison jusqu'à ceux où l'on se distrait et s'initie à la manière d'éduquer les enfants. Depuis 1934, près de 6.000 femmes ont bénéficié de cette formation.

D'autres réunions encore s'imposèrent, adaptées aux possibilités de la majorité des femmes, pour, avec elles,

envisager les moyens d'étendre l'action et, à cet effet, obtenir le concours actif d'un noyau d'élite. Au cours de ces réunions, les assistantes purent éclairer et redresser bien des opinions, susciter une belle émulation et mettre en évidence l'extrême bon sens, la perspicacité, l'esprit pratique, rieur aussi et fataliste de certaines de leurs fidèles, démontrant encore une fois que dans la population indigène soumise à tant de remous il subsiste des qualités foncières qui, s'affirmant graduellement avec plus de force, finiront par redresser la situation si adéquatément elles sont sollicitées et épaulées.

Ces réunions et ces cours furent le point de départ d'une action à domicile, dans la famille elle-même, qui permit de conserver et de développer l'influence acquise. Influence alors tout entière employée à intéresser la femme à son foyer et à ses enfants, à lui apprendre toujours davantage et à l'aider à tenir correctement son intérieur, à la persuader qu'elle forme avec son mari une société unie et stable, à protéger la naissante cellule familiale contre l'activité néfaste des « nduku » mâles et femelles, à apaiser les différends et les conflits qui peuvent venir la mettre en péril.

Pour permettre à cette action de devenir plus concrète et plus efficiente encore, le Centre a créé une école ménagère, flanquée d'une salle de couture, d'une buanderie, d'une salle de repassage et d'une maison-modèle. Non seulement un cycle régulier de cours y est donné par une assistante avec l'aide de dames dévouées, mais encore toutes les anciennes élèves sont invitées à y fréquenter et à recevoir d'utiles conseils pratiques. L'affluence montre les avantages qu'elles y trouvent.

Mais là ne devait pas s'arrêter l'activité des Assistantes sociales. Elles sont devenues le refuge de bien des misères, les confidentes de tous les tracas, de tous les tourments.

Trouver du travail à celles que le mari néglige ou aban-

donne, recevoir, abriter et entretenir toutes celles à qui la vie est cruelle, celles qui, restées sans enfants et devenues vieilles, se souviennent à peine du lieu qui les vit naître et vivent dans la terreur d'être renvoyées dans une brousse inconnue. Le Centre encore a pourvu à cette activité en organisant un home pour vieillards dont la direction est confiée aux Assistantes sociales.

Celles-ci s'occupent, en outre, des innombrables démarches que nécessitent auprès des autorités administratives et religieuses tous les cas concrets que les femmes leur soumettent.

Et l'action ne s'exerce pas seulement sur les femmes adultes et les familles. Les jeunes filles, les petites filles sont également groupées en cercles de distraction, en chaînes de lutins, en compagnies de guides.

Tous ces groupements s'appuient sur l'esprit volontiers grégaire de la femme, sur sa propension à constituer des associations. Celles-ci, nous l'avons vu, pullulent au Centre. Plusieurs ont été prises en tutelle par les Assistantes pour que là aussi la décence et le souci des valeurs spirituelles et sociales ne soient pas obli-térés.

Les assistantes participent aussi, de manière décisive, aux concours des plus beaux intérieurs que le Centre organise chaque année. Et elles ont pris en charge certains petits dispensaires et consultations de nourrissons qui fonctionnent dans les quartiers ruraux.

Enfin, par leur action sur les femmes, les enseignements qu'elles en tirent et les statistiques qu'elles élaborent, les Assistantes sociales se révèlent de précieuses auxiliaires de l'administration.

Certaines des données qu'elles recueillent ont pour elles une valeur indicative toute particulière. En effet, leur école ménagère ne peut tout de même pas se proposer d'améliorer le seul ordinaire des indigènes, apprendre à faire un meilleur bukari (pâte de farine),

à préparer mieux le sombe (feuilles de manioc), à perfectionner la cuisson du poisson ou son assaisonnement avec un peu d'huile ou d'épices. Toute femme indigène en sait assez en ces matières. Point n'est question non plus de donner grand enseignement à la mère de famille qui, avec son mari et ses enfants, dispose d'une seule pièce encombrée de grabats, possède en fait de vaisselle quelques pots et n'a d'autres vêtements à entretenir que ceux qu'un chacun porte et ces quelques nippes, un peu moins fripées, qui pendent à un clou en attendant le dimanche.

Instruire, éduquer la femme, en faire une meilleure ménagère, c'est entrer tout de go dans une sphère où les questions d'argent prédominent, elles-mêmes soumises à l'économie générale et à l'évolution du monde noir.

Car, tout en restant étonnamment pratique et très près des réalités indigènes, l'école ménagère n'enseigne-t-elle pas à confectionner des menus qui, consommés seulement le dimanche, coûteraient à beaucoup de familles le quart ou le tiers de la contrevaletur hebdomadaire de la ration.

Aussi convient-il de souligner que l'éducation de la femme est profondément entravée par la pauvreté de son milieu. Tant que l'homme n'aura pas fait, professionnellement, d'énormes progrès, sa compagne n'évoluera pas harmonieusement. Lui qui geint si volontiers et cherche la « recette » pour améliorer son sort sans trop d'efforts de sa part doit se rendre compte de ses responsabilités. Elles sont grandes dans tous les domaines.

Ceux qui se plaignent le plus et se disent évolués ne sont pas toujours ceux qui assument le mieux leurs responsabilités, malgré leurs rémunérations déjà convenables. A preuve ce petit tableau qui mentionne les

occupations des maris ou pères des 83 femmes ou jeunes filles inscrites à l'école ménagère en 1949.

Clercs et instituteurs	: 31
Artisans, commerçants et infirmiers	: 52

Autre indication que l'avenir du Congo doit être envisagé plutôt en fonction de ses élites professionnelles qu'au travers de ses actuelles élites intellectuelles. Les assises économiques et sociales, morales aussi, de celles-ci sont fragiles parce que l'instruction a fait tourner à beaucoup la tête, alors qu'aux autres le travail a inculqué des vertus pratiques dont la valeur s'affirme toujours davantage.

D. Information, éducation et sports.

Le tour d'horizon relatif à la vie sociale au Centre Extra-Coutumier resterait incomplet s'il ne mentionnait, au moins sommairement, ce qui se fait dans les domaines de l'information, de l'éducation générale et des sports.

a. *Information.*

Soulignons d'abord la parution bi-mensuelle d'un journal, Nyota, édité par le Bureau de l'Information du Service Provincial des A. I. M. O. Le tirage est de l'ordre de 2.000 exemplaires, dont 850 sont distribués à des abonnés, les autres étant vendus au numéro. Le tiers environ du tirage est absorbé par les indigènes d'Élisabethville.

« La Voix du Congolais » aussi a des lecteurs, peu nombreux à vrai dire. Comme Nyota, elle paraît en français et c'est là un handicap. Par ailleurs, elle résume trop aisément le Congo à ce qui se dit et se fait à Léopoldville. Pour la... province, elle n'a, par conséquent, pas le même intérêt.

Des publications faites en Kiswahili, Hodi par exemple, sont plus répandues. Leurs informations sont variées, moins réservées à un quelconque Olympe.

Les journaux édités pour les européens touchent un public indigène très curieux, toujours à s'imaginer que la littérature qui s'adresse spécialement à lui veut lui cacher quelque chose. Dans ces journaux, les passions s'expriment souvent sans beaucoup de retenue. Sans encore y participer directement, les lecteurs indigènes sont les spectateurs de conflits d'opinions, d'attaques et de parades, journalistiquement explicables, conformes à la liberté d'expression dont la presse en général se fait le champion, mais psychologiquement inadéquats à leurs possibilités de saine appréciation et de paisible digestion. A fréquenter ces lecteurs, on se rend compte du désarroi où les plonge la presse locale. Celle-ci participe à coup sûr à la destruction du sens de l'absolu de toutes les valeurs en multipliant les points de vue qui divergent, s'opposent et s'affaiblissent réciproquement, en sapant souvent inconsidérément le prestige des institutions et des hommes qui les servent.

Tout cela, un régime démocratique le permet et parfois même l'exige, mais que de troubles l'incoercible besoin des journalistes de dire ce qu'ils pensent ou simplement d'informer ne jette-t-il pas dans les esprits ? S'ils pouvaient s'en rendre compte, peut-être exerceraient-ils eux-mêmes une censure sur leurs propres écrits !

Le problème que pose la diffusion parmi les indigènes d'une littérature passionnée, subjective ou soumise à des idéologies de toute nature ne peut recevoir, semble-t-il, de solution radicale. Il n'est que d'améliorer les publications spécialement destinées au milieu noir, de les dégager de leur tendance à la littérature de patronage, de les engager dans un sens plus ample et plus positivement éducatif et d'y multiplier le rensei-

gnement, la nouvelle locale, pour les rendre intéressants et, par eux, combattre les poisons que d'autres lectures peuvent développer. Vus sous cet angle, les efforts faits jusqu'à présent, tout admirables qu'ils soient, restent fort inadéquats au but à atteindre. Trop d'européens engrenés à l'action officielle, missionnaire ou sociale, ne se rendent pas suffisamment compte de la force de percussion des idées imprimées. Seraient-ils plus convaincus qu'ils se heurteraient d'ailleurs à l'imperfection de leurs moyens d'expression : les langues indigènes.

De l'information par la presse, on en vient à l'information par la radio et au cinéma.

De la radio, il n'y a rien à dire. Pauvre, le milieu indigène ne dispose guère d'appareils. Quant au « public-address », on en appréciera les résultats lorsqu'il aura fonctionné un certain temps, de manière convenable. A première vue, il y a peu à en attendre.

Le cinéma, lui, fort prisé par l'indigène, pourrait être un excellent moyen d'éducation et de distraction si beaucoup des films présentés n'étaient par trop bêtes. Il vaudrait la peine que le service de l'Information s'organisât pour mettre régulièrement dans le circuit des salles de spectacles de bons films, complétés par des documentaires sur la Belgique et le Congo. Dans l'état actuel des choses, tout membre d'un comité de censure a pour devoir de dire qu'on fait fausse route en comptant sur l'initiative privée dans ce domaine.

b. *Les cercles.*

Il existe à Élisabethville un cercle officiel, dénommé Cercle Léopold II. Tout au moins cette existence est-elle assurée sur papier, car, en fait, il ne s'y développe aucune activité. Par eux-mêmes, les indigènes sont velleitaires tout au plus. Il faut à leurs associations un puissant stimulant que certains fonctionnaires sont très certainement capables d'apporter. Mais partout la preuve

est administrée que l'instabilité du personnel de la Colonie, l'inégalité de sa formation et de son sens social, sont des raisons de discontinuité dans l'action et de stérilisation des efforts dont le but n'est pas directement et exclusivement administratif. La vie même du Cercle Léopold II en est un exemple.

Parallèlement, sous les auspices de la Mission Saint-Jean, s'est développé le Cercle Saint-Benoît qui compte près de 150 membres. Son activité mérite de retenir l'attention.

Le dit cercle poursuit très décidément un but d'éducation et de distraction. A cet effet, au comité de direction uniquement indigène s'est ajouté un groupement de patronage européen, composé de missionnaires, de magistrats et de fonctionnaires de toutes disciplines intellectuelles. Chaque semaine, des cercles d'études se constituent sous la direction d'un ou de plusieurs européens, pour s'occuper des questions les plus diverses : questions sociales, questions économiques, littéraires et même scientifiques. Une petite publication polycopiée, intitulée « *ESSAIS* », assure la diffusion des travaux les plus intéressants et permet à tous les membres du cercle d'en suivre toute l'activité. Des conférences bi-mensuelles, des séances d'ensemble maintiennent l'harmonie, l'esprit de camaraderie et multiplient les centres d'intérêt. Le Cercle Saint-Benoît ne s'adresse pas aux seuls hommes. Une florissante section féminine y développe les points de vue de la femme, d'une manière concrète, vivante et pleine de bon sens qui, nous l'avouons, fut pour nous une révélation et la source du plus profond réconfort qu'un étroit contact avec l'indigène nous ait donné depuis longtemps.

Le Cercle Saint-Benoît auquel S. E. Mgr de *HEMP-TINNE* porte la plus vigilante attention vient d'être doté d'un drapeau. A la demande de ses membres eux-mêmes, il est noir et blanc. Deux mains, l'une blanche,

l'autre noire, se tendent l'une vers l'autre. Le lion belge voisine avec l'étoile africaine. Et une croix rappelle les principes sur lesquels se fera l'union : charité et fraternité, mutuelle compréhension et estime réciproque.

Que voilà donc des emblèmes bien choisis !

c. *Le scoutisme.*

A l'initiative de personnalités européennes de tout premier plan, parmi lesquelles se détache feu Monsieur le Conseiller à la Cour d'Appel VAN ARENBERG, dont le souvenir reste vivace dans le cœur des indigènes, le scoutisme a depuis longtemps pris un bel essor à Élisabethville. Et si les quelques chiffres que nous allons citer n'indiquent pas une action de masse que bien des circonstances eussent concouru à empêcher, l'action éducative, elle, a eu les plus heureuses et profondes répercussions.

L'unité scoute de l'Institut Saint-Boniface groupe les garçons et les jeunes gens. Elle est composée de trois branches : route, scoutisme, meute. Elle comprend respectivement deux clans, deux troupes, deux meutes, soit au total 150 membres.

La direction de l'unité est assurée par un chef européen assisté d'un aumônier. Trois autres européens et trois chefs indigènes l'assistent. Une large part de responsabilités est ainsi donnée aux indigènes, moins exposés que les européens à d'inévitables et fréquentes mutations. Les meutes, en particulier, fonctionnent uniquement avec des chefs noirs, assistés du Père Aumônier. Les camps annuels donnent la démonstration du rôle éducatif éminent du scoutisme dans la formation personnelle et sociale des jeunes.

La compagnie des guides catholiques groupe fillettes et jeunes filles au nombre de 125 environ. Elle comprend deux chaînes de lutins, de 7 à 11 ans ; une

compagnie de guides, de 11 à 15 ans ; un groupe de cheftaines indigènes.

Les réunions ordinaires ont lieu tous les dimanches. En outre, des séances éducatives, des excursions et camps maintiennent bonne humeur et fidélité.

L'accent est mis sur la formation de cheftaines, premier pas dans la « création » d'assistantes sociales indigènes et de monitrices pour les œuvres de l'enfance. Un cercle les réunit tous les samedis et leur enseigne notamment des principes de déontologie professionnelle.

Les différentes associations scouts forment des groupements marqués d'une belle empreinte, dont les traditions et usages s'efforcent d'être à base d'honneur, de loyauté et de dévouement. Elles créent, par ailleurs, entre jeunes gens et jeunes filles une mentalité de nature à asseoir d'excellentes cellules familiales. La preuve en est faite dans les réunions récréatives que fréquentent les jeunes ménages scouts.

d. *Les sports.*

Parler de sports, c'est mettre en évidence un groupement directeur mixte où certains officiers font preuve des plus éclatantes qualités et, en harmonie avec la Mission Saint-Jean, donnent au Stade Léopold II une remarquable activité.

Ce groupement s'intitule F. A. S. I. (fédération des associations sportives indigènes). Né à Élisabethville, il couvrira bientôt le Katanga en formant une fédération provinciale.

Sous son égide, sous sa précise et constante direction, l'activité sportive indigène a connu, en 1949, un éclat et des succès sans précédents qui ont incontestablement influencé la tenue morale des habitants de la région d'Élisabethville, du Centre extra-coutumier en particulier.

Jusqu'à présent, deux sections ont été actives.

La section de football d'abord.

21 clubs sont constitués et comportent une quarantaine d'équipes et plus de 700 joueurs régulièrement affiliés.

Les rencontres ont lieu tous les dimanches, mercredi et samedi, de février à novembre. En 1949, 250 matches d'adultes et 100 matches de scolaires ont eu lieu pour disputer les championnats des diverses divisions.

Des matches interlocaux, interprovinciaux et intercolonies ont été disputés dans une ambiance chaleureuse et passionnée, mais dans l'ordre le plus parfait.

Pour qui a connu les terrains de sports fréquentés par les indigènes il y a quelques années encore, cet ordre, cette discipline volontairement consentie, forcent à la réflexion.

Le côté éducatif du sport est ainsi lumineusement mis en évidence et l'action sociale de ceux qui s'y dévouent n'est à nulle autre inférieure. D'autant plus que, dans d'actifs comités de clubs, dans la section indigène de la F. A. S. I. elle-même et dans le Comité des arbitres, des dirigeants indigènes trouvent à exercer des fonctions directrices et conciliatrices dont ils se tirent avec honneur.

La section d'athlétisme et d'éducation physique ensuite.

Elle est en voie de développement et les cinq clubs d'athlétisme affiliés ont déjà manifesté leur activité en public, créant un courant d'opinion favorable à ce sport dans le milieu local. L'éducation physique est particulièrement encouragée parmi la jeunesse scolaire. Tout en contribuant à donner santé et tenue, elle asseoit les bases d'activités sportives toujours plus nombreuses et plus fécondes en résultats de toute nature.

E. Activités médico-sociales.

Le Centre Extra-Coutumier est desservi par l'Hôpital Prince Léopold installé dans la zone neutre à front de l'avenue du Sankuru, par un dispensaire appartenant au Centre et établi dans l'ancienne cité, par les consultations qui fonctionnent au Kenya et dans les divers quartiers ruraux.

Il est soumis aussi à la surveillance active et constante du Service de l'Hygiène.

L'hôpital a une capacité normale de 525 lits. Il est dirigé par un groupe de cinq à six médecins diversément spécialisés et dispose des moyens les plus modernes. Médicalement parlant, les indigènes reçoivent gratuitement des soins dont la qualité n'est en rien inférieure à celle des européens et qui égale celle des meilleurs établissements hospitaliers d'Europe. Ils y bénéficient, en outre, du dévouement de quinze infirmières religieuses et laïques, de douze assistants médicaux et infirmiers indigènes diplômés, de quinze aides-infirmiers et de deux aides-accoucheuses.

Les statistiques de cette formation médicale qui, en plus de l'hôpital, est dotée d'une maternité, d'un dispensaire, d'une consultation prénatale et d'une consultation de nourrissons, sont d'un très grand intérêt. Elles requièrent évidemment d'être interprétées par des médecins et, comme elles concernent toute l'agglomération élisabethvilloise, les cités ouvrières de l'Union Minière et une partie de celles du B. C. K. exclues, il n'est pas possible de les adapter à la mesure de la population du seul Centre extra-coutumier.

Certains chiffres attestent néanmoins l'intérêt porté par le Gouvernement à tous les problèmes qui touchent à la santé publique, les admirables efforts du personnel qu'il met à l'œuvre et la confiance que les indigènes lui accordent.

a. A propos de l'hôpital.

1. Entrées à l'hôpital

1934 : 3.000 ; 1939 : 4.750 ; 1944 : 6.500 ; 1949 : 15.250.

2. Grandes interventions chirurgicales.

1934 : 175 ; 1939 : 125 ; 1944 : 150 ; 1949 : 550 ;

3. Visites au dispensaire de l'hôpital.

1934 : 11.000 ; 1939 : 12.000 ; 1944 : 23.000 ; 1949 : 57.000.

4. Moyenne des présences à l'hôpital en 1949 : 606.

Durée moyenne de la résidence des malades à l'hôpital : 14 jours. Prix de revient de la journée d'hospitalisation calculé sur le total des dépenses courantes de l'année : 23,70 frs.

5. Proportion des guérisons totales : 96 % ; des améliorations 0,8 % ; des décès : 3,2 %.

b. A propos de la maternité et des consultations.

1. Consultations prénatales.

Nombre de futures mères inscrites en 1949 : 4.449. Nombre de consultations : 43.628. Moyenne des présences hebdomadaires : 839.

2. Maternité.

Nombre d'accouchements pratiqués : 3.482 (dont 87 morts-nés). Nombre des avortements : 148.

3. Consultations de nourrissons (hôpital et Kenya).

Nombre d'enfants surveillés en 1949 : 4.843. Nombre des consultations : 61.568. Moyenne hebdomadaire : 1.184. Nombre d'enfants traités : 3.925. Nombre de mères soignées : 548. Décès d'enfants enregistrés : 121.

c. A propos du dispensaire du Centre en 1949.

1. Indigènes examinés et certificats médicaux délivrés : 38.787.

2. Nombre de cas de maladies vénériennes traités : 3.105.

d. A propos de l'activité du service de l'hygiène en 1949.

1. Inspection régulière de tout le Centre.
2. Construction de 12 kms de drains dans la vallée de la Lubumbashi.
3. D. D. tisation de 3.543 maisons, de 5.485 chambres et de 1.729 lits.
4. Vaccinations jennériennes : 4.047. Vaccinations antityphiques : 87.281.

Ces chiffres démontrent à l'évidence qu'il est peu d'agglomérations de par le monde qui font l'objet d'une attention aussi vigilante que celle dont bénéficie Élisabethville et, en particulier, le Centre extra-coutumier. Ils attestent combien le dévouement des médecins, des religieuses, des infirmières et des agents sanitaires est à la base du renversement de la situation démographique dans les grands centres katangais qui si longtemps furent des lieux de dénatalité.

Ce renversement est, diraient les Anglo-Saxons, dramatique, en ce sens qu'il donne de l'avenir aux agglomérations extra-coutumières et pose des problèmes politiques et sociaux d'une ampleur et d'une complexité qui ne cesseront de croître. C'est tout le devenir du Haut-Katanga industriel qui doit faire l'objet d'un examen attentif et, comme il est fonction d'une colonisation européenne qui s'intensifie et d'un peuplement indigène dont l'accélération est en cours et dépendra, à la fois, de la vitalité des populations extra-coutumières et de leur détribalisation, il n'est de précaution qu'il ne faille prendre dès à présent pour faire face au magnifique développement qui se dessine et asseoir les relations des européens et des indigènes sur des fondements solides et harmonieux.

Dans le domaine médical, toutes les précautions sont prises. Un nouvel hôpital de mille lits sera construit en

1951/1952. Bientôt le Kenya sera doté du grand dispensaire qui s'impose. Et dès cette année, les quartiers ruraux seront tous desservis par des dispensaires de moindre importance.

CHAPITRE V

Essai d'analyse de l'état d'évolution du corps social du centre extra-coutumier d'Élisabethville.

Par corps social du Centre Extra-Coutumier, nous signifions ses quarante mille habitants, qui seront soixante-quinze mille dans quelques années si le cours des événements ne vient pas à se modifier.

Vouloir traiter de son évolution est pour le moins une gageure puisque, à première vue, en dehors de la couleur de la peau des éléments qui le composent et du lieu de résidence qu'ils ont en commun, tout les différencie et les fractionne.

Il nous paraît certain que la tâche que nous nous sommes assignée transcende les moyens de l'homme voué à l'action. Mais celui-ci ne se doit-il pas, sans même l'espoir d'aboutir à d'irréfutables conclusions, d'ordonner et de condenser ses observations et réflexions, d'essayer de faire l'une ou l'autre fois le point et de voir où l'action le mène ?

Les pages qui suivent n'ont point d'autre ambition. Apporteraient-elles quelques matériaux pour une synthèse plus cohérente et plus complète, que notre modeste contribution à l'étude d'un problème dont la solution bonne ou mauvaise se reflètera sur le visage humain du Katanga de demain serait amplement récompensée.

A. Composition du corps social du centre extra-coutumier.

Depuis quarante ans que l'agglomération indigène existe, elle n'a cessé de faire des progrès. A l'initiative des européens et grâce à la profusion des élans qui portent les indigènes vers le mieux-être, ces progrès se sont additionnés pour créer aux extra-coutumiers un cadre de vie qui, mi-occidental et mi-africain, devient décent.

Par contre, durant ce même laps de temps, la dite agglomération n'a pas cessé de renouveler et d'augmenter son contenu humain. Campement organisé, gros village, puis petite ville, elle n'a jamais été autre chose que le lieu de résidence de la main-d'œuvre nécessaire à l'épanouissement d'une partie de l'économie locale. Son actuelle population est formée, pour une part, des sédiments qu'ont lentement abandonnés les flux et reflux de plusieurs centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants aspirés puis refoulés par la pompe katangaise et, pour une autre, des apports massifs et instables de ce courant qui, depuis une dizaine d'années, amène constamment et sans arrêt, de nouveaux immigrants.

Moins de 45 % des habitants, disent les statistiques, résident au Centre depuis plus de cinq ans. Certes, cela ne prouve pas que leur extraction du milieu coutumier soit si récente, car, pour beaucoup, leur installation a suivi un séjour de quelques années dans la cité ouvrière d'un gros organisme ou le camp d'un colon. Mais les fluctuations respectives des populations urbaines et rurales enregistrées par le bureau des passeports autorisent à penser que 20 % des adultes de l'agglomération étudiée se sont détachés du milieu coutumier depuis vingt ans et plus ; 40 % ont émigré depuis 10 ans et au delà ; l'arrivée des 40 % restants est plus récente.

A eux se sont évidemment ajoutés des jeunes gens, nés et grandis dans un milieu extra-coutumier. Mais ils sont encore peu nombreux, car, il y a 20 ans, la dénatalité était le fait dominant dans les Centres.

Par conséquent, par delà les différences d'origine, d'attaches, de qualités naturelles ou acquises, d'occupations et de préoccupations, on doit tenir pour un fait acquis que le corps social du Centre extra-coutumier est constitué d'une majorité d'indigènes nés, élevés dans un milieu traditionnel et marqués par lui. La minorité elle-même a subi l'influence d'ascendants pleinement soumis à la synthèse bantoue.

Il s'agit d'extra-coutumiers au sens du mot entendu par Monsieur MAGOTTE, dans ses Commentaires sur la législation relative aux circonscriptions indigènes : populations physiquement détachées du milieu coutumier et agglomérées autour de ces pôles d'attraction que sont les villes européennes et les centres importants, commerciaux et industriels.

Cette rupture physique est évidente et totale. Pauvre en populations autochtones, le Haut-Katanga a dû recruter au loin. Riche en idéal pratique, il n'a pas limité le degré de qualification de la main-d'œuvre importée et l'un de ses objectifs a été de la stabiliser pour lui permettre de se qualifier professionnellement dans toute la mesure de ses moyens. Et il y a partiellement réussi.

Partant de là, Monsieur MAGOTTE a tiré d'immédiates conclusions. Dans ses Commentaires des décrets sur les Centres extra-coutumiers, il les a formulées en termes nets, déclarant que les extra-coutumiers étaient devenus étrangers au milieu indigène, soutenant que la sagesse politique commandait d'éviter la réintégration forcée dans le milieu coutumier de ces indigènes à mentalité évoluée, pour lesquels la coutume

ancestrale ne garde, ou peu s'en faut, ni prestige ni sens.

Ces extra-coutumiers seraient-ils donc détribalisés ? Pour répondre adéquatement et avec prudence à cette question lourde de conséquences, d'excellentes enquêtes menées en Afrique du Sud ont adopté ces trois critères : permanence de la résidence dans une contrée soustraite à l'autorité du chef auquel un homme consent normalement à donner des preuves d'allégeance ; rupture complète des relations avec ce chef ; indépendance totale envers les apparentés coutumiers, en période de maladie ou de chômage et lors de l'accomplissement des cérémonies qui marquent les étapes principales de la vie.

Utilisons-les à notre tour.

Dans le Haut-Katanga, tout concourt à réduire à quelques dizaines d'unité le nombre des habitants d'un Centre extra-coutumier qui résident dans l'aire de leur milieu traditionnel. Par contre, nous devons le répéter, la politique de recrutement au loin et de stabilisation dans l'emploi y a fixé, depuis de longues années, des dizaines de milliers de travailleurs de provenance lointaine.

Mais observons-les. La plupart d'entre eux, à chaque occasion favorable, persistent à partir en congé et à séjourner au village plus longtemps que les passeports de mutation ne les y autorisent, si même à ce faire ils s'épuisent financièrement. Tous entretiennent avec leur société coutumière d'intenses relations, reçoivent des visites, hébergent des neveux désireux de poursuivre des études, quitte à faire élever au village leurs fillettes. Ils s'adonnent à d'abondants échanges de messages écrits ou oraux, de cadeaux en nature et en argent. Par toutes leurs fibres sensibles, affectives, intellectives et volitives, ils restent en contact avec leur milieu natal.

Interrogeons les 30 à 40 % des hommes stabilisés

par leurs occupations, leurs intérêts et même leur goûts et les habitudes acquises, depuis vingt, trente, voire quarante ans. Où donc comptez-vous finir vos jours ? Mais au village est la réponse quasi unanime. Il s'agit donc d'une génération dont la stabilisation est toute relative. Elle n'a pas rompu avec le milieu coutumier et songe à s'y réintégrer une fois l'âge venu. Elle y aspire et s'y sent forcée par les rigueurs des conditions de vie des non-salariés, des sans-patron, dans les grands centres. Cette génération s'est mariée sur le tard et l'éducation des enfants, qui sont encore jeunes, l'oblige à prolonger sa carrière. Par eux, elle est gênée dans ses déterminations. Seront-ils aptes à se replacer quelque jour dans le complexe économique-social de la société coutumière ? Aussi voit-on quantité de vieux, licenciés ou retraités, se fixer non pas dans leur chefferie, mais le long d'une grande voie de communication, aux abords d'un poste administratif, commercial ou missionnaire. Ils adoptent, ce faisant, un moyen terme entre leurs aspirations et des nécessités tendant à s'imposer souverainement. Dans la phase terminale de leur existence, dans le cadre semi-coutumier où elle se déroule, ils affichent une visible nostalgie, une réelle tristesse d'être seuls, séparés de leurs ascendants restés au village et de leurs enfants, gardés ou réattirés par les Centres.

Les 60 ou 70 % des hommes non encore stabilisés se sont certes éloignés de leur milieu traditionnel, mais de corps plus que d'esprit. Le problème de leur devenir ne les préoccupe même pas. Sachant qu'ils peuvent à tout moment retourner au village, ils vivent dans le présent, dépensent au jour le jour ce qu'ils gagnent et se montrent terriblement imprévoyants. Car, cette catégorie se marie plus tôt et son adaptation à la vie des grands centres devient telle qu'une remarquable prolificité commence à se manifester, ce dont témoignent toutes les statistiques démographiques récentes. Il en

résulte qu'elle aura des enfants et des petits-enfants, nés, élevés et occupés dans les grands centres avant qu'elle ait achevé ce qui lui paraît être une aventure. Où se terminera-t-elle ? Au village, répondent les interpellés. Peut-être...

Si des hommes, nous passons aux femmes, il nous faut noter qu'à quelques exceptions près leur stabilisation n'est pas acquise. L'existence urbaine leur est à la fois clémente et cruelle. Dépourvues de moyens honnêtes de gagner leur vie, persuadées qu'elles dépendent économiquement de l'élément masculin et, dans l'état des mœurs, de l'attrait physique qu'elles exercent sur lui, elles savent n'avoir, plus tard, qu'une seule issue : rentrer au village et reprendre leurs ancestrales occupations. C'est pourquoi elles cultivent avec leurs apparentés coutumiers de si étroites relations. Étant ainsi déterminées, elles entretiennent leur propre état d'esprit chez les hommes.

L'application de ce critère met ainsi en évidence que, dans le chef des générations actuellement actives, la permanence de la résidence est une des conditions de la détribalisation non encore réalisée. L'opinion de Monsieur MAGOTTE, selon laquelle les extra-coutumiers seraient devenus étrangers au milieu indigène ne trouve à se vérifier que dans certains cas isolés.

En ce qui concerne le second critère, il suffit de regarder pour se rendre compte combien, au niveau des faits et sur le plan des idées, les relations entre extra-coutumiers et autorités coutumières restent denses. Il ne se passe guère de semaine sans que, de l'intérieur, vienne l'un ou l'autre chef. Ses sujets lui font le meilleur accueil, lui rendent hommage et lui portent le tribut. De tous côtés, en taxi, ils le promènent et, comme pour ne laisser ignorer à personne de qui et de quoi il s'agit, un des guides porte un grand drapeau belge dont les chatoyantes couleurs ajoutent au relief de la scène. En pareilles

circonstances, on voit même les habitants du Centre retrouver d'anciennes habitudes : celles, par exemple, de marquer le respect à la manière des coutumiers et de marcher à la file indienne suivant le rang et l'âge. Les réactions émotionnelles constatées à ces occasions indiquent que les principes fondamentaux du pouvoir coutumier restent intangibles. A quelques exceptions près, tout homme, où qu'il réside, demeure conscient d'avoir son chef et reste incapable d'en concevoir un autre. Il consent à se soumettre à l'européen qui, par l'universalité de sa présence et le prestige de la civilisation qu'il représente, réussit à persuader qu'il détient un pouvoir d'une autre essence et qui n'est pas concurrent du pouvoir coutumier. En dehors de ces deux pouvoirs, tous deux légitimes à des points de vue différents, il n'y a place que pour des emplois.

Ce qu'imaginait Monsieur MAGOTTE est donc inexact : coutume et régime coutumier gardent un réel prestige.

Les extra-coutumiers restent fiers d'appartenir à telle tribu, à telle fraction tribale, à tel clan plutôt qu'à tel autre. Fiers ils le sont des traditions historiques de leur groupe. Lorsqu'ils portent un jugement sur l'état de leur milieu coutumier, c'est pour déplorer que l'éducation des autorités coutumières n'ait pas été entreprise et poussée, que le rythme d'évolution des sociétés coutumières n'ait pas été accéléré de manière qu'eux-mêmes n'aient pas à se déclasser.

Quant au troisième critère, il n'est encore que d'observer pour se convaincre. Le milieu traditionnel est le lieu où l'extra-coutumier situe la sécurité, le repos, la paix, où il localise des forces qui apaisent, tranquilisent et renforcent. Qu'il soit malade, éprouvé ou vieilli, il songe à y rentrer. Et n'en ayant pas toujours l'occasion, il reconstitue dans le milieu urbain l'ambiance coutumière. Les groupements ethniques, les associations de toute nature révèlent à quel point il conserve

une affectivité du type clanique, le portant à se réjouir et à souffrir avec ses parents et amis de même origine que lui, l'incitant à rechercher et à prêter telle aide appropriée à toutes les circonstances fastes ou néfastes de la vie.

La coutume ancestrale, la vie ancestrale, conservent un sens.

Les indigènes qui composent le corps social du Centre sont des coutumiers de récente extraction : cela s'impose de toute évidence. Aucunement détribalisés, ils conservent avec leurs sociétés ancestrales d'intimes relations de cœur et d'esprit et continuent à subir intensément l'influence des forces africaines.

Mieux encore, mais la démonstration poussée dans le détail serait trop longue, ils continuent à partager les croyances et l'idéologie de leurs milieux ancestraux et, partant, n'ont d'autres règles de vie, d'autres méthodes de coaction, d'autres systèmes d'apparement, que ceux qui caractérisent l'état culturel bantou.

B. Considérations générales au sujet de l'état d'évolution du corps social tout entier.

Tout au long du paragraphe précédent, les extra-coutumiers nous ont laissé voir qu'ils n'étaient point détribalisés. Leurs actuelles valeurs morales et sociales sont, en majeure partie, d'origine bantoue. Ils restent soumis à la vive influence du milieu coutumier et leur vie sociale n'est pas du type européen.

C'est là, les concernant, une première image.

L'énumération des résultats enregistrés à Élisabethville par les diverses, puissantes et actives forces européennes qui agissent sur les indigènes et le milieu africain en fait surgir aussitôt une seconde.

Ces résultats apparaissent à quiconque parcourt le Centre extra-coutumier et y observe les habitants chez

eux. Convenablement habillés, même coquettement mis le dimanche, ils roulent à bicyclette, à motocyclette, voire en taxi. Ils souhaitent un logis décent, font des efforts pour le meubler et en devenir propriétaires. De plus en plus, ils mangent à la manière des européens, lors même qu'ils consomment, bon gré, mal gré, les mêmes aliments qu'autrefois. Ils économisent, commercent, investissent et spéculent ou gaspillent follement. Tous travaillent avec plus ou moins d'allant et se bousculent sur l'échelle des salaires. En fin de semaine, ils s'amuse, fréquentent les cabarets, boivent de la « Simba », dansent cérémonieusement aux sons d'un orchestre de jazz, se pressent au cinéma, au stade où se déroulent des manifestations sportives. Du déjà vu, du vu partout, conclut l'observateur dont la rétine s'est adaptée à la couleur locale.

Ces résultats frappent les économistes attentifs aux statistiques : plus de 50 % des hommes tiennent un emploi ou exercent un métier exigeant une certaine instruction ou un bon début de qualification professionnelle ; dans les entreprises grandes et petites, quelque 25 % des employés et ouvriers, fiers du nombre de leurs années de services, sont devenus capables d'exécuter, sous constante surveillance, des besognes ardues et précises.

Les visiteurs des écoles constatent l'assiduité, l'application et la perfectibilité des élèves. Se référant à des chiffres, ils restent étonnés : la moitié de la population est christianisée ; 50 % des hommes et 10 % des femmes savent lire et écrire ; 18 % des hommes ont un diplôme d'école primaire ; 4 à 5 % d'entre eux ont fréquenté une école moyenne ou autre de même niveau ; des milliers de femmes ont travaillé dans les ouvriers.

Et qui, ayant des rapports avec les élites intellectuelles, les voyant lire livres et journaux, s'intéresser aux faits et aux idées d'actualité, disserter en français de

sujets abstraits et s'exprimer déjà publiquement à leur tour, ne trouve là sujets à réflexion ?

Cet ensemble de changements, d'incontestables progrès, si apparents à qui est au Congo depuis de longues années, si saisissants pour qui y pénètre à travers une Colonie voisine, on pourrait les détailler amplement, mais ce serait inutilement charger le tableau.

Voyons plutôt si les éléments hétérogènes décelés s'ordonnent en une quelconque synthèse, tout au moins provisoire, caractérisée par les interactions des civilisations en présence, les mutations produites dans le creux des hommes, et caractéristique, par conséquent, de l'état d'évolution du corps social tout entier.

Ici, les choses se compliquent et tendent à échapper à la compréhension. Car, juxtaposées, les images deviennent moins nettes : les mêmes hommes, que toutes deux représentent sous divers aspects, vivent, agissent, réagissent, et par cela brouillent le tableau d'ensemble.

La première image indique une prédominance des valeurs africaines. Mais ne voilà-t-il pas que, sous les yeux mêmes de l'observateur, elles perdent rapidement en éclat, en précision, en absolu. Les extra-coutumiers semblent faire bon marché de leur capital ancestral. Solidement organisés dans leurs facultés mixtes, mais non point dans leurs facultés supérieures, ils sont voués par nécessité et par faiblesse à élaguer, à tailler, jusqu'à réduire l'arbre coutumier à n'être plus qu'un tronc. A toujours dénuder, éluder, compromettre, tricher avec eux-mêmes et avec les autres, pour échapper à leur conscience, au jugement d'autrui et aux contraintes extérieures, pour se donner un maximum de satisfactions tangibles, ils se soustraient à tous les impératifs et s'enfoncent dans le relativisme et l'individualisme. Leur psychologie même s'altère et se dégrade : leur sens moral s'en trouve dangereusement affecté.

La seconde image s'enrichit tous les jours en valeurs

de facture européenne, matérielles surtout, culturelles aussi. Jusqu'à quel point adhèrent-elles, font-elles corps avec des humains en train de se dévêtir, en voie de décadence morale et sociale ?

S'il est impossible de le préciser au niveau des individus, sur le plan de la masse quantité de faits obligent à penser qu'elle en est encore au stade de l'emprunt, de l'imitation, du mélange mécanique et instable. Peu est définitivement acquis lors même qu'il y paraît.

Il s'impose donc à l'esprit que le corps social du Centre extra-coutumier traverse une période de transition. La civilisation européenne marque graduellement des points dans le domaine matériel et diffuse un ensemble de valeurs culturelles trop hautes, trop étranges et, surtout, présentées de manière insuffisamment positive pour être immédiatement assimilables et transposables dans le quotidien de la vie. En même temps, elle participe activement ou consent à la destruction de l'état culturel ancien et ses représentants ressentent les contre-coups de l'effondrement moral et social qui se produit.

Quand donc et comment s'opérera la synthèse ? Qui n'éprouve une certaine crainte à y songer ? Si le cours des événements ne vient pas à changer, on peut soutenir que la seconde phase de l'évolution consistera à reprendre en mains, durement, des indigènes devenus amoraux et asociaux, soumis à leurs seuls instincts, beaucoup moins sensibles aux attraits de la civilisation européenne qui, après avoir suscité en eux de grandes espérances et accepté de leur part de lourds sacrifices, aura contribué à les avilir humainement. Il n'est cependant personne qui, se faisant ces réflexions dans le concret, n'aperçoit que la société indigène contient de puissants ferments de santé, et ne nourrit l'espoir que les représentants des forces européennes voudront finalement se soumettre aux enseignements de la sociologie,

laquelle présente l'évolution comme un phénomène dépendant. Son déroulement, pour être normal et ascensionnel, exige que soient respectés les faits sociaux antérieurs et leur enchaînement, qu'ils soient amenés à se transformer modérément avec toutes les transitions nécessaires, compte tenu des forces internes qui tendent à maintenir l'équilibre ou à le rétablir s'il vient à être rompu. Rien ne contraint à ébranler profondément avant le temps les fondements moraux et sociaux d'autrefois, au risque de saper les principes mêmes sur lesquels repose toute société : l'autorité et la loi ; la fidélité et la foi. La main serait-elle tendue aux indigènes à leur hauteur, leur collaboration serait-elle adéquatement sollicitée par des européens plus nombreux, plus complets, riches d'humanisme vrai, plongés dans le réel, autorisés à décider sur place dans la soumission aux faits, et les effets manifestes de l'évolution dans sa phase actuelle : le gauchissement des valeurs morales et sociales, la décadence de l'homme dans un milieu où les conditions matérielles de vie s'améliorent de jour en jour, pourraient à tout le moins être atténués.

Par ces considérations, nous rejoignons des thèses brillamment exposées qui ont démontré que la colonisation, pour réaliser ses buts véritables, doit connaître, respecter et étayer d'abord pour ensuite épurer et ennoblir. La méconnaissance, le dédain, le laisser-faire, l'anticipation ne peuvent être les termes d'aucune valable méthode de diffusion d'une culture supérieure. Et pourtant, l'action coloniale en porte d'évidentes traces lorsqu'exercée de loin elle est par trop soumise à des idéologies, à des intérêts ou à un esprit de système.

C. Remarques au sujet de l'état d'évolution de certaines fractions du corps social.

La note pessimiste sur laquelle nous abandonnons l'examen du problème de l'évolution du corps social tout entier, il nous faudrait l'accentuer si nous considérions plus particulièrement le gros de la population qui, au Centre, vit une aventure. Ses éléments, instables en toute chose, soumis à la seule propagande de l'argent et des jouissances immédiates qu'il procure, et par trop désencadrés, toujours se dérobent pour rester libres de sacrifier à leur fantaisie et, disons le mot, à leur veulerie. Leur multitude confère au Centre indigène un visage humain désagréable, souvent répulsif. Comme l'adolescent, ils posent leur naissante individualité en s'opposant. Du fait de leur manque d'équilibre et de dignité, de sens moral et social, ils alourdissent l'atmosphère locale, compliquent les problèmes nés du travail, du commerce etc..., empêchent les agglomérations de se structurer. Toute rumeur anti-nationale les réjouit. Ils nourrissent contre l'ordre établi tous les ressentiments de ceux qui perdent le contact avec les deux bases réelles de la vie humaine : la terre et le prochain. L'ambiance souhaitée par eux est celle qu'engendrent les changements et les troubles subséquents.

Nombreux sont donc les extra-coutumiers qui cherchent à s'individuer dans l'abandon, le refus, la sourde opposition. Être est l'objectif premier que l'évolution semble leur assigner. D'eux se détachent deux importantes fractions : les élites professionnelles et intellectuelles. Elles attestent très nettement qu'après l'être, c'est le paraître, puis le plus-être qui forment la suite du processus évolutif.

Paraître ! Beaucoup en sont encore à ce stade : celui des vaines apparences, de la recherche de recettes, de

manières et de petits moyens de faire semblant, celui du ridicule aussi qui sanctionne les acteurs dont le rôle ne correspond pas à leurs possibilités, à celles de leur âme surtout.

Moins que les autres les *élites professionnelles* tombent dans ces travers. Au Katanga, elles forment une partie importante de la population laborieuse. Aucune couleur-bar n'a contrarié leur ascension et, depuis 1926 environ, l'éducation professionnelle et la stabilisation dans l'emploi ont été élevés à la hauteur d'une politique dont les cités ouvrières des grands organismes et les centres extra-coutumiers sont des concrétisations sur les plans économique et administratif.

Où situer ces élites dans le processus évolutif ?

Une récente manifestation d'un ouvrier qualifié, décoré après trente et des années d'excellents services, permet de se faire une opinion. Il vint à la cérémonie de remise des décorations revêtu d'une veste, d'un pagne et d'une peau de léopard. Sur l'épaule, un pic et une pelle. Quand il eut reçu sa médaille, il s'agenouilla, remercia en battant des mains, puis défila au son d'une fanfare et s'en fut boire sa bouteille de bière et manger des sandwiches fourrés. Nous eûmes l'occasion de lui demander ce qu'il avait voulu symboliser. Sa réponse fut à peu près la suivante : « J'ai quitté mon village il y a longtemps et, à pied, j'ai fait un long voyage. Au service de l'Union Minière, j'ai travaillé de mon mieux jusqu'à devenir moniteur et, grâce à mon ascendant sur mes compagnons, juge au tribunal de Centre. Dans ce sac, je porte mes livrets de travail et les preuves de mes titres. J'ai utilisé deux outils, ceux dont j'eus à me servir à mes débuts, pour montrer combien j'ai de fierté de ce que je suis devenu par le travail. Mais mon cœur n'a pas changé : Mubindji je suis resté. Je l'ai signifié en revêtant la tenue des notables de chez nous, celle que je porterai bientôt, lors de mon retour au village. J'ai eu

deux fidélités dans ma vie : à mon groupe et à son ordre ; à mes blancs et à leurs règles. Je blâme tous ceux qui abandonnent l'Union Minière pour aller s'installer au Centre extra-coutumier ».

Cet homme était fier et heureux, dans la mesure où peut l'être un indigène qui n'a pas d'enfants. Son évolution — car pour parler de la sorte il faut être évolué — s'était accomplie selon le processus classique. Il avait senti s'exercer sur lui une vigoureuse attraction et, fasciné par le prestige, la puissance et l'éclat des réalisations de la civilisation européenne, il avait parcouru à pied des centaines de kilomètres pour atteindre les lieux où elle se manifestait davantage. Remarquablement malléable et docile, il s'était petit à petit européanisé dans sa mise, ses manières d'être, de vivre et de travailler. Il avait nourri l'espoir, non pas de devenir un européen, mais de s'attacher, de s'associer aux blancs pour participer au partage des richesses apportées ou créées à leur initiative. A certains d'entre eux, il avait accordé sa foi et il n'avait pas été déçu. Dans un cadre de vie garant de sa sécurité et de la paix de son cœur, son existence s'était déroulée paisiblement. Mais malgré tout, il était resté prisonnier des faits sociaux de son état antérieur ; ses dominantes physiologiques et ses constantes mentales avaient limité ses transformations. A cela, il s'était soumis, mais dans son intime des mutations s'étaient opérées. L'homme ancien s'était amélioré, enrichi, ennobli, sans se déclasser ; l'homme nouveau songeait à se réintégrer comme notable dans sa société coutumière.

Cette histoire est celle de milliers de travailleurs qui, francs du collier, confiants et disciplinés, ont été à la base des progrès dont le Congo peut justement s'enorgueillir. Elle confirme la constatation faite plus haut : quelle que soit la durée de leur éloignement du milieu tribal, les extra-coutumiers restent dépendants de

ses principes de conservation et aspirent à s'y replacer pour finir leurs jours.

Faut-il s'en réjouir comme d'un processus normal aux avantages multiples : progressivité des changements, maintien de rapports équilibrés entre la ville et la brousse, absorption par celle-ci des déchets de celle-là ? Faut-il, au contraire, après avoir noté les incontestables résultats obtenus au niveau des individus et de leur étoffement, déplorer que l'évolution en cours n'a rien engendré sur le plan de la famille et de la société, et regretter que par là même elle s'est assigné des limites, étant entendu que l'éducation, le perfectionnement des individus, est fonction d'une valable structure sociale ?

Hors du réel, ces questions pourraient faire l'objet d'excellents développements et, peut-être, de rigides prises de position. Dans le concret, il faut reconnaître que l'état de chose existant présente de sérieux inconvénients. Entre les indigènes, d'une part, entre eux et les européens, de l'autre, se sont nouées jusqu'à présent des relations strictement personnelles et nécessairement instables. Hormis les rapports que les premiers entretiennent sur des bases régionales ou tribales, toutes les interactions ont pour seul fondement réel l'échange des biens : travail, argent, marchandises et services. Sur de pareilles assises, une société ne peut se transformer en communauté. Elle doit rester artificielle, préoccupée de ses tensions intérieures et vulnérable aux influences délétères exercées du dehors ou se développant au dedans. Pareille situation conduit à la peur, laquelle est présente à Elisabethville dans toutes les couches de la population et peut, à tout moment, suggérer le recours à la force.

Après l'effritement des valeurs qui requiert d'être arrêté, la structuration sociale qui doit être entamée ! Ce sont les deux problèmes principaux de l'heure que conduit à souligner un rapide examen de l'état d'évolution du corps social du Centre extra-coutumier.

La solution du premier paraît être d'étayer les principes de conservation. Celle du second consiste, semble-t-il, à discerner et à développer les principes de création.

Encore une fois, l'évolution se fera en partant de l'acquis, grâce à l'élément causal contingent, en l'occurrence l'action des forces européennes, qui doit libérer les indigènes et, de statiques, les rendre dynamiques, prêts à parcourir une nouvelle étape.

Y a-t-il des traces de libération autres que l'individualisme effréné et socialement stérile ? Oui, à n'en pas douter. Déjà, le retour au village est une solution qui ne satisfait plus entièrement les indigènes. Certes, la reprise du contact avec le milieu traditionnel fait intensément vibrer leurs cordes affectives. Mais quels sont les travailleurs qui, leurs petites économies épuisées — et cela va vite, — ne se rendent compte que la brousse a peu changé ? Elle les réintègre dans un système d'assurance, en les replongeant dans une commune pauvreté. Elle les soustrait aux astreintes européennes en les soumettant à ses propres contraintes, au rythme lent et monotone de toute son existence. Tout cela contraste violemment avec ce que ces travailleurs ont appris à connaître et à apprécier en ville des années durant. Bientôt, ils en souffrent, d'une souffrance physique. Une autre souffrance, morale celle-là, naît de la séparation d'avec les enfants. Leur cœur, qui tout enregistre, en vient à changer et, déjà, il en a poussé beaucoup à se dépayser une nouvelle fois, à se rapprocher du rail, de la route, de la poste, aussi près des grands centres que les conditions économiques le permettent. Ainsi se libèrent-ils de l'emprise du clan et deviennent-ils capables de se fondre dans une nouvelle société.

Ces expériences ont des répercussions dans les centres où les enfants se multiplient, où leur éducation progresse et leur détribalisation aussi. Les élites professionnelles se

rendent compte que quelque chose vient à changer et elles sont à la recherche d'une autre solution.

En dehors des causes dues à la haute conjoncture, qui toujours et partout incitent les travailleurs à courir d'un employeur à l'autre dans l'espoir de gagner davantage, certaine tendance à quitter les cités ouvrières pour s'installer dans les Centres extra-coutumiers trouve son explication la plus idoine dans la volonté des chefs de famille de se soustraire à un retour inéluctable au village, à la rupture physique avec leurs enfants. Avoir le choix, quitte à se soumettre à la contrainte de conditions économiques adverses, voilà ce qu'ils veulent et, dans ce sens seulement, il paraît exact de dire qu'ils choisissent la liberté.

Ils administrent ainsi la preuve que les grands organismes, ceux-là mêmes qui ont donné l'impulsion à la politique de stabilisation et se sont évertués à serti leur main-d'œuvre dans un nouveau cadre de vie pourvu de confort, d'écoles, d'hôpitaux, d'œuvres sociales etc..., n'ont pas réussi à substituer à l'économie tribale une autre économie harmonieuse et complète. Le système édifié permet aux individus de se développer dans tous les sens, mais non point de s'organiser. Le voudraient-ils qu'ils en seraient empêchés, leur installation ne pouvant être définitive. Toujours le système aspire des jeunes et éjecte les vieux.

De longue date, les principaux employeurs sont persuadés que leur œuvre est incomplète et a pour effets de priver le Katanga, de les priver eux-mêmes, des forces assagies et socialement constructives constituées par les vieux travailleurs. Pour ne pas les perdre totalement, ils en sont arrivés à payer des pensions de retraite et à créer des villages de pensionnés dans les milieux coutumiers. Prolongements des cités ouvrières, ces villages devaient, croyait-on, permettre à la main-d'œuvre usée de vieillir dans de bonnes conditions et, par voie de

conséquence, faciliter les recrutements. Le succès des premières tentatives ne fut certes pas entier pour bien des raisons. La principale n'est-elle pas que la famille au sens étroit du mot est en voie de se constituer ? Cellule vivante et agissante, elle refuse de se laisser encore dissocier brutalement. Les parents, pris entre leurs apparentés coutumiers qui offrent la sécurité dans le clan et leurs enfants qui les appellent au plus-être hors du clan inclinent graduellement à se soumettre à l'influence de ces derniers.

Cette phase de l'évolution est en cours. Elle ira en s'accroissant et ses conséquences seront considérables. Après l'individu, c'est la famille individualiste qui se dégage de la société tribale sous l'action de la civilisation européenne.

Aux représentants de celle-ci, il va incomber de bien ajuster leurs méthodes, car l'édification de la famille se heurte à d'énormes difficultés. Les unes sont intrinsèques. Si les liens d'affection et d'ampliation réciproques qui unissent parents et enfants sont promoteurs de vie familiale, les relations entre époux restent pénibles et accumulent les obstacles. A travers les vieux thèmes dissonnants du patrilineat et du matrilineat, les hommes, détenteurs de la puissance économique, poursuivent résolument la constitution de cellules axées sur l'autorité du père. A cela, point d'irréductible opposition de la part des femmes, mais la mère cherche au foyer sa place, sa dignité et sa sécurité. C'est là son but ultime, maintes fois exprimé. Pour y atteindre, frappée qu'elle est d'un complexe d'infériorité, elle vise dans l'immédiat à l'indépendance économique et à l'égalité des sexes. Les hommes, par contre, ceux qui proviennent de milieux patriarcaux surtout, affichent un orgueil démesuré, une volonté de maîtrise absolue. Dans ce sens les actions et réactions des hommes et des femmes sont intenses. Les premiers voudraient voir leur supériorité

rité affirmée par des méthodes d'éducation empreintes des vieilles contraintes coutumières. Les secondes souhaiteraient une formation professionnelle qui leur permît d'exercer un métier, un statut matrimonial et successoral qui leur garantît la sécurité.

Les deux tendances soulèvent un égal tollé quand de l'autre partie elles sont connues. Preuve qu'à travers beaucoup de mécontentement, de mésententes, de souffrances et de misères physiques et morales, le dynamisme créé conduit à des résultats. Ils seraient autrement rapides si une éducation générale plus positive venait atténuer la violence ou la veulerie des tempéraments, si l'instruction des femmes était plus poussée, si la formation professionnelle des hommes et des femmes était organisée sur une grande échelle, ces dernières étant évidemment orientées vers des activités pouvant servir dans leur ménage. Sans de meilleures bases morales et économiques, la famille aura de la peine à prendre corps.

Cette promotion de la famille du type occidental constitue le phénomène le plus marquant qui se produise actuellement au Centre. La naissante cellule cherche à s'isoler dans l'agglomération sur une parcelle clôturée qui soit sienne. Isolée, elle veut sa maison bien à elle, un havre où se développer dans une sécurité relative, sans interférences avec des voisins autres que d'éventuels locataires. C'en devient une rage et le programme de construction d'habitations, en cours d'exécution à Élisabethville, en tire largement parti. L'initiative dont les indigènes font preuve dès que les moyens financiers leur sont avancés est un indice sûr que la formule répond à un besoin, né lui-même de l'évolution. Le moment est venu de mettre tout en œuvre, non point en vue de résultats spectaculaires et coûteux, mais pour régler le problème du logement en même temps que celui de l'ac-

cession des indigènes à la propriété immobilière. Sens politique et justice sociale le commandent également.

D'autres difficultés sont extrinsèques. Peut-on croire que le Centre extra-coutumier, dans ses limites actuelles, offre un cadre adéquat à la stabilisation des familles ? L'agglomération a certes d'autres fondements économiques et sociaux que les cités ouvrières. Elle confère une liberté plus grande et accepte l'établissement définitif. Mais l'homme y trouvera-t-il jamais les nécessaires garanties d'équilibre et de sécurité ? Nous ne le croyons pas, partageant en cela l'opinion de ceux qui disent, de manière imagée, qu'on ne stabilise pas sur le béton. Lors même que les pensions de retraite seront généralisées — et on doit y songer plus qu'au relèvement du salaire du manœuvre débutant —, le vieux travailleur restera soustrait au contact de la terre. Oisif et incapable d'augmenter ses revenus par des moyens productifs, il lui faudra toujours essayer de prélever une part sur les rémunérations de la fraction laborieuse de la population, de la parasiter en d'autres mots. Par conséquent, ce qui se fait en ce moment et se fera au cours des prochaines années dans le quartier urbain du Centre extra-coutumier ne peut être qu'une étape, au cours de laquelle les parents créeront un home pour leurs enfants et s'assureront un revenu locatif. Joint à leur pension de retraite, il leur permettra de vivre dignement à la campagne. A plusieurs reprises déjà, on a suggéré d'installer les agglomérations indigènes à plus grande distance de la ville, sur des terres pouvant occuper les femmes et les vieux. Il a toujours fallu reculer pour plusieurs raisons : les travailleurs sont habitués à l'ambiance urbaine et leur refoulement à grande distance de la ville européenne aurait de sérieuses répercussions politiques, économiques et sociales. Tout autre serait la situation si, sur le pourtour de la ville, étaient créés des villages de pensionnés, convenablement équipés et

reliés au centre urbain et aux cités ouvrières, pour que les générations actives et passives puissent rester en contact étroit. Nous croyons que semblables villages devraient être organisés dans les prochaines années, sur des bases sérieusement étudiées par les agronomes et les spécialistes en pisciculture. Auprès de leurs grands-parents, nous voyons les enfants vivre au grand air, dans une excellente atmosphère morale, fréquentant les classes de degré inférieur et recevant les soins voulus, avant de reprendre pied en ville pour y poursuivre leurs études ou commencer leur formation professionnelle. Ainsi, les centres urbains seraient dégorgés et les lieux de retraite, entés sur la vie, alors que les villages de pensionnés situés dans les régions éloignées offriraient à leurs habitants la perspective de vieillir seuls.

Si le Haut-Katanga adoptait cette politique, il s'organiserait en vue de supplanter et de remplacer efficacement l'économie tribale. Il joindrait aux possibilités de plus-être qu'il offre déjà si largement aux indigènes, la sécurité dont ils sentent l'impérieux besoin, dont ils connaissent tout le prix. Il se créerait en même temps son propre réservoir de main-d'œuvre et conserverait dans son sein des facteurs de pondération et d'équilibre, de plus en plus nécessaires.

Reste à voir s'il est désireux d'entrer dans cette voie ? La place ne manque pas, mais il lui faudra d'abord se dégager de l'opinion que les régions d'altitude, relativement froides, ne constituent pas une zone de peuplement noir. On l'a si souvent exprimée qu'il suffit de souligner combien l'évolution des êtres et des choses démontre qu'elle était erronée. Les populations importées se multiplient à un rythme déjà satisfaisant, qui le sera plus encore et permettra bientôt de préciser l'époque où tout recrutement cessera d'être nécessaire. Ces mêmes populations désirent de moins en moins s'en aller. Si bien que voilà le moment venu d'appliquer les idées

exprimées dès 1923 par Monsieur le Vice-Gouverneur Général HEENEN dans la magistrale introduction à son avant-projet de décret sur les communes indigènes. Il a fallu plus d'un quart de siècle, non pas pour les voir mûrir, mais pour en retrouver un reflet dense dans la réalité, dans les tendances des indigènes. Sous peu le Gouvernement sera forcé de les traduire en actes, de passer aux réalisations.

A ce faire, ne se heurtera-t-il pas aux thèses relatives à la colonisation européenne ? Le Haut-Katanga, terre promise au colonat blanc, acceptera-t-il un intense peuplement noir ? Les discussions seront chaudes, encore que dès ores l'agriculture européenne se heurte à de grosses difficultés et voit ses possibilités réduites à la production de vivres frais pour le marché local. Le jour n'est pas éloigné où il apparaîtra plus clairement encore que le déterminisme historique assigne au Haut-Katanga une éminente fonction industrielle et à son économie agricole un rôle de complément.

Fonction industrielle, nombreuses populations urbaines, blanches et noires. Nécessité de donner aux unes et aux autres une structure assurant leur développement parallèle et préparant leur fusion. Ce n'est pas ici la place d'exposer ces problèmes, mais il est impossible de ne pas s'interroger sur ce que sera la structure sociale des indigènes au cours des prochaines années.

Enregistrera-t-on dans ce sens des progrès spontanés pendant le temps nécessaire à la famille pour s'édifier et se tailler sa place ? Rien ne permet de le supposer. Livré à lui-même, l'indigène ne cessera d'être individualiste, de se concentrer sur ses propres problèmes. Mais son type d'affectivité et son désir de sécurité, qui déjà se manifestent dans des associations dont les bases ne sont plus entièrement tribales, pourraient être sollicités en vue d'étendre sa conscience humaine. Une politique fondée sur l'idée du voisinage, du quartier, qui cher-

cherait à capter, à orienter et à étayer les tendances cohésives d'un ensemble de gens vivant proches les uns des autres aurait des chances de réussir. L'école de quartier, la mutualité de quartier, l'assemblée de quartier, des réunions de quartier... autant de petits moyens à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats embryonnaires, qui s'additionneront et se coordonneront graduellement avec le temps. On voit par là combien, dans le sens de l'évolution, des théories telles que l'administration indirecte, le syndicalisme etc..., ont, pour l'instant, peu de valeur pratique et constructive. Anticipations généreuses, mais actuellement sans rapports étroits avec le réel, elles ne peuvent avoir d'autres buts immédiats que de prévenir de troubles aspirations, de protéger les indigènes contre tout ce qui, du dehors, pourrait s'opposer à la solution des problèmes les plus immédiats, de créer à l'évolution un climat favorable, sans jamais, et à aucun prix, distraire l'attention.

Puisse le nouveau décret sur les Centres extra-coutumiers se soustraire à l'idée de créer du définitif et fournir les moyens de faire du social d'abord, du politique ensuite. Puisse aussi le statut des villes, qui est à l'étude, ne pas constituer une nouvelle anticipation, par la fusion factice des agglomérations européennes et indigènes dont les problèmes sont momentanément si différents.

Dans le cadre que nous nous sommes tracé en examinant l'état d'évolution des élites professionnelles, nous apercevons donc une issue. En persévérant dans sa politique de stabilisation, en la complétant de manière à conserver tous les éléments d'une nouvelle société indigène, en aidant celle-ci à se donner une structure, en lui fournissant certaines assises juridiques, le Katanga peut faire face à l'avenir immédiat, alors que dans certaines colonies voisines, où sévit la colour-bar au niveau des intérêts professionnels, cet avenir est embrumé par

des nécessités de ségrégation et de refoulement. Ce ne sont point là des solutions belges. Celle que la Belgique semble avoir choisie est l'ascension parallèle, mais coordonnée, de collectivités blanches et noires, destinées à se fondre finalement dans une communauté stable, unie par les sentiments et les intérêts. Solution noble, mais combien difficile. Réalisme, souplesse, générosité, sens de la mesure et du juste accommodement, autant de qualités nationales qui seront mises à rude épreuve. Il suffit de s'intéresser à l'évolution des *élites intellectuelles* pour en être convaincu.

Celles-ci sont moins nombreuses que l'intérêt porté à une certaine catégorie d'évolués pourrait le laisser croire. 4 à 5 % des hommes ont achevé une ou plusieurs années d'étude dans une école de degré moyen ou équivalent. Ils sont donc, au Centre, quelque cinq à six cents qui connaissent le français plus ou moins bien et occupent des places exigeant, au départ, un minimum d'instruction. Leur niveau intellectuel n'en est pas égal pour autant, car beaucoup trop ont fait des études, non pas pour connaître, mais pour arriver à une situation, pour exécuter un travail facile et bien rémunéré. Après quoi, ils ne songent plus guère à se perfectionner. La fréquentation des cercles d'études et l'usage qui est fait des bibliothèques existantes permettent d'affirmer qu'à Élisabethville le nombre de ceux qui visent réellement à maintenir leur acquis et à s'instruire davantage est inférieur à la centaine.

Dans l'ensemble, l'évolution des élites sorties des écoles, par opposition à celles qui se sont créées par le travail, n'est donc pas profondément affectée par l'instruction reçue, mais plutôt par le standing de vie qu'elle permet d'atteindre immédiatement. Dans l'échelle des revenus, le jeune diplômé s'installe d'emblée avec le coefficient deux ou trois par rapport à l'ouvrier. Quelle vanité n'en tire-t-il pas ? Que d'occasions ne trouve-

t-il pas de devenir statique dans le sens ascensionnel et de développer sa vitalité sur le plan du paraître. Bientôt il se caractérise par son sens moral très déficient et sa propension au geste ostentatoire et vain, aux abus de toutes sortes.

Il se crée des besoins factices qui l'induisent en perpétuelle tentation et le privent des moyens d'atteindre à la propriété, cette extension du moi. S'il n'est logé par son employeur, il est locataire et le jour n'est pas loin où son propriétaire sera le travailleur manuel, plus entreprenant, plus conscient de la valeur de l'argent gagné à la sueur de son front.

De la foule d'éléments passés par l'école, qu'en somme rien ne distingue moralement de la masse décadente parce que l'instruction a pris le pas sur l'éducation, la solide formation du caractère, se détache un petit groupe assagi par l'âge — ce grand facteur de stabilisation des caractères acquis —. Chargé de responsabilités familiales et autres, il a pleinement conscience de ses difficultés et, s'essayant à les vaincre, il sent ses limites.

De tout ordre sont ces difficultés. Très réelles et très sensibles sont celles qui surgissent au foyer. Chez les évolués, les vrais, on voit mieux que partout ailleurs combien est laborieux le travail de résection de la cellule familiale du corps clanique et combien est pénible l'ajustement des éléments constitutifs de cette cellule. Les époux sont dissemblables et différemment influencés. Leur fusion s'opère à chaud, dans un perpétuel tourment. Et puis il y a les enfants. Par tous leurs pores, ils absorbent les miasmes du marécage humain dans lequel ils vivent. Leur éducation en pâtit et combien n'en est-il pas qui, à tout moment, sont en passe de se transformer en voyous ou en gourgandines. Peine immense que celle de ces parents qui, ayant atteint un point d'équilibre, rêvent mieux encore pour leurs enfants et se voient déchoir en eux, par eux.

Un des résultats de l'évolution est de sensibiliser ceux qu'elle touche réellement. Les missionnaires et les assistantes sociales en sont persuadés par les confidences qui leur sont faites.

Aussi réelles et non moins sensibles sont les difficultés trouvant leur origine au dehors, dans les relations entre noirs et, surtout, dans les rapports avec les blancs. L'élite intellectuelle déplore amèrement que les espoirs nés au départ et au cours du processus évolutif ne se réalisent pas. N'avait-elle pas imaginé qu'au fur et à mesure de son assimilation, elle aurait droit à des égards particuliers de la part de l'européen et atteindrait au même standing de vie que lui ? N'avait-elle pas rêvé, fût-ce un instant, à une parité, à une égalité dans les relations sociales ? Et qu'en est-il en réalité ? L'élite, de par la couleur de la peau, reste fondue dans la masse indigène, ravalée à son niveau, plus qu'elle n'est rapprochée de la collectivité européenne par l'étendue de son évolution intérieure. Elle prend ainsi conscience, à ses dépens, d'un fait que le professeur MALINOWSKI a analysé avec une grande force de pénétration, à savoir que lorsque les noirs ont franchi la ligne qui sépare le tribalisme de la civilisation européenne, lorsqu'ils se sont avancés vers celle-ci, ils se heurtent à une autre ligne, celle de la discrimination raciale, à une barrière plutôt qu'édifient les raisonnements, les sentiments et les préjugés à caractère racial. (1)

Cette barrière existe au Congo. Elle n'y est pas appelée colour-bar comme dans les colonies anglo-saxonnes, où elle se situe très près de la ligne de discrimination culturelle. Mais déjà, par euphémisme et non sans quelque hypocrisie, on la nomme social-bar. Certes, comme telle, elle peut se justifier en ce moment, tant le comportement

(1) Voir à ce sujet le résumé des communications du professeur Malinowski dans : Le Congrès Volta par O. Louwers. Publications de l'Institut Royal Colonial Belge.

de la masse indigène oblige la collectivité européenne à se défendre d'un contact trop brutal. Mais les évolués, les vrais, qui sont eux-aussi frappés d'un complexe racial et savent de quoi il est fait, se rendent compte que par delà la social-bar, qu'ils comprennent et admettent, il y a le refus fondamental des blancs de les traiter en égaux, en fonction de leur seule valeur humaine, sans considération de la couleur de leur peau. Ils sentent que derrière tout cela, il y a des intérêts coalisés et des visées hégémoniques. Point n'est besoin de le leur apprendre : leur tribalisme n'avait guère d'autres bases.

Alors, constatant l'inanité de leurs efforts, le leurre que l'assimilation a été, un déclic se produit qui les rend méfiants, hésitants devant les solutions proposées par l'européen.

A Élisabethville, nous entrons dans cette phase et un groupe d'indigènes nous donne le spectacle de ce qui alors se produit.

D'abord, ils concentrent toute leur attention sur leurs propres difficultés, sur celles des autres catégories d'indigènes, sur la décadence qu'ils constatent autour d'eux. L'ayant fait, ils rendent l'européen responsable. « Il aurait dû faire ceci, il n'aurait pas dû faire cela »...

Ce devient un leit-motiv, une attitude, une inclination que tout ce qui se publie dans le même sens nourrit abondamment. Aussi convient-il de se méfier de l'approbation donnée par les évolués à certaines thèses qui soulignent des erreurs commises et suggèrent un changement de méthodes. Doit-on croire que cette approbation emporte une adhésion à des idées, disons philosophiques, et prouve leur vérité intrinsèque ? Du tout. Les lecteurs noirs, en cela très humains, approuvent ce qui les convainc qu'ils ont raison. Il est capital de le noter.

Ensuite, ils s'attachent au passé, au temps où des hommes bons vivaient en brousse sous l'autorité de

chefs sages et forts, où ils se pliaient à des règles empreintes de sagesse et œuvraient de concert, solidaires les uns des autres, dignes toujours et respectueux du prochain. Auraient-ils lu Jean-Jacques Rousseau que le tableau brossé par eux ne serait pas plus beau. L'insatisfaction dans le présent jointe au romantisme à propos de l'autrefois ont d'immédiates conséquences. Détachés du milieu traditionnel, libérés qu'ils ont été au cours de leur évolution antérieure, les évolués se remettent à cristalliser non plus autour de leur petit noyau social d'autrefois — le clan —, mais autour de plus larges conceptions, tribales ou régionales. Chez nous, lorsqu'ils emploient cette expression, signifie une vaste région, l'aire de dissémination d'une même peuplade, où, par delà les limites étroites de leurs clans, des hommes se cherchent pour se fédérer sous une forme ou une autre.

Toutes ces démarches de l'esprit préludent, dit-on, à la naissance du nationalisme bantou. Pour le moment, c'est de régionalisme qu'il est question. Nous voyons revivifier de vieilles traditions, réunir des chants, souligner des communautés de sentiments et d'intérêts, marquer des oppositions. Le processus classique est en cours qui, après avoir habillé les idées pour les rendre chatoyantes et les situer dans un cadre géographique et historique, permettra quelque jour de les diffuser dans les masses et de les transposer en actions.

Cela ne sera pas pour demain et les problèmes dont les données s'élaborent en ce moment ne se poseront avec acuité qu'au fil des ans. Mais il importe de remarquer, dès à présent, que les solutions entrevues par les noirs ne ménagent aucune place aux blancs.

L'évolution, la volonté d'assimilation, n'en sont pas pour autant au point mort. Lors même que les évolués montrent une certaine hésitation, l'activité des autres catégories les emporte. A cet égard, le dynamisme dont commencent à faire preuve les femmes doit être noté.

Il laisse présager de considérables transformations au cours des prochaines décades.

Il n'empêche que l'étude de l'état d'évolution des élites intellectuelles oblige à porter le regard au delà du futur immédiat où nous ont entraîné les élites professionnelles.

Que sera l'avenir plus lointain du Congo ? La solution coloniale belge, dont un rappel a été fait plus haut, a-t-elle des chances de se réaliser ?

Lorsqu'on se rend compte que, dans notre Colonie, l'évolution conduit graduellement à des situations qui, dans d'autres colonies, ont été analysées avec grande lucidité sans que les observateurs aient réussi à découvrir d'autre moyen, pour retarder une inexorable échéance, que la mesure dans le développement des territoires d'outre-mer et de leurs populations ; lorsque, par ailleurs, on voit comment tout se précipite au Congo, comment les étapes se succèdent à un rythme rapide, quiconque s'est pris à aimer ce pays et ses habitants est angoissé en songeant à quoi demain sera fait. De là, à se laisser aller à l'idée que les choses se passeront ici comme ailleurs, il n'y a qu'un pas. Ce pas est souvent franchi par des gens qui, acculés par des raisonnements soumis à une implacable logique, n'hésitent pas à prédire qu'un jour viendra où le blanc ne sera plus, au Congo, chez soi.

Et pourtant, ni le retrait des blancs ni le conflit avec les autochtones ne paraissent inéluctables parce qu'en la matière il n'y a pas d'absolus rigides. Si la politique coloniale belge pouvait se plier, de génération en génération, à des interprétations nouvelles et toujours meilleures, il subsisterait bien des raisons d'espérer.

La Belgique a pour elle d'avoir une Colonie peuplée d'indigènes dont le fond n'est point mauvais, qui sont peut-être plus réceptifs et moins fanatiques que d'autres. Jusqu'à présent, sans positivement se faire aimer, elle

n'a éteint aucun espoir et n'a suscité aucune haine. Les qualités nationales du peuple belge, son horreur des extrêmes, son bon sens, son labeur, sa volonté de progrès, continuent à faire sur les noirs une vive impression. Il y a peu, dans un cercle indigène, des évolués nous ont exposé en toute confiance certaines des idées incluses dans ces pages. Pourquoi, nous ont-ils déclaré en manière de conclusion, laisse-t-on entendre que les blancs nous abandonneront un jour à nous-mêmes ? Nous serions cependant heureux de les voir venir plus nombreux et de coopérer avec eux si...

Si... toute la question est là. Nous croyons fermement que si les européens parvenaient à liquider le malaise social et économique dans lequel baigne la société extracoutumière ; s'ils réunissaient à organiser cette société sur des bases saines — respect de la personne, ennoblement de la famille, implantation de la propriété et de la sécurité, structuration sociale et politique, participation graduelle à l'action et aux responsabilités — ; s'ils ménageaient une issue aux aspirations et aux sentiments de l'élite indigène ; s'ils veillaient au relèvement moral et professionnel de la masse avant de faire filer en flèche, par des études universitaires et des contacts prématurés, quelques individualités tentées aussitôt de faire leur proie d'un prolétariat misérable et impréparé ; s'ils bannissaient la peur qui obnubile l'esprit de bien des blancs et de la presque totalité des noirs ; s'ils aristocratisaient davantage, dans le sens éthique et fonctionnel du mot, les éléments de leur société et éliminaient les déchets qu'inévitablement elle secrètera ; s'ils infusaient à leur élite plus de compréhension, de savoir-faire et de virile affection pour les noirs et leurs faits et gestes ; s'ils appelaient cette élite à se grouper et à prendre contact avec les indigènes en dehors du travail, chez eux, pour les mieux connaître et se mieux faire connaître, pour servir surtout et ré-

fléchir dans le concret... alors bien des appréhensions seraient dissipées.

L'avenir, a-t-on dit, est à ce qui peut croître. Que l'on veuille s'en souvenir dans tous les domaines, dans celui du sentiment comme en tout autre, et l'histoire écrite en ce moment par la Belgique en terre congolaise ne se terminera pas de sitôt.

TITRE VII

Quelques problèmes majeurs qui se posent au Centre Extra-Coutumier ou à son propos

Dans les pages précédentes, nous avons essayé de connaître et de décrire sous tous les angles la vaste agglomération indigène étalée au sud de la circonscription urbaine. Son histoire retracée, nous avons vu ce qu'il était advenu d'elle et de ses habitants depuis la mise en application du décret de 1931 sur les Centres extra-coutumiers.

De nos constatations et observations, nous ferons un court résumé, pour attirer l'attention sur les principaux problèmes posés au Centre d'Élisabethville ou à son propos et esquisser les solutions déjà préconisées ou surgissant à l'esprit.

CHAPITRE I

Le problème politique.

A. L'acuité avec laquelle se pose ce problème croît d'année en année.

Nous constatons que l'indigène n'a pas rompu avec son passé. La masse reste engluée dans ses particularismes ethniques ou sombre dans un individualisme effréné. L'élite, après s'être un instant dégagée pour mieux

s'assimiler, offre déjà le spectacle d'une première crise : essoufflement, retour aux valeurs ancestrales, romantisme à propos de l'autrefois, anticipations politiques sur le plan régional ou largement tribal, signes précurseurs d'une prise de conscience qui peut conduire à ce qu'on appelle le nationalisme.

Nous voyons également combien cet indigène est en désarroi dans le présent, comme si le faisait souffrir une sensation de vide ressentie dans son esprit et dans son cœur. Pour combler ce vide, visiblement dû à ce que les apports européens — religieux, économiques, sociaux et autres — l'ont touché en surface seulement et n'ont pas fait corps avec lui, cependant que les fondements coutumiers se lézardaient, de vieux souvenirs ne peuvent lui suffire. Ainsi s'intéresse-t-il aux vagues et troubles abstractions, cogitations et anticipations propulsées par les courants d'opinions qui agitent le monde, dont il prend connaissance, sans suffisante préparation, à travers le fatras d'idées et de nouvelles que, sans grand discernement, déversent sur lui libraires, journalistes, protagonistes de systèmes, tenants de thèses ou simples causeurs.

Ainsi s'amorce dans le cerveau certainement encore ensommeillé de l'africain la synthèse des regrets du passé et des visions d'avenir.

Qu'elle se réalise adéquatement, sans précipitation, sous le primat de l'intelligence et des grands principes de la civilisation chrétienne, et le congolais sortira de sa crise en être renouvelé, original sans doute, mais préparé à toute harmonieuse association. Qu'au contraire, elle s'opère prématurément, sous le signe de l'imagination et du sentiment, en présence d'agents catalyseurs hostiles aux valeurs spirituelles de l'Occident chrétien, et nous nous trouverons brusquement en présence d'une opposition exacerbée par son fondement racial.

Sans risque d'erreur, on peut affirmer que de la manière dont l'africain sera orienté au cours des toutes prochaines années dépendra la réussite ou l'échec de la mission civilisatrice assumée par la Belgique.

N'est-ce pas une raison nécessaire et suffisante de se pencher sur le problème politique, en vue de lui donner une solution fonctionnelle, dynamique et éducative ?

B. La solution inscrite dans le décret de 1931 sur les centres extra-coutumiers s'est révélée inefficace.

a. *Elle fut conçue dans des formes trop rigides et insuffisamment éducatives.*

Le décret de 1931 fut le résultat d'une hésitation entre deux thèses opposées : administration directe ou administration indirecte ; une mise en place d'organes politiques indigènes appelés à créer la fonction politique sous une direction européenne voilée.

Il fut une trop minutieuse élaboration, par le législateur métropolitain, de règles inadéquates à toutes les situations, au point qu'on put en dire : chaque fois qu'un décret cite un nombre, introduit une précision de détail, il porte atteinte à son applicabilité et à sa longévité.

Et nonobstant toutes les circonlocutions dont ce décret fut entouré par son éminent commentateur, Monsieur MAGOTTE, il est indubitable que le législateur visait l'action administrative à un moment où l'éducation des indigènes était à faire. Éducation par l'action, rétorquera-t-on. Certes, mais les organes moteurs créés n'étaient pas en rapport avec le poids à mouvoir.

b. *Elle n'était pas adaptée à des collectivités dépourvues de structure sociale, de force de cohésion et d'assises matérielles.*

1. C'est la cité indigène, point de rencontre d'indi-

vidus de toute origine, lieu de séjour de gens aux appartenances, formations, aspirations et intérêts aussi multiples que divers, qui a reçu le vêtement politique.

Or, depuis 1933 jusqu'en fin 1948, l'indice d'importance de la population de cette cité, devenue Centre extra-coutumier, est passé de 100 à 514. Il tend vers 1.000 et cette progression ne tient pas compte des innombrables mutations qui se sont produites dans le passé et se produiront encore dans l'avenir.

La substance humaine du Centre s'est constamment renouvelée, transformée et accrue. Pour lui donner l'indispensable structure sociale, il eût fallu des géants. Le décret avait prévu la mise en place de nains.

2. Si les chiffres ont leur importance, les contingences africaines ont la leur aussi, plus grande encore. Dans les sociétés bantoues, croyances, vie familiale, vie économique, vie sociale et organisation politique sont des données que ne conjugue pas le hasard. Elles sont autant d'éléments fonctionnellement interdépendants d'une synthèse. Que l'un se modifie profondément et les autres se transforment. Sous l'action de facteurs de toute nature et par lente évolution, la synthèse première s'altère jusqu'à ce qu'en naisse une autre.

Depuis l'occupation européenne, toutes les données se sont modifiées à la fois, sous l'effet de forces agissant principalement du dehors. L'action de ces forces a été intense, continue et, faut-il le dire, confuse et heurtée, au point de déterminer un grand remous, sans pour cela créer des normes nouvelles. Les africains n'ont eu ni le temps ni les moyens de refaire une synthèse culturelle. Ils conservent des lambeaux de celle qui fut leur jadis, en même temps que, par bribes et morceaux, ils empruntent des « recettes » à la synthèse occidentale.

Il n'empêche que, dans le milieu coutumier, les indigènes gardent encore un certain nombre d'idées qui les unissent et servent de fondements à leur société.

Dans un Centre extra-coutumier, par contre, lambeaux, bribes et morceaux se juxtaposent en une diversité inouïe, qui entrave la naissance d'une communauté de sentiments et d'intérêts. Elle conduit les individus à se replier dans le groupement ethnique, à se complaire dans l'opposition et la critique, à ne prendre de responsabilités que pour résoudre leurs petits problèmes personnels.

Pareille situation eût exigé la mise en place d'un organisme politique fort, capable d'éduquer, de modeler, d'ajuster et de promouvoir la coaction des indigènes. Elle eût requis un personnel européen hautement compétent, exceptionnellement dynamique et compréhensif, et directement engagé.

Dans ses commentaires au décret de 1931, Monsieur MAGOTTE déclare que le recours à l'administration indirecte fut déterminé par l'échec de l'administration directe. Les faits semblent démontrer que cette conception est une erreur et forcent d'établir en principe que, dans les milieux socialement informés, l'administration indirecte ne se recommande que dès l'instant où l'administration directe a réussi, non pas à maintenir l'ordre, mais à éduquer et à structurer. C'est possible dans la seule mesure où les européens mis à la tâche s'entourent de conseillers et de collaborateurs indigènes, tiennent compte de leurs avis et les engrenent progressivement à l'action. Et cela n'est plus de l'administration directe en termes d'école. C'est une politique d'éducation, la seule qui soit valable à nos yeux.

3. Au moment où la cité indigène fut érigée en Centre extra-coutumier — et abandonnée à ses propres ressources — elle était à peine dégrossie et restait dépourvue de tout confort. Lorsqu'en dépit du décret, du personnel européen eut directement été mis à l'œuvre, ses occupations principales devinrent d'ordre comptable et

technique. Améliorer les conditions matérielles de vie des habitants : souci dominant, qui contraignit à négliger la mission politique et à transformer le Centre en une vaste entreprise, finalement inconsciente de ses buts fondamentaux et hors de proportion avec les possibilités de coaction des indigènes.

Quand, plus tard, les membres du service de la Population Noire s'installèrent au Centre, ils y amenèrent leurs préoccupations administratives et leurs guichets. Autres obstacles aux contacts féconds avec les habitants.

c. Localement, elle fut appliquée sans conviction, sans stabilité dans les hommes et dans les idées, sans tangibles marques d'intérêt de la part du Trésor public.

1. Sans conviction, parce que née et mise en œuvre dans la confusion et l'opposition, elle fut constamment soumise à critiques, à changements de cap, sans claire vision du but à atteindre.

2. L'instabilité des hommes chargés de l'appliquer fut étonnante. En quinze ans, le Centre vit défiler plusieurs dizaines d'agents, de formation générale insuffisante parfois, malades souvent, qui ne convenaient plus ailleurs. L'ère du personnel « amorti », selon l'expression locale, n'est pas close.

Grand vent sur les hommes, tempête sur les idées, dans les programmes, dans les méthodes.

3. La seule constante fut l'absence de tangibles marques d'intérêt de la part du Trésor. Le Centre fut abandonné à ses seules ressources, à ses seuls moyens de réalisation. Nulle part mieux qu'ici, l'administration indirecte ne mérita la qualification d'administration au rabais.

d. *Autre handicap : elle ne tenait pas compte de l'interdépendance fatale et nécessaire du Centre et de la Ville.*

Jusqu'en 1941, la personnalité civile du Centre n'eut pas de rivale. Elle fut menacée aussitôt la ville créée.

Sur le plan des principes d'abord. Deux entités juridiques coexistantes, sans lien entre elles, différemment organisées. L'une riche, entreprenante et dominatrice ; l'autre pauvre et inconsciente d'elle-même.

Sur le terrain des faits ensuite. Une double organisation au profit des mêmes indigènes, vivant dans d'identiques conditions et par groupes d'importance à peu près égale sous deux régimes absolument distincts, soumis à des impulsions différentes, jouissant d'avantages inégaux, supportant des charges non équilibrées selon le lieu de leur résidence.

En 1944, sous la pression des événements et à la suite de circonstances habilement amenées ou utilisées — démission du chef de Centre, vœux du Comité Urbain, vœux du Comité Protecteur, comparaison avec la situation de Léopoldville etc., la Ville accomplit un coup de force et son Service de la Population Noire envahit le Centre. Si l'autorité supérieure accepta le fait accompli, elle n'entérina pas ses conséquences juridiques, mais la situation créée oblige à repenser tout le problème des relations entre Ville et Centre.

C. A la recherche d'une meilleure solution.

a. La solution apportée par le décret de 1931 étant jugée inapplicable par elles, les autorités katangaises, avons-nous dit, usèrent du texte relatif à la suspension des pouvoirs et mirent en place un chef de Centre européen. Elles ne firent pas d'autres propositions concrètes. Et à vrai dire, de 1932 à 1941, ni l'importance de la population du Centre ni l'état de son évolution ne l'exi-

geaient. Si, à ce moment, le Gouvernement s'était montré financièrement plus attentif et le personnel territorial, politiquement plus efficient, un réel progrès eût été dans le domaine du possible.

b. Dès après la création de la ville, lorsque l'absorption du Centre fut envisagée, rendons justice aux autorités qui en furent partisans en soulignant comment elles s'appliquèrent à rechercher des formules de nature à permettre aux indigènes une certaine participation à la gestion de leurs affaires : suggestion de laisser subsister conseil indigène et comité protecteur ; proposition de grouper les recettes et dépenses du secteur indigène en un chapitre IV du budget urbain, pour garantir aux indigènes que les ressources budgétaires à provenir d'eux seraient uniquement destinées à des fins dont ils seraient les seuls bénéficiaires.

Plus munificentes sous cet angle de vue que les vœux formulés ailleurs, les suggestions élisabethvilloises ne furent cependant pas étudiées plus avant. Peut-être parce que, depuis 1937, Léopoldville tenait en réserve un projet de réorganisation de sa cité indigène.

Ce projet vit le jour le 8 octobre 1945, après qu'une ordonnance législative datée du 20 juillet 1945 eût défini les grandes lignes d'un statut applicable à toutes les cités et offert aux agglomérations extra-coutumières une solution d'un type nouveau.

Cette ordonnance a pour caractéristique d'être simple. Elle organise une administration du type mixte sous direction européenne, avec conseils et intermédiaires indigènes éventuels. Souple, elle l'est aussi, laissant aux autorités provinciales le soin d'arrêter les règlements de police et d'administration générale applicables aux cités. Mais elle est imparfaite en ce sens qu'après avoir organisé les cités, elle les laisse en suspens, sans déterminer les fondements de leur vie matérielle, sans indi-

quer comment leur flux de vie s'écoulera et se mêlera à d'autres flux parallèles.

Cette imperfection peut-être voulue, l'arrêté provincial du 8 octobre 1945 organisant la cité de Léopoldville ne la corrigea pas. Ce n'était pas nécessaire au demeurant puisque la cité faisait partie de la ville, laquelle en constituait le cadre général.

Par conséquent, la solution offerte par l'ordonnance législative du 20 juillet 1945 est réellement valable dans les seuls cas où une agglomération indigène et une agglomération européenne coexistent et constituent une ville.

Comme telle, son application à Élisabethville serait-elle souhaitable ?

Avant de répondre à cette question, il serait certes intéressant de montrer par le menu en quoi l'organisation de la cité de Léopoldville se différencie de celle d'un Centre, au niveau des principes, et comment elle s'en rapproche dans les détails, grâce à des textes qui se gardent d'être aussi inutilement précis que ceux du législateur de 1931. Mais il faut nous contenter de souligner qu'après avoir déterminé l'autorité européenne qui administre la cité, l'arrêté du 8 octobre 1945 met en place un chef de cité, un chef adjoint, des chefs de quartier, un conseil de cité et un comité de tutelle. Il en définit ensuite les attributions, de manière très ample en vérité. C'est ainsi que le conseil de cité est autorisé à donner un avis sur des questions qui échappent au Comité Urbain. Mais celui-ci se réserve toute décision en matière budgétaire et, en cela, les indigènes n'ont pas les garanties qu'on désirait leur donner à Élisabethville en 1942.

Si donc la transposition sur le plan local de l'arrêté du 8 octobre 1945 permettrait de résoudre quelques-unes des épineuses questions que connaît Élisabethville, il n'en reste pas moins que la solution adoptée à Léopoldville ne répond pas à la tradition politique katangaise

dont le fil conducteur se trouve dans les études du Vice-Gouverneur Général HEENEN que nous avons rappelées au titre premier. Pour le surplus, on n'aperçoit pas comment, sous le régime de la cité incluse dans la ville, les populations européenne et indigène fusionneront réellement quelque jour. Il est à craindre, au contraire, que les remous qui accompagneront la prochaine métamorphose des villes, qui, de simples organisations administratives, se mueront en entités douées d'une vie politique plus intense, auront de dangereuses répercussions sur des agglomérations prématurément et artificiellement unifiées.

c. Ce problème a fait l'objet de très intéressants échanges de vues en 1948, lorsqu'il fut question de la revision du statut des villes.

A ce moment, il fut unanimement admis que des districts urbains, de superficie restreinte, seraient opportunément recréés et que les comités urbains seraient aussi opportunément élus, en majorité tout au moins.

Qu'allaient devenir les agglomérations indigènes ?

Deux thèses s'affrontèrent. L'une, celle de Léopoldville, se fondant sur de bonnes et valables raisons d'ordre administratif et pratique et sur l'état de choses existant dans la capitale, soutint le point de vue de l'unité : ville composée de l'agglomération européenne et de la ou des agglomérations indigènes. L'autre, celle d'Élisabethville, certainement plus nuancée, était favorable au principe de la dualité : ville européenne et agglomérations indigènes distinctement personnifiées et intégrées dans un tout constitué par le district urbain.

Contre la thèse locale, il y avait de sérieuses objections. Citons-les avant de dire comment les autorités katangaises intéressées les réfutèrent ou en tinrent compte.

1. La Ville et le Centre Extra-Coutumier constituent

deux entités qui sont géographiquement imbriquées l'une dans l'autre.

Économiquement, socialement et techniquement parlant, elles sont interdépendantes. Quantité de problèmes leur sont communs étant donné qu'en ville habitent la moitié des indigènes peuplant Élisabethville.

Cette dernière considération explique aussi pourquoi Ville et Centre sont administrativement interdépendants. Leur population noire constitue un tout que d'artificielles limites territoriales ne peuvent scinder. Au point de vue de la police et du maintien de l'ordre, elle doit être soumise aux mêmes dispositions législatives et relever des mêmes autorités.

2. Psychologiquement aussi, dans leur évolution, l'interdépendance des deux entités est évidente. L'élite européenne s'intéresse aux indigènes ; l'élite noire a les yeux tournés vers la ville et les exemples qu'elle donne. La conception et la réalisation du processus d'évolution doivent être confiées à une même personnalité dirigeante, à un même conseil délibérant. L'avenir dépend très certainement d'une étroite association des éléments européens et indigènes, dans tous les domaines, celui de la politique y compris.

3. L'organisation actuelle : Ville, d'une part, Centre indigène, de l'autre, pose quantité de problèmes dont la solution est malaisée. Répartition et commissionnement du personnel, dualité nécessaire de certaines institutions (tribunaux de territoire, de police, de centre, etc...).

Le rattachement, jusqu'à des temps tout récents, du Centre au territoire de Sakania a souligné très abondamment l'illogisme de certaines situations.

4. Les indigènes, disent certains, trouveraient avantage au rattachement du Centre à la Ville. Un bon Comité urbain serait un excellent élément d'impulsion, de coordination et de contrôle ; les finances du Centre seraient gérées par des services compétents ; les services

techniques de la ville (T. P. et Hygiène), étoffés et bien équipés, auraient une efficacité plus certaine que ceux du Centre.

5. Il en est qui ajoutent que le Katanga, pays de colonisation, postule que l'élément européen installé à demeure ait la haute main sur l'administration des indigènes. Le Katanga vit dans l'orbite de l'Afrique australe et les sentiments n'y diffèrent pas sensiblement de ceux qu'exprima tout récemment l'opinion publique de la Rhodésie du Nord, qui, à propos d'association, revendiqua pour les Blancs la qualité d'associés principaux.

La position du Commissaire de District de l'époque, face à ces objections, fut la suivante.

1. « Les aspects du problème soulignés ci-dessus :
 » unité d'action technique, compétence de direction des
 » Conseillers urbains, dispersion des populations indigènes sur le territoire de la Ville, rationalisation des
 » services administratifs, recommandent tous la fusion
 » de la Ville et du Centre Extra-Coutumier dans une
 » organisation unitaire. Force nous est cependant de
 » souligner qu'aucun de ces aspects ne se réfère à la
 » vie proprement indigène, que tous se rattachent en
 » quelque sorte à des opportunités de technique et
 » d'organisation administrative. Or, sur le plan indigène, nous ne pourrions accepter, en principe, qu'une
 » nouvelle organisation garantissant les conditions essentielles à l'avancement progressif et original de la population noire du Centre Extra-Coutumier, tenant compte
 » à la fois de son état de discernement actuel et de son
 » potentiel de développement réel.

2. « Pour apprécier si, du point de vue de l'intérêt
 » moral et social de l'indigène, l'assimilation du Centre
 » Extra-Coutumier à la Ville est désirable, quelques
 » considérations préliminaires nous paraissent devoir
 » être faites.

« Le Centre Extra-Coutumier est le milieu nouveau,
 » artificiel, appelé à remplacer pour l'indigène, avec le
 » temps et l'enracinement des habitudes, le milieu
 » naturel traditionnel, le village. C'est le cadre où il
 » doit, avec notre aide compréhensive, retrouver son
 » équilibre humain complet où le social occupe une
 » place de premier plan.

« De là l'importance des institutions politiques et
 » sociales à prévoir, à développer pour l'indigène. Elles
 » doivent être adaptées à son état mental et moral propre.
 » Il doit se sentir de plain-pied avec elles, il doit les
 » sentir faites pour lui, à sa taille, il doit s'y trouver
 » chez lui. Elles évolueront et grandiront avec lui, nous
 » voulons dire avec l'évolution générale du milieu.

« Elles doivent être son école de formation sociale et
 » politique. C'est leur usage qui doit provoquer en lui
 » l'éveil du sens social et politique et l'éclairer progres-
 » sivement.

« Au fond, tout le problème est de réaliser dans ce
 » milieu artificiel nouveau qu'est le Centre Extra-Cou-
 » tumier des conditions de vie morale et sociale natu-
 » relles, correspondant aux besoins naturels de l'homme,
 » être spirituel et social.

« L'assimilation Ville — Centre Extra-Coutumier
 » laissera sans doute subsister dans le nouveau cadre
 » de la « Cité indigène » le conseil des notables et les
 » tribunaux indigènes. Il perdra toutefois son pouvoir
 » règlementaire et sa compétence en matière budgé-
 » taire, prérogatives fondamentales qui passeront au
 » Comité Urbain de la Ville où la Cité sera représentée
 » comme la population européenne, bien que sur des
 » bases différentes sans doute. C'est dire, d'une part,
 » que le Conseil politique de l'agglomération indigène,
 » qui doit être le centre de cristallisation de la préoc-
 » cupation politique de la masse, verra son rôle ramené
 » à celui d'un conseil consultatif, son prestige diminué,

» et éliminée toute chance de développement par ini-
 » tiatives, liberté d'action, élargissement progressif de
 » ses interventions. Le Centre d'intérêt politique pour
 » la cité doit devenir le Comité Urbain où les repré-
 » sentants indigènes incompetents et débordés par leurs
 » « collègues » européens ne joueront qu'un rôle passif
 » jusqu'au jour où, peut-être inspirés et formés à l'école
 » de l'action révolutionnaire, ils seront lancés dans le
 » jeu et en abuseront, au service d'intérêts qu'ils croiront
 » les leurs.

« Les élites et la masse indigène perdront, par ailleurs,
 » cette occasion d'éducation et ce signe de ralliement
 » que peut et que devait être l'institution d'un conseil
 » des notables indigènes, responsable — en principe
 » aujourd'hui, demain en fait — des besoins de la cité,
 » expression de sa vie et de ses aspirations.

« Car il ne saurait être question maintenant ni dans
 » un avenir proche de grouper la préoccupation domi-
 » nante de l'indigène autour d'un Comité Urbain où la
 » note blanche sera très largement dominante. Les
 » discussions techniques, les débats à caractère général,
 » les références à la politique européenne, rien de tout
 » cela ne saurait accrocher l'intérêt de la masse indi-
 » gène qui doit être entraînée peu à peu à se gérer elle-
 » même dans des débats à sa portée, sur des sujets
 » proches de sa vie et concrets autant que possible. Ce
 » n'est que par cet entraînement poursuivi au long des
 » années qu'elle sera amenée progressivement à prendre
 » conscience d'elle-même et des problèmes plus géné-
 » raux qui la concernent, que s'éveillera le *sens communal*,
 » origine et fondement d'un plus large sens humain.
 » Il n'y a aucune chance de regroupement de l'âme
 » indigène autour d'institutions européennes étrangères
 » à ses conceptions comme à ses sentiments et dont
 » les débats sont au-dessus de ses capacités actuelles de
 » compréhension.

« Si nous ne donnons pas au Noir, par des institutions » à sa portée et qu'il reconnaisse comme vraiment » siennes, l'occasion et le moyen de s'affirmer progres- » sivement en tant qu'être social dans son milieu na- » turel, il faudra bien que nous avouions bientôt n'avoir » réussi à faire de lui qu'un prolétaire au service de nos » entreprises, mais nullement un homme complet, un » civilisé.

« Et ce n'est pas avec quelques figurants à peau noire, » voire avec quelque phénomène intellectuel, de même » couleur, isolé de sa race par son étrangeté même, que » nous échapperons à cette conséquence.

« Nous sommes persuadé que le *sens communal* doit » apporter à l'indigène un élément de civilisation qui » fait partie intégrante du « civilisé » ; l'extériorisation » du besoin social n'est que l'application au niveau de » la cité du besoin d'autonomie de la personne. Encore » faut-il le lui apporter dans des conditions où il lui soit » accessible, sur son plan à lui. La personnalité civile du » Centre Extra-Coutumier représente les frontières » défensives de l'aire morale d'application, d'exercice » et de développement du sens social et politique chez » l'indigène.

« Il serait, à mon sens, inadmissible, irrationnel et » périlleux, que l'assimilation Ville — Centre Extra- » Coutumier compromît l'existence et le développement » des institutions indigènes originales, propres, — et » ce qui est acquis dans ce sens. Parce que, je le répète, » c'est seulement dans des institutions faites pour lui, » adaptées à sa mentalité et à ses possibilités réelles et » actuelles et se développant progressivement avec » elles, que l'indigène a des chances de s'élever. Si les » institutions sont mauvaises ou s'écroulent, l'homme » perd pied et tombe dans l'anarchie. C'est dire que ce » serait la plus grave erreur de renoncer — au profit » de l'unité technique de la Ville — aux institutions

» indigènes propres et autonomes. Il ne saurait, d'ailleurs,
 » faire doute que l'unité de vues dans le développement
 » solidaire des deux agglomérations, sur le plan tech-
 » nique, pourrait se réaliser par d'autres voies que l'as-
 » similation politique (Coordination par le Commissaire
 » de District ayant compétence pour les deux Villes ;
 » Administrateur Territorial, Chef du Service de la
 » Population noire de la Ville, en même temps qu'ayant
 » autorité sur le Centre Extra-Coutumier ; Comité pro-
 » tecteur du Centre incluant dans son sein une large
 » représentation du Comité Urbain).

« Je ne préconise pas ici, qu'on ne s'y méprenne, la
 » ségrégation des races. Je cherche à empêcher, cependant,
 » une fusion factice, inorganique, des Blancs et des
 » Noirs dans des institutions urbaines où les seconds,
 » dans le moment présent, ne seraient guère que des
 » figurants et, au fond, des figurants humiliés et blessés,
 » acculés à des acquiescements plus ou moins nuancés.
 » Nous aviserons plus tard à la réunion des deux races,
 » dans des institutions communes, quand elle pourra se
 » faire sur pied d'égalité, et dans la sincérité. Ce n'est
 » pas le cas à présent. Les deux sociétés sont en déca-
 » lage, si je puis dire. La tutelle gouvernementale, atten-
 » tive et vigoureuse, reste le contre-poids indispensable
 » pour maintenir entre elles l'égalité de traitement et
 » assurer, sans étroitesse ni exclusivisme, l'éducation
 » sociale des natifs à l'abri d'influences adventices,
 » aventureuses, sans continuité ferme.

« En conclusion, je ne puis adhérer à l'assimilation des
 » deux Villes l'une à l'autre, parce que je crois que cela
 » porterait atteinte au développement des institutions
 » indigènes propres et originales, défendues par la person-
 » nalité civile. Celle-ci est le signe formel d'une politique
 » qui veut le développement total de l'indigène dans la
 » seule voie possible, celle de son naturel propre, et qui
 » tient compte que ce développement n'est possible que

» dans le cadre d'une « Cité » à lui. Tout mélange des
 » institutions pour le Blanc et pour le Noir ne saurait
 » se faire actuellement qu'au détriment de ce dernier
 » et au mépris des conditions de temps et de milieu
 » indispensables à son épanouissement progressif.

III. « Autre aspect du problème qui, s'écartant des
 » considérations juridiques à angle droit, rejoint la vie,
 » à ses sources : l'attachement de l'indigène à la terre,
 » au patrimoine foncier du Centre Extra-Coutumier.

« Le Centre Extra-Coutumier est sur le point d'obtenir
 » et obtiendra certainement la propriété de son sol.
 » L'accord réalisé en principe à ce sujet avec le Comité
 » Spécial du Katanga serait ruiné par l'assimilation de
 » la Ville et du Centre Extra-Coutumier.

IV. « Nos institutions urbaines marchent à grand
 » pas (et c'est normal) vers les formes politiques de la
 » représentation électorale. Qu'on le veuille ou non,
 » c'est aller à la création et à la concurrence des partis.
 » Si la fusion Ville — Centre Extra-Coutumier devait
 » réaliser la réunion artificielle, dans une institution
 » urbaine centrale, des deux populations Noire et
 » Blanche, la première se verrait bientôt emportée dans
 » le tourbillon de luttes politiques sans signification
 » pour elle. Elle ne servirait d'abord, au profit des fac-
 » tions qui se la disputeraient, qu'à faire poids dans
 » leurs influences respectives. Mais ensuite, ayant com-
 » pris ou appris le jeu, avec le manque de maturité qui est
 » sien, nous la verrions devenir la proie de quelque
 » extrémisme virulent au profit, cette fois, d'un natio-
 » nalisme exacerbé, et mortel pour elle en dernière
 » analyse.

« Et si d'aventure, la réforme envisagée devait con-
 » sacrer le recours à l'élection sur la base du suffrage
 » universel pour la formation des Conseils urbains,
 » gardons-nous de penser que nous pourrions échapper
 » aux déductions logiques et mathématiques de la loi

» du nombre avec son caractère d'évidence simpliste
 » pour des mentalités sommaires comme elle. La béné-
 » fice, si l'on peut dire, de ses dernières conséquences
 » ne manquerait pas d'être revendiqué...

« Non, l'avenir équilibré et pacifique de nos grandes
 » villes congolaises n'est pas dans la formule de la fusion
 » matérielle, inorganique, des agglomérations blanches
 » et noires, qui ne pourrait donner qu'une satisfaction
 » théorique et fausse à l'idéal de l'égalité des races, et
 » il faut vouloir mieux.

« Leur avenir est fonction d'un développement de plus
 » en plus poussé et stimulé des institutions communales
 » indigènes, de l'éveil et de la formation du sens social
 » et politique de l'indigène, sur le plan communal. Et
 » quand des résultats positifs auront été acquis sur ce
 » plan et permettront une discussion égale entre repré-
 » sentants des intérêts européens et des intérêts indi-
 » gènes, nous pourrions songer à un organisme efficace
 » de coordination, sinon de réunion, selon ce que les
 » développements futurs de la vie commune, encore
 » indiscernables, suggéreront de meilleur ».

d. En présence de cette thèse, quelle fut la réaction du secteur européen ?

Disons tout de suite que la dite thèse fut approuvée par onze voix contre une et trois abstentions au cours d'une réunion qui se tint le 20 mai 1948. Elle fut approuvée de même par le Conseil de Province.

Mais les discussions mirent une nouvelle fois en évidence le danger d'une fusion prématurée des deux agglomérations. La dualité préconisée n'était-elle pas réprouvée par certains parce que le rôle éminent et double reconnu au Commissaire de District urbain paraissait constituer un obstacle dirimant à la mise en place d'un Bourgmestre non fonctionnaire ? Une méfiance n'était-elle pas marquée au Gouvernement pour étayer les reven-

dications tendant à faire assumer, au niveau des institutions communales, les prérogatives aussi impératives et essentielles que le droit de tutelle inscrit dans la Charte Coloniale, le maintien de l'ordre public et la direction de l'évolution des populations indigènes ?

On put en conclure que la thèse de l'unité, en un pays de colonisation européenne comme l'est le Haut-Katanga, était insoutenable et préjudiciable aux intérêts majeurs des noirs autant qu'aux intérêts bien compris des européens.

L'unanimité se fit toutefois sur les propositions visant à unifier les polices et à assurer une meilleure organisation technique et administrative aux entités communales distinctes, mais fonctionnellement dépendantes l'une de l'autre.

Nous en dirons un mot plus loin.

e. Quant à l'opinion indigène, c'est Léopoldville qui en fit état. D'abord pour dire que la population noire désirait une vie communale indépendante, puis pour affirmer qu'il n'en était rien et que tous les avis recueillis approuvaient le statu quo et l'assimilation politique aussi rapide que possible.

Qu'en est-il localement ?

Pour nous faire une opinion, nous avons tout récemment posé la question à un groupe d'indigènes, dont bon nombre connaissaient Léopoldville pour y avoir séjourné ou en recevoir des nouvelles assez régulièrement.

Les avis furent les suivants :

« Les habitants de la cité de Léopoldville voudraient » qu'elle soit érigée en Centre extra-coutumier. Ils ne » savent pas ce qu'ils disent. En comparant notre situa- » tion et la leur, ne nous trouvons-nous pas moins bien » lotis ?

« Leur conseil de cité est très régulièrement consulté,

» et non pas seulement sur les généralités, comme c'est
» ici le cas, mais sur les détails. Formulèrent-ils un vœu,
» le Commissaire de District s'en saisit aussitôt. Deman-
» dent-ils l'exécution d'un travail qu'immédiatement
» les Travaux Publics de la Ville s'y appliquent. Ici, il
» n'en va pas de même. Quand la question intéresse le
» budget du Centre, on nous répond souvent qu'il n'y
» a pas d'argent. Concerne-t-elle la Ville, notre vœu est
» transmis et l'on n'en parle plus.

« D'ailleurs, la situation de la cité de Léopoldville
» est autrement favorable que celle de notre Centre. On
» n'y voit pas, comme chez nous, des camps qui appar-
» tiennent à des européens. On n'y voit pas un commerce
» européen aussi envahissant, aussi étouffant qu'ici.
» L'essor des activités indigènes y est mieux garanti ».

Et comme nous demandions à nos informateurs à quoi ils attribuaient cette situation, ils nous dirent : « C'est que la cité fait partie de la ville ».

Et quand nous essayâmes de leur faire comprendre la différence existant entre le décret de 1931 et l'ordonnance de 1945, différence défavorable à leur thèse, leur réponse fut la suivante : « Nous ne nous intéressons pas aux textes. Seuls les faits sont parlants pour nous ».

Nous allâmes plus loin, essayant de convaincre nos interlocuteurs de l'absolue nécessité de donner d'abord une structure à leur société. Ils nous en firent valoir les difficultés, jusqu'à conclure : « L'absorption de notre Centre par la Ville réglera cette question. Le Comité Urbain décidera pour nous ».

Voilà certes une position qui invite à la réflexion.

Il est visible au premier abord qu'en la matière, il ne faut pas se prévaloir de l'opinion des indigènes ni dans un sens ni dans l'autre. Elle n'est pas suffisamment éclairée et reste toute prête à prendre des vessies pour des lanternes. Si jamais la fusion s'opé-

rait et si des idéologies politiques trouvaient à s'exprimer et à agir dans les Comités urbains, il est indubitable que l'opinion indigène serait en un clin d'œil sollicitée et détournée à toutes les fins imaginables.

En second lieu, l'unification de la Ville et du Centre apparaît aux indigènes comme une solution de facilité. Plus d'effort à faire, plus d'initiatives à prendre, plus de responsabilités à assumer ? Des vœux à formuler, des améliorations à attendre passivement, des critiques à émettre à tout bout de champ. C'est la position du troupeau, celle de la meute, qui attend la satisfaction de ses besoins comme une chose qui va de soi, qui n'a pas de contrepartie, qui justifie tous les grondements et laisse présager qu'il faudra user du fouet.

Cette position répond bien aux dominantes de la psychologie des indigènes. Éviter l'effort dans le présent, rêver du passé, anticiper sur l'avenir. L'attitude du quémandeur bon enfant d'abord, celle de l'insatisfait et de l'opprimé ensuite.

S'il fallait trouver une bonne et valable raison de ne pas unifier prématurément les agglomérations européenne et indigène, c'est dans l'état de la mentalité des noirs qu'il faudrait la découvrir. Comme le disait le Commissaire de District du Haut-Katanga dans la magistrale leçon de politique indigène que nous avons rapportée, si nous ne voulons pas mieux — et ce mieux est d'éduquer les indigènes, de leur imposer dans le cadre adéquat de leur cité la discipline qui naît de l'éducation — nous finirons par avoir à faire non pas à des hommes caractérisés par de hautes vertus humaines, mais à une masse soumise aux impulsions les plus élémentaires et, partant, les plus dangereuses.

f. Au terme de ces investigations dans le domaine des idées et des faits, une conclusion s'impose. S'il est possible de découvrir plusieurs solutions qui, dans le

présent, peuvent être déclarées acceptables, une seule se présente avec les caractères d'une véritable politique — lente, progressive et pénible dans ses étapes, mais certaine du but à atteindre — c'est la solution de la communalisation.

Sur le plan du Centre extra-coutumier, nous entendons par là une politique cherchant à donner cohésion et vie à son corps social encore amorphe, au niveau d'idées et d'institutions concrètes; capable d'associer les habitants, de centrer leurs esprits, de les exercer à la gestion de leurs intérêts et de les amener à prendre des responsabilités constamment proportionnées à leur état évolutif; à même de les souder graduellement et efficacement à d'autres collectivités de droit public de manière à faire éclore la communauté de sentiments et d'intérêts dont le Congo a besoin pour se donner une harmonieuse consistance nationale.

Pour réussir dans cette voie, il importe, semble-t-il, d'asseoir une réorganisation sur l'idée du voisinage. Au lieu d'un Centre extra-coutumier unique, qui toujours s'étend, se peuple et change de visage, il conviendrait de scinder l'agglomération en deux, trois, voire quatre entités distinctes: ancienne cité, Kenya, première extension outre-Lubumbashi, etc..., auxquelles pourraient se joindre les camps de l'Union Minière et du B. C. K.

Seule la politique du voisinage nous paraît de nature à fournir les moyens d'associer les habitants, d'unifier leurs sentiments et leurs intérêts, d'éduquer des élites à même le simple, le quotidien de la vie, de les faire participer de manière opportune et efficace aux soucis et aux responsabilités. Seule aussi, elle peut s'adapter aux conditions variables que peuvent présenter les camps.

Mais que la politique du voisinage unisse sans isoler. Que la communauté restreinte qu'elle est appelée à faire éclore et à consolider, ne soit pas condamnée à se

stériliser ensuite en vaines oppositions. Qu'elle s'épanche, au contraire, sur le plan plus vaste de l'agglomération indigène, une par son rythme de vie, les grands problèmes qui s'y posent, les besoins communs qui s'y manifestent, les moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Si donc la réorganisation préconisée devait être légalement adoptée, il y aurait tout avantage à ne pas dissocier organiquement les entités fondées sur le voisinage, mais à en respecter la diversité nécessaire dans le cadre de l'unité.

Pratiquement, le texte législatif à intervenir devrait organiser le Centre extra-coutumier de telle sorte qu'il fût doté de la personnalité civile et placé sous la direction d'un Chef de centre européen, assisté d'autant d'adjoints que de besoin, stabilisés dans leurs fonctions ; prévoir un conseil de centre composé d'un nombre variable de membres (un par 4.000 habitants par exemple), choisis par les conseils de quartier ; définir un budget unique, soutenu par les mêmes subsides que ceux qui sont octroyés aux villes.

A l'échelon du quartier, il devrait prévoir ensuite : un chef nommé à temps, un conseil renouvelé tous les deux ans par voie d'élections sur la base d'un membre par mille habitants et selon des modalités à réserver à l'appréciation de l'autorité provinciale ; des subdélégations budgétaires nécessaires à l'exécution des simples travaux d'entretien.

Parallèlement, le décret sur les juridictions indigènes devrait être modifié en vue d'organiser un tribunal principal de Centre, présidé par un européen compétent, entouré d'assesseurs nommés par le Commissaire de District, et les tribunaux secondaires de Centre, composés de juges indigènes.

Et pour ne pas isoler le centre de la ville européenne, le législateur pourrait habiliter celle-ci pour exécuter

le budget extraordinaire du Centre, dont plus avant nous avons montré les possibilités.

Cela fait, un conseil mixte pourrait être créé, composé du Chef de Centre européen et de quelques chefs de quartier, d'un nombre égal de représentants du Comité Urbain et d'un même nombre de personnalités désignées par le Gouverneur de Province. Son président serait le Commissaire de District, président du Comité Urbain.

Ce conseil mixte aurait les pouvoirs actuellement reconnus au Comité protecteur et il aurait, en outre, dans ses attributions, de donner des avis au sujet de l'harmonisation des relations entre Ville et Centre, de la gestion du budget extraordinaire du Centre, etc....

Ces propositions auraient pour effets :

1. de dégager le personnel territorial de toutes les préoccupations à caractère technique qui l'accablent en ce moment. Il trouverait le temps de s'occuper des conseils multipliés, et, par là, l'occasion de donner à un nombre suffisant de leaders indigènes la formation politique requise.

2. de rendre au Centre, diversifié autant que de besoin, une organisation simple et cohérente, à la taille des indigènes qui doivent s'y exercer à la gestion de la chose publique.

3. de permettre aux européens de s'intéresser modérément et efficacement à la vie des indigènes, de sentir leur pouls et d'acquérir le sentiment de sécurité qui paraît leur faire défaut.

4. d'autoriser les meilleurs indigènes à prendre contact avec une élite européenne avertie et compréhensive et à s'exercer à des discussions courtoises à propos de questions très concrètes et bien connues d'eux.

5. de faire converger progressivement les idées et les volontés en vue de la fusion nécessaire lorsque le temps l'autorisera.

CHAPITRE II

A propos de quelques problèmes sociaux.

A. Les problèmes sociaux les plus apparents, ceux dont on parle davantage, sont le malaise économique-social, d'une part, et, de l'autre, le parasitisme qui se développe au Centre et en vicie l'atmosphère.

a. Le malaise en question résulte du bas niveau des salaires, de l'insuffisance des textes légaux relatifs aux avantages à remettre en nature, du manque d'intérêt accordé à la famille sous forme d'allocations et de rations familiales, de l'insuffisance des logements etc... Et, en regard, du rendement déficitaire de la main-d'œuvre indigène, de l'insouciance ou même de la mauvaise foi dont font preuve certaines de ses fractions, de l'inadéquation de leur formation morale, professionnelle et sociale.

Partout où pareil malaise existe, il est gros de conséquences. Au Congo, l'une d'elles est que les relations entre blancs et noirs sont perturbées sur le plan où elles sont les plus intenses : celui du travail. Une autre est que les richesses locales sont très mal partagées. Entre le bien-être dont jouit l'européen et l'étroitesse des moyens de l'indigène, le contraste est grand. Il constitue, à coup sûr, le point faible de l'édifice colonial congolais. Ne fonde-t-il pas indirectement la peur ressentie par une grande partie des résidants européens, le grand

souci qu'ils ont de leur sécurité et l'astigmatisme spirituel qui en est le corollaire ?

Ce contraste et ses conséquences ne sont pas propres à Élisabethville. Aussi est-il probable qu'ils seront considérablement atténués par les nouvelles dispositions que le législateur colonial s'apprête à prendre au sujet du contrat de travail et des allocations familiales, par la mise en place des inspecteurs du travail et par l'exécution progressive du plan de relèvement des salaires dont les étapes sont d'ores et déjà décidées.

b. Le malaise économique-social est amplement grossi par le parasitisme qui sévit au Centre. Parasites, les femmes libres qui constituent un quart de la population féminine. Parasites, toutes celles qui fabriquent de la bière indigène et renchérissent le coût de la vie en trafiquant sur les marchés. Parasites encore, les débitants de bière de fabrication européenne qui se multiplient d'année en année. Parasites aussi, les petits commerçants et artisans, sans surface ni goût du travail, qui chipotent et végètent. Tous sont les ferments ou les fruits du malaise moral qui ronge la société indigène. Tous appauvrissent la partie laborieuse de la population et lui créent un climat terriblement vicié.

Lorsqu'on se penche sur les problèmes par eux posés, on aperçoit combien ils sont complexes. Ils ne sont guère différents de ceux qui naissent partout où le développement de l'industrie déracine des dizaines de milliers d'individus et les déséquilibre en les soustrayant au contact de la terre. En Afrique, ils sont encore compliqués du fait de l'évolution, par l'individualisme qui se développe, par l'affranchissement des individus du corps social coutumier et aussi par ce curieux phénomène qu'est la lutte de la femme noire pour se tailler sa place dans la nouvelle société. Au Centre, le conflit qui l'oppose à son compagnon est multiforme et se livre notamment sur le terrain économique. Mue par des souvenirs et en

état de réaction contre de nouvelles servitudes, la femme vise à l'indépendance et, à cet effet, elle exploite les faiblesses de l'élément masculin : la sexualité et le goût de la boisson. Assez lourdement frappée, lorsqu'elle vit seule, par des taxes fiscales, elle ne capitule pas pour autant. Elle se fait un écran de ces mères de famille qui, forcées de suppléer à l'insuffisance des revenus du père pour nourrir les enfants, échappent au risque de voir prohiber leur industrie. L'autorité s'y résoudrait d'autant moins volontiers qu'elle connaît les sérieux inconvénients de l'interdiction de fabriquer de la bière indigène. Dans le Sud, où cette interdiction est portée sans que les conditions économiques soient meilleures qu'ici, d'excellentes études sociologiques montrent qu'on ne boit pas moins, mais que toute la population en est réduite à ce que les Anglo-Saxons appellent « technical criminality », c'est-à-dire à cet état où tout le monde est tenté de commettre des infractions, manifeste la hantise des contrôles, des délations, des perquisitions, et prend volontiers fait et cause pour les coupables contre la police. De même, ces femmes libres sont-elles protégées contre l'expulsion pure et simple par le danger qu'il y aurait de déséquilibrer brutalement le rapport des hommes et des femmes et les inconvénients entrevus par les indigènes eux-mêmes à renvoyer ces femmes dévoyées dans le milieu coutumier.

Les autres parasites eux aussi, âgés souvent et détribalisés, sont tolérés parce que leurs activités préviennent qu'ils tombent à charge de la communauté. Si bien que les misères dont ce parasitisme procède ou qu'il engendre paraissent ne pas pouvoir être enrayées par des mesures immédiates de coercition. Elles iront en s'atténuant graduellement, au fur et à mesure que la société extra-coutumière s'ordonnera et s'organisera. Pour les vaincre au plus tôt, nous apercevons les moyens suivants :

1° porter un intérêt accru à la famille (allocations

familiales) et aux vieux travailleurs (pensions et lieux de retraite).

2^o donner à la femme une formation professionnelle. La femme au foyer est, sans contredit, la formule socialement la plus idoine, mais encore faut-il que ce foyer existe et retienne la femme. On est loin de compte et, pendant que péniblement se fait l'éducation professionnelle des hommes, leurs compagnes continuent à croupir dans l'inactivité et le vice, à peine tentées par l'école qui, pour elles, n'a pas d'aboutissement. Ne serait-il pas indiqué de les instruire professionnellement dans les soins du ménage et de l'enfant, dans la blanchisserie, la couture, la puériculture, d'en faire des monitrices, des institutrices etc... etc... ? Cela leur permettrait d'occuper, si nécessaire, un emploi et leur serait de très grande utilité à la maison. Il est certes très bien, dans les écoles ménagères et les ouvriers existants, de leur apprendre les petits travaux ménagers, mais il faut considérer que beaucoup sont logées dans une seule pièce au parquet en terre battue et vivent au milieu d'un bric-à-brac sans valeur et de vêtements pendus à un clou. A qui n'est-il pas arrivé de tancer une femme rétive à faire un point de couture ou un effort de propreté et de recevoir cette réponse : « A quoi bon, en quoi cela changerait-il mon sort ? » Et c'est vrai qu'en dessous d'un certain standing, le rôle de la femme au foyer est sans résultats et sans attrait. Son activité même est une source de dépenses intolérables pour le budget familial. Aussi, lors même qu'elle est en puissance de mari, est-elle tentée de parfaire les revenus de son ménage. Et, lorsque veuve ou abandonnée, elle est contrainte à se suffire à elle-même, que peut-elle ? Le Centre ne lui permet pas de s'adonner à un travail productif dans l'ordre de ses occupations ancestrales.

Aussi, quels soucis, quels sentiments d'insécurité ne nourrissent pas les femmes qui se sont progressivement

faites à l'ambiance urbaine ? Et ne sont-ce pas les maris qui s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants au cas où eux viendraient à disparaître, qui, sachant leur épouse incapable de les entretenir et de les éduquer, ne voient encore que la tutelle d'un frère pour régler la question. Lorsque les unions polygamiques se verront privées de leurs conséquences juridiques, qu'advient-il de la mère séparée de ses enfants par le tuteur ? Craignons de réduire la femme au désespoir en refusant de lui conférer une valeur économique par une formation professionnelle adéquate. Craignons les contrastes entre idéaux et faits sociaux.

Il est cependant hors de doute qu'en cette matière la prudence est nécessaire. Ceux qui soulignent l'économie de main-d'œuvre à résulter de l'emploi des femmes et arguent, en outre, de ce que ces femmes ont été l'élément le plus certainement productif de l'ancienne société indigène, peuvent être tentés d'étendre les expériences. Mais trop poussées, celles-ci iraient directement à l'encontre de l'évolution. Au moment où la cellule familiale se constitue, autoriser la femme à se détourner de son devoir le plus éminent et à s'adonner à des activités économiques destructives de l'esprit et de la vie de famille serait une faute. A cet égard, les objections des indigènes les plus réfléchis ont du poids. Mais en cela comme en toutes choses la mesure importe et les suggestions faites plus haut nous semblent en être inspirées.

3^o Porter secours aux miséreux, non pas dans des hospices érigés dans les limites du ou des centres extra-coutumiers à caractère urbain, mais dans les zones rurales, au contact de la terre. L'embryon d'hospice déjà créé est un non-sens : il oblige la communauté à entretenir complètement des vieux et des vieilles en nombre toujours croissant. Cela pose un problème financier et risque de détériorer définitivement la men-

talité des indigènes en les privant du besoin d'être prévoyants.

4^o Prohiber la vente de bière indigène à domicile et organiser des « beer-halls » à l'instar de ce qui se fait dans d'autres régions voisines et étendre aux femmes la législation sur le vagabondage et le refoulement au fur et à mesure de l'enregistrement de résultats dus aux moyens précédents.

5^o Organiser le commerce et l'artisanat indigènes sur des bases en quelque sorte corporatives : autorisation préalable à l'exercice de ces professions, accordée aux seuls éléments moralement et professionnellement qualifiés, éventuellement retirée par décision judiciaire en cas d'infraction à des règles légalement définies.

6^o Limiter le commerce des boissons alcooliques de fabrication européenne. Soumettre les détaillants à l'autorisation prévue ci-dessus. Retirer cette autorisation en cas de condamnation pour ouverture des établissements en dehors des heures fixées et pour fourniture de boissons à des individus en état apparent d'ébriété.

B. D'autres problèmes sociaux requièrent une solution à très brève échéance. Ils concernent le statut familial, la propriété immobilière et la sécurité. Qu'ils soient d'actualité, le gouvernement en est convaincu qui, depuis plusieurs années, a créé une commission métropolitaine en vue de les étudier.

a. Déjà le décret sur la protection du mariage monogamique a paru, dont on doit évidemment attendre la mise en application avant de porter un jugement définitif. A notre modeste avis, ce texte eût gagné à paraître en même temps que d'autres, appelés à préciser le statut matrimonial et successoral de la famille évoluée, du type individualiste. Il eût peut-être apparu, alors, qu'accorder une protection particulière à des mariages cou-

tumiers et religieux, également enregistrés, mais ne pouvant tous conduire à un état social d'un genre nouveau, risquait d'être une erreur. Que donnera la discrimination établie entre mariages coutumiers et religieux non enregistrés et mariages de même nature soumis à des formalités spéciales, lorsqu'en outre existeront des unions accordant aux conjoints un statut matrimonial et successoral d'une essence inconnue de la coutume ? Il résultera fatalement de cette dissection du fait matrimonial un état d'incompréhension, d'incertitude et, disons le mot, de chaos, qui sera néfaste au mariage tout court, lequel procède tout de même d'une seule et même idée, fondée sur un seul et même besoin vital.

Un type de mariage intermédiaire entre le mariage civil et le mariage coutumier, entraînant lui aussi des conséquences sociales bien déterminées, aurait permis à une élite de prendre pied dans un régime autre que le système clanique, sous une adéquate tutelle gouvernementale.

Il aurait exigé d'elle un choix, lui-même fonction de l'évolution intérieure des deux époux. En même temps, par l'organisation de l'état-civil et la réorganisation des modes de preuves des conventions, on aurait pu protéger efficacement le mariage indigène, celui dont se contente la masse. Il est vain de se dissimuler que tant que perdureront les misères morales et sociales qui frappent celle-ci dans les milieux extra-coutumiers, aucun progrès véritable ne sera possible. On ne bâtit pas sur un marais sans avoir à craindre que la bâtisse s'abîme dans la boue ou soit inaccessible.

b. Quant au statut matrimonial et successoral dont s'occupe la commission fonctionnant à Bruxelles, une enquête menée en décembre 1948 a permis aux indigènes les mieux doués d'exprimer leur opinion. Tous se sont rendus compte de l'intérêt d'un texte légal réglant la question, mais tous aussi ont demandé que le choix leur

soit laissé d'y adhérer ou non. C'est dur, trop dur, ont conclu toutes leurs notes et, à l'exception d'une seule proposition concernant l'organisation d'un conseil de tutelle chargé de contrôler les agissements de l'héritier coutumier des enfants et des biens, aucune suggestion n'a été faite en vue de modifier les règles coutumières qui prévoient la séparation des biens entre époux et la succession patri- ou matrilineale par les frères de l'époux venu à décéder. Toutes les notes ont mis en évidence l'âpre volonté des hommes de conserver ou de conquérir la maîtrise à leur foyer et la piètre opinion qu'ils se font de la femme dont l'évolution n'a pas suivi la leur. Le mépris bantou de la femme, qui, à l'instar d'une chose, entre dans un patrimoine et en sort sans jamais pouvoir posséder plus que ses vêtements et quelques ustensiles de ménage s'est manifesté à la même occasion. S'il est vrai que les égards témoignés par l'homme à sa compagne constituent la mesure de sa civilisation, il faut admettre que bien long est le chemin qui reste à parcourir aux meilleurs.

Au cours de ces enquêtes, les femmes ne purent être entendues, parce que tenues éloignées des discussions par les maris. Depuis lors, nous avons eu l'occasion d'en interroger quelques-unes, jusqu'au moment où, prenant ombrage de leur franchise d'expression, les hommes sont allés jusqu'à menacer de désertier le cercle sous l'égide duquel les femmes étaient réunies et consultées. De même ont-ils fait obstacle à des investigations menées par les assistantes sociales en vue de connaître les modalités de répartition et d'utilisation des revenus des divers ménages.

C'est dire combien la lutte est chaude entre les époux. Les maris ont raison, qui voient leurs femmes s'émanciper en s'opposant, en se montrant narquoises et rétives. Les femmes, par contre, dans leur lutte pour l'égalité, ont raison aussi d'affirmer que l'évolution les sépare de

leurs parents sans les intégrer dans une autre cellule, garante de leur dignité et de leur sécurité.

Se sentant étrangères à leur propre foyer, ayant à se conter les lamentables histoires qui arrivent aux unes et aux autres, elles ont bien de la peine à se montrer dociles et à coopérer. Toutes voudraient se voir protéger : par un secours en cas de divorce obtenu à leur avantage, par une répartition adéquate des biens en cas de décès du mari. A ce dernier point de vue, leurs souhaits sont les suivants : lors de la disparition du mari, ses objets personnels doivent aller à ses frères : c'est un legs sacré ; la femme, par contre, doit conserver l'intégralité de ses effets et ustensiles. Quant à l'argent, moitié aux héritiers coutumiers, moitié à la veuve. En ce qui concerne les immeubles : nu-propriété aux héritiers coutumiers, usufruit à la veuve jusqu'à remariage éventuel ou décès. Participation de la mère et des héritiers coutumiers aux frais d'entretien et d'éducation des enfants, sans que la mère puisse jamais être séparée des enfants si elle n'y consent ou ne se remarie.

Ces revendications, il faut l'admettre, méritent un examen approfondi. Elles ont un caractère constructif que nous n'avons pas pu reconnaître aux suggestions formulées par les hommes. N'est-ce pas à dire que la société indigène a beaucoup à attendre de l'évolution féminine qui se précipite ?

Aussi, la solution définitive à donner aux problèmes de la famille ne nous paraît-elle pas à trouver en ce moment. L'évolution n'a point encore mûri les êtres et les choses. Elle n'a pas encore réussi à dégager totalement une élite de ses appartenances claniques et à la concentrer sur l'idée familiale et ses conséquences nécessaires. Si existaient les conseils législatifs indigènes dont il a déjà été parlé beaucoup, les autorités locales seraient armées pour consolider et progressivement unifier certaines règles coutumières, puis pour les ajuster graduellement

sous la pression et avec la coopération des indigènes. Dans un certain nombre d'années, les essais faits de ci, de là, seraient jugés en fonction de leurs résultats et le législateur métropolitain serait mis en mesure de légiférer à bon escient et de poser une série de jalons sûrs.

Rappelons à ce propos qu'au cours de l'enquête menée en 1948, une notion préliminaire a vivement frappé les indigènes, à savoir que le but du droit positif (qu'il soit écrit ou coutumier) est de sanctionner l'observation des règles de vie qu'une société a adoptées et non pas de créer ces règles. Combien serait-il souhaitable que le législateur métropolitain voulût se conformer à cette thèse, laissant aux sociétés locales le soin de préciser graduellement les règles appropriées à leur vie sociale, familiale, politique, économique etc...

c. En ce qui a trait à la propriété immobilière dans les Centres, il est absolument certain que le moment est venu de franchir un pas. Le mécontentement des indigènes, qui se savent locataires de leur parcelle et peuvent toujours craindre, en fait ou en droit, une éviction ou un déplacement, n'est pas à dissimuler.

Dès l'instant où le Centre aura reçu la propriété de son assiette foncière une décision devra intervenir. Faudra-t-il aboutir tout de go à généraliser la propriété absolue ? Ce serait, à notre sens et de l'avis de tous les indigènes consultés, une erreur. S'il est un domaine où la tutelle se justifie, c'est bien celui de la propriété immobilière, car aussi longtemps que l'indigène demeurera inconstant et émotif autant qu'il l'est aujourd'hui, il importe de soutenir sa défaillante volonté, de l'empêcher de céder son bien pour satisfaire un caprice. Et, en même temps, il convient d'éviter la spéculation à laquelle se livreraient aussi bien des autochtones débrouillards que des noirs étrangers, voire des européens. Par conséquent, c'est la jouissance d'un droit de superficie garanti, transmissible de plein droit par voie d'héritage et,

moyennant approbation préalable et formelle de l'autorité tutélaire, par voie de conventions, qu'il faut établir pour la masse.

S'il ne semble pas difficile d'élaborer un texte légal organisant ce droit de superficie, il reste à tenir compte de certains faits. Tout récemment, un commerçant indigène, serré par les circonstances, voulut vendre une de ses maisons valant une centaine de milliers de francs. Parmi les indigènes, il ne put trouver d'acquéreur possédant cette somme. Il reçut des promesses de paiements échelonnés alors qu'il eût voulu disposer immédiatement du capital pour redresser ses affaires. Le Centre, qui s'opposait — sans base légale absolument certaine d'ailleurs — à la vente à des amateurs européens, ne put offrir une adéquate solution. Dans les conditions actuelles, l'administration n'aurait-elle pas dû acheter elle-même, quitte à recéder l'immeuble et à se faire payer par mensualités ? Il importe donc, semble-t-il, que le droit de superficie d'une parcelle de terrain fondât la propriété de l'immeuble de manière à permettre les emprunts hypothécaires, opérations à confier à la Caisse d'Épargne à l'exclusion de tout autre organisme financier. De même convient-il de songer à un système d'assurance des immeubles, qui tienne compte de la mentalité indigène et n'accepte de couvrir les risques qu'à des conditions déterminées avec très grande précision.

L'opportunité d'introduire dans le processus d'accès à la propriété immobilière un stade intermédiaire entre la simple location et la pleine propriété trouve à se justifier encore davantage lorsqu'on considère les propositions de la Commission métropolitaine chargée de l'examen de l'ensemble de la question.

Cette Commission est conduite à suggérer — et non sans raisons — de soumettre la propriété immobilière, en cas de succession, à la dévolution en ligne directe, d'ascendant à descendants. Ce régime n'est point du

tout coutumier et il n'est que les rares indigènes pleinement détribalisés qui puissent l'accepter. Les autres qui répugnent à rompre avec leurs frères, qui craignent de priver les enfants de la tutelle éventuelle de leurs oncles, qui trouveraient inconcevable de les abandonner à une mère, encore dépendante de son propre groupe familial et généralement incapable d'entretenir et d'éduquer les orphelins, ne sauraient actuellement accepter de modifier le régime successoral coutumier. Ils sont cependant nombreux ceux d'entre eux qui ont fait l'effort de construire leur maison. Qu'en adviendra-t-il ? Resteront-ils perpétuellement simples locataires ? Ne verront-ils pas dans la législation sur la propriété immobilière un nouveau leurre ?

Si, par contre, cette législation leur permettait de s'assurer, pour un long laps de temps, des droits sur la parcelle où est érigée leur habitation et leur laissait la liberté de décider suivant les circonstances à qui ira leur héritage, en recourant éventuellement à un acte testamentaire pour léguer à leurs enfants, ils seraient pleinement satisfaits. Et l'accession à la pleine propriété avec toutes ses conséquences juridiques n'échapperait pas au facteur temps, au long travail de modification des sentiments, de maturation des idées d'où sortira la famille du type individualiste.

d. La plupart des suggestions précédentes relèvent de la sécurité qui, avons-nous dit, est un des objectifs les plus évidents de l'extra-coutumier.

Le milieu traditionnel, grâce à la solidarité qui y était de règle, offrait à tous ses membres un système d'assurance. Aucun progrès décisif dans la voie de la stabilisation de la population extra-coutumière et, conséquemment, de son évolution ne peut être attendu si le milieu nouveau ne s'organise pas pour garantir une certaine sécurité. Depuis toujours, la gratuité des soins médicaux et hospitaliers est acquise et le législateur a déjà pris des

décisions en matière de réparation des accidents du travail. Il serait sage qu'il n'attendît pas longtemps pour rendre obligatoire les pensions de retraite. Reste à couvrir tout le champ des misères qui viennent du chômage involontaire, de la maladie et des deuils. Champ immense où l'indigène est vivement intéressé, lui qui se sent psychologiquement et économiquement si fragile. Champ aussi qu'il ne convient pas de couvrir par un système de sécurité sociale gratuite, pour ne pas ruiner les bases mêmes d'un relèvement du noir, en l'occurrence le besoin de prévoyance.

Depuis quelque temps, à Élisabethville, par le moyen des associations indigènes, on essaie de trouver au problème de la sécurité une solution à la mesure de l'indigène. Traitant plus particulièrement de ces associations, nous avons montré les buts poursuivis. A leur tour, les syndicats chrétiens indigènes se sont emparés de l'idée pour la coordonner à leurs propres objectifs professionnels et sociaux. C'est ainsi que les membres qui paient une cotisation de 60 frs ont la garantie de recevoir après un an de stage une indemnité de 5 francs par jour, pendant un temps maximum d'un mois, en cas de chômage involontaire. Les membres qui paient 120 francs de cotisation par an bénéficient des avantages ci-après :

1. En cas de chômage involontaire, après un stage d'un an, une indemnité fixée à 5 francs par jour pendant 30 jours.
2. En cas de maladie, après un stage de trois mois, 5 francs d'indemnité par jour à l'issue de la première semaine d'hospitalisation.
3. En cas de décès : I. du membre ou de sa femme légitime : 300 francs ; II. d'un enfant légitime à charge : 100 francs. Indemnités octroyées après un stage de trois mois.

4. En cas de naissance d'un enfant légitime : 150 francs par enfant, après un stage d'un an.

Saluons ces réalisations syndicales positives, en si heureux contraste avec les promesses initiales qui n'étaient autres que l'indemnité de 5 francs par jour en cas de grève !

Il nous paraît opportun de souligner l'intérêt qu'il y aurait d'organiser des mutualités indigènes, affiliées à la Caisse d'épargne. Une participation des employeurs proportionnelle à la contribution moyenne des travailleurs et une intervention adéquate de l'État, jointes au jeu de la loi des grands nombres, permettraient d'organiser la sécurité sociale sur des bases très saines, qui constitueraient le meilleur dérivatif aux revendications individuelles concernant les salaires, en attendant que la formation professionnelle ait résolu le problème du rendement et assuré un meilleur équilibre entre l'économique et le social.

CHAPITRE III

Perspectives d'avenir.

L'étude du Centre extra-coutumier d'Élisabethville nous a donné l'occasion de passer en revue la plupart des problèmes d'ordre politique, économique et social que l'afflux d'une nombreuse main-d'œuvre indigène dans la zone industrielle du Haut-Katanga a posés au fil du temps. Après avoir souligné comment on y avait fait face, mis en évidence certaines lacunes ou imperfections et même esquissé dans le concret quelques solutions qui requièrent bien entendu d'être considérées

à la lumière d'idées plus générales et des résultats d'expériences fécondes faites en d'autres lieux, ne convient-il pas, pour terminer, d'interroger brièvement l'avenir ? Non pas pour y découvrir des certitudes agréables ou affligeantes, mais pour essayer de discerner une ligne de conduite à observer, qui soit dans la logique des faits et de leur développement probable.

Les perspectives d'avenir immédiat du Centre extra-coutumier, considéré isolément, paraissent favorables. Que persiste l'élan qui anime le Gouvernement à tous les échelons et bientôt l'agglomération indigène, installée sur de valables fondements urbains et sociaux, prendra un visage véritablement humain. Sertis dans un cadre de vie à tout le moins conforme à leur degré de développement et à leurs saines aspirations, assurés de la paix des esprits et des cœurs, soixante-quinze mille habitants pourront évoluer dans l'ordre, se stabiliser, se détribaliser et jeter les bases d'une structure sociale qui, sans plus être tribale, n'en conservera pas moins un caractère original, reflet de l'âme bantoue et des constantes physiques et historiques du milieu africain.

Pour peu que l'autorité ne se laisse pas déborder par l'accumulation des vieux d'abord, par la rapide multiplication de la jeunesse ensuite, et ménage aux premiers des lieux de retraite qui, pour les autres, seront des relais vers des activités agricoles à organiser scientifiquement dans les vallées katangaises dès l'instant où les besoins industriels en main-d'œuvre seront entièrement satisfaits, pour autant qu'elle veille à organiser et à étoffer une solide classe moyenne ancrée par la propriété et stimulée toujours davantage par des capacités professionnelles sans cesse accrues, et l'on ne voit pas ce qui, dans l'immédiat, ne puisse recevoir une solution rationnelle.

Quant à l'avenir plus lointain, il n'est à prévoir ni dans le cadre du centre indigène actuel ni dans l'aire

plus vaste à réserver à l'occupation indigène. Celle-ci n'est-elle pas un phénomène dépendant, qui s'explique et se justifie par l'implantation d'une nombreuse et active collectivité européenne ? Les hauts plateaux katangais potentiellement riches, mais défavorisés par la nature au point d'être restés semi-désertiques jusqu'il y a moins d'un demi-siècle, constitueront un jour une zone de puissance dans la mesure où les colonats blanc et noir s'y installeront définitivement et réussiront à s'ordonner en une communauté belgo-congolaise, unie par les intérêts et les sentiments.

La double colonisation est amorcée depuis cinquante ans, mais la fixation des immigrés est le fait dominant de l'heure présente. De part et d'autre, les mobiles sont les mêmes. Si l'intérêt en est un, l'attachement au pays en devient un autre. Chez les enfants des deux races il revêt les caractères d'un sentiment-force et déjà il conduit la génération active, les parents, à reviser leurs opinions et à n'envisager plus le Katanga comme un lieu où faire un ou plusieurs termes, voire une carrière, mais comme une région où s'installer définitivement, où localiser les rêves d'avenir et faire souché.

Aussi, l'avenir du Katanga et de ses populations blanche et noire sera-t-il fonction de leur capacité mutuelle de coopération, d'association et de compénétration.

Coopération ! Le Haut-Katanga en est encore, dans l'ensemble, à rechercher les méthodes les plus efficaces de la réaliser. Jusqu'à présent, la masse indigène n'a pas acquis les qualités morales et professionnelles nécessaires pour coopérer dans le plein sens du mot et asseoir l'œuvre commune sur des bases économiques larges et fermes. De son côté, l'élément européen, vu sous l'angle de la psychologie et de l'efficience, est loin d'avoir entièrement réussi à s'adapter à toutes les réalités locales. Dominer pour servir, la belle mission que lui a assignée

le Gouverneur Général RYCKMANS, ne peut s'accommoder des multiples petites lâchetés quotidiennes, du manque de compréhension, de vigilance et de bienveillante fermeté, non plus que du matérialisme épais et du surcroît d'émotivité dont trop de coloniaux donnent le spectacle. C'est bien pourquoi le problème social indigène reste à l'avant-plan des préoccupations de tous ceux qui réfléchissent et se sentent des responsabilités. S'il convient impérieusement de le traiter avec des vues généreuses, encore faut-il rester réaliste et n'anticiper en rien pour faire semblant ou même pour satisfaire une opinion internationale peu avertie. Du vrai, du solide, du durable, axé sur l'effort même des autochtones et non pas un décor, c'est bien ce qu'il faut pour viriliser les noirs et réaliser avec eux les objectifs qui justifient la présence belge en Afrique.

Association ! Les premiers résultats de la stabilisation apparaissent petit à petit dans le domaine de l'économie et dans celui de la politique. Le moment est venu de traiter vigoureusement les problèmes de toute nature qui se posent. Ils concernent aussi bien la règle de vie de l'extra-coutumier, la structure sociale à donner à la société détribalisée, l'organisation politique à lui conférer, que les moyens d'articuler les collectivités européenne et indigène pour les amener organiquement à se comprendre et éliminer les violents contrastes, les vaines terreurs, la peur stupide et les obstacles raciaux qui les séparent et risquent toujours de les opposer. La phase de l'association sera longue, au cours de laquelle le respect mutuel et la confiance réciproque devront être forgés et la communauté des intérêts et des sentiments inscrite dans les faits et les comportements.

Avant que cette phase soit close, la compénétration ne s'opérera que par le haut et par le bas, par le moyen de relations personnelles. Par le haut, grâce aux élites.

Par le bas, entre ce que la société blanche et la société noire ont secrété du moins bon, moralement parlant.

Depuis peu, des voix autorisées, celles du Gouverneur Général RYCKMANS, du R. P. Charles et bien d'autres, soulignent la nécessité de hâter la compénétration après avoir mis en évidence l'inanité des idées et des sentiments qui fondent toute discrimination raciale, les iniquités et les dangers de toute nature qu'elle entraîne. Ces voix proclament des vérités premières, des truismes pour tous les esprits imprégnés d'humanisme et de foi chrétienne. Mais n'est-ce pas un écrivain américain qui, traitant des relations interraciales aux États-Unis, a écrit que le chemin des truismes est long et difficile ? Étrangement faible est parfois la force de percussion des vérités élémentaires et, dans la mêlée des sentiments, des raisonnements, des intérêts et des faits, leur influence sur le quotidien de la vie peut être insignifiante. Les réactions de l'opinion coloniale à la lecture des articles qui s'élèvent contre la colour-bar sous toutes ses formes serviraient de preuves s'il le fallait. Lors même qu'il est communément accepté, un idéal qui, vu les circonstances, paraît inaccessible, ne gagne rien à être agité ou artificiellement réalisé. Il se heurte à l'indifférence, à des haussements d'épaules ou à des appels, sincères ou non, au réalisme.

La réalisation de tout idéal est affaire de méthode et de temps. La génération européenne actuellement à l'œuvre a pour noble tâche de mettre au point les procédés de coopération et d'association inter-raciales. Dans l'ordre des possibilités humaines, on ne peut lui demander davantage. Elle n'a pas trop de toutes ses facultés, de toute sa générosité, de tout son allant pour réussir dans cette voie.

Aux pouvoirs publics, dont le devoir est de prévoir, il appartient de préparer la phase de la compénétration.

Un magnifique champ leur est offert à cet effet : les écoles. La pâte humaine dont sera faite la génération active dans dix ou vingt ans est là, rassemblée. Hélas ! les programmes ou les méthodes d'enseignement ne sont pas au point. Que l'on sache que les programmes scolaires dans les établissements pour enfants européens sont calqués sur ceux des institutions similaires de Belgique. On n'y donne point de cours de langues locales, point de leçons de déontologie coloniale. Dans les écoles, le Congo n'est pas un véritable centre d'intérêt. Les jeunes intelligences et sensibilités ne sont pas orientées vers la connaissance approfondie des faits et gestes du noir, qui est pourtant à la base de la sympathie totale envers lui, telle que la réclame le R. P. Charles. Qui ne déplore que les enfants — les dirigeants de demain — soient obligés de prendre contact avec le noir et de se faire à son sujet une opinion, définitive dans la mesure même où elle est imparfaite, à travers les fréquentations parfois déplorables avec les serviteurs et leur famille, à travers les turpitudes qui se révèlent à eux dès que leurs yeux s'ouvrent sur la vie ? Et la jeunesse indigène que n'atteint pas profondément un enseignement purement livresque, privé de solide dogmatisme, qui elle aussi grandit dans l'hésitation et l'inopérant ou malsain spectacle des seules apparences !

La compénétration ne naîtra pas d'une brillante et combien vaine littérature. Elle ne sera pas le fruit d'une émotivité sollicitée de temps à autre, mais d'un effort méthodique et persévérant. Jusqu'à quel point elle s'opérera, il appartiendra au génie national belge de le définir. Souhaitons qu'il réussisse à prévenir l'abâtardissement culturel et la fusion anticipée en veillant à aristocratiser toujours davantage, dans le sens éthique du mot, les représentants de la civilisation qu'il est venu apporter en Afrique. Actuellement et pour longtemps

encore, il n'y a place que pour l'action d'une élite sur une autre élite et la loyale acceptation des conséquences de l'évolution d'un noyau toujours plus étendu d'indigènes.

ÉLISABETHVILLE, le 1^{er} juillet 1950.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I. — LE CENTRE EXTRA-COUTUMIER D'ÉLISABETHVILLE.

SON ORIGINE, SON EMPLACEMENT, SON ORGANISATION POLITIQUE, SA POSITION DANS L'AGGLOMÉRATION ÉLISABETHVILLOISE.

CHAPITRE I. — *Vue rétrospective sur l'organisation des populations extra-coutumières à Elisabethville.*

A. La cité indigène et les groupements suburbains	3
B. Vers une forme d'organisation communale	8
C. A la recherche d'un emplacement pour la commune d'Élisabethville	10

CHAPITRE II. — *L'organisation politique du Centre extra-coutumier.*

A. Caractères généraux des textes légaux et des Centres qu'ils concernent	19
B. Signification des Centres	25
C. Les organes du Centre et leurs attributions	27
D. Leurs moyens d'action	29
E. Tutelle et protection des Centres	30

CHAPITRE III. — *Position de droit et de fait du Centre extra-coutumier d'Elisabethville par rapport aux entités district, ville et territoire*

31

TITRE II. — LA VIE ADMINISTRATIVE DU CENTRE EXTRA-COUTUMIER D'ÉLISABETHVILLE DEPUIS SA CRÉATION.

CHAPITRE I. — *Sa création*

34

CHAPITRE II. — *Ses organes administratifs.*

A. Le Chef de Centre	35
B. Le Conseil de Centre	46

C. La Police du Centre	56
D. Le Comité Protecteur	59
E. Rôle du Personnel Territorial	71
CHAPITRE III. — <i>L'activité réglementaire du Centre</i>	74
CHAPITRE IV — <i>Ses Voies et Moyens.</i>	
A. Les recettes.	77
B. Les dépenses	86
C. A la recherche d'une solution	89
CHAPITRE V. — <i>Régies et activités diverses</i>	94
TITRE III. — LA VIE ÉCONOMIQUE DES HABITANTS DU CENTRE EXTRA-COUTUMIER.	
CHAPITRE I. — <i>Occupations et ressources des habitants.</i>	
A. Professions	98
B. Salaires	99
C. De la ration	102
D. Du logement	106
E. De l'équipement et de la fourniture du bois de chauffage	109
F. Des frais médicaux et autres	110
G. Des primes	110
H. Calcul des ressources des habitants du Centre Extra-Coutumier	111
CHAPITRE II. — <i>Organisation du travail.</i>	
A. De l'organisation du travail	115
B. Le marché du travail	123
C. L'organisation professionnelle indigène	126
CHAPITRE III. — <i>Le commerce indigène</i>	136
A. Nombre de commerçants	138
B. Importance réelle du commerce indigène	138
C. La coopérative des commerçants indigènes	146
CHAPITRE IV. — <i>L'artisanat indigène</i>	148

CHAPITRE V. — <i>Les quartiers ruraux</i>	
A. Notice historique	151
B. La population	157
C. La vie dans les quartiers ruraux ; occupations de leurs habitants	162
D. De l'avenir des quartiers ruraux	164
TITRE IV. — LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE AU CENTRE EXTRA-COUTUMIER.	
CHAPITRE I. — <i>La question foncière</i>	167
CHAPITRE II. — <i>Urbanisme et commodités.</i>	
A. Urbanisme	178
B. Les commodités	191
CHAPITRE III. — <i>Le problème du logement.</i>	
A. Quelques faits	196
B. Quelques observations	196
C. Les méthodes adoptées dans le passé pour résoudre le problème du logement	198
D. La méthode adoptée depuis 1949 et ses premiers résultats	201
TITRE V. — LA VIE JURIDIQUE AU CENTRE EXTRA-COUTUMIER.	
CHAPITRE I. — <i>Les juridictions européennes.</i>	
A. Le tribunal de District	209
B. Le tribunal de police	211
CHAPITRE II. — <i>La juridiction indigène.</i>	
A. La réalité judiciaire locale	215
B. Réflexions au sujet de la mentalité des indigènes vivant hors du milieu coutumier	254
C. Les remèdes	261
TITRE VI. — LA VIE SOCIALE AU CENTRE EXTRA-COUTUMIER.	
CHAPITRE I. — <i>Croquis et ombres</i>	270

CHAPITRE II. — <i>Situation démographique du Centre.</i>	
A. Note liminaire	287
B. Statistiques démographiques	289
C. Étude démographique du centre	298
CHAPITRE III. — <i>Activités sociales indigènes</i>	
A. Les groupements ethniques	305
B. Les associations indigènes	312
CHAPITRE IV. — <i>Activités à caractère social dont bénéficient les habitants du Centre Extra-Coutumier.</i>	
A. L'apostolat	321
B. L'enseignement	330
C. L'assistance sociale	347
D. Information, éducation et sports	359
E. Activités médico-sociales	366
CHAPITRE V. — <i>Essai d'analyse de l'état d'évolution du corps social du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville.</i>	
A. Composition du corps social du Centre Extra-Coutumier	370
B. Considérations générales au sujet de l'état d'évolution du corps social tout entier	376
C. Remarques au sujet de l'état d'évolution de certaines fractions du corps social	381
TITRE VII. — QUELQUES PROBLÈMES MAJEURS QUI SE POSENT AU CENTRE EXTRA-COUTUMIER OU A SON PROPOS.	
CHAPITRE I. — <i>Le problème politique</i>	
A. L'acuité avec laquelle se pose ce problème croît d'année en année	401
B. La solution inscrite dans le décret de 1931 sur les centres extra-coutumier s'est révélée inefficace ..	403
C. A la recherche d'une meilleure solution	407
CHAPITRE II. — <i>A propos de quelques problèmes sociaux.</i>	
CHAPITRE III. — <i>Perspectives d'avenir</i>	



PHOTO 1. — Un cabaret.



PHOTO 2. — Intérieur d'un bar.



PHOTO 3. — Atelier de menuiserie avec machines-outils.



PHOTO 4. — W.-C. individuels raccordés aux égouts.



PHOTO 5. — Type de maison double
construite par la Banque du Congo Belge pour ses employés.



PHOTO 6. — Taudis et fontaine publique au quartier Kenya.



PHOTO 7. — Type de maisons-modèles construites par le Centre.



PHOTO 8. — Gros œuvre des maisons en briques adobes construites par les indigènes avec l'assistance du Centre.



PHOTO 9. — Type de maisons en briques cuites, construites par les indigènes
avec l'assistance du Centre.



PHOTO 10. — Maisons en briques adobes recouvertes d'un enduit en ciment.



PHOTO 11. — Le tribunal du Centre.



PHOTO 12. — Distractions organisées par une association indigène.



PHOTO 13. — Le comité directeur d'une association indigène.



PHOTO 14. — La Mission Saint-Jean et son église.



PHOTO 15. — L'école ménagère du centre.

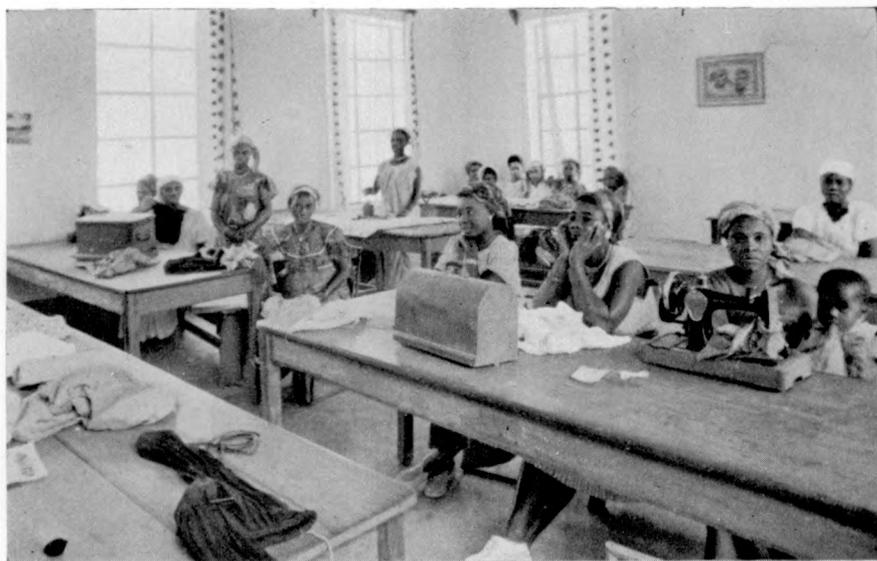


PHOTO 16. — La salle de couture attenante à l'école ménagère.



PHOTO 17. — Leçon de cuisine à l'école ménagère du Centre.



PHOTO 18. — Chefs scouts.

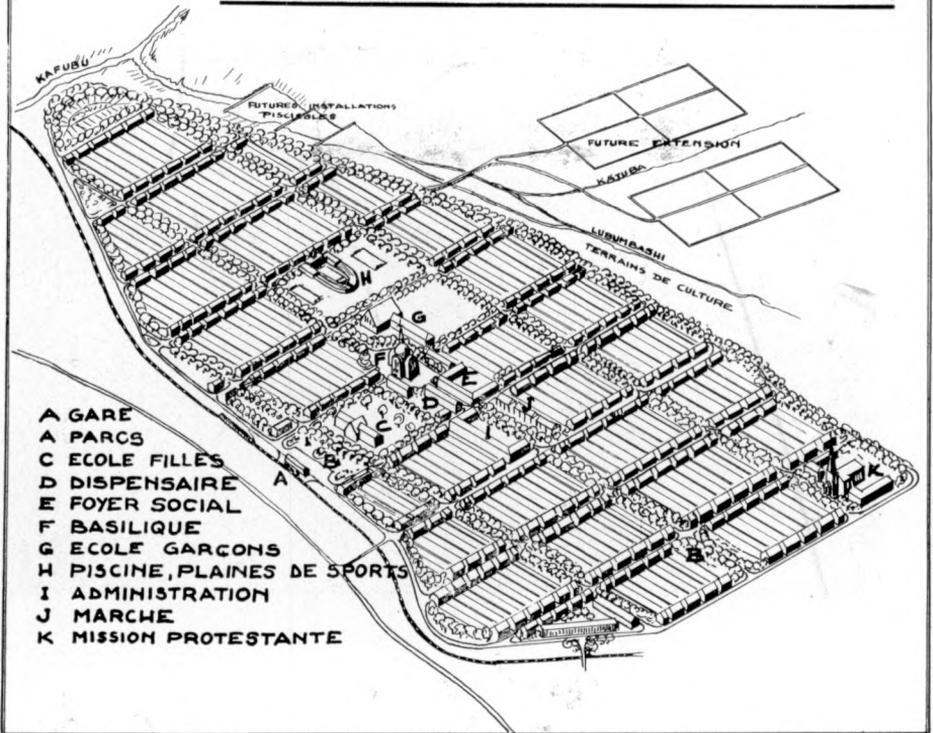


PHOTO 19. — Une chaîne de lutins.

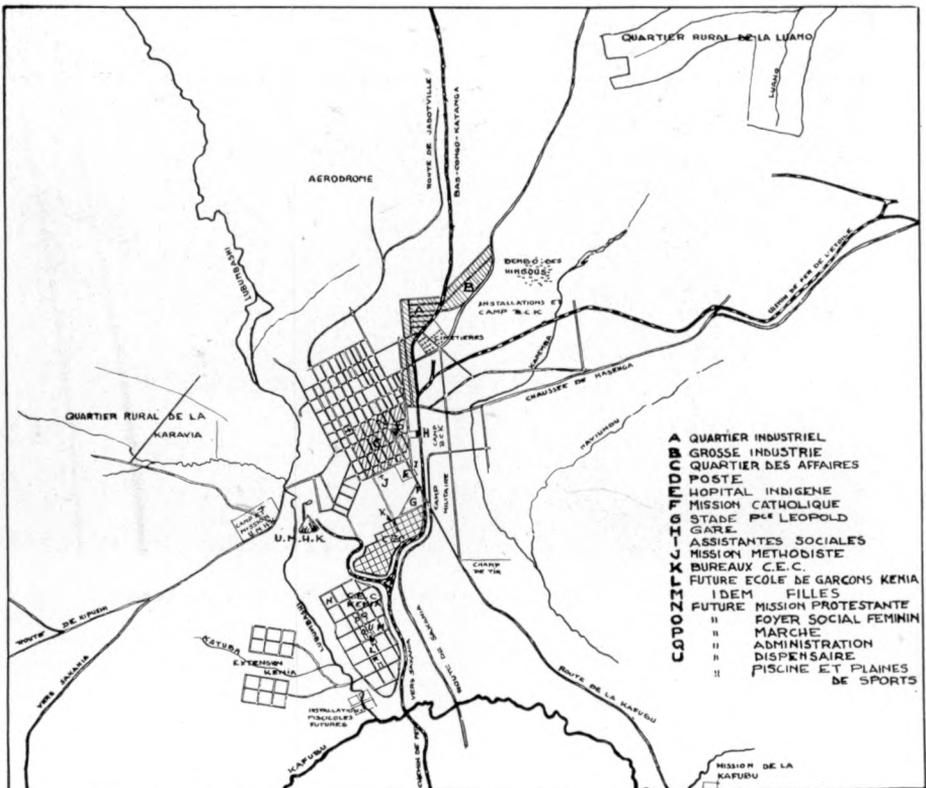


PHOTO 20. — Le stade Léopold II lors d'un match interscolaires.

ELISABETHVILLE C.E.C. KENIA



Vue perspective du Centre Extra-Coutumier d'Élisabethville.



Plan d'ensemble des environs d'Élisabethville. (Échelle approximative: 1 cm. = 1.420 m.)